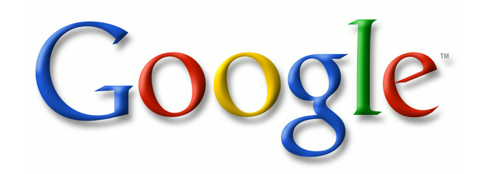
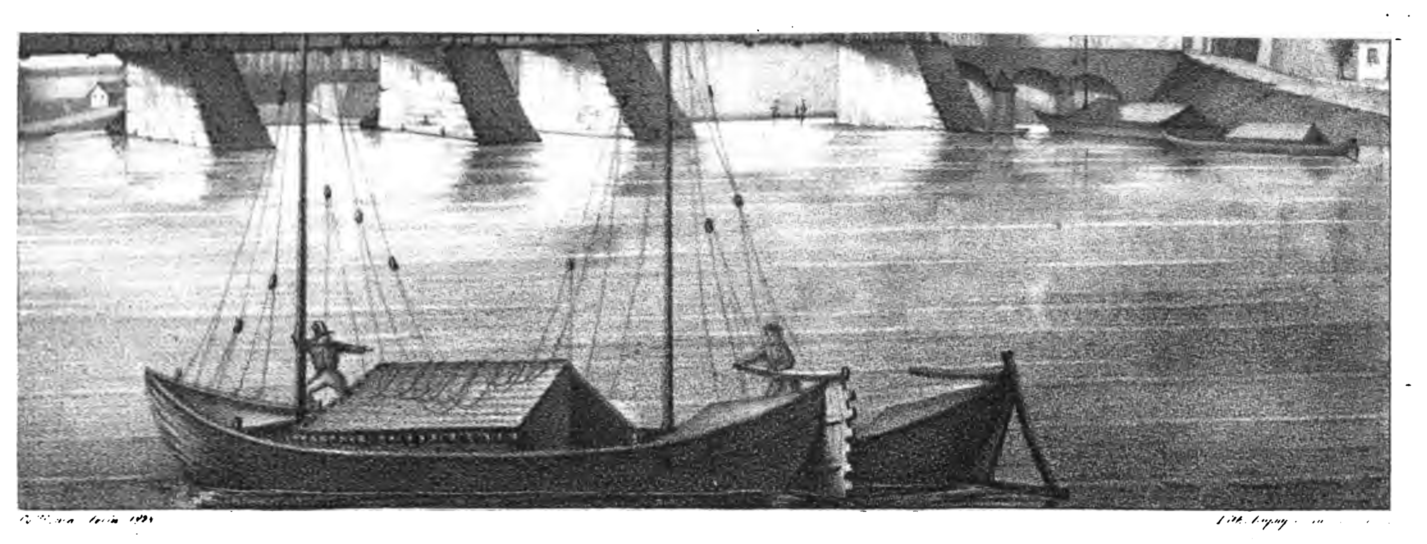





600005386S



HISTOIRE
DE
THIONVILLE.



Le Pont-Couvert, l'Eglise et la Tour, à Thionville.

HISTOIRE

DE

THIONVILLE,

SUIVIE

DE DIVERS MÉMOIRES

SUR

L'ORIGINE ET L'ACCROISSEMENT DES FORTIFICATIONS,
LES ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX ET DE CHARITÉ;
L'INSTRUCTION PUBLIQUE, LA TOPOGRAPHIE, LA POPULATION,
LE COMMERCE, L'INDUSTRIE, ETC.;

DE NOTICES BIOGRAPHIQUES;

DE

CHARTES ET ACTES PUBLICS

DANS LES LANGUES ROMANE ET TEUTONE, ETC.

PAR G. F. TEISSIER.

Terra... potens armis atque ubere glebæ.
Virg. I. *Æn.*

Bello exercita pubes.
Auson. *Mosella.*

OUVRAGE QUI A REMPORTÉ LE PREMIER DES PRIX DÉCERNÉS PAR L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE AUX MEILLEURS ÉCRITS SUR L'HISTOIRE ET LES ANTIQUITÉS NATIONALES.



METZ,

VERRONNAIS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR,

AU HAUT DE LA RUE DES JARDINS.

1828.

AVANT-PROPOS.

Thionville a une existence historique de onze siècles; son sort agité a eu des époques glorieuses qui ont conservé de l'éclat et qui honorent ses habitans, « *Soldatz nez, gens concertez dans leurs entreprises* « *et capables de réussir dans toutes sortes d'ex-* « *ploits* [1]. » Son nom, né avec la seconde race de nos rois, est inséparable dans l'histoire de celui de *Charlemagne*; ce prince aimait le séjour de Thionville, et cette résidence n'était pas pour lui un lieu de retraite; on le voit, au contraire, y réunir à plusieurs reprises les assemblées générales de la nation, y publier des lois importantes, y recevoir les dons annuels que ses peuples nombreux étaient obligés de lui faire; enfin, exercer l'autorité souveraine dans toute sa splendeur, entouré de souverains ses vassaux, de prélats, d'une foule de chefs militaires et d'ambassadeurs. Plus d'une fois il y médita de glorieux desseins et y arrêta de vastes entreprises qu'il commença en quittant les rives de la Moselle. Les annales de ce lieu, connu seulement sous le titre de Domaine royal, de Palais de l'Empereur (*Villa regia, Palatium regium*), présentent, dès-lors et depuis, des tableaux variés, qui ne sont pas sans intérêt: ces

[1] Ce témoignage, donné aux Thionvillois, est d'un écrivain bourguignon du 15.e siècle, Olivier de La Marche, connu pour sa sincérité. L'opinion qu'il émet était celle de la cour du duc Philippe-le-Bon, qui eut long-temps les Thionvillois pour ennemis.

annales doivent exciter la curiosité des amis de l'histoire nationale, surtout en ce moment, où le gouvernement favorise spécialement ce genre d'études, et où l'académie des inscriptions et belles-lettres lui prête l'appui de son influence, et l'encourage par des récompenses. Cette académie, poursuivant avec zèle le but de son institution, a réveillé, a répandu le goût des recherches archéologiques, appliquées à notre patrie : c'est un service immense dont les contemporains jouissent déjà dans les nombreux écrits qui se sont suceédés depuis quelques années; ces écrits honorent leurs auteurs, parmi lesquels se distinguent MM. Schweighæuser fils et Philippe de Golbéry, Delpon, Artaud, Alexandre Dumège, Gaujal, Riboud, Wlgrin de Taillefer, de La Rue, Girault, Jollois, Chaudruc de Crazannes, etc.

Et moi aussi, j'ai cherché à répondre à cet appel.

Dès l'instant où des fonctions m'eurent fixé à Thionville, je ne négligeai rien pour bien connaître et cette ville et son arrondissement, leurs intérêts et leurs besoins; c'était mon premier devoir. Après m'être occupé du présent, je crus qu'il n'était pas sans utilité de reporter mes regards sur le passé. Eloigné par état de toute prétention littéraire, mais ami des recherches, je cherchai à réunir des matériaux historiques, sans autre projet que de passer en revue, de classer dans ma mémoire, les faits particuliers à la province, ses révolutions, ses lois, les mœurs de ses citoyens; au milieu d'occupations assidues, ce travail, si souvent interrompu, a été pour moi un délassement agréable; il a fini par se com-

pléter; ce que j'ai fait pour moi seul ou pour être enfoui dans les recueils de quelques académies, j'ai fini par céder à la demande de le faire paraître.

Pour un si modeste édifice, j'ai rassemblé plus de matériaux qu'on ne pourrait le croire.

Après avoir lu soigneusement les écrivains [1] de cette province et des états voisins, j'ai eu recours aux sources où ces auteurs ont puisé; alors je n'ai plus été surpris que des historiens de petites villes n'eussent pu resserrer leurs matériaux en moins d'un gros in-folio.

Il fallait, au contraire, ne donner à cet essai historique qu'une faible étendue; le temps est précieux à l'époque où nous vivons, tant il y a de choses à apprendre; il faut être bref pour être lu; les deux siéges de 1558 et de 1643 seuls auraient pu former un volume.

En consultant cette foule de livres, je me suis trouvé surchargé de documens souvent fort disparates, et je ne devais pas me borner à réunir des extraits et à les agencer sans examen et sans critique. J'ai voulu ne faire usage de ces matériaux qu'avec circonspection pour mériter la confiance de mes lecteurs.

Aux annales, j'ai joint divers mémoires ou chapitres, propres à les compléter et à faire connaître, pour le temps présent, la situation sociale de la ville. La

[1] Jean Bertels, le Père Bertholet, Dewez, Christiani, pour le Luxembourg; Brouwer, son abréviateur Jacques Masen, Hontheim, Joseph Hugues Wyttenbach, pour Trèves; Symphorien Champier, Rosières, Hugo, Calmet, Durival, pour la Lorraine; Jean Chatelain, Meurisse, Paul Ferry, Benoît Picard, les bénédictins Jean François, Tabouillot, Cajot et Pierron, le comte Emmery, etc., pour Metz.

plupart des documens statistiques, les notes biographiques, les nomenclatures d'hommes publics, attachés à d'obscures fonctions, sembleront bien minutieux, bien superflus à tout lecteur éloigné de ces murs; mais que l'on veuille se rappeler que cet écrit a pour destination principale, de satisfaire aux vœux de la localité. Ces détails, indifférens aux étrangers, sont indispensables pour les habitans.

Les archives d'une ville doivent contenir son histoire, comme une statue est enfouie dans le bloc de marbre; le tout est de l'en faire sortir. J'ai examiné avec soin ce qui reste à la mairie de Thionville d'anciens registres et surtout de titres et de diplômes dans les langues latine, romane et teutone: ces recherches n'ont pas été sans succès; c'est là que j'ai retrouvé la charte d'affranchissement de Thionville (août 1239), précieux monument qui seul peut faire apprécier quel était alors l'état misérable de la très-grande majorité de la nation; j'y ai puisé d'autres documens, mais isolés et sans suite: car la révolution a passé sur ces archives et ne les a pas respectées; une faible partie d'une collection autrefois considérable, a résisté à notre tourmente. Les vieux papiers ont été jugés entachés de féodalité; ils sont devenus la proie de l'épicier. Les parchemins, d'un débit plus productif pour les modernes disciples d'Omar, ont clandestinement disparu. M. Warel de Beauvoir, maire depuis 1816, et à qui la ville doit des créations et des améliorations dont la reconnaissance publique le récompense, n'a pas négligé les restes des archives et les a fait mettre en ordre; ces débris ont été mis à ma disposition, et j'en ai profité.

J'ai eu pour but essentiel de faire connaître Thionville à ses propres citoyens ; je leur fais hommage de l'histoire de leur ville ; après neuf années passées au milieu d'eux, c'est un trop faible témoignage du dévouement que je leur porte et de la reconnaissance que je leur dois.

Cette Histoire présente les divisions et subdivisions suivantes :



HISTOIRE
DE
THIONVILLE.

PREMIÈRE ÉPOQUE
DITE
FRANCO-CARLOVINGIENNE.
753 A 925.

INTRODUCTION.

Au cinquième siècle, lorsque les Francs, las du séjour des forêts de la Germanie, soumirent le nord des Gaules et firent succéder leur domination à celle des Romains, ils repoussèrent devant eux une population sans défense et effrayée de leurs violences.

Les exemples de cruauté qu'on leur reprochait après le passage du Rhin, justifiaient cette terreur. Le sang et la flamme avaient marqué leur route. On imagine aisément les ravages d'une armée dont chaque soldat combat pour s'enrichir, et croit que le droit du plus fort est de tout faire impunément.

Irruption des Francs.

Devenus maîtres absolus d'une contrée presqu'entièrement abandonnée, les Francs, déterminés à se fixer

et à devenir cultivateurs, se partagèrent le pays [1]. « Terres, maisons, esclaves, troupeaux, dit un de nos « historiens, chacun prit ce qui se trouvait à sa bien-« séance et se fit des domaines plus ou moins consi-« dérables, suivant son avarice, ses forces ou le crédit « qu'il avait dans sa nation. » On se créa ainsi des ressources stables; l'autorité des chefs intéressés à faire perdre les goûts nomades, parce qu'eux-mêmes voulaient jouir en paix du fruit de leurs conquêtes, sanctionna ces prises de possession.

Dotations foncières.

Ces chefs, si indulgens pour les autres, furent sans doute les mieux traités. Ce fut dans la contrée où commencèrent les invasions et où fut plus générale la dispersion des habitans, que ces dotations foncières se multiplièrent probablement le plus. A la suite, il s'établit une fusion entre ces heureux aventuriers et les Gallo-Romains; la politique de Clovis [2], qui fut le vrai fondateur de la monarchie, fut assez éclairée pour apprécier le besoin de former ainsi une nouvelle nation; il sentit le premier que, pour fonder solidement un empire, il ne fallait pas s'en rapporter uniquement à la force des armes.

La portion envahie la première et traitée avec le moins de ménagement était la fertile contrée qui, du Rhin, va jusqu'à la Moselle, la Meuse et l'Escaut; c'est là surtout que l'on distribua des terres aux vainqueurs; les chefs de la nation qui bientôt eurent le titre de Rois, s'attribuèrent les domaines les plus riches,

[1] Mably. Observations sur l'Histoire de France, t. I, pag. 143 de l'édition en 15 volumes in-8.°, donnée par l'abbé Arnoux. 1794 et 1795.

[2] Le président Hénault, Abr. chronol.

les mieux placés, les plus complets; ils durent succéder surtout à ce qui appartenait sous les Romains à l'autorité souveraine. Les palais des empereurs, à Trêves, à Metz, devinrent les leurs; ils entrèrent sans difficulté en possession du domaine public.

Tel fut l'apanage, *la liste civile* de nos Rois francs pendant plusieurs siècles; ces domaines leur appartenaient en propre; les produits affermés par eux ou cultivés pour leur compte formaient le seul revenu de la couronne[1], sauf quelques droits sur les rivières (*Pontaticum, telonium*), lorsqu'il y avait un pont ou un passage. Cette qualité de propriété particulière au souverain est quelquefois énoncée dans les chartes. Arnould, roi de Germanie, donnant à l'abbaye de Lauresheim le domaine royal de Brumath près de Strasbourg, dit clairement qu'il lui appartenait : *Fiscum proprii juris nominatum* Bruochmagat. Domaines des Rois.

Ces biens royaux étaient des domaines étendus où il y avait des bois, des terres, des jardins, des étangs, des haras, des troupeaux, un certain nombre d'esclaves (*servi fiscales, fiscalini*) occupés à faire valoir les terres, à soigner le bétail sous les ordres d'un Intendant (*Gastaldus, Præfectus prædii, etc.*), qui rendait compte au souverain lui-même. Et telle était l'importance de ces métairies, que les rois des deux premières races restaient fort peu dans leurs capitales et préféraient la résidence de leurs domaines pour les surveiller.

[1] Bouchaud. De l'impôt du 20.e sur les successions, et de l'impôt sur les marchandises chez les Romains. Paris. Debure. 1778. in-8.°; pag. 251 et suiv.

Montesquieu. De l'Esp. des lois, liv. 30. Chap. 13. — Saint-Foix. Essais sur Paris, IV, 69 de l'édit. de 1778.

Presque toujours en voyage, on les voit aller de l'un à l'autre, y bâtir des palais, des églises, des monastères, y réunir l'assemblée de la nation qui avait lieu annuellement, s'y faire suivre par leurs ministres et par leur cour; enfin, donner l'importance d'une résidence royale à des lieux aujourd'hui tout-à-fait ignorés, dont on lit les noms sur des monnaies ou dans des chartes. Les auteurs qualifient ces domaines de *villa regia, prædium regium, curtis regius, fiscus regius seu dominicus;* enfin, de *curia regia, palatium regium* [1] : ce dernier titre était restreint à un petit nombre.

Domaines royaux sur les bords de la Moselle.

Les rives de la Moselle, peintes des plus riantes couleurs, mais sans exagération, par le poëte Ausone [2], furent distingués par les rois francs. La première Belgique, dont Trêves et Metz étaient les villes principales, fut une des premières provinces où ils se fixèrent; c'est aussi là qu'ils se créèrent promptement des revenus indépendans. On connaît sur ces rives une foule de domaines concédés en propre au souverain. La Moselle, traversant de fertiles campagnes, bordée de collines et voisine d'immenses forêts dont la plus considérable, celle des Ardennes [3], le *Sylva arduenna* de César,

[1] Ducange. Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis. 6 vol. in-f.° — Supplém. 4 vol.

[2] D. Magni Ausonii Mosella, Edyllium. — 483 vers.

[3] La forêt des Ardennes, toute immense qu'elle fut, était au roi : un pareil domaine valait un royaume. Sigebert l'appelle *forestem suam :* les Capitulaires de Charles-le-Chauve la comptent parmi les forêts domaniales, *inter silvas forestesve dominicas.* Notger, évêque de Liége, qui vivait au dixième siècle, ajoute même que tous les lieux limitrôphes de la forêt appartenaient au roi: *loca omnia Arduennæ adjacentia sub regiâ ditione fuisse.* (H. Valois. Notitia Galliarum, p. 37.)

venait jusqu'aux portes de Metz, offrait à ces monarques désœuvrés, lorsqu'ils étaient en paix, les plaisirs qu'ils aimaient le plus, la chasse et la pêche.

Dans les seuls départemens de la Meurthe et de la Moselle, on reconnaît comme *Villa Regia* [1], Marsal, *Marsallum*; Moyenvic, *Medianus Vicus*; Vic, *Bodesius Vicus*; Scarponne, *Scarponna*; Gondreville, *Gondulfi Villa*; Thuilley-aux-Groseilles, *Tusciacum, Tusiacum*; Flavigny, *Flaviniacum*; Savonnières, *Saponariæ*, aujourd'hui ferme dépendante de Foug; Royaumeix, *Regalis Hortus*; Vicherey, *Viskerium*; Vendières, *Vinderia*; Goin, *Goddinga Villa*; Yütz, *Judicium*; Florange, *Floringæ*; Thionville, *Theodonis Villa*; etc.

J. H. Wyttenbach [2] cite dans le pays des *Treviri* comme résidences royales, outre les deux palais de Trèves : Pfalzel, *Palatiolum*; Echternach, *Epternacum*; Prüm, *Prumia*; Schönecken, *Scolinare*; Detzem, ... ; Coblentz, *Confluentes*, *Confluentia*; Andernach, *Andrenacum*, *Antonacum*; Boppard, *Bodobriga*, et Ober-Wesel [3], *Wasalia*.

C'est sans doute l'indépendance que procuraient aux rois d'Austrasie ces riches possessions, qui rendait ce royaume l'objet de l'envie des souverains appelés à Motifs de préférence de l'Austrasie sur la Neustrie.

[1] *Voyez* sur ces *Villa Regia*: Joh. Mabillon *de re Diplomatica*, 1 vol. in-f.o, 1681. — H. Valesii Notitia Galliarum, in-f.°, 1675. — Le Père Benoît, Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, 1707, in-4.° — Dom Calmet, Notice de la Lorraine, 2 vol. in-f.°, 1756.

[2] Jos. Hugo Wyttenbach, Versuch einer geschichte von Trier. Trier, 5 vol. in-18, 1810 à 182 , avec des gravures. (Essai d'une Histoire de Trèves.)

[3] Ce n'est pas la ville de Vesel de l'ancien duché de Clèves, mais le bourg d'Ober-Wesel sur le Rhin, au-dessous de Baccharoch.

partager l'héritage de Clovis et de Charlemagne. On les voit toujours préférer les bords de la Moselle à ceux de la Loire et de la Seine. Les rois de Neustrie étaient moins bien dotés. Les deux derniers rois de la seconde race n'avaient pour tout domaine que les villes de Laon, de Soissons et de Compiègne.

Domaines royaux, origine de nombre de villes.

Il fallait que ces domaines eussent des bâtimens d'exploitation assez étendus pour y loger un peuple nombreux d'esclaves-cultivateurs, puis d'hommes de métier, puis de préposés à la direction des travaux, à la recette des revenus. Le souverain y avait un logis pour lui et pour sa suite. Cette formation première et indispensable était déjà assez importante pour attirer des habitans intéressés à y chercher protection et moyens de fortune. C'est ainsi que par une agglomération toujours croissante un domaine royal, borné d'abord aux seuls bâtimens nécessaires à sa propre administration, devint un village, un bourg, une ville. Telle est l'origine évidente d'un assez grand nombre de cités du moyen âge, inconnues auparavant, et parmi lesquelles il faut compter Thionville.

Origine de Thionville.

Thionville a donc eu pour première formation un domaine royal (*villa regia*) au cinquième siècle; puis un palais (*palatium publicum*); ce n'est qu'après trois siècles d'obscurité qu'il est cité pour la première fois sous Pepin-le-Bref, en 753. C'est par erreur que le nouveau dictionnaire géographique de Maccarthy [1], publié en 1824, porte que Pepin d'Herstal y résida.

Theodonis villa veut dire domaine de Théodon. Lorsqu'un Roi de la première race fit élever sur ce

[1] Maccarthy. Dictionnaire géographique. Paris, 1824, 2 vol. in-8.°, pag. 1286.

point, des bâtimens pour la culture des terres et l'exploitation des forêts concédées au trône, il est probable qu'un Théodon en fut l'architecte, le premier intendant.

Gondreville, *Gondulfi villa*, domaine royal entre Nancy et Toul, décèle une origine du même genre. Cette composition se retrouve dans plusieurs autres noms géographiques de nos environs: Bouzonville, *Bosonis villa*. Le nom de Théodon était en usage au sixième siècle; on voit dans l'histoire de la Germanie plusieurs chefs des *Boïi* le porter; le premier duc Théodon fut le chef de la maison des Agilolfinges, qui a donné à la Bavière une longue suite de princes. Theudon, l'un des principaux chefs de la nation des Abares, soumise par Pepin, roi de Lombardie, fut amené par ce prince à son père Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, en 796; enfin un Theudon ou Théodon fut archi-chancelier en France sous Louis-le-Débonnaire.

Les amateurs des origines dites *Celtiques*, pourraient, consultant Bullet [1], trouver pour le nom de notre ville, une source bien plus reculée et par conséquent bien plus digne d'elle. En effet on y trouve : *Ty*, deux, *Jon*, rivière, *ville*, habitation. La position de Thionville sur la Moselle, à une faible distance de la jonction de la petite rivière de Fensch, se prête à ce système que néanmoins je ne puis ni adopter ni recommander.

Le nom allemand de Thionville, *Diedenhofen*, est identique avec le nom latin; *Hoff*, *Hoffen*, *Hoven*, *Hoben* est synonime de *Villa*. *Died*, *Diethen*, *Dieden* est l'altération teutonne ordinaire de *Théod*; ainsi le

[1] Bullet. Mémoires sur la Langue celtique. Besançon, Daclin, 1754, 3 vol. in-f.º, I, 327, etc.

nom de Théodoric ou Thierry se dit en allemand *Diederich*, *Dietrich*. Théotger, évêque de Metz en 1117, est aussi appelé *Diedger* et *Dietger* par les écrivains de son siècle. Schœpfflin[1] a traduit par *Dietweiler* dans le Sundgaw, le nom de lieu de *Theotberthowilare*, qu'il trouve dans une charte de 839.

Tout historien d'une ville voudrait pouvoir, au moyen de ses recherches, en faire remonter la naissance jusqu'avant l'ère romaine et la perdre dans l'obscurité des temps. Plus ami de la vérité que de ces fraudes historiques, si communes dans les chroniques locales, je conviens sans peine qu'il n'y a rien à Thionville qui décèle, sous le sol qu'il occupe, la présence d'habitations romaines. Les excavations n'y font jamais découvrir de briques antiques ni de tuiles à rebord, tandis qu'on en voit fréquemment à Daspich, village situé à l'ouest, à trois kilomètres, à Yütz, sur la rive droite de la Moselle, et sur plusieurs autres points de nos environs. On ne trouve également à Thionville ni médailles ni débris tumulaires.

Faisons observer encore que[2] la route romaine de *Sirmium* à Trèves, par Metz, appelée par nos habitans *le Kem*, va de Daspich à Hettange-la-Grande, sans toucher Thionville.

C'est sans aucun fondement que Bilibald Pirckheimer[3], historien et antiquaire allemand, que ses com-

[1] J. D. Schœpfflin, Alsatia illustrata, celtica, romana et francica. 2 vol. in-f.°, Colmar, 1751, I, 733.

[2] J. B. M. Hetzrodt. Notices sur les anciens Trévirois, suivies de recherches sur les chemins romains qui ont traversé le pays des Trévirois. Trêves, 1809, in-8.°, 150.

[3] B. Pirckheimer. Germaniæ ex variis scriptoribus perbrevis explicatio. Francfort, 1532, in-8.°

patriotes ont appelé le Xénophon de Nuremberg, a indiqué la position de Thionville, comme étant celle du Διούδουρον, de Ptolémée [1], *le Divodurum mediomatricorum* de Tacite [2]. Cette opinion énoncée, mais avec doute, par Raymond Marlian [3], écrivain du 16.ᵉ siècle, et par plusieurs autres, a été adoptée trop légèrement par Bergier [4]. En suivant les voies romaines qui de toutes parts aboutissent à Metz, on ne peut douter que ce ne soit là, au confluent de la Moselle et de la Seille, qu'ait existé avant l'invasion de Jules-César, la ville capitale du puissant peuple des *Mediomatrici*, le *Divodurum* de Tacite et de la table Théodosienne, devenu *Mettis* [5] au 4.ᵉ siècle.

Thionville paraît avec la seconde race : ignoré jusqu'alors, il reçut une prompte illustration par le séjour que nos rois se plurent à y faire. La première époque de Thionville dure depuis Pepin jusqu'au temps où la France perdit les bords de la Moselle, c'est-à-dire, de 753 à 925.

PÉRIODE CARLOVINGIENNE.

Pepin-le-Bref à Thionville, avec sa cour. 753.

Lorsque le pape Etienne II, cherchant l'appui de la France contre Astolphe, roi des Lombards, fit prier Pepin de l'engager, lui, Etienne, à venir le

[1] Ptolem. Géographia, Lyon, 1535, in-f.°

[2] Corn. Taciti Opera quæ extant. Anvers, Plantin, 1600, in-4.° — Historia, lib. I, 232.

[3] Marlian. *Divodurum... forte Theonis villa nunc dicta*, à la suite d'une édition latine des Commentaires de César. Anvers, Plantin, 1574, in-8.°, 466.

[4] Nicolas Bergier. Dessein de l'Histoire de Reims, 1635, in-4.°, p. 210.

[5] Mettis. Had. Valesii, Notitia Galliarum, 173.

trouver, ce fut de Thionville où se trouvaient alors le roi et les seigneurs français, que partit Charles, son fils aîné, âgé de douze ans, pour aller au-devant du pontife.

Cette première mention de Thionville [1] se trouve dans le Continuateur de Frédégaire, auteur contemporain, qui écrivait l'histoire de son temps à la demande du comte Nibelung, oncle de Pepin.

6 janvier 754. Ce ne fut pas à Thionville que Pepin reçut Etienne; il alla l'attendre à Ponthion [2] (*Pontigo*) autre maison royale, voisine de la Marne, près de Vitry-le-Français. Le printemps d'après, le roi appela son hôte à Quersy-sur-Oise [3]. N'en peut-on pas conclure qu'alors *Theodonis villa* n'avait pas beaucoup d'étendue dans ses bâtimens, puisque l'on voit Pepin s'en éloigner pour recevoir le pape, et n'y plus revenir tant que celui-ci reste en France? Le président Fauchet fait observer « qu'il y avoit en ce temps-là peu de villes si grandes, « qu'elles peussent recevoir tant d'euesques, prélats, « comtes et seigneurs, venant en équipage de guerre. » C'est par ce motif que quelquefois ces assemblées se tenaient en rase campagne.

Je trouve dans l'Histoire de Metz, par le Père Benoît [4],

[1] *Appendix ad Fredegarium, auctoritate Nebelungi comitis, Childebrandi filii scripta*. Se trouve au commencement du cinquième volume de la Collection de dom Bouquet: Recueil des Historiens des Gaules et de la France. Paris, 1738 et suiv., 11 vol. in-f.° Ce Supplément de Frédégaire, dont l'auteur est anonyme, comprend de l'an 753 à 768. Dom Rivet. Hist. litt. de la France, IV, 134. — Le Père Barre. Histoire d'Allemagne, II, 306.

[2] Pontigo. Valesii Notitia, 455.

[3] Quersy-sur-Oise, *Carisiacum*, lieu où mourut Charles-Martel. Vales. Notitia, 127.

[4] Le Père Benoît, de Toul, capucin. Histoire ecclésiastique et

ouvrage resté manuscrit, que Pepin ayant vaincu les Saxons, vint passer à Thionville les fêtes de Noël. Est-ce un autre séjour que celui de 753? Je ne le crois pas.

Pepin, dans la dix-septième année de son règne, mourut à Saint-Denis : ses fils Charles et Carloman se partagèrent son immense héritage. 23 septembre 768.

Par un acte de la seconde année du règne de Carloman, on a la preuve qu'il eut *Theodonis villa* dans son partage ; il l'habitait en mars 770 [1]. Ce diplôme, donné en faveur du monastère d'Honau [2] près de Strasbourg, est terminé par la formule : *Actum Theudone villâ palatio in Dei nomine feliciter*. Carloman étant mort l'année d'après, ses deux fils furent privés des droits de leur naissance, et son frère aîné fut reconnu roi par tous les Français : c'est Charlemagne [3]. Carloman, fils de Pepin, à Thionville, 770. 4 décembre 771.

civile de la ville et du diocèse de Metz, 1718, dédiée à M. de Coislin, évêque de Metz. Ce manuscrit fort rare, et dont j'ai une copie, est cité dans la Bibliothèque historique de la France, du Père Lelong, édition de Fevret de Fontette, 5 vol. in-f.°; aux n.°s 10549 et 38764; dans la Bibliothèque lorraine de Dom Calmet, p. 742, etc.

[1] « Les rois de la seconde race, dit Mézerai, célébraient les festes « de Noël de Pasques avec une grande solemnité, revestus de « leurs ornemens royaux, la couronne sur la teste, et tenant cour « plenière. Voilà pourquoi les auteurs de ces temps-là ne manquent « point de marquer chaque année le lieu où ils les solemnisoient. » Abr. chronol.

[2] *Honaugia monasterium*, à deux lieues au-dessous de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin. Laiguille. Histoire de la province d'Alsace. Strasbourg, 1727, in-f.°, liv. 8, p. 90. Preuves, p. 6.

[3] Leclerc de La Bruère. Histoire du règne de Charlemagne. Paris, 1745, 2 vol. in-12. — Gabriel-Henri Gaillard. Histoire de Charlemagne, Paris, 1782, 4 vol. in-12. — Histoire de l'Empire d'Occident, de la traduction de M. Cousin. Paris, veuve Cellier, 2 vol. in-12. Éginard et Thégan sont dans le premier volume de ce recueil.

Règne de Charlemagne.

Ce prince, le plus ambitieux, le plus politique et le plus habile guerrier de son siècle, qui porta les limites de l'empire français jusqu'à la mer Baltique et à la Vistule, au nord; au midi jusqu'à l'Ebre, en Espagne, et jusqu'au Vulturne en Italie, aimait le séjour de Thionville; il n'avait pas, à proprement parler, de capitale, mais seulement quelques résidences de prédilection comme Aix-la-Chapelle, Herstal, Attigny, Thionville; il habita aussi, mais moins fréquemment, Remiremont et Gondreville.

Presque toujours en voyage ou en guerre, il n'avait de repos que pendant ses séjours dans l'un de ses palais; c'était alors qu'il jouissait du fruit de ses travaux; il réunissait autour de lui des hommes instruits, et présidait à des conférences littéraires; il fondait des écoles; il rédigeait des lois et unissait au titre de conquérant la qualité de législateur; il nous reste de lui [1] plus de soixante capitulaires ou ordonnances royales qui prouvent qu'il la méritait [2]. On voit dans ses actes combien le souverain prenait de soins de l'administration de ses biens propres, qui le rendaient indépendant de ses sujets et le dispensaient d'exiger des subsides lors des assemblées de la nation. Dans l'éloge que Montesquieu a fait de Charlemagne, il le loue de l'ordre admirable qu'il mit dans ses dépenses: « Il fait valoir ses domaines avec sagesse, « avec attention, avec économie; un père de famille « pourroit apprendre dans ses lois à gouverner sa

[1] Et Baluze. Capitularia regum Francorum. Paris, Muguet, 1677, 2 vol. in-f.°

[2] Montesquieu. De l'Esprit des Lois, liv. 3, chap. 18 et 19. — Le Grand d'Aussy, De la Vie privée des Français. Paris, 1782, 3 vol. in-8.°, I, 149.

« maison. On voit dans ses capitulaires la source pure « et sacrée d'où il tire ses richesses ; je ne dirai plus « qu'un mot ; il ordonnoit qu'on vendit les œufs de « ses basses-cours dans ses domaines, et les herbes « inutiles de ses jardins, et il avoit distribué à ses « peuples toutes les richesses des Lombards, et les « immenses richesses de ces Huns qui avaient dé-« pouillé l'univers. »

Charlemagne vint au palais public de Thionville au commencement de 772 ; c'est en le quittant qu'il entreprit contre les Saxons une guerre d'extermination, à peine finie au bout de trente-trois ans. Après la campagne, il revint passer l'hiver à Thionville ; il y était encore, au sein d'un doux, mais laborieux loisir, lorsque le pape Adrien I.er lui envoya demander un secours prompt et efficace contre Didier, roi des Lombards, successeur d'Astolphe. Charlemagne passe en Italie, conquiert la Lombardie en moins de deux ans, se fait couronner roi des Lombards, puis revient à Thionville : on l'y retrouve en mai 775, mois où se tenaient les assemblées de la nation [1] (*Placitum generale, conventus generalis*), sorte de diète ou d'états généraux où étaient appelés les barons ou seigneurs, les évêques et les abbés, et quelquefois les échevins (*scabini*), assesseurs des comtes, et les avoués (*advocati*) des évêques, des abbés et des abbesses. Il s'éloigna de Thionville durant l'été et l'automne ; mais il était de retour en novembre de la même année.

Charlemagne à Thionville, 772.

[1] Jacquet. Droit public d'Allemagne. Strasbourg, Kursner, 1782, 6 vol. in-12, III, 1.re et suiv. — Le président Fauchet. Les Antiquités et Histoires gauloises et françoises. Paris, 1614, in-4.°,

782. En 782, un nouveau soulèvement des Saxons appela le roi des Francs et des Lombards dans le nord de la Germanie. Faut-il dire que ce monarque les ayant vaincus de nouveau et leur ayant fait mettre bas les armes, en fit massacrer quatre mille cinq cents sous ses yeux ?

Mort d'Hildegarde à Thionville, en 783. Après cette sanglante catastrophe, il revint en France et célébra à Thionville, *in villà quæ dicitur, Theodone villa*, les fêtes de Noël et celles de Pâques. Cette époque fut douloureuse pour le monarque ; il perdit alors la reine Hildegarde, son épouse bien aimée qui, plus que toute autre, avait su fixer ses goûts. Son corps fut transporté à Metz, dans le monastère de Saint-Arnould.

Le lendemain de la mort d'Hildegarde, Charlemagne fit présent à cette même abbaye, du domaine de Cheminot [1], village aujourd'hui dépendant du canton de Pournoy-Verny, à charge d'entretenir jour et nuit et à perpétuité des lampes près du tombeau de la reine, et d'y dire journellement des messes. Cet acte dont Mabillon [2] a reconnu l'authenticité donne à Charles les titres suivans : *Carolus, gratiâ dei, Rex Francorum ac Longobardorum ac Patricius Romanorum*. Il est

p. 423, etc. — Leclerc de La Bruere. Histoire du règne de Charlemagne, I, 101 et suiv.

[1] La charte de Cheminot (*Villa nuncupata camenetum sita in ducato moslinse, in comitato metense*) est insérée dans l'Histoire des Euesques de Metz, de Martin Meurisse, 1634, in-f.°, p. 179 à 182 ; dans l'Histoire de Lorraine, de Dom Calmet, II. Preuves, col. 116. André Valladier, abbé de Saint-Arnould, en a donné une traduction dans l'ouvrage intitulé : l'Auguste Basilique de l'Abbaye royale de Sainct-Arnoul. Paris, Chevalier, in-4.°, 1615, p. 2.

[2] Joh. Mabillon. Annales ordinis S. Benedicti. Paris, 1668, 9 vol. in-f.°, II, 265.

terminé par ces mots : *Actum Theodonis villæ palatio nostro.*

On est ensuite un grand nombre d'années sans avoir d'actes qui justifient la présence de Charlemagne à Thionville ; la mort d'Hildegarde l'en avait probablement éloigné.

Capitulaires de 805.

En 805, dans une assemblée générale, il y fit paraître quatre capitulaires[1] dont le premier, divisé en seize articles, peut donner une juste idée du soin que prenait l'Empereur de ranimer les études. C'est de Thionville que jaillirent ces premières étincelles d'un feu depuis si longtemps ignoré ; c'est là que Charlemagne mérita le surnom de restaurateur des lettres. Il prescrit aux scribes et aux chanceliers d'écrire correctement ; il veut que chaque évêque, abbé et comte, ait à son service un chancelier ou secrétaire[2] ; il ordonne l'étude de l'arithmétique, de la science des temps, de la médecine. Il recommande que les lectures faites dans les temples soient prononcées distinctement pour que le peuple en profite ; il défend que l'on reçoive dans les monastères un trop grand nombre de serfs de l'un et de l'autre sexe, pour ne pas porter préjudice à la population des villages, etc.

Dernier séjour à Thionville. 806.

Ce fut en 806 qu'il vint à Thionville pour la dernière fois. Au mois de juillet, ayant quitté Aix-la-Chapelle, il gagna les Vosges, en passant à Thionville et à Metz et se livra dans les montagnes au plaisir de la chasse ; de

[1] Les capitulaires de 805 se trouvent dans la Collection de Baluze, I, col. 431 à 438. — Dom Rivet (Hist. litt. de la France, IV, 382.) en donne un extrait.

[2] J'ai traduit *notarius* par chancelier, parce qu'en mettant le mot notaire, qui a aujourd'hui une autre acception, on aurait pris une idée fausse de cet emploi.

retour à Remiremont (*Rumerici castellum*) et après y avoir fait un séjour, il revint à Thionville pour y célébrer avec solennité les fêtes de Noël auxquelles vinrent assister ses trois fils; savoir: Charles, âgé de trente ans et que son père destinait à l'empire; Pepin, roi d'Italie, et Louis, roi d'Aquitaine, connu plus tard dans l'Histoire sous le nom de Louis-le-Débonnaire (*Ludovicus pius*).

Partage de l'empire français.

La France jouissait d'un calme parfait. L'Empereur crut assurer la paix pour un long avenir, en partageant de son vivant ses états entre les rois, ses fils. Thionville, dans cette importante circonstance, fut le lieu de réunion des grands de la nation [1]; cette assemblée générale fut une des plus nombreuses et des plus augustes que l'on eût vues jusqu'alors; le testament fut consenti par les barons plutôt qu'approuvé; il fut ensuite envoyé au pape Léon III qui le signa [2], non pour lui donner plus de validité, disent les historiens, mais pour rendre l'acte plus authentique. Ce testament (*charta divisionis imperii Francorum*) n'eut pas d'effet, puisque Pepin et Charles moururent avant leur père. [3] « Ce qui est à remarquer

[1] Leclerc de La Bruère. Histoire du Règne de Charlemagne, II, 162 à 172.

[2] Mézeray. Abr. chronol., édition de 1682, I, 254.

[3] Le Père Barre. Hist. d'Allem., II, 482 à 488.

Le testament de Thionville est inséré dans la plupart des recueils de nos diplomatistes. — Baluze, I, 439 à 458. — Dom Bouquet, V, 771 et suiv. — And. Duchesne. Recueil des Historiens de France. Paris, 1636, 5 vol. in-f.°, II, 88. — Baronius. Annales ecclésiast., Mayence, 1601. 12 tom. f.° — Goldast, Pithou, Lecointe, etc.

Pithou croit que cet acte a été supposé par quelque écrivain postérieur. Cette opinion n'a pas été adoptée.

dans ce testament, dit le président Henault, c'est que le prince laisse à ses peuples la liberté de se choisir un maître, après la mort des princes, pourvu qu'il sorte du rang royal [1]. » Ce qui est plus singulier encore et peint bien l'esprit du siècle, c'est la disposition par laquelle l'empereur, cherchant à prévoir et à prescrire ce qui peut entretenir la paix entre les trois frères, ordonne que s'il survient entr'eux quelque différent qui ne puisse être terminé par le témoignage des hommes, ils auront recours, non au sort des combats ou à la preuve par duel, mais au jugement de la croix. Cela consistait à conduire dans une église deux champions qui s'y tenaient debout les bras élevés en croix, pendant la célébration de l'office divin. Gain de cause était donné à celui des deux partis dont le champion était resté le plus longtemps immobile dans cette attitude.

L'assemblée dissoute, Charlemagne quitta Thionville en descendant la Moselle jusqu'à Coblentz, et se rendit par le Rhin à Nimègue. Sa demeure favorite ne le revit plus. Plusieurs auteurs ont écrit, sur je ne sais quelle autorité, qu'il fit de Thionville [2] la troisième ville impériale de la Basse-Allemagne; les deux autres étaient sans doute Aix-la-Chapelle et Cologne.

Charlemagne mourut en 814, à Aix-la-Chapelle. 28 janvier.

[1] Pepin, sacré roi d'Italie en 781, mourut à Milan le 8 juillet 810, et son frère aîné, Charles, l'année d'après. Ils étaient tous deux enfans d'Hildegarde, et paraissaient, s'ils eussent succédé à leur père, devoir hériter de ses talens et de la grandeur de son caractère; il n'en fut pas ainsi du troisième frère.

[2] Les Délices des Païs-Bas. Bruxelles, Foppens, 1720, 4 vol. in-8.°, III, 177.

Il avait le goût des bâtimens; ceux qu'il faisait élever, portaient un caractère de somptuosité et de grandeur, digne de son génie. Tels étaient, d'après les témoignages d'Eginhard et d'autres écrivains, le palais d'Aix-la-Chapelle et l'église qui y fut bâtie sous l'invocation de la mère de Dieu : tels étaient le palais d'Ingelheim, près de Mayence, et celui de Nimègue; la France, l'Allemagne, l'Italie furent couvertes alors de constructions monumentales, toutes dues à Charlemagne. Thionville sans doute ne fut point au-dessous des résidences que je viens de nommer; mais je ne trouve aucun détail, aucun indice même dans l'histoire, de ce que fit Charlemagne pour un séjour qu'il affectionnait presqu'à l'égal de celui d'Aix-la-Chapelle. Il n'existe pas à Thionville un seul vestige de sa grandeur passée; rien ne décèle l'ancienne demeure des rois. Il ne faut pas répéter, après Stemer[1], que « l'habitation de Charlemagne était la maison qui ap-« partient à M. le baron d'Eltz, au haut du château, « et qu'on y voit encore les cuisines de ce roi. »

Louis-le-Débonnaire. 814.

Louis-le-Débonnaire, demeuré seul héritier du trône, et déjà associé à l'empire, succéda à Charlemagne. On retrouve en lui la même prédilection pour Thionville; il y fit des séjours en 816 et en 821; en octobre de cette dernière année, il y tint une assemblée de la nation de laquelle nous avons conservé cinq capitulaires[2]; c'est à Thionville qu'il fit alors célébrer le mariage de Lothaire son fils aîné, depuis empereur, avec Ermengarde; il y reçut, au milieu d'un très-

816.
821.

[1] Stemer, secrétaire à l'Intendance de Metz. Traité du départ. de Metz. Metz, Collignon, 1756, in-4.°, 152.

[2] Les cinq Capitulaires de 821 sont dans la Collection de Baluze, I, 621.

grand nombre de prélats et de seigneurs, les légats du pape Pascal I.er, qui furent témoins des solennités du mariage. Ce fut encore à cette époque que Louis rappela tous ceux qui avaient été exilés au sujet de la révolte de Bernard [1], roi d'Italie.

Les archevêques et évêques, appelés à l'assemblée générale, profitèrent de leur réunion pour tenir un concile dont les actes nous sont restés [2] : « Les laïques, « dit Mézerai, s'estoient accoutumez à outrager et « à tuer les gens d'église.. » Il fallait y obvier [3]. Les quatre canons de ce concile fixent les peines pécuniaires et de discipline qu'encouraient les meurtriers des évêques et des prêtres. « Si l'on blesse ou si l'on outrage un évêque, la peine est de dix carêmes, de dix ans de pénitence et de 1800 sous d'amende. Si l'évêque en meurt, le meurtrier se privera, toute sa vie, de l'usage de la chair et du vin; il quittera le service militaire et gardera le célibat. Si le meurtre est involontaire et l'effet du hasard, les évêques de la province imposent à l'homicide, une pénitence qu'ils arbitrent suivant les circonstances. » Telle était la bizarre jurisprudence d'alors; telle était auparavant celle des lois ripuaires et saliques. I.er Concile de Thionville. 821.

L'historien Eginhard [4], gendre de Charlemagne, nous apprend que Louis-le-Débonnaire était à Thion-

[1] Bernard, neveu de Louis, était fils de son frère aîné Pepin, roi d'Italie, mort le 8 juillet 810.

[2] Mézerai. Abr. chronol., I, 404.

[3] Ce concile est dans la Collection de Labbe et Cossart, VII, 1519 à 1522.

[4] L'écrit d'Eginhard (*Vita et gesta Caroli magni*) se trouve dans la Collection de Dom Bouquet, V, 88. Le tome VI de ce Recueil est consacré en entier au règne de Louis-le-Débonnaire.

ville en 828; c'est de là qu'il fit partir son fils Lothaire pour se mettre à la tête d'une armée nombreuse envoyée vers les Pyrénées et destinée à s'opposer aux Sarrazins dont on craignait l'invasion.

831. Louis passa à Thionville l'automne de 831 et y convoqua une assemblée générale : il y donna audience aux envoyés des Sarrazins d'Afrique, et leur accorda la paix qu'ils étaient venus lui demander, en lui offrant des présens.

Chapelle de Thionville.

Il y fit bâtir une magnifique chapelle sur le plan de celle que son auguste père avait fait élever à Aix-la-Chapelle, en l'honneur de la mère de Jésus-Christ.

Infortunes de Louis-le-Débonnaire.

L'histoire a consacré les infortunes qui accablèrent Louis à Thionville, à cause de la faiblesse de son caractère et des divisions qu'il ne sut ni prévenir ni appaiser au sein de sa famille; en 833, il fut déposé dans l'église de Saint-Médard de Soissons [1]; on le déclara interdit de toutes fonctions civiles; il fut dépouillé de ses habits impériaux. Ses trois fils aînés, Lothaire, Pepin et Louis, étaient les instigateurs de cet attentat commis par les évêques. L'année d'après, le malheureux père remonta sur le trône et pardonna à Lothaire, le plus coupable de ses enfans.

Sur la fin de la même année, il vint à Thionville [2] et de là à Metz où il passa les fêtes de Noël; puis retourna à Thionville pour y célébrer celles de la Purification.

[1] Il reste peu de choses des actes originaux de ce qui se passa dans les odieuses assemblées tenues pour la déposition de Louis-le-Débonnaire. Voir la Collection de Dom Bouquet, VI, 243. — Les Annales acclés. de Baronius, IX, etc.

[2] *In Palatio Theodenhoue.* Tel était alors le nom allemand de Thionville.

En 835, on y tint une assemblée qui annula les actes rendus contre Louis à l'assemblée de Compiègne. Ebbon, évêque de Reims, cité comme le principal auteur de la révolution, fut obligé de renoncer à l'épiscopat, après avoir déclaré à haute voix, en présence des évêques, membres du synode, que les crimes dont il s'était rendu coupable envers son souverain légitime, l'avait rendu indigne de rester leur collègue. On l'obligea ensuite, à Metz, de lire lui-même les actes de l'assemblée de Thionville. Février 835. 2.° Concile de Thionville.

Le rétablissement solennel de Louis se fit dans la cathédrale de Metz. De retour à Thionville, où il passa le carême, il y tint encore une diète qu'il termina en en convoquant une autre pour le mois de mai 836; elle eut lieu en effet. Mai 836.

Ce fut à Thionville, à pareille époque de 837, que Louis reçut les dons annuels [1] (*annualia, præstationes annuæ, dona regia*) que la nation était obligée de lui faire. Mai 837.

La dernière assemblée du règne de Louis se tint à Worms. Je fais remarquer que, sous ce règne, les diètes, au lieu de voix consultative, prirent ou obtinrent la voix délibérative; plus tard elles acquirent le pouvoir d'élire les rois de Germanie.

Le 28 juin 840, Louis mourut dans une île du Rhin, au-dessous de Mayence, affaibli dans ses facultés morales. « Jouet de ses passions et dupe de ses vertus « même, dit Montesquieu, il ne connut jamais ni sa « force ni sa foiblesse; il ne sut se concilier ni la « crainte ni l'amour; avec peu de vices dans le cœur, « il avoit toutes sortes de défauts dans l'esprit. » Mort de Louis-le-Débonnaire, 840.

[1] *Dona annua*. Ducange. Gloss., II, col. 1627.

Surnommé *Pius* par ses contemporains, on a traduit ce nom par Débonnaire, qualification qu'Henri III ne pouvait souffrir qu'on lui donnât, dit Pasquier, parce que cette parole impliquoit sous soy, je ne sais quoy de sot.

L'emper. Lothaire. 841.

Metz et Thionville échurent à l'empereur Lothaire qui, en 841, vint prendre possession du palais de Thionville et y réunit une assemblée. C'était pour proposer à la nation de le seconder dans les dispositions qu'il voulait faire contre son frère Charles. La guerre civile s'engagea, d'une part, entre Charles, roi de France, et Louis, roi de Germanie, alliés; et de l'autre, l'empereur Lothaire qui prit la fuite et abandonna à ses frères toute l'Austrasie. Les évêques de ce royaume et ceux de la Bourgogne se crurent déliés de leur serment envers Lothaire et se donnèrent à ses frères: « Nous vous conseillons, dirent-ils aux « deux rois, nous vous exhortons, et même nous « ordonnons par l'autorité divine, que vous accep- « tiez les royaumes d'Austrasie et de Bourgogne, et « que vous les gouverniez selon le bon plaisir de « Dieu. »

Louis-le Germanique.

On partagea les états de Lothaire. Thionville échut à Louis qui réunit à ses états d'Outre-Rhin, le pays entre ce fleuve et la Meuse [1].

842.

Les deux frères alliés convoquèrent à Thionville une assemblée générale pour le mois de mai 842; en quittant ce palais, s'étant rendus ensemble à Milly-en-Gâtinois (*Mauriliacum*) ils y reçurent des ambassadeurs destinés par Lothaire, à proposer la paix et

[1] Voir sur l'histoire des fils et des petits-fils de Louis-le-Débonnaire, le tome VII de la Collection de Dom Bouquet.

un nouveau partage des états de Louis-le-Débonnaire.

Après la réconciliation des trois frères, ils convinrent de charger de leurs différens et du partage, des délégués qui, le premier octobre, se réuniraient à Metz. En même temps, pour laisser à ce congrès plus de liberté, ils promirent de s'éloigner de Metz de plus de quarante lieues. Louis se rendit au palais de Worms; Charles alla l'y joindre: quant à eux, la convention fut exécutée. Ici on ne peut comprendre quel attrait irrésistible eut Thionville pour Lothaire, si intéressé alors à ménager des frères plus puissans que lui; il s'obstina à y rester pendant les conférences de Metz; il y eut bien des voyages de Worms à Thionville et de Thionville à Worms, avant qu'on put déterminer Lothaire à quitter une résidence qui avait pour lui tant de charmes. On convint enfin que la réunion aurait lieu à Coblentz, et les députés, au nombre de cent-dix, y tinrent plusieurs assemblées. La trève conclue entre les trois frères allant expirer, ce fut à Thionville que les députés en signèrent la prorogation.

Partage de Verdun. 843.

Cette grande négociation se termina à Verdun, ville où les trois frères souscrivirent l'acte d'un nouveau partage; ainsi finit cette guerre de trois années. Thionville resta à Lothaire [1].

En se séparant à Verdun, les frères avaient promis de se trouver tous trois à Thionville pour achever de pacifier leurs états; ils s'y rendirent en effet en octobre, et y renouvelèrent la promesse de demeurer amis, et

[1] Conrad Samuel Schurtzfleisch. *Disquisitio de divisione imperii Carolini ex optimis scriptoribus.* Cet écrit est la troisième dissertation du Recueil intitulé *Disputationes.* Leipsick, 1699, in-4.°

de travailler de concert à remédier aux désordres qui, pendant les derniers troubles, avaient désolé l'église et accablé les peuples. L'assemblée ne se tint pas à Thionville, mais dans l'église d'Yütz, *in loco qui dicitur Judicium, secùs Teudonis villam;* ils permirent aux évêques [1] qui étaient venus à la diète, de se réunir à Yütz [2], en synode, sous la présidence de Drogon, évêque de Metz, leur oncle, fils naturel de Charlemagne; ils donnèrent ensuite leur approbation aux actes de ce petit concile. Dans les six articles qui nous sont restés, on remarque que c'est plutôt une requête présentée par les évêques à l'empereur et aux deux rois, qu'un réglement émané de l'autorité ecclésiastique. Les prélats adressent la parole aux trois frères, qu'ils nomment *nobilissimi Domini.*

3.e Concile de Thionville.

Yütz, dont le nom est écrit dans les auteurs et sur les cartes géographiques, Jeust, Jeutz, Judz, etc., et en latin, *Judicium,* est encore aujourd'hui un village considérable, qui n'est séparé de Thionville que par la Moselle; plus de la moitié des maisons sont dans le rayon de défense de la place: c'est cette position qui a servi de prétexte, en juin 1815, au commandant supérieur de Thionville, pour faire détruire l'antique monument, siège de la diète et du concile de 844.

Judicium, séparé de Thionville par la rivière, n'était pas dans sa juridiction; c'était le chef-lieu d'un canton distinct, *comitatus judiciacensis, pagus judiciacensis.* Pendant que Thionville était soumis à

[1] Martin Meurisse. Histoire des Euesques de Metz, 1634, in-f.°, p. 197 à 202. — Labbe et Cossart. *Concilia*, VII, 1801, etc.

[2] Yütz. Calmet. Notice de la Lorraine, II, col. 571.

l'intendant du palais, *Judicium* avait un comte.

La dernière diète tenue à Thionville, sous Lothaire, est de 848; c'est aussi la dernière fois que nos annales font mention du séjour de ce méchant prince; il mourut en septembre 855, déguisé en moine, dans l'abbaye de Prüm, près de Trêves, s'imaginant que ce vêtement et un repentir *in extremis* feraient oublier ses odieux outrages envers son père, sa mauvaise foi envers ses frères, le pillage des églises, sa tyrannie envers la nation, et tous les maux qu'entraînent d'injustes guerres.

848.

Mort de l'empereur Lothaire. 855.

Lothaire, son second fils, eut en partage l'Austrasie, dont Metz devint la capitale, comme elle l'avait été sous les fils de Clovis. L'Austrasie fut nommée, dans les actes du temps, *Regnum quod Lotharius habuit, Lotharii regnum*, puis *Lotharingia;* en langue romane on a dit: *Loherrègne, Loherreine,* puis *Lorreghne, Lorreigne,* et enfin, *Lorraine,* mot qui conserve encore des traces de son origine.

Lothaire, roi de Lorraine.

On ne connaît pas exactement tous les séjours du roi Lothaire à Thionville; il eut Metz pour résidence habituelle. Les plaisirs de la chasse et de la pêche, les délassemens étrangers aux grandes villes et que lui offrait le palais tant aimé par ses pères, durent souvent l'attirer à Thionville. En proie à sa funeste passion pour Valdrade [1], une résidence presque champêtre convenait mieux à Lothaire que le séjour de Metz. Les effets de cet amour effréné amenèrent les évènemens les plus remarquables de ce règne, qui finit en 869.

869.

[1] Sur le divorce de Lothaire, on peut consulter une dissertation dans l'Histoire ecclésiastique du Père Noël Alexandre : les conciles relatifs à cette grande affaire sont dans la Collection du Père Labbe, aux années 860 et 862.

6 août. Mort du roi Lothaire. Lothaire, revenant de Rome, mourut à Plaisance. Voici comment un écrivain très-célèbre raconte sa fin : « L'excommunié roi de Lorraine va voir le nouveau « pape Adrien à Rome, dîne avec lui, lui promet de « ne plus vivre avec sa maîtresse ; il meurt à Plaisance « à son retour. » Reconnaît-on là le style convenable à l'histoire ?

Florange, *Villa regia.* C'est sous le règne de Lothaire que le nom de Florange, *Floriking,* commence à être cité. Advénce, évêque de Metz, écrit à Hatton, son collègue de Verdun, de conjurer le roi Lothaire de renoncer à Valdrade et de se rendre à Florange ou en tout autre lieu qu'il choisira (*in Floriking aut in alio loco, ubicumquè voluerit*) pour y recevoir l'absolution. Il est probable que, lorsque cette épître fut écrite, Lothaire était à Thionville, et que l'on avait choisi Florange comme le lieu le plus rapproché et le plus convenable. Dans le neuvième siècle, Florange est déjà désigné comme étant palais royal.

Charles-le-Chauve. Après le roi Lothaire, qui ne laissa pas d'enfant légitime, son oncle Charles-le-Chauve s'empressa de s'emparer de la Lorraine qui appartenait de droit à l'empereur Louis, frère du défunt ; mais celui-ci était occupé à repousser les Sarrasins qui menaçaient d'envahir l'Italie. Charles-le-Chauve se fit couronner à Metz roi de Lorraine ; il ne fit à Thionville que de courts séjours, employés à des chasses et qu'aucun événement ne signala.

9 septembre 869.

Louis-le-Germanique. 8 août 870. L'année d'après, il fallut que Charles-le-Chauve se dessaisit d'une partie de l'héritage de Lothaire ; il le partagea avec son frère Louis-le-Germanique : la partie occidentale demeura au roi de France, l'orientale à Louis. Dans ce dernier lot tomba Metz, « *cum comitatu*

« *Moslensi*, *cum omnibus villis in eo consistentibus* « *tam dominicatis quam et vassallorum*[1], avec le « comté Mosellan, et avec tous les domaines qu'il con- « tient, appartenant tant au souverain qu'aux vassaux. »

Thionville, Yütz, Florange, domaines du souverain suivirent le sort de Metz; ils appartinrent à Louis-le-Germanique jusqu'à sa mort en 876. 28 août 876.

De son vivant, il avait partagé ses états entre ses trois fils Carloman, Louis II et Charles connu sous le nom de Charles-le-Gros; il paraît qu'alors Metz et ses environs échurent à Louis II, à qui son oncle Charles-le-Chauve voulut enlever cette partie de la Lorraine. Cette entreprise était injuste; elle fut d'ailleurs mal conçue : le sort des armes le prouva à Charles-le-Chauve; il fut défait complètement près d'Andernach, et mourut en Italie, à pareille époque de l'année suivante, laissant à son fils Louis-le-Bègue le soin de se défendre contre Louis II son cousin, qui obtint à Verdun la cession de la partie de la Lorraine restée à Charles-le-Chauve, lors du dernier partage. Toul, Verdun et Metz furent ainsi réunis sous la domination germanique.

Mort de Charles-le-Chauve. 6 octobre 877.

Après la mort de Louis II, l'empereur Charles-le-Gros, son frère, hérita de la Lorraine : c'est à cette époque qu'il faut faire mention des ravages des Normands entre la Meuse et le Rhin. Depuis près d'un an ils dévastaient la France et répandaient la terreur et la consternation; ils allèrent brûler Aix-la-Chapelle et détruire tous les ouvrages de Charlemagne; ils pénétrèrent jusqu'à Metz. L'histoire ne dit pas jusqu'à quel point Thionville souffrit de cette irruption. On

21 janvier 882. Charles-le-Gros, empereur.

Apparition des Normands.

[1] Annales Bert. ann. 870.

ne peut croire qu'ils aient respecté à Thionville, lieu non fortifié et qui n'avait pour gardiens qu'une troupe d'esclaves-cultivateurs, ces mêmes ouvrages qu'ils avaient renversés ailleurs, en haine du nom illustre qui y était attaché. Charles-le-Gros se délivra des Normands, non par la force des armes, comme l'eussent fait ses aïeux Pepin et Charlemagne, mais en prenant
882. l'argenterie des églises, et en livrant aux barbares deux mille quatre-vingts livres d'argent; quelques années après, un second traité redoubla le mépris qu'inspirait déjà Charles-le-Gros; il fut déposé et mourut deux mois après.

12 ou 13 janvier 888.

Ce Charles-le-Gros, arrière-petit-fils de Charlemagne, avait fini par réunir sur sa tête tous les états de son aïeul, par héritage ou par usurpation; mais il n'avait ni sa force ni son génie. Son trône s'écroula.

L'empire d'occident, d'une puissance colossale en apparence, était une proie sans défense dont plusieurs prétendans cherchaient à s'approprier les lambeaux. Nos provinces convoitées par la France, et momentanément occupées, finirent par appartenir à Arnould, roi de Germanie, bâtard de Carloman et petit-fils de Louis-le-Germanique : c'était un descendant de Charlemagne, et ce fut le prestige attaché à ce grand nom qui servit Arnould. Ce prince était à Florange[1] le 10 février 893 : une charte portant cette date et accordée à l'église de Toul, en donne la preuve.

Arnould, roi de Germanie.

895. En 895, Arnould parvint, non sans peine, dans une assemblée tenue à Worms, à faire reconnaître pour roi de Lorraine son fils naturel Zuentibold,

Zuentibold, roi de Lorraine.

[1] *Actum Floringas feliciter.* Benoît. Histoire de Toul. Preuves, p. 9. — La Charte de Zuentibold, du 11 mai 896, est dans le même ouvrage, p. 11.

nommé dans ses propres actes *Zuentebolchus*, *Suenbioquus*, *Zuentibolchus*, *Zuentipoldus*, etc.[1]; il nous est resté plusieurs de ses chartes avec son effigie et son monogramme : un diplôme du 11 mai 896, est daté de Florange : *Actum in Floringas curiâ regiâ in dei nomine feliciter.*

Zuentibold se rendit odieux par ses violences et par ses exactions ; on lui reprochait surtout de disposer des emplois en faveur d'hommes sans mérite, tandis qu'il en excluait ceux qui s'en étaient rendus dignes par leurs services.

Louis IV, fils légitime d'Arnould, régnait alors en Germanie ; c'était le dernier descendant de Charlemagne ; quoiqu'il fût encore dans l'enfance, les seigneurs lorrains l'appelèrent à leur secours, et ce fut à Thionville, dans deux voyages qu'il y fit, qu'il reçut les hommages et les sermens de ses nouveaux sujets. Zuentibold fut tué en août de la même année, dans une bataille que lui livrèrent les généraux de son frère.

Louis IV *dit* l'Enfant.

900. 13 août.

Ce frère, Louis IV *dit* l'Enfant, mourut à peine âgé de vingt ans, en 912. Avec lui s'éteignit sur le trône de Germanie la race carlovingienne.

21 janvier.

Mais les Lorrains s'attachant à ce qui en restait en France, offrirent Metz et la Lorraine au roi Charles-le-Simple, qui vint à Metz en 912 et 913. Thionville redevint ainsi Français. Ce fut pour récompenser l'assistance que lui avait donnée Rénier (*Ragenarius*), comte des Ardennes, que Charles-le-Simple le fit duc

Charles-le-Simple, à Metz.

[1] C'est au mot *Swientopelk* (XLIV, 270) que l'on doit chercher dans la Biographie universelle l'article du roi Zuentibold. Cet article est de M. l'abbé Gley.

ou gouverneur de la Lorraine. Rénier passe pour le premier duc bénéficiaire de Lorraine.

916. Charles-le-Simple à Thionville. En novembre 916, Charles-le-Simple fit un voyage à Thionville : on a de lui une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel [1], confirmant une donation

919. de l'empereur Lothaire. Il y revint en juillet 919, ainsi que le prouve une charte accordée à Roger, archevêque de Trêves.

Traité de Bonn. La querelle de la France et de la Germanie pour la Lorraine durait encore ; en 921, le traité de Bonn entre Charles-le-Simple et l'empereur Henri-l'Oiseleur semblait devoir la faire cesser, et unir pour jamais Metz à la France ; mais Charles-le-Simple, victime de la trahison d'Herbert, comte de Vermandois, qu'il devait considérer comme le plus zélé de ses partisans, ayant

Henri-l'Oiseleur à Metz. cessé de régner en 923, Henri-l'Oiseleur profita des désordres et des séditions que faisait éclore en France le commencement du règne de l'usurpateur Raoul,

925. comte et duc de Bourgogne. Il passa le Rhin, puis vint occuper Metz et soumettre toute la Lorraine. Cette contrée avait pour duc bénéficiaire l'inconstant Giselbert, que le roi de France avait élevé à cette haute dignité, et qu'Henri-l'Oiseleur chercha en vain à fixer en le mariant à sa fille Gerberge [2].

Henri, qui n'a jamais été que roi de Germanie, mais à qui l'histoire a décerné le titre d'empereur,

2 juillet. mourut en 936.

Ce fut en vain que nos rois Louis-d'Outremer et son fils

[1] La Charte de Saint-Mihiel est du 24 novembre 916. — Joh. Mabillon. *Annales Ordinis S. Benedicti*, 6 vol. in-f.°, III, 354.

[2] Gerberge, après la mort de Giselbert, devint reine de France, en épousant Louis IV *dit* d'Outremer ; elle eut pour fils Lothaire qui fut roi, et Charles, duc de la Basse-Lorraine.

Lothaire cherchèrent à recouvrer les bords de la Moselle; ces provinces demeurèrent aux empereurs de la maison de Saxe. Ici finit la première époque de Thionville.

Avec le dixième siècle [1] on voit disparaître son nom des chartes des rois de Germanie et de France; aucun évènement ne se rattache à cette ville; les écrivains n'en font pas mention; on en reconnaît la cause principale en ce qu'elle avait cessé d'être résidence royale. Des bâtimens négligés pendant deux ou trois générations sont voisins de leur ruine. La présence du souverain ou l'espoir de l'y voir avait appelé à Thionville de nombreux habitans et les avait retenus. Cet espoir perdu, ils s'éloignèrent. Si, après la chute du palais, Thionville avait eu un monastère, il aurait conservé des annalistes : cette ressource même lui manqua.

Apparition des Hongrois.

Les Hongrois, tribu guerrière sortie de la Tartarie, vinrent dans ces temps malheureux ravager nos contrées; il n'y avait que très-peu de villes dans l'intérieur de l'Allemagne; le peuple, en général, leur préférait le séjour et la vie des champs : les ducs de la Germanie et les rois eux-mêmes vivaient dans des espèces de campemens, dans lesquels leurs vassaux étaient obligés de leur fournir des vivres, livraisons qui tenaient lieu d'impôt. Les Hongrois ne rencontrèrent aucun obstacle jusqu'au Rhin, et de là pénétrèrent facilement jusqu'à la Moselle. On chercha en Germanie, et en France, à leur opposer des barrières en élevant des châteaux ceints de hautes murailles et garnis de tours. Si alors Thionville fût fortifié, il n'eût pas plus

[1] Les Monumens historiques du 10.e siècle, recueillis par Dom Bouquet, forment les tomes VIII et IX de son Recueil. Ce savant religieux est mort en 1754, lorsque le tome IX était sous presse.

d'importance que tout autre manoir féodal. La demeure de Charlemagne ne fut plus que celle d'un obscur châtelain, commandant, au nom de son souverain, à quelques vassaux devenus soldats malgré eux, à quelques habitans cultivant la terre et cherchant, pour eux et pour leurs récoltes, un refuge dans le château, lorsque la guerre agitait la contrée.

II.e ÉPOQUE.

THIONVILLE SÉPARÉ DE LA FRANCE.

I.re PÉRIODE.

SOUS LES COMTES DE LUXEMBOURG.

10.e SIÈCLE A 1354.

Situation politique de la Lorraine.

Dans l'espace d'un siècle, la Lorraine subissant les conséquences de sa hasardeuse position entre la France et la Germanie, changea plusieurs fois de maître. Elle fut, à diverses reprises, ou cédée en totalité à l'un de ces deux états, ou morcelée entre eux.

Ces traités de cession ou de partage, précédés de sanglans combats et dictés par la force, étaient aussitôt enfreints que jurés. Au milieu de ces vicissitudes, si déplorables pour les peuples de la Moselle, chaque variation de délimitation dans l'Austrasie comprenait toujours dans le même lot, Metz et Thionville. Au dixième siècle, ces villes, malgré la faible distance qui les sépare, cessèrent d'avoir un sort commun.

Ce fut en 939 qu'un dernier événement consomma cette disjonction [1]. L'empereur Othon I.er, après avoir

[1] *Luitprandi chronicon. Antuerpiæ*, 1640, in-f.°, lib. IV, ch. 14, traduit par Cousin dans son recueil : Histoire de l'Empire d'Occident, II, 183.

pris le château de Brisac [1], et dissipé ses ennemis dans toute l'Alsace, marcha sur Metz, où l'évêque Adalberon I.er servait les intérêts de la France. La ville et l'évêque ne purent résister aux troupes allemandes. Dès qu'Othon eut été reconnu à Metz, il alla à Thionville détruire la chapelle [2] que Louis-le-Débonnaire avait fait construire; il craignait que ses ennemis ne s'emparassent de ce monument et n'en fissent un réduit fortifié, une sorte de place d'armes; c'est ainsi qu'en 733 Charles-Martel fit ruiner l'amphithéâtre de Nîmes, pour ôter aux Sarrasins les moyens de s'y défendre, s'ils venaient à s'en emparer.

L'archevêque Bruno, archiduc.

L'ancien royaume de Lothaire conservait de la prédilection pour le souverain de la France occidentale; pour affaiblir ces sentimens dans les seigneurs et les prélats, il s'agissait de leur créer de nouveaux intérêts; la politique des empereurs leur suggéra aussi la résolution de morceler cette vaste contrée que gouvernait alors en souverain l'archevêque de Cologne, Bruno, frère d'Othon I.er : ce fut de l'agrément de ce dernier

1 *In Alsatiæ partibus castellum, Briseogauve patrio vocabulo nuncupatum. Luitp.* Le Vieux-Brisac, sur la rive droite du Rhin. — *Valois. Notitia*, 345.

2 *Sigeberti Gemblacensis monachi chronicon... Ad annum* 945. Le Père Benoît, dans son histoire manuscrite de Metz, dit qu'Othon I.er ruina Thionville et la chapelle. Le président Fauchet (Antiq. et Histoires gaul. et françoises, 886) attribue à l'évêque Adelberon la destruction de la chapelle. « L'Euesque de Metz, retiré dans Thionuille, s'apprestoit à la guerre: ayant faict démolir la chappelle, que le feu Empereur Débonnaire, à l'imitation de celle d'Aix, auoit commencée, craignant l'Euesque que les ennemis, gaignans cest edifice prochain des murs, il préiudiciast à sa ville. » Il faut s'en tenir au récit de Sigebert de Gemblours, historien du siècle suivant.

et en vertu de ses pleins pouvoirs, que Bruno partagea le pays en deux parties.

La Haute-Lorraine comprit l'Alsace, la Lorraine et le Barrois, tels qu'ils étaient au siècle dernier sous le duc Léopold, le pays d'Ardennes ou de Luxembourg, et l'Électorat ou Archevêché de Trêves : quelques autres la nomment le Duché de Mosellane [1], parce que la contrée suit les rives de la Moselle depuis sa source dans les Vosges jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Division de la Lorraine.

La Basse-Lorraine, plus vaste, alla depuis Coblentz, en suivant le Rhin, jusqu'aux bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin; à l'ouest et au nord, elle eut pour limites la mer du Nord et le Zuyderzée. Ce fut la Basse-Lorraine que Bruno se réserva, en prenant le titre jusqu'alors inconnu d'*archiduc* [2], qui lui donnait la prééminence sur les évêques, les comtes et les ducs eux-mêmes.

Les villes et évêchés de Metz, de Toul et de Verdun formèrent des parties distinctes dans la Haute-Lorraine; les évêques dépendirent immédiatement de l'empereur; la ville de Metz, riche, puissante par sa nombreuse population et les mœurs guerrières de ses habitans, acquit l'indépendance des villes libres et impériales. Thionville sortit du pays messin pour appartenir à un grand feudataire. Metz, ville libre.

Frédéric [3], comte de Bar et beau-frère de Hugues 959.

[1] Jean Mussey. La Lorraine ancienne et moderne, ou l'ancien Duché de Mosellane.... 1712. 12. Sans nom de lieu ni d'imprimeur.

[2] De Vaines. Dict. raisonné de diplomatique, I, 129. — Ducange. Glossar., au mot archiduc, I, col. 652.

[3] De Maillet. Essai chronol. sur l'Histoire du Barrois. Paris, Hérissant, 1757, 12. 7.

Capet, fut choisi par Bruno, pour être duc bénéficiaire de la Haute-Lorraine. Par *bénéficiaire* on entend *nommé à vie et révocable.* Ce ne fut qu'en 1048 que ce duché fut donné héréditairement à Gérard d'Alsace, source de la maison de Lorraine, aujourd'hui régnante en Autriche et dans une partie de l'Italie.

Dans le même temps, Bruno, qui avait d'abord conservé l'administration immédiate de la Lorraine inférieure, s'adjoignit ou plutôt se donna pour subordonné Godefroy, comte de Verdun, à qui le continuateur de Réginon donne la qualité de *comes Lothariensis.*

Ce fut aussi Bruno qui favorisa l'élévation d'un autre puissant vassal, sur lequel il est essentiel de donner des détails.

Sigefroy, premier comte de Luxembourg. 963.

En 963, Sigefroy[1] qui, selon quelques auteurs, eut pour père Ricuin, comte des Ardennes ou comte dans les Ardennes, fit, avec un abbé de Saint-Maximin de Trêves, l'échange du domaine de *Viulna, in pago Arduennæ,* aujourd'hui Feulen, canton de Diekirch, dont lui, Sigefroy, était propriétaire, pour le château de Luxembourg : l'acte[2] d'échange désigne ainsi ce château : « *Castellum quod dicitur Lucilin-* « *burhut, in pago Methingowi*, *in comitatu Gode-* « *fridi comitis, super ripam Alsuntiæ.* »

Sigefroy, si l'on en juge par l'étendue de ses domaines propres, était sans doute le seigneur le plus riche et le plus puissant de la Haute-Lorraine ; il

[1] Sigefroy ne prenait d'autres titre et qualités que *Sigifridus comes de nobili genere natus.*

[2] Cet acte est inséré dans l'Histoire du Duché de Luxembourg, du Père Bertholet, III. Preuves, vij. Il est signé de l'archevêque Bruno, et daté : *In die palmarum*, *XV kalend. maii* (17 avril 963). — V. aussi Bertels, p. 23. — Christiani, p. 37.

succéda, disent les auteurs, à Ricuin, son père, dans le comté des Ardennes; il acquit, en outre, les environs d'Arlon et le canton de Bitbourg nommé *Bedensis Pagus;* sa domination près de la Moselle s'étendait depuis le cours de l'Orne jusqu'à l'embouchure de la Sarre; ainsi Thionville, Richemont, Yütz, Roussy, Rodemack, Sierck, Remich, Grevenmacheren et Sarrebourg lui étaient soumis.

Sigefroy se fixa dans son château de Luxembourg, origine de la ville de ce nom, comme ses domaines furent l'origine du comté. Dès-lors Thionville fit partie de ce comté, sous la suzeraineté des empereurs qui, attirés par l'exploitation de leurs forêts et l'administration des autres natures de biens, continuèrent à s'y rendre et à constater leur présence, en y publiant des actes.

Thionville, partie du comté de Luxembourg

Une charte [1] de l'empereur Othon II *dit* le Roux, datée de Thionville, le 11 mai 977 (*V.° idùus maii*), confirme les religieuses de Saint-Pierre de Metz dans la jouissance de leurs terres et seigneuries, et les maintient dans le droit d'élire l'abbesse, et d'avoir un avoué (*advocatus*) pour protecteur. Cette charte est terminée par ces mots : *Actum Theodonis villa*, sans y joindre celui de *palatium* ou ceux de *villa publica;* ce qui est à remarquer, parce que cela tend à prouver que la souveraineté des empereurs n'y était plus ni unique ni aussi immédiate.

Othon II à Thionville. 977.

« La même année [2], à la poursuite de l'impératrice « Théophanie, ce mesme Othon estant à Thion- « uille, céda et donna librement à nostre Théodoric

[1] Histoire de Metz, III. Preuves, 82. — Meurisse, Hist. des Evesq., 325. Le village de Veymerange, voisin de Thionville, est cité dans cette charte. (*Wimiringas.*)

[2] Extrait de Meurisse, 328.

« (Thierry I.er, évêque de Metz) tous les droits ré« galiens de la ville et cité de Metz.... » L'existence de cette dernière charte, concédant aux évêques de Metz les droits régaliens, est au moins douteuse. Le système constant de Meurisse, dans l'histoire que nous avons de lui, est toujours d'avancer la prétendue souveraineté des évêques sur la ville [1] : chose manifestement fausse et solidement réfutée par les écrivains messins.

Cunégonde, l'une des filles de Sigefroy, épousa, en 1003, l'empereur Henri II, *dit* le Saint et le Boîteux. Cette alliance prouve quelle était déjà l'élévation de la famille de Sigefroy, et quelle était sa propre puissance.

Henri II à Thionville.

La même année, l'empereur Henri convoqua, à Thionville, une diète générale des seigneurs de la Haute-Lorraine, pour réclamer leur secours contre Hermann, duc de Souabe et d'Alsace, qui avait attiré dans son parti Thierry, duc de Lorraine. Pour punir l'un et l'autre, et pour gêner les communications qu'ils avaient besoin d'avoir entre eux, on résolut, dans l'assemblée de Thionville, de faire raser le château de Mulsberg [2], sur le Rhin, dans le pays de Bade.

La postérité de Sigefroy lui succéda de mâle en mâle pendant plusieurs générations; puis, à défaut d'héritiers directs, des princes étrangers eurent le comté soit en dot, soit comme succédant à des héritiers; mais ce fut toujours la postérité de Sigefroy qui eut le pays de Luxembourg et Thionville jusqu'au 15.e siècle.

[1] Faits concernant la ville de Metz et le pays messin. 76 pages in-8.°, sans nom de lieu ni d'imprimeur, sans frontispice ni date. Cette brochure est attribuée à feu M. le comte Emmery.

[2] Mulsberg. Calmet, Hist. de Lorr., II, 38. — Le Père Barre, Hist. d'Allem., III, 539.

En 1106, ce fut presque sous les murailles de Thionville, c'est-à-dire dans la plaine entre Uckange et Ebange, que combattirent, d'une part, Thierry, baron de Joinville, neveu de Godefroy de Bouillon; de l'autre, Henri, comte de Luxembourg, et Godefroy-le-Barbu, comte de Louvain et de Brabant, gendre de l'empereur Henri IV. J. Bertels [1] a consacré un article assez détaillé au récit de cette bataille, où l'acharnement fut tel, que le sang des combattans, s'écoulant dans la Fensch, et de là dans la Moselle, rougit cette rivière jusqu'à Thionville. Bataille d'Uckange. 1106.

Aux 11.ᵉ et 12.ᵉ siècles, l'anarchie et la féodalité s'étendirent sur la France et sur la Germanie, au grand détriment de la légitime autorité des rois et de la tranquillité des peuples. Les grands vassaux eurent sous eux des seigneurs, obligés de les accompagner à la guerre. Ces derniers, astreints à toute la subordination militaire, sous peine de félonie, étaient moins dépendans durant la paix, et, oubliant leur sujétion, ils affectaient alors la souveraineté : l'histoire nous l'apprend par mille exemples, le poids de leur pouvoir était plus pesant pour les habitans de leurs domaines que la propre autorité du monarque. Féodalité.

Ici se présente la question de savoir si Thionville, soumis au comte de Luxembourg, a eu, en outre, un seigneur local. Calmet est pour l'affirmative : je ne puis partager son avis. Thionville n'a pas eu de seigneur particulier.

[2] « Vers l'an 1000, Thionville fut possédé par des « seigneurs particuliers, dont la famille prit le nom de « Thionville. Albert d'Apremont épousa Marguerite, « fille de Thierry, comte de Thionville. Jean de

[1] J. Bertels. *Historia Luxemb.*, 156.
[2] Dom Calmet. Notice de la Lorr., II, col. 568.

« Thionville est nommé dans les lettres de fondation « de l'abbaye de Saint-Pierremont [1], en 1096. Un autre « Jean de Thionville et Cathilde sa femme, en 1282, « lèguent vingt-cinq *malders* de seigle à l'abbaye de « Bonnevoie. Dans l'obituaire de Mariental, au sixième « des kalendes de mars, il est fait mention de Thierry, « écuyer de Thionville, bienfaiteur de ce monastère. » Voilà le texte de dom Calmet; ajoutons à cette série de noms propres, que Théodoric de Thionville est cité dans un acte de 1217, où Jacques de Cons se déclare vassal de Valeran, comte de Luxembourg.

L'opinion de l'historien de la Lorraine ne me paraît pas fondée; c'est sans examen qu'elle a été répétée par d'autres écrivains de notre province : voici les motifs qui me font douter de l'existence de seigneurs particuliers, comtes de Thionville.

S'il y avait eu dans cette ville un seigneur, la possédant en sous-inféodation, soit directement de l'empereur, soit du comte de Luxembourg, on le verrait figurer dans les réunions de la haute noblesse du pays, et y être placé au premier rang. Le seigneur de Thionville eut été de pair avec les comtes de Chiny, de Los, de Salm, possessionnés dans les Ardennes, et dont les noms se retrouvent à chaque événement de l'histoire de Luxembourg. Il nous reste des listes nombreuses des seigneurs de nos environs, à dater du 12.[e] siècle et même auparavant; on trouve dans les chartes les noms de ceux de Roussy, de Rodemack, de Hettange, de Meilbourg ou Meilberg, de Hayange, de Distroff, de Fontoy, etc.; et jamais, dans ces occasions solennelles, on n'aperçoit le nom ni la

[1] La charte relative à Saint-Pierremont est dans Calmet, Hist. de Lorr., III. Preuves, xxxvj. — V. aussi la notice de Lorr., II, 202.

qualité d'un comte ou seigneur de Thionville. Cette observation se fortifie par des faits semblables dans les siècles suivans.

En 1214, lors du mariage de Valeran, marquis d'Arlon, et fils de Henri IV, comte de Limbourg, avec Ermesinde, comtesse de Luxembourg, tous les seigneurs, tous les chevaliers, vassaux des deux époux, se rendirent au château de Luxembourg pour prêter serment de fidélité. Le nom de Thionville n'est point dans l'acte de cette prestation.

Une ou plusieurs maisons possessionnées à Thionville, ont pu prendre ce nom, par un motif quelconque, à l'époque où les familles nobles ou non, adoptèrent chacune un surnom : ici ce n'était que des nobles obscurs. En mars 1302, dans un acte de Gilles, seigneur de Rodemack, est cité Arnoux de Thionville, avec le titre d'écuyer seulement. Un Thierry, indiqué par Calmet, n'a que cette qualité, dès-lors peu relevée.

Ce qui induit à penser que plusieurs familles ont pris à la fois ce même surnom, c'est la variété des armoiries que l'on prête à la maison dite de Thionville : elle portait d'azur à trois tours d'or, selon les uns ; selon d'autres, d'azur au pont d'or, de deux arches semées de sable, surmonté par trois tours d'or. On lui donne encore pour écusson, d'or à trois pieux de gueules, armoiries que portait Jean de Thionville, cité, en 1096, dans l'acte de Saint-Pierremont, et qui, suivant le Père Bertholet [1], était de la maison de Briey.

Il me paraît donc certain qu'il n'y a pas eu de sei-

[1] Bertholet, VII, 487.

gneurie ou de comté de Thionville tenu en sous-inféodation ; qu'ainsi cette ville, n'ayant pas appartenu féodalement à une famille, n'a jamais perdu son immédiateté. En conservant l'action directe du souverain, elle échappa à la tyrannie subalterne des seigneurs locaux, trop faibles pour protéger efficacement au moment du danger, mais toujours assez forts pour créer de nouveaux impôts [1], des amendes, des cens et redevances, et pour en exiger le paiement. Ce maintien de l'immédiateté vient sans doute de ce que les anciennes possessions, affectées dès les temps mérovingiens à la dotation royale, avaient passé, au moins en partie, aux comtes de Luxembourg, et étaient restés entre leurs mains comme inaliénables.

Thionville sur le point d'être cédé à la Lorraine. 1225.

Ce qui prouve d'une manière positive ce dernier point, c'est que nous voyons, en 1225, Thionville et ses dépendances faire partie de la dot de Catherine de Limbourg, fille du comte Valeran et d'Ermesinde, lorsqu'elle épousa Mathieu II, dixième duc héréditaire de Lorraine.

Thionville ne devait être livré au duc de Lorraine qu'après la mort de sa belle-mère Ermesinde. Cette mort arriva en 1246. Henri II, comte de Luxembourg, n'avait pas attendu cet événement, époque de la remise définitive de Thionville, pour sentir quelle serait pour ses états l'importance de cette perte ; il le racheta du duc Mathieu, son beau-frère. L'acte

Rachat de Thionville par échange. 1236.

d'échange, daté de 1236, lundi devant feste de Saint-Luc, nous est resté. D'une part, le duc Mathieu et sa femme Catherine cèdent au comte Henri *Tion-*

[1] V. sur ces droits l'ouvrage de Brussel : Nouvel Examen de l'usage général des fiefs en France, pendant le XI.e, le XII.e, le XIII.e et le XIV.e siècle. Paris, 1727, 2 vol. in-4.°, I, 402 et suiv.

uille et ses appendises, provenant de l'héritage d'Ermesinde ; la moitié de *Guémonde* (Sarreguemines) et les appendices ; plus la *Clamor* [1] *de Sirque* (le territoire de Sierck) ; de l'autre part, Henri paie vingt-huit livres de meceins.

Thionville, sur le point d'être réuni à la Lorraine, resta ainsi annexé au pays de Luxembourg ; quoique faisant partie de ce comté depuis près de trois siècles, il n'en comptait pas moins au nombre des villes de l'empire d'Allemagne. Un acte des magistrats de Metz [2], daté du 2 janvier 1203, cite les villes où les habitans de Metz jouissent de l'exemption du *tonneu* ou *tonlieu* [3], et qui, par une juste réciprocité, jouissent à Metz de la même franchise. Thionville est du nombre *comme estant l'une des chambres l'amperour*. Les autres cités impériales privilégiées étaient *Noirembert*, *Alles le Blanc en Prouance*, *Cambray*, *Franquennebourg* et *Sainct Tronc en Hezebainc* ; c'est-à-dire Nuremberg, Arles, Cambrai, Fauquemont près de Mastricht, et Saint-Tron en Hasbaïe.

Nous parvenons au temps où les comtes de Luxembourg, à l'imitation des rois de France et d'autres souverains, octroyèrent des chartes d'affranchissement en faveur des habitans de certaines villes. Ces habitans, serfs jusqu'alors, acquirent, pour l'exploitation de leurs héritages et pour leurs propres actions, une jouissance moins bornée et moins précaire de leurs biens, un emploi plus libre de leur temps. Chartes d'affranchissement, 1236, etc.

[1] *Clamor*, *districtus*. Ducange. Gloss., II, 657.

[2] *Telonium*, droit d'entrée dans les villes : ce qui peut être comparé aux douanes et à l'octroi.

[3] Observations séculaires de Paul Ferry, manusc., XIV.e siècle. — Atour. N.o LXVIII, f.o 140.

Par compensation, le souverain fixa des taxes annuelles, un service personnel à la guerre et quelques autres *droitures*[1]. Comment les comtes de Luxembourg furent-ils amenés à ces sages concessions? Cela semble facile à apercevoir : l'esprit d'alors tendait à la liberté. Dans les états où cet esprit, une fois manifesté, n'eut pour résultat que de faire renforcer, resserrer les liens de la servitude, le peuple brisa ses entraves; il cherchait la liberté et se perdit par la licence : c'est ce que nous avons vu encore de nos jours. « Louis-le-« Gros, dit Brussel[2], le premier de nos rois qui ait « accordé des communes aux villes, le fit dans la vue « de trouver par là le moyen d'appaiser les séditions « qui y étaient pour lors très-fréquentes. » Dans le Luxembourg, vit-on aussi le peuple s'émouvoir et chercher à acquérir des droits par la force? Je le crois. Le peuple de Metz jouissait d'une liberté fort étendue; en France, la législation d'émancipation, favorisée par Louis-le-Gros, avait déjà des racines profondes, et qui devaient naturellement s'étendre. Dans le Luxembourg, il n'y avait encore de libres que les prêtres et les gens de guerre. Je puise la preuve qu'il y eut des troubles, non dans les écrivains du temps, mais dans les actes même du gouvernement : lisons avec attention la charte[3] d'affranchissement de la ville de Luxembourg; j'y vois que la comtesse Ermesinde, en prenant la résolution d'honorer les bourgeois de sa capitale du privilége de la liberté, veut pourvoir à la paix et à leur tranquil-

[1] *Droitures*. Droits seigneuriaux.

[2] Brussel, I, 178.

[3] « *Quòd nos paci et quieti burgensium nostrorum in Lucembourg providere satagentes, ipsos libertatis privilegio decrevimus honorandos.* » Bertholet, V. 59. Preuves, xxv.

lité. Ainsi donc, la paix du pays avait reçu des atteintes ; la tranquillité des habitans avait été troublée ; la charte d'Ermesinde fut un moyen de pacification, un gage de réconciliation entre le souverain et ses sujets.

L'affranchissement d'Echternach est de 1236 ; celui de Luxembourg, de 1243 ; de Grevenmacher, de 1249 ; de Bitbourg, de 1262, etc. La charte[1] de Thionville, dont l'original, fort bien conservé, sauf les sceaux, est déposé aux archives municipales, est du 15 août 1239, en langue romane. Ce n'est qu'après avoir lu une charte de ce genre que l'on peut se faire une juste idée de la faible portion de liberté qu'accordaient les seigneurs à leurs sujets, en paraissant leur faire de larges concessions. C'était cependant une grande amélioration dans le sort des peuples. La charte de Thionville règle avec précision tout ce que se réserve, tout ce qu'impose le comte. Toute la garantie du peuple est dans cette phrase : *A l'exception de ce qui est porté et écrit ci-dessus, je ne puis ni ne dois rien exiger des habitans de Thionville.*

Charte de Thionville. 1239.

La charte cite pour magistrats municipaux et pour officiers ou agens, aux ordres de ces magistrats, un *maiour* ou maire, choisi par le comte parmi les bourgeois ;

Des échevins, ayant le droit de condamner à des amendes ;

Des doyens (agens de police, *præcones villæ*) et des forestiers,

Tous exempts des taxes en argent.

[1] La Société des lettres, sciences et arts de Metz, a fait imprimer cette charte dans le volume de ses mémoires, publié en 1825, p. 71 à 90.

Le comte était représenté par un sénéchal qui, à l'autorité militaire, réunissait la haute jurisdiction administrative : le sénéchal de Thionville est mentionné dans l'acte de 1236 entre le duc de Lorraine et le comte Henri.

Ce comte, dans la charte de Thionville, s'intitule : *Cuens de Lucenborg et Sires de Tyonuille :* ce dernier titre ne se retrouve dans aucun autre acte. Il est encore à remarquer 1.° que, depuis la cession de 1236, Henri exerçait la souveraineté à Thionville et dans la prévôté ; 2.° que sa mère Ermesinde[1] conservait toute l'autorité à Luxembourg : cette observation est prouvée, à l'égard de Henri, par la charte de Thionville ; elle est justifiée, quant à sa mère, par divers actes de souveraineté et surtout par l'acte d'affranchissement de la ville et des habitans de Luxembourg, charte accordée par elle en août 1243.

En Lorraine, les affranchissemens de commune commencèrent sous le duc Mathieu I.er (1139 à 1176). Ces ducs montrèrent l'exemple à leurs voisins, les comtes de Luxembourg, qui devaient craindre qu'une amélioration du sort des hommes dans un état limitrophe ne causât des émigrations.

Mines de fer de Hayange.

En 1264, le comte Henri II, alors à Thionville, reçut de Thierry, seigneur de Hasingen, ou plutôt Haiiengen (Hayange), la résignation d'une terre, avec la moitié des bois et des *mines de fer,* moyennant un échange équivalent. Ainsi, dès lors, le riche minerai de fer de Hayange était connu et exploité.

[1] Ermesinde avait conservé l'autorité à Luxembourg, moins en qualité de tutrice de son fils que comme ayant apporté le comté en dot à Valeran de Limbourg, son époux.

La chute des templiers[1] dut être un évènement marquant, une crise violente pour Thionville et pour ses environs. Ils étaient riches et puissans dans cette province; ils avaient des *maisons fortes*, des fermes, de vastes domaines à Cattenom, à Richemont, et dans nombre d'autres lieux. La commanderie la plus voisine de Thionville était celle de Pierrevillers. Il paraît que l'on se contenta de les priver de leurs biens qui passèrent à l'ordre teutonique[2] et aux chevaliers de Rhodes; on dispersa les Templiers dans des monastères pour y faire pénitence, avec une pension prise sur les revenus de l'ordre. L'on n'imita pas les horribles exécutions dont le roi de France, Philippe-*le-Bel*, montra l'odieux exemple. Les écrivains modernes semblent s'accorder sur ce point que, d'après les faits justifiés de ce grand procès, d'après les enquêtes des évêques et les actes du concile de Vienne, l'abolition de l'ordre et la dissémination de ses membres étaient nécessaires. Mais qui oserait approuver ou excuser les tortures, préliminaires affreux des arrêts, et les spoliations, et les bûchers?

Chute des Templiers. 1312.

En 1324, lors de la coalition de Ferry IV, duc de Lorraine, d'Edouard I.er, comte de Bar, de Beaudouin, archevêque de Trêves, et de Jean, roi de Bohême,

Congrès à Thionville. 1324.

[1] Meurisse. Hist. des Euesq., 492. — Hist. de Metz, II, 258. — Dupuy. Hist. de la condamnation des Templiers. Brux. 1713. 2 vol. 8.°

[2] Le dernier commandeur jouissant dans nos environs des biens de l'ordre teutonique, à l'époque de la révolution, était M. Joseph-Léopold Zweyer, baron d'Evenbach, qui prenait les titres de grand commandeur de l'ordre teutonique pour le bailliage de Lorraine, commandeur de Trêves, Becking, Sarrebrück, etc.; il a joui des domaines de l'ordre à Cattenom et ailleurs, jusqu'au moment de la réunion au domaine national, prononcée par les lois de l'assemblée constituante.

comte de Luxembourg, contre la république messine, ces princes se réunirent à Thionville pour se concerter; « Les confédérés voulaient, dit une chronique, « prendre et subjuguer la cité de Metz, en abattre les « murailles, la butiner et mettre en subjection; et « en demeurer seigneurs et maistres eulx quatre. » Ce traité, convenu à Thionville, fut écrit à Rémich à la fin d'août de la même année.

Guerre contre Metz. 1324. La guerre allait commencer, lorsqu'on tenta des moyens de conciliation; une première conférence eut lieu à Thionville entre les députés messins et les princes, leurs ennemis; puis une seconde, à Pont-à-Mousson, l'une et l'autre furent sans succès. Les princes se mirent en campagne. Metz, plus puissant qu'eux, n'eut pas besoin de déployer toutes ses forces pour leur résister; deux fois il fut attaqué par les princes alliés auxquels se joignit l'évêque de Metz, lui-même, Henri Dauphin. Les environs de Metz et de Thionville furent ravagés et mis à feu et à sang. Enfin un traité de paix, conclu le 3 mars suivant, mit fin à ce désastre.

En mai 1336, le mayeur et les échevins de Thionville signèrent comme garants, le contrat de mariage de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, avec Béatrix de Bourbon, fille de Louis I.er, duc de Bourbon et arrière-petite fille de Saint-Louis. Le roi Jean, dit l'Aveugle, s'occupa de faire fleurir dans son comté le commerce et l'abondance. Sa vie fut utile;

Mort de Jean-l'Aveugle, à Crécy, 25 août 1346. sa mort fut glorieuse. Attaché aux intérêts de la France et allié de Philippe-de-Valois, il lui mena un renfort; quoique privé de la vue, il combattit à la bataille de Crécy, si funeste à la France. « Le vaillant roy de « Bohême y fust occis, qui s'appeloit Jehan, dit Froissart. Il avait dit à ses compagnons, au commencement

« de la journée : je vous requiers que vous me meniez
« si auant que je puisse férir un coup d'espée. » Cinquante chevaliers luxembourgeois périrent avec lui.

Dans l'acte de mai 1336, les magistrats de Thionville sont inscrits après le justicier et les échevins de Luxembourg, le justicier et les échevins d'Arlon, et avant les magistrats d'Echternach, de Bittbourg, de Marville, de Damvillers, de la Roche, de Bastogne, de Marche, etc.; ainsi Thionville était alors la troisième ville du comté.

Le même ordre est observé dans une charte de février 1378, où l'empereur Venceslas confirma les priviléges des Luxembourgeois : *Oppida Luccembourg, Arle, Diedenhoven.*

II.e PÉRIODE.

SOUS LES DUCS DE LUXEMBOURG.

1354 A 1462.

Par une charte que l'empereur Charles IV publia à Metz, le 13 mars 1354, le comté de Luxembourg[1] fut érigé en duché, en faveur de son frère Venceslas.

En janvier 1357, on voit Thionville obtenir du même Charles IV, une charte ayant pour objet principal d'empêcher de rendre les bourgeois de cette ville et de son ressort, responsables des dettes des comtes ou ducs de Luxembourg, lorsqu'ils ne se seraient pas constitués leurs cautions. De ces habitans, étant en voyage, avaient été détenus par ordre de puissances étrangères, pour les obliger à acquitter des dettes contractées par les comtes. L'empereur déclare que ces violences sont défendues par les lois divines; qu'elles sont ennemies de l'équité naturelle et des bonnes mœurs. Dans cet acte, Thionville est nommé: *villa Theonis, aliàs oppidum quod Dietenhofen vulgariter appellatur.*

1357. Jacquerie près de Thionville.

Le peuple de nos environs a toujours eu l'esprit militaire; nos paysans sont bien ces Belges[2] que César reconnaît pour les plus courageux d'entre les

[1] Meurisse, 509. — Hist. de Metz, II, 549. — Bonamy, Mém. de l'Acad. des insc. et bell. lett., XX, 475.

[2] *Horum omnium (Celtarum et Aquitanorum) fortissimi sunt Belgæ. Cæs. de bell. gall., lib. I, cap. 1.*

Gaulois ; ils sont en même temps calmes, difficiles à pousser à bout. On est surpris, dans les annales du 14.e siècle, de voir ce peuple sortir de ses habitudes de modération et suivre la dangereuse et coupable direction qu'avaient donnée les peuples de la Picardie et du Beauvoisis. « Les campagnes, dit Villaret [1], livrées à « toutes les horreurs de la guerre, n'étoient plus qu'un « séjour affreux pour les habitans. Cette multitude de « troupes, répandues de tous côtés, portoient en tous « lieux la misère et la faim. Les malheureux culti- « vateurs abandonnoient leurs champs à la merci des « brigands qui les occupoient. Exposés à des insultes « continuelles, opprimés indistinctement par les fac- « tions opposées, qui sembloient avoir oublié qu'elles « avoient affaire à des hommes ; rançonnés malgré leur « extrême pauvreté, dépouillés de tout, ils voyoient « tous les jours croître leurs maux, sans pouvoir se « flatter d'aucun adoucissement. N'attendant plus rien, « leur désespoir se convertit en rage. La première « étincelle de cette révolution, qui devint subitement « un embrâsement général, parut dans le Beauvoisis ; « quelques paysans de cette contrée s'étant rassemblés, « jurèrent entr'eux d'exterminer les gentilshommes, « disant que *tous les nobles honnissoient le royaume « de France, et que ce seroit un grand bien qui tous « les détruiroit. Honni soit celui par qui il demeu- « rera qu'ils ne soient tous détruits*, s'écrièrent-ils « d'une commune voix..... Dans presque toutes les « parties septentrionales de la France, on ne vit plus « que des bandes de rustres assemblés, qui tuoient « même ceux des leurs qui refusoient de se joindre

[1] Villaret. Hist. de France, édit. in-12, IX, 309.

« à eux. Ce soulèvement arriva presque dans le même « jour ; et ce qui doit paroître plus extraordinaire, « c'est qu'il fut excité sans qu'on eût pu soupçonner « ces hommes agrestes de s'y être préparés par un « concert médité.... Les excès auxquels ils s'emportèrent surpassent tout ce que la vengeance la plus « effrénée et la barbarie la plus atroce peuvent ima- « giner, on frémit et le livre échappe des mains..... » Je fais grâce du reste à mes lecteurs.

Le père Barre [1] consacre un long article aux horribles excès dont les bords de la Moselle furent le théâtre vers la même époque ; les environs de Thionville en furent le berceau : « Pendant que la Bavière, « l'Autriche, le Tirol et quelques autres provinces de « l'empire, étoient désolées par les guerres, les grands « seigneurs et la noblesse de Lorraine et des pays voi- « sins sembloient vouloir triompher des misères pu- « bliques. Jamais le luxe et la mollesse n'avoient été « poussés si loin. Les jeunes gens avoient des pourpoints « de soye, de damas ou de satin cramoisi, des chausses « d'écarlate, sur lesquelles ils faisoient broder des « devises en l'honneur des personnes qu'ils aimoient ; « mais il y avoit toujours du mystère, et il falloit savoir « leurs intrigues pour entendre ces devises. Ils por- « toient aussi des robes selon les saisons ; pendant « l'été ils avoient des étoffes légères qu'ils faisoient « fourrer de martre pour l'hyver. Les robes étoient « d'ordinaire fort courtes ; mais ils les allongeoient « pour leur donner plus de grâce. Les chaperons « étoient de toile d'or chamarrée de perles et de dia- « mans ; ils portoient des perles aux oreilles, des

[1] Le Père Barre. Histoire générale d'Allemagne. VI. 768.

« colliers et des brasselets de diamans et de rubis ; leurs
« chapeaux étoient couverts de plumes d'oiseaux de dif-
« férentes couleurs. Après avoir passé la journée à se
« parer et à se montrer dans les places publiques, ils em-
« ployoient la nuit au jeu et en débauche. De si folles
« dépenses les obligeant à rançonner les païsans de
« leurs terres, ils les dépouilloient impitoyablement,
« et quand les malheureux osoient se plaindre, ils se
« moquoient encore d'eux. Cette dureté occasionna des
« révoltes dans quelques contrées de la Lorraine, et
« surtout dans le pays messin ; les païsans prirent les
« armes contre eux et en firent un horrible carnage.
« Le tumulte commença dans un village auprès de
« Thionville. Quelques païsans qui discouroient en-
« semble sur la misère du temps, en accusoient la
« noblesse qui faisoit plus de dépense que jamais,
« pendant que le peuple étoit réduit à manger des
« racines pour se nourrir. Ils s'échauffèrent dans leur
« raisonnement ; et la fureur les transportant tout d'un
« coup, ils conclurent qu'il falloit exterminer toute
« la noblesse, ils s'armèrent dans le moment et prirent
« tout ce qui se trouva sous leurs mains. Les païsans
« des villages voisins grossirent la troupe, les uns et
« les autres s'animèrent mutuellement et tuèrent tous
« les gentilshommes qu'ils purent attraper. La noblesse
« du pays de Luxembourg, de Trèves et de Thionville,
« éprouva aussi leur fureur. Pendant quatre semaines,
« dix ou douze mille de ces *Jacques-Bonhommes*
« (c'étoit le nom de guerre qu'ils avoient pris) s'ap-
« prochèrent de Metz où l'évêque Thierri de Boppart
« s'étoit enfermé avec quelque cavalerie. Il songea
« d'abord à se retrancher dans le marché, dont la
« situation étoit assés avantageuse ; mais quand il vit

« que cette troupe n'était composée que de misérables,
« il dédaigna leur attaque, fit ouvrir les portes de la
« ville, et se sentant presque sûr de la victoire, il fondit
« dessus, et les eût bientôt mis en déroute. Ses gens
« tuèrent tous ceux qui parurent vouloir se défendre,
« et firent prisonniers les chefs de ces malheureux;
« le reste fut bientôt dissipé. »

Les habitans des villes restèrent calmes; ils jouissaient des bienfaits d'une sorte d'émancipation; les paysans, au contraire, demeurés en servitude, se portèrent aux plus condamnables excès.

Ravages et défaite des Grands-Bretons. 1360.

Aux horreurs de la Jacquerie succédèrent les ravages des *Grands-Bretons* [1]. Déjà la France, à diverses reprises, avait été dévastée et rançonnée par des compagnies d'aventuriers, ne reconnaissant aucun souverain et pillant avec la même ardeur le pays qui les avait vu naître et le pays ennemi de leur patrie. Ces bandits parurent dans les Vosges, dans la Lorraine et jusqu'aux environs de Trêves : la force les en chassa. En 1363, ils vinrent se camper à la vue de Metz, sur le penchant du coteau Saint-Quentin, et mettre à feu et à sang les villages messins et lorrains des environs. Jean I.er, duc de Lorraine, trop faible pour combattre *les Grands-Bretons*, les éloigna en leur donnant une somme d'argent.

[2] « On dit souuent qu'amour fait moult
« Mais par-dessus argent fait tout.
« Tant fussent-ils puissant et grant gent
« Deschassez furent par argent. »

[1] Villaret. Hist. de France, IX, 456 et suiv. — Mézeray. Abrégé chronol., III, 58, 62, etc.

[2] Chroniq. de Metz, en vers, par Jean, châtelain de la porte Saint-Thiébaut.

Cet argent fut un appât qui appela d'autres troupes. 1365.
Deux ans après [1], les Bretons se jetèrent dans le duché de Luxembourg ; ils y brûlèrent et y rançonnèrent maints villages, maints châteaux, sans épargner les terres lorraines, voisines de la prevôté de Thionville. Cette fois, le duc de Lorraine, en mesure de les combattre, les suivit, les attaqua et leur tua trois mille hommes près de Thionville.

Le duc Venceslas fut mis, par l'empereur Charles IV [2], à la tête d'une confédération de seigneurs, chargés de se prêter assistance contre les aventuriers. Cette assurance mutuelle armée, qui portait le nom de *Landsfried* (paix du pays), fut utile à nos provinces ; ces brigands, que l'on désignait sous le nom de *Linfars*, d'après celui de leur chef, finirent par disparaître.

En 1370, Venceslas réunit à ses domaines la seigneurie de Macheren [3] qu'il acheta de Jean de Distroff et de Gilles, son fils.

Mort de Venceslas I.er 1383.

Ce prince mourut à Luxembourg en 1383, sans laisser de postérité. « En son temps, dit l'historien « Froissart, noble, frisque, sage, amoureux et armeret « auoit esté ; et quant il issit de ce siècle, on disoit « adonques le plus haut prince et le mieux en lignage, « de plus noble sang et qui plus auoit de prochains « estoit mort. »

Venceslas II. 1383.

« Ce fut son neveu Venceslas, fils de l'empereur Charles IV, qui fut son héritier et son successeur dans le duché. Peu semblable à son père et à son oncle, ce

[1] Calmet. Hist. de Lorr., III, 378.

[2] Bertholet. Hist. de Lux., VII, 65.

[3] Macheren, aujourd'hui Kônigsmacheren, entre Thionville et Sierck, sur la route de Trèves et à une petite distance de la rive droite de la Moselle.

nouveau duc est peint dans l'histoire sous d'affreuses couleurs. Sa vie fut un tissu de débauches, de cruautés et de bassesse. L'un des premiers actes de son règne fut une charte de confirmation des privilèges de la ville de Luxembourg; parmi les chevaliers présens à cette confirmation étaient trois seigneurs de la prevôté de Thionville, Jean de Rodemack, Guillaume de Meilberg ou Meilbourg, et Robert de Florange [1].

Grand schisme d'Occident.

Au moment de la mort de Venceslas I.er, l'église romaine était divisée par un schisme [2]; Urbain VI, Clément VII se disputaient la légitimité; chacun d'eux avait des rois pour appui..... mais qu'importe, me dira-t-on, à l'histoire d'une petite ville, ce grand schisme d'occident, dont tant d'écrivains nous ont tracé les suites sanglantes? nous l'allons voir; cette querelle religieuse dans laquelle l'esprit de parti ne permettait pas que personne demeurât neutre, retentit jusqu'à Thionville; son effet, pour être indirect, n'en fut pas moins violent.

Thierry Bayer de Boppart, évêque de Metz, suivant la double impulsion de l'empereur et du roi de France, s'était déclaré, de concert avec le clergé messin, pour Clément: ce pape, à la mort de Thierry de Boppart, pourvut à l'évêché de Metz, en y nommant Pierre de Luxembourg [3], âgé de moins de seize ans. L'em-

[1] Barre. VI, 859. — *Joannes de Rodemachre*, *Wilhelmus de Mailberg et Rupertus de Florchingen*. Berth. Hist. de Lux., VII, 146. Preuves, 50. — La charte est du 7 août 1384.

[2] Venceslas II, né en 1361, roi de Bohême en 1363, roi des Romains en 1376, duc de Luxembourg en 1383, était revêtu de la dignité impériale depuis 1378, époque de la mort de l'empereur Charles IV son père.

[3] Bertholet, VII, 154 et suiv. — Meurisse, 531 et suiv. — Hist. de Metz, II, 594.

pereur Charles IV, mort, son fils Venceslas prit le parti d'Urbain VI, et chercha à le faire reconnaître dans la ville de Metz où il se rendit, et où il confirma [1], par un diplôme, les privilèges de la cité. Venceslas ne voulut pas du jeune évêque choisi par Clément; il y eut donc schisme aussi pour le siége épiscopal de Metz. Thielleman de Bousse fut nommé évêque par Venceslas; les prétentions de ce nouveau prélat ne prévalurent point; elles furent néanmoins soutenues avec chaleur, et elles attirèrent sur Metz une coalition formée par ses partisans le duc de Juliers, le comte de Nassau-Sarrebrück, le sire de Boulay, et plusieurs autres seigneurs puissans.

Schisme épiscopal à Metz.

1386.

Les magistrats de Metz, fort supérieurs à ces confédérés, repoussèrent leurs attaques; le sire de Boulay fut resserré et assailli trois fois dans son château: ses domaines furent ravagés par les Messins; les environs de Thionville le furent également:

Et quant ils eurent fait retraite
Pour ce ne fut pas la paix faite
A ceux de Metz pour abréger
Conuint jouer à revencher.

Le chastel deuant Thionuille
Fut gaigné tant furent habille
Et tant de mal firent au pays
Que maints en furent esbays.

Le chastel fut ars et bruslez
Gens tuez et patibulez
Sil auoient bruslez et estouffez
On leur fit de tel pain souppez.

[1] Calmet, VII, 461.

Ainsi, d'après la chronique en vers, un château devant Thionville fut pris et brûlé; ses défenseurs furent mis à mort par les Messins.

Dom Calmet[1], dans ses notes sur la chronique, dit que *les Messins prirent et brûlèrent Thionville*. Cette interprétation ne peut être admise; la destruction de la principale ville des environs eût été pour Metz l'événement le plus remarquable de la fin du 14.e siècle. Ses magistrats n'avaient aucun motif d'attaquer Thionville, puisque la cité vivait alors en bonne intelligence avec l'empereur Venceslas, duc de Luxembourg, de qui seul Thionville relevait, sous l'autorité d'un sénéchal délégué du prince, et d'un corps de magistrats.

Il faut donc s'en tenir au texte de la chronique; ce fut un château, voisin de Thionville, qui fut pris et brûlé. Ce fait est d'ailleurs exprimé de la manière la plus positive dans nn autre écrivain du siècle suivant.

[2] « Et quand ils (le duc de Juliers, le comte de « Nassau, le sire de Boulay, etc.) se furent retirez, « ceux de Metz partirent un mardy matin avec deux « bombardes, et allèrent deuant le neuf chastel qui « sied deuant Thionville, qui tenoit[3] à dame Anne- « grant, dame du seigneur Thielleman, et l'ardirent[4] « tout, et mirent le feu en plusieurs villages autour « de Boulay. »

J'ignorais quel pouvait être ce château, lorsque j'ai trouvé dans les archives de la ville de Thionville un bail en langue romane, du *lundis après Noeil* 1292, où il est fait mention *du neuf chasteal de Teirwel;*

[1] Calmet, III. Preuves, CCXCVI.

[2] Observ. séculaires de Paul Ferry, XIV.e siècle, f.o 49, n.o 350.

[3] Tenait pour appartenait.

[4] Ardirent, brûlèrent.

est donc à Terville, territoire limitrophe de celui de hionville, qu'existait *le neuf chastel*, détruit en 1386, probablement non rétabli. Il n'y a à Terville aucune ace d'un château féodal.

L'année d'après, les Messins, toujours opposés aux :étentions de Thielleman de Bousse, qui voulait être ur évêque malgré eux, allèrent attaquer Hettange et uttange, prirent ces châteaux et les ruinèrent. 1387. Destruction de Hettange-la-Grande et de Luttange.

Thielleman de Bousse [1], que nos historiens appellent *Toize, Woize, Woiffe*, était probablement Thionillois: c'est ce qui attira sur les environs de sa patrie où étaient les biens de sa famille et ceux de ses amis, l'animadversion de la république messine. Le neuf châtel de Terville, appartenant à dame *Ingrand* ou *Annegrand, femme du seigneur Thielleman*, était peut-être la propriété de sa mère et son futur héritage. Le prevôt de Thionville, en 1359, s'appelait *Thielemans, dit Voise de Bettemberch, chevalier.* L'évêque Thielleman, non admis ni reconnu dans Metz, persista à conserver son titre que l'on retrouve dans des actes [2] de 1391 et de 1403. On a conservé un acte du 16 novembre 1393, portant [3] trêve entre la ville de Metz et *Thiellemant Voiffe et ses frères.*

Venceslas II dissipa, par les prodigalités les plus folles, les trésors amassés par Charles IV, son père. Le duché engagé par Venceslas. 1388. Cette ressource épuisée, il s'en créa d'autres par intolérables impôts; il devint ensuite le débiteur de plusieurs villes d'Allemagne et de quelques-uns de seigneurs, vassaux de l'Empire [4]; il vendit les

[1] Meurisse, 536, etc.
[2] Hist. de Metz, II, 596.
[3] Idem, IV, 328.
[4] Barre. Hist. d'Allem., VII, 19, 30, 69.

dignités de l'État et aliéna les droits de l'Empire sur les fiefs d'Italie et sur diverses provinces; c'est par un expédient de ce genre et pour se procurer de l'argent, qu'en 1388 il se dessaisit du duché de Luxembourg et le transporta, à titre d'engagement, à Josse (*Jodocus*), marquis de Moravie[1], se réservant néanmoins la faculté de rachat qui eut lieu en 1402. Venceslas, depuis deux ans, avait été déposé par les électeurs.

Nouvel engagement du duché en faveur du duc d'Orléans. 1402.

Ce fut Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, roi de France, qui devint alors l'engagiste ou l'acquéreur du duché, d'après les pressantes sollicitations de Josse[2]. Le même besoin d'argent, qui avait forcé l'empereur Venceslas à aliéner le duché en faveur du marquis de Moravie, obligea celui-ci à y renoncer moyennant le remboursement de ses avances.

Dans ses actes, le duc d'Orléans prenait le titre, non de duc de Luxembourg, mais seulement de *Mambour et Gouverneur des pays et duchié de Lucembourc et comté de Chiny;* ou bien *Mamburnus et Gubernator ducatûs Luxemburgensis.* Le titre de mambour répond à celui de gardien, tuteur,

[1] L'acte par lequel Josse confirme les priviléges de la ville de Thionville (*libertatem et jura.... opido meo Dytenhouen et burgensibus ipsius opidi data et concessa*), est du 6 mai 1391; il contient en même temps la promesse de fidélité des principaux seigneurs du duché; dix-sept sceaux y sont appendus. Ce serment des seigneurs luxembourgeois est fait, la main placée sur des reliques (*Tactis sacrosanctis reliquiis*).

[2] Josse, pendant la durée de la jouissance du duché, prenait les titres suivans, dans les actes publics : *Jodocus, Dei gratiâ, marchio Brandemburgensis, sacri romani imperii archicamerrius, marchio Moraviæ, ducatûs que Lutzemburgensis et comitatûs de Chyney generalis gubernator et universalis administrator.*

protecteur du duché; il exprimait la situation précaire de l'engagiste dont la souveraineté cessait avec la qualité de créancier.

Le duc d'Orléans exerça néanmoins tous les droits d'une souveraineté véritable, sauf celui de frapper de la monnaie; il vint prendre possession de Luxembourg, puis se rendit à Thionville le mardi devant *la Sainct-Mathieu,* en septembre. « Et y demoura « plus de trois sepmaines, dit la chronique manus- « crite de Philippe Praillon [1]; audict lieu de Thion- « uille, fut vers luy le duc Robert de Bar et Édoward, « son fils, et y furent plusieurs grands seigneurs « d'Allemagne; et semblablement les commis et en- « voyez de Mets pour ouyr les demandes qu'il fai- « soit; ausquelles sur chascuns articles furent res- « ponses gracieuses et honorables. » Il reste du duc d'Orléans, des actes datés de Thionville et entr'autres, des lettres de sauve-garde pour les personnes et les biens dépendant de l'abbaye de Saint-Maximin de Trêves, et existant dans le duché. Ce diplôme est du 6 octobre 1402; mais l'histoire de notre province ne nous a rien conservé des faits particuliers de ce prince qui, à un esprit cultivé et aux manières les plus gracieuses, joignait, malheureusement pour la France, une ambition effrénée, et, malheureusement pour lui, un goût immodéré pour les plaisirs; il fut assassiné à Paris le 23 novembre 1407 [2]. Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, fut l'auteur reconnu de ce

[1] La chronique de Praillon commence en 1323, et finit avec l'année 1497: je doute que ce manuscrit existe encore. Les observations séculaires de Paul Ferry en contiennent de longs extraits. (Biblioth. hist. de la France, III, n.° 38786.)

[2] Villaret. Hist. de France, XII, 477.

crime. Après cette mort funeste, Luxembourg et Thionville revinrent au premier engagiste, Josse [1], qui mourut en 1411, trois mois après avoir été élu empereur. Au moment de cette élection, l'Allemagne eut trois empereurs de la maison de Luxembourg, Venceslas, Sigismond et Josse, comme l'église avait trois papes, Benoit XIII, Grégoire XII et Jean XXIII.

8 janvier.

Mais Josse ne jouit pas du duché jusqu'à sa mort: en 1409, Venceslas II, conservant toujours ses droits héréditaires, voulut faire le retrait du duché pour en investir sa nièce Élisabeth [2], fille de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz, et petite-fille de l'empereur Charles IV. Lors du mariage d'Élisabeth avec Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, il leur permit de racheter, de Josse, le duché de Luxembourg. Josse, étant indemnisé par le remboursement de l'engagement, Élisabeth, duchesse de Gorlitz, et son époux Antoine prirent, sans obstacle, possession du duché qui, depuis longtemps, passait de main en main, comme une métairie change de maître, et ses habitans, comme le bétail qui suit le sort du sol où il paît.

Élisabeth de Gorlitz.

Antoine [3] fut tué en 1415, à la bataille d'Azincourt, sans laisser d'enfans. Sa femme, Élisabeth de Gorlitz, gouverna seule le duché; lasse ensuite du veuvage et en même temps fatiguée des entraves que ses sujets mettaient souvent à l'exécution de ses volontés, elle prit pour époux [4] Jean de Bavière qui, en se mariant,

[1] Le Père Barre. Hist. d'Allem., VII, 123.

[2] *Id.*, VII, 564 et suiv.

[3] Rapin-Thoyras. Hist. d'Anglet., 4.° IV, 110.

[4] Jean de Bavière, *dit* Sans-Pitié, mort le 16 janvier 1424. — Bertholet, VII, 199, 239, 318. — Gazet. Hist. ecclésiastique du Pays-Bas. Arras, 1614, in-4.°, p. 556.

renonça, non à la prêtrise (car il ne l'avait pas), mais à l'évêché de Liége. Ce second mari mourut aussi sans postérité.

Élisabeth fut menacée plusieurs fois du retrait de l'engagement. Lors de l'avénement de l'empereur Albert II, en 1438, il prévint la duchesse d'un prochain remboursement, et par là de la perte du duché. Albert 1439.
mourut l'année d'après, sans qu'aucun paiement ait eu lieu: c'était la condition essentielle de l'éviction d'Élisabeth[1]. La veuve d'Albert, fille unique de l'empereur Sigismond, et se considérant, en sa qualité d'enfant de la maison de Luxembourg, comme héritière du duché, reprit le projet de son époux; elle n'acquitta pas personnellement l'engagement; mais elle transporta ses droits à sa fille Anne, mariée à Guillaume, duc de Saxe, landgrave de Thuringe: de là les prétentions de la maison de Saxe sur le Luxembourg. 1439.

Par l'acte de cession, Anne et Guillaume de Saxe s'étaient soumis à payer le montant du rachat, condition *sine quâ non*. Au lieu de la remplir loyalement, le duc de Saxe, soulevant les passions, chercha à profiter du mécontentement qu'avait excité la mauvaise administration de la duchesse de Gorlitz. Trop faible pour se maintenir en possession du duché, puisqu'elle

[1] L'empereur Albert II, qui avait été duc d'Autriche sous le nom d'Albert V, laissa d'Élisabeth, fille de l'empereur Sigismond, deux filles: Élisabeth, femme de Casimir, roi de Pologne, et Anne, femme de Guillaume de Saxe; puis, quatre mois après la mort de son mari, naquit un fils qui régna sous le nom de Ladislas V, *dit* le Posthume, roi de Hongrie: il mourut à 19 ans. On verra que les trois enfans d'Albert II firent long-temps valoir leurs prétentions sur le Luxembourg.

avait contre elle non-seulement un ennemi puissant, mais encore une partie de ses sujets, elle appela l'étranger à son aide; elle alla chercher un appui dans le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, neveu de son premier mari, Antoine: elle le nomma *mambour et administrateur du duché*, par un diplôme expédié à Thionville le 5 mars 1441.

Philippe n'hésita point à accepter; il se fit remplacer par le sire de Lalaing qui, étant arrivé à Thionville où se tenait l'assemblée des États du duché, fut reçu et reconnu comme lieutenant du *mambour*. Lalaing eut pour successeur Robert, comte de Virnembourg. Loin de ramener les esprits qu'elle avait aliénés, le choix que fit la duchesse de Gorlitz d'un prince étranger, suppléé lui-même par des courtisans avides qui traitaient la province en pays conquis, souleva la noblesse et le peuple, alors communs d'intérêt, et vexés avec une égalité qui exaspérait la classe privilégiée et ne soulageait pas les autres. Une guerre éclata. Les Luxembourgeois, après avoir expulsé de leur ville la duchesse et sa suite, ouvrirent leurs portes à un corps saxon, commandé par le comte de Click [1], gendre du duc Guillaume. Thionville suivit l'exemple de la capitale et chassa les Bourguignons.

Thionville aux Saxons. 1443.

La possession des Saxons ne fut pas paisible: Philippe-le-Bon vint lui-même dans le duché, pour revendiquer et soutenir ses droits: tout se soumit à lui, hors Luxembourg et Thionville. Ces forteresses, outre de bonnes garnisons, avaient pour défenseurs leurs habitans, « soldats nez, gens concertez dans leurs en« treprises, et capables de réussir dans toutes sortes

[1] Le comte de Click est nommé, dans des actes de son temps, Ernest, comte de Gelichen, seigneur de Blanckenheim.

« d'exploits. » Tel est le témoignage que rend des Thionvillois un écrivain bourguignon, contemporain, Olivier de la Marche[1].

Philippe, parti de Dijon le 9 septembre, se dirigea sur Thionville : arrivé sous les murailles de cette ville avec une armée, il prit son quartier à Florange où le suivit sa tante, la duchesse de Gorlitz, quoique accablée de vieillesse et d'infirmités ; il y apprit que la forteresse, abondamment approvisionnée, serait vaillamment défendue par ses habitans et par la garnison saxonne ; calculant ses forces, il renonça à en faire le siége, mais non à s'en rendre le maître : ce fut par une surprise et une escalade qu'il le tenta ; ses essais ne réussirent pas sur Thionville ; peu après il s'en dédommagea sur Luxembourg. Philippe, sous le prétexte d'aller au-devant de sa femme, se rapprocha de cette ville où il avait conservé des intelligences ; une nuit brumeuse couvrit les préparatifs de l'escalade : la ville fut enlevée presque sans obstacle. Le comte de Click se jeta dans le château, avec des troupes qui s'y défendirent pendant quinze jours, malgré la pénurie des vivres. Click, pour aller chercher du secours, se fit descendre avec des cordes du haut des murailles, passa la rivière d'Alzette, gagna les bois, et enfin arriva à Thionville où il examina, de concert avec les chefs de la garnison, par quels moyens on pourrait faire parvenir des vivres et un renfort aux assiégés. Aucun expédient ne fut trouvé praticable. Le château de Luxembourg, abandonné à lui-même, capitula ; ses défenseurs obtinrent la faculté de se retirer vers Thion-

Entreprise sur Thionville manquée. 1443.

Nuit du 21 au 22 novembre 1443.

[1] Les Mémoires d'Olivier de La Marche, depuis 1435 jusqu'en 1499. Louvain, De Witte, 1645, 4.°

ville, où ils arrivèrent épuisés de leur long jeûne et de la fatigue de la route.

Thionville ne fut pas pris : sa soumission au duc de Bourgogne fut la suite d'un traité passé à Trêves, le
1443. 19 décembre de la même année, entre les envoyés de ce prince et ceux du duc de Saxe. Un des articles de ce traité porte, à l'égard de Thionville (*Oppidum Theonis villæ*), qu'en attendant la ratification, les envoyés saxons livreront cette ville, le deuxième jeudi de janvier, à l'archevêque de Trêves, pour en faire la remise à la duchesse de Gorlitz, avant le dernier dimanche du même mois. Au moyen de cette prise de possession, Philippe, mambour du duché, accorde aux bourgeois et habitans de Thionville, entière amnistie (*Gratiam, abolitionem, veniam et remissionem burgensibus et incolis Theonisvillæ, tàm in communi quàm in singulis*). Ces mêmes bourgeois sont rétablis dans leurs droits, priviléges et libertés (*Erunt que permanebunt ipsi de Theonisvillâ in suis juribus, privilegiis et libertatibus*). Le 4 janvier 1444, Jean de Neufchâtel, sire de Montagu, entra dans Thionville, à la tête de trois cents Bourguignons.

Philippe n'agissait toujours que comme mambour et gouverneur du duché pour la vieille duchesse de Gorlitz[1]. Celle-ci, aspirant au repos après tant d'agitations, céda à Philippe et à ses héritiers tous les droits qu'elle avait sur le duché; elle ne se réserva qu'une pension viagère de 8,000 florins d'or, outre une somme de 11,000 florins, reçue comptant; mais, subrogé aux droits de sa tante, Philippe n'était encore qu'engagiste et soumis à la condition du rachat que

[1] Les séeaux des comtes de Flandre, par Olivier de Wrée; traduits en français par L. V. R. Bruges, f.°, 1641, p. 73 et 127.

conservait, en vertu des droits de sa naissance, l'héritier naturel du duché de Luxembourg : c'était alors Ladislas V, roi de Hongrie et de Bohême, fils posthume d'Albert II, et frère d'Anne, duchesse de Saxe.

3 août 1451.

A la mort d'Elisabeth de Gorlitz, Philippe se fit reconnaître comme duc dans une assemblée générale des états, composée du clergé, des nobles et des députés des villes. Le duc, par un acte du 28 octobre 1451, confirma « Les droits, justices, bonnes cous-« tumes et usaiges, anciennes franchises, loiz et pri-« viléges qu'ont eu et obtenus les habitans du duché, « du temps passé, des bonnes villes fermées et non « fermées, tant en l'alemant comme en roman pays, « ensemble tous les gens et habitans d'iceulx. Ses « subjects grands et petits, poures et riches, espi-« rituelz et temporelz, nuls exceptez ne reservez. »

Thionville pris par les partisans de Ladislas V, 1453.

A la même époque, le jeune Ladislas ne négligea pas de rappeler ses droits et de chercher à les faire valoir; pendant que Philippe était occupé à la guerre contre les Gantois, les partisans de Ladislas coururent aux armes et soulevèrent le peuple. Leur première entreprise fut de s'emparer de Thionville qui était la place la mieux fortifiée; on expulsa les officiers bourguignons et tous ceux qui passaient pour être affectionnés au parti du duc. Cette guerre, grâce à l'intervention de Jacques de Sierck, archevêque de Trêves, se termina par un traité provisoire, en vertu duquel chaque prince prétendant au duché, resta en possession de ce qu'il occupait au jour de la signature de la convention, sauf Thionville et sa banlieue qui durent être confiés à la garde de l'archevêque (*Oppidum Diedenhouen aliàs de Thionuille cum banno et finagio*); il est remarquable que, pendant

Traité. 1453.

ce fidéicommis, l'archevêque confirma par une charte (lundi après l'exaltation de Sainte-Croix 1453) les priviléges et libertés de Thionville (*stat Diedenhouen.*)

14 mai 1455. Plus tard, Ladislas et Philippe, par un autre traité, s'en rapportèrent à l'arbitrage de Louis, comte palatin du Rhin; la mort de Ladislas, en 1457, changea cet état de choses et fit renaître les anciennes prétentions de Guillaume, duc de Saxe, dont l'épouse, sœur de Ladislas, était en effet la véritable héritière du duché. Guillaume, éloigné de Luxembourg et ayant d'autres intérêts à soigner, vendit[1] ses droits à celui qu'il jugea le plus propre à les faire prospérer, c'est-à dire au roi de France, Charles VII, qui demanda à Philippe la restitution du duché; le duc s'y montra peu disposé; fort de la transaction passée avec la duchesse de Gorlitz, il opposa au roi qu'il ne pouvait être troublé dans sa jouissance, jusqu'à ce que la contestation eut été décidée contre lui par des arbitres, au jugement desquels il offrait de s'en remettre. Ici se présente la double question de savoir si cet arbitrage a eu lieu et si la vente faite à Charles VII le 20 mars 1458 par Guillaume de Saxe, a reçu son exécution. Si l'on en croit le père Bertholet, cette vente n'eut pas d'effet; j'ai réuni de nombreuses preuves du contraire, du moins quant à la ville et à la prevôté de Thionville; trois actes justifient la possession de la

[1] L'acte de cession est du mardi après les fêtes de saint Tiburce, saint Valérien et saint Maxime, 1459 (avril). L'original allemand en parchemin existe dans les archives municipales. Le duc Guillaume et la duchesse Anne y donnent à Charles VII le protocole suivant: *Den allerdurchlauchtigten Fürsten und Hern, Hern Karllen den Krislichsten Konig zu Franckrache, unsern gundigen Hern und Fründ.*

France. L'un, émané du duc Philippe (août 1461) où, d'après l'intervention du roi Louis XI, il reçoit en grâce les habitans de Thionville, ville que Louis XI a trouvée « en l'obéissance de feu de très-noble mémoire le roi Charles VII, son père, au jour de son trépas. » L'autre est une confirmation des priviléges anciens de Thionville, donnée en octobre 1657, par des lettres-patentes de Louis XIV, qui rappelle « les priviléges, franchises, grâces et louables cous-« tumes, accordés par les comtes de Luxembourg et « confirmés par le Roy Charles VII, de glorieuse mé-« moire, duc de Luxembourg, lors de la cession « et transport qui lui en auroit été faite par le duc « Guillaume de Saxe, landgrave de Thuringe, et Anne, « sa femme, par leurs ambassadeurs pour en jouir de « plein droit et entière propriété. » Ce qui est plus irréfragable encore, c'est la charte par laquelle Charles VII lui-même, le 24 avril 1459, confirme les priviléges de la ville, en rappelant l'acquisition qu'il a faite un mois avant du duché de Luxembourg. La possession réelle de la France a donc duré depuis le mois d'avril 1459 jusqu'après la mort de Charles VII, arrivée le 22 juillet 1461. L'artificieux Louis XI qui, pendant quatre à cinq ans, avait trouvé à la cour de Bourgogne un asile assuré et un accueil bienveillant, avait trop d'obligations à Philippe pour ne pas lui montrer de la reconnaissance, au moins au commencement de son règne; dans le dessein de s'acquitter des services passés et de s'attirer sa confiance, Louis[1] transporta à Philippe tous ses droits sur le duché et lui fit en même temps une entière remise de cinquante

[1] Villaret. Hist. de Fr., in-12, XVI, 480.

mille écus d'or, payés par Charles VII au duc de Saxe et à ses cohéritiers pour prix de leur renonciation.

Il faut que la prise de possession de Thionville par les Bourguignons ait suivi immédiatement l'avénement de Louis XI; dès le mois suivant, Philippe-le-Bon reçut une députation composée de Jean Hetzen et de Buynnant de Rémelange « de la part des justicier, « escheuins, manans, habitans et toute la commu- « naulté de Thionuille »; il oublia tout ce que les Thionvillois avaient fait pour ne pas devenir ses sujets, en les restituant [1], dit la charte, « à leurs pri- « uilèges, libertez et franchises et à leurs biens meubles « et immeubles. »

Le duché de Luxembourg passa donc définitivement dans la *riche* [2] *et fière maison de Bourgogne*, et devint une des dix-sept provinces des Pays-Bas, toutes réunies depuis 1814 sous le sceptre de la maison de Nassau-Orange.

[1] Cet acte est daté *de la cité de Meaulx en Brye au mois d'aoust l'an de grace mil quatre cens soixante et ung*. L'original est aux archives municipales. Le sceau qui y est attaché est gravé dans le recueil d'Olivier de Wrée, au bas de la page 33.

[2] Expression de Bossuet. Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche.

III.e PÉRIODE.

SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.

1461 A 1477.

La domination paisible des ducs de Bourgogne à Thionville ne commença qu'en 1461, sous Philippe-le-Bon; de 1441 jusqu'alors, elle n'avait pas été continue. Leur jouissance n'était d'ailleurs que précaire; elle n'avait ni la sanction de la victoire, ni les garanties d'un traité de cession; le paiement de l'engagement était une condition toujours subsistante et dont l'accomplissement, d'après les règles du droit public, entraînait l'éviction du possesseur.

Mort du duc Philippe-le-Bon 15 juillet 1467.

Philippe mourut en 1467 à Bruges, âgé de 71 ans, pleuré de ses peuples et respecté de l'Europe entière; tel fut son scrupule sur la légitimité de la jouissance de la province, que dans ses actes publics, ses sceaux ni ses monnaies, il ne prit jamais le titre de duc de Luxembourg. Il ne voulut pas user de ce titre[1], dit Olivier de Wrée, qu'il n'eut acheté pour lui et ses héritiers les droits que pouvait avoir sur le duché, Elisabeth, femme de Casimir, roi de Pologne,

[1] Les sceaux des comtes de Flandre et inscriptions des chartes par eux publiées...., par Olivier de Wrée, Brugeois..., traduit du latin par L. V. R.

A Bruge en Flandre. Van Den Kerchove, 1651, f.°, p. 73 et 77. L'édition originale est de 1639.

et sœur cadette de la duchesse Anne; c'est ce que fit son fils Charles-le-Téméraire, pour éviter toute nouvelle discussion. Elisabeth fut indemnisée par une forte somme. Des écrivains rapportent que ce fut au jeu que Charles gagna à Elisabeth l'incommutable souveraineté du duché. Cette anecdote ne me paraît pas justifiée.

Charles-le-Téméraire à Thionville. 1473.

En décembre 1473 [1], Charles se trouvant à Thionville, y publia des lettres-patentes portant érection d'un parlement ou haute-cour de justice à Malines. Ce tribunal était composé de trente-cinq membres, et le Prince y siégeait comme juge supérieur; il ne subsista dans cette forme que jusqu'à la mort de son fondateur, arrivée en 1477, sous les murs de Nancy.

De sa seconde femme, Isabelle de Bourbon, Charles laissa une fille, alors âgée de vingt ans, et qui fut son unique héritière; seul fruit des trois mariages de son père, elle prit possession sans partage des vastes états de la maison de Bourgogne. Ils se composaient du duché de Bourgogne, de la Franche-Comté, d'une partie de la Picardie, de la Flandre, de l'Artois, du Brabant, des Duchés de Luxembourg, de Limbourg et de Gueldres, du Hainaut, de la Zélande, de la Frise et de toute la Hollande.

Marie de Bourgogne [2], si puissante comme souveraine, ne put disposer de sa main. Ses sujets lui imposèrent un époux; ce fut l'archiduc Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III. Ce mariage avait déjà été l'objet d'une négociation du vivant de Charles-le-

[1] Olivier de Wrée, p. 77, et pour le sceau de ces lettres-patentes, f.° 37.

[2] Gaillard. Histoire de Marie de Bourgogne, 1784, in-12. La première édition est de 1757, sans nom d'auteur.

Téméraire, qui, en donnant sa fille unique à Maximilien[1], voulait obtenir pour lui-même, de l'empereur, les titres de roi de la Gaule-Belgique et de vicaire général de l'empire.

C'est par le mariage de Marie de Bourgogne et de l'archiduc Maximilien que le duché de Luxembourg passa sous la domination de la maison impériale d'Habsbourg.

[1] Le Père Barre. Hist. d'Allem., VII, 666. Il cite les auteurs originaux. — Garnier. Hist. de France, in-12, XVIII, 56 à 64.



IV.e PÉRIODE.

SOUS LA MAISON IMPÉRIALE D'HABSBOURG, HÉRITIÈRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE.

1477 A 1519.

27 mars 1482. Marie mourut à vingt-cinq ans, laissant deux enfans :

1.° Philippe I.er dit le Beau, roi d'Espagne, père de Charles-Quint ;

2.° Marguerite, duchesse de Savoie.

L'archiduc Maximilien, veuf de Marie, gouverna les Pays-Bas, comme tuteur de ses enfans ; mais ce ne fut pas sans troubles dans presque toutes ses provinces. Le Luxembourg demeura paisible ; Thionville lui fut fidèle.

A la mort de Marie, Jean de Vy était prevôt et capitaine, c'est-à-dire commandant militaire de la prevôté de Thionville ; son lieutenant est nommé dans des actes du temps, *Guerlach de Volckrenge.*

Maximilien, empereur. 1493. Maximilien, élu roi des Romains en 1486, parvint au trône impérial à la mort de son père, six ans après.

Son fils, l'archiduc Philippe, eut pleinement l'administration des états de Bourgogne, patrimoine de sa mère ; néanmoins postérieurement à cette époque, on trouve des actes aux noms réunis de Maximilien et de Philippe[1] : Olivier de Wrée cite un diplôme donné à Thionville le 5 d'octobre 1598.

Philippe ne fut inauguré duc de Luxembourg qu'en

[1] Olivier de Wrée, p. 101.

1500, et mourut en 1507, âgé de vingt-sept ans; il avait épousé, en 1596, Jeanne, héritière du royaume de Castille, d'Arragon et de Léon, et parvint, trois ans avant sa mort, au trône de Castille. Deux mariages soumirent ainsi à la maison de Habsbourg, de vastes états conquis par sa seule politique.

Les sires de Rodemack dépossédés.

Les sires de Rodemack [1] étaient depuis longtemps de fâcheux voisins pour le Luxembourg, et souvent même pour la république de Metz. Leur puissance cessa à la fin du quinzième siècle. Gérard, sire de Rodemack, prit part aux mouvemens qui suivirent la mort de Marie de Bourgogne; trop faible pour résister à la confédération des principaux feudataires du duché, auxquels s'étaient joints les justiciers et échevins de Luxembourg, d'Arlon et de Thionville. Gérard succomba : accusé de félonie envers son prince et de connivence avec la France, l'antique maison de Rodemack perdit son château et sa seigneurie qui furent donnés en fief à Christophe de Baden [2], gou-

[1] Le Père Bertholet. Hist. de Luxemb., V, 216; VII, 337; VIII, 9 et suiv.

[2] Les descendans de Christophe de Baden ont été souverains de Rodemack jusqu'en 1667 que le marquis de Créqui s'en empara. Cette seigneurie fut cédée à la France par le traité des Pyrénées, confirmé par celui de Nimègue, et par un traité de limites et d'échange, du 16 mai 1769. Jusqu'à la révolution, les princes de Baden ont conservé le domaine utile de la seigneurie de Rodemack, composée, outre le chef-lieu, des lieux suivans : Berg, Breistroff-Grande, Dodenhoven, Fixem, Gavisse, Soufftgen, Haute et Basse-Rentgen, Haute-Kontz, Simming, Faulbach, Gandren, Haling, Himling, Altewisse, tous du canton de Cattenom; Altzingen, Burmerange, Hespérange, Hassel, Holzem, Itzich, Krautem, Pettingen, du grand duché et de l'arrondissement de Luxembourg. Christophe de Baden est mort le 19 avril 1527, selon Ritthershusius. Moréri de 1759, II, 25.

verneur général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny. Cette donation, portée dans un diplôme souscrit par Maximilien et par son fils Phi-
1492. lippe, est datée de Metz, 15 novembre 1492.

Charles-Quint, duc de Luxembourg 1500. L'aîné des enfans de Philippe et de Jeanne a rempli le monde de son nom; ce fut Charles-Quint, né à Gand le 24 février 1500. Dans les cérémonies du baptême, on le déclara duc de Luxembourg, et ce fut son seul titre pendant ses premières années. On le reconnut, en 1515, souverain des Pays-Bas, toujours comme héritier de Marie de Bourgogne, son aïeule. Charles étant trop jeune à la mort de Philippe, son père, pour prendre les rênes du Gouvernement, les États des provinces belgiques, quelque peu disposés qu'ils fussent en faveur de Maximilien, lui envoyèrent des députés pour l'engager à se charger de l'administration des Pays-Bas pendant la minorité de son petit-fils, alors âgé de sept ans. L'Empereur commit, pour le remplacer, sa fille Marguerite, veuve de Philibert II, duc de Savoie, princesse célèbre par son caractère élevé et réunissant à un génie profond, le goût des lettres et tous les agrémens de l'esprit. Suppléant le monarque avec énergie et considérée comme l'ennemi le plus dangereux et le plus opiniâtre que la fortune pût susciter à la France, elle gouverna les Pays-Bas avec gloire jusqu'à sa mort,
1.er décembre. arrivée à Malines en 1530.

Thionville, délivré du dangereux voisinage du sire de Rodemack, eut, sous l'administration de Marguerite, un voisin plus redoutable encore dans Robert de La Marck [1], duc de Bouillon, souverain de Sedan

[1] Robert de La Marck, II du nom, chevalier de l'ordre de

et seigneur de Florange ; ce dernier domaine, ancienne possession de nos rois, touchait, par ses dépendances, aux murailles de Thionville ; c'était pour les habitans de cette ville un sujet journalier d'inquiétude. Robert de La Marck s'était signalé dans les armées de Louis XII et de François I.er ; quoique feudataire de l'empire et faisant partie de la noblesse du Luxembourg, La Marck avait le cœur français et il servait en toutes occasions la cause qu'il avait embrassée. Conquérir Thionville pour la France fut le projet qu'il conçut : c'eût été le moyen de devenir lui-même le vassal du pays dont il servait les intérêts, et de se délivrer des liens féodaux qui l'attachaient à l'empire. En 1514, Poincelet, son capitaine ou châtelain, à Florange, essaya de s'emparer de Thionville par surprise : le projet fut découvert. La Marck, craignant les suites de cette agression, désavoua Poincelet ; ceux de ses gens qui furent pris par les Thionvillois, conduits dans la ville et livrés au supplice, cherchèrent à sauver leur vie par d'amples et positives confessions ; il ne resta aucun doute sur le principal instigateur du projet d'escalade.

La même année, des hommes de guerre, sortis des murs de Florange, firent des courses dans nos environs et portèrent le fer et la flamme dans des villages de la prevôté : la lueur des incendies s'apercevait des tours de Thionville. Parmi ces soldats, étaient des *Albannais, pis que des Sarrazins,* dit la chronique manuscrite de Philippe de Vigueulles.

Saint-Michel, mort en 1535. C'est sous son petit-fils Robert IV, maréchal de France, sous le nom du maréchal de Bouillon, que Charles-Quint fit détruire le château de Florange, à la grande satisfaction des Thionvillois.

Plus tard, l'enceinte fortifiée de Florange et même l'intérieur du château furent totalement détruits pour ôter au gouverneur de Thionville, à sa garnison et aux habitans, ce sujet de trouble et d'anxiété; ce n'est plus aujourd'hui qu'un village composé seul de plusieurs maisons, et ayant pour annexe le hameau d'Ebange, celui de Daspich, le château de Bétange[1].

Nous arrivons à l'époque de la domination espagnole. Charles-Quint, devenu roi d'Espagne en 1516, à la mort de son aïeul paternel Ferdinand-le-Catholique, et empereur en 1519, après Maximilien, son autre aïeul, acquit, avec l'empire, la souveraineté directe des Pays-Bas.

Alors commença, à Luxembourg et à Thionville, la période espagnole qui dura dans cette dernière ville jusqu'à son retour à la domination de la France.

[1] M. de Jouy, dans l'Ermite en province (tom. XI, p. 391), parle de la destruction de Florange, et ajoute *que c'est sur la place même de cette ville dont il ne reste aucune trace, que l'on a élevé les bâtimens et les fortifications de Thionville*. Tout cela est de la plus grande inexactitude; l'Ermite a reçu, sur nos environs, des documens peu fidèles; la ruine du château féodal de Florange n'a pas causé la destruction du village portant le même nom : ce village ne portait pas ombrage à Thionville. Cette ville et Florange existent toujours à trois kilomètres l'un de l'autre : leurs emplacemens, quoiqu'en dise l'Ermite, ne peuvent se confondre.

V.e PÉRIODE.

SOUS LES ROIS D'ESPAGNE,

SOUVERAINS DES PAYS-BAS.

1519 A 1643.

La période espagnole commencée à Thionville avec Charles-Quint, en 1519, dura 124 ans, sous cet empereur et sous les règnes de son fils, de son petit-fils et de son arrière-petit-fils; savoir :

1.° De 1519 à 1555, époque de l'abdication de Charles-Quint[1].

2.° Sous Philippe II[2], frappé par ses contemporains du juste surnom de Démon du midi, 1555 à 1598. Il avait reçu dès 1549 le titre de duc de Luxembourg que son père avait porté à sa naissance.

Les trois états de la province lui prêtèrent serment de fidélité entre les mains de Philippe Ernest[3], comte

[1] W. Robertson. Hist. de l'Emp. Charles-Quint....., traduit par J.-B.-A. Suard, 5.e édition. Paris, J. Didot, 1822, 4 vol. in-8.°

[2] Alexis Dumesnil. Hist. de Philippe II. — Paris, 1822, 8.°

[3] Pierre Ernest, comte de Mansfeld, fils d'Ernest et de Dorothée, comtesse de Solms, mourut le 25 mai 1604, âgé, non de 103 ans, comme le dit M. Dewez (Hist. de la Belgique, V, IX), mais de 85, comme le portait son épitaphe aux Récollets de Luxembourg. (*Annis natus LXXXV Luxemburgi obiit, VIII cal. Junii MDCIV.*) — Selon la Biographie universelle, Mansfeld, né le 15 juillet 1517, est mort le 22 mai 1604 : ce qui fait 87 ans. Il est plus sûr de s'en rapporter aux indications que porte le monument funéraire élevé par son fils.

de Mansfeld, délégué par l'empereur, et qui préalablement jura d'observer les droits, priviléges et immunités du pays.

3.° Sous Philippe III, gendre d'Henri IV et beau-père de Louis XIV, 1598 à 1621.

Philippe III, éventuellement inauguré souverain des Pays-Bas, n'en eut pas la possession, puisque ce fut sous son règne que la Belgique fut concédée à sa sœur aînée, l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, épouse de l'archiduc Albert.

4.° Sous Philippe IV, 1621 à 1665.

Il reprit la souveraineté des Pays-Bas à la mort de l'archiduc Albert, et perdit Thionville et le Luxembourg en 1643.

1519. Fortifications de Thionville.

A l'avénement de Charles-Quint à l'empire, les habitans de Thionville signalèrent leur attachement à son service, en travaillant, à leurs dépens, à augmenter les fortifications de la place; pour récompenser ce dévoûment, l'Empereur leur accorda des priviléges et des franchises pour une foire annuelle, fixée au 14 septembre, jour de l'exaltation de Sainte-Croix.

Gouverneur général des Pays-Bas.

Sous ce règne et sous les règnes suivans, les Pays-Bas furent soumis à un gouverneur général, exerçant, au nom du souverain, l'autorité suprême dans la plus grande extension. La justice, l'administration, les finances, les levées d'hommes étaient dans ses mains; il avait le droit de publier des ordonnances, ayant force de loi. Les rois de France et d'Angleterre avaient près de lui des envoyés; de son côté, le gouverneur général avait dans plusieurs cours des agens accrédités, revêtus d'un caractère diplomatique. Parmi ces gouverneurs, le plus connu est le farouche et sanguinaire duc d'Albe, digne ministre de Philippe.

Le duché de Luxembourg, quoiqu'il fût l'une des dix-sept provinces, avait un gouverneur particulier pourvu de pouvoirs moins étendus que ceux du gouverneur général, mais le plus souvent distincts des siens : cette organisation était une suite des priviléges que Philippe-le-Bon avait reconnus et garantis à la province lorsqu'il en prit possession. Le duché fut par là à l'abri des sanglantes catastrophes qui désolèrent la Belgique sous Philippe II, et à la suite desquelles les sept provinces du nord se détachèrent de l'Espagne et s'érigèrent en république indépendante sous Maurice, prince d'Orange, proclamé Stathouder.

Gouverneur particulier de Luxembourg

En 1531, la séparation du duché fut consacrée, quant à l'administration de la justice, par l'érection d'un tribunal supérieur particulier et auquel Charles-Quint donna le titre de conseil provincial. Le Gouverneur en était le chef; il y avait six conseillers dont trois nobles et trois lettrés, un procureur général, son substitut et un greffier. Philippe de Croy, marquis et ensuite duc d'Arschot, était, lors de cette création, gouverneur du pays. L'organisation[1] du conseil provincial existait encore en 1795, sans notables changemens dans sa composition et dans ses attributions. Ce tribunal et les états de la province étaient des garanties politiques qui furent souvent utiles aux habitans.

Conseil souverain. 1531.

Le règne de Charles-Quint fut une longue lutte dans laquelle il eut presque toujours la France pour adversaire, d'abord sous le spirituel, brave et loyal François I.er, puis sous son fils Henri II, qui finit par

[1] Le Conseil souverain de Luxembourg et toutes les Justices civiles et criminelles du duché furent supprimés, le 10 août 1795, par un arrêté des représentans du peuple en mission près de l'armée, qui, deux mois avant, avait conquis Luxembourg.

surmonter l'heureuse étoile sous laquelle l'empereur semblait né. « Si la fortune peut jamais se prendre « pour le bonheur, dit un écrivain moderne, cer- « tainement jamais mortel ne dut paraître plus heu- « reux que ce prince. »

Guerre avec la France. 1543.

En 1542, la guerre recommença entre le roi de France et l'empereur [1].

L'année d'après, Charles, duc d'Orléans, second fils de François I.er, vint s'emparer de toutes les places du duché de Luxembourg, à la réserve de Thionville que l'on n'entreprit pas même d'attaquer, dans la crainte d'échouer devant ses murailles, ou au moins d'y perdre plusieurs mois. François I.er, qui s'empressa de joindre à ses titres celui de duc de Luxembourg, vint visiter ses conquêtes, en passant de Sainte-Menéhould sur Stenay, Jametz [2], Longwy et jusqu'au pied du Mont-Saint-Jean, coteau élevé que l'on aperçoit au nord-ouest, lorsqu'on est placé sur les tours de l'église de Thionville.

François I.er à Luxembourg.

Le 28 septembre, le roi fit son entrée dans Luxembourg avec le dauphin (depuis le roi Henri II) et toute sa cour. Cette conquête resta peu à la France. L'année d'après (août 1544), l'odieux Ferdinand Gonzague [3], premier duc de Guastalla, et le comte Guillaume de Furstemberg, reprirent Luxembourg et sa province, auxquels François I.er déclara renoncer par le traité de Crespy en Laonnois, signé le 18 septembre 1544.

[1] Mém. de Guill. et de Martin du Belley-Langey, édit. de l'abbé Lambert. Paris, 1753, 7 vol. in-12, tom. IV et V.

[2] Le mont Saint-Jean en est éloigné de quatre lieues.

[3] Gonzague, vice-roi de Sicile et gouverneur de Milan, est accusé de l'empoisonnement du dauphin François, fils de François I.er, mort en 1536. Sa vie a été souillée de nombreux crimes.

A la mort de François I.er (31 mars 1547), la politique changea et prit une plus utile direction. On fit sentir à Henri II la nécessité d'appuyer de tous ses efforts la coalition de plusieurs princes souverains d'Allemagne contre l'empereur, pour la défense de la liberté germanique; cette guerre, commencée en 1551, sans être déclarée, fut profitable à la France; mais bientôt elle amena dans notre contrée tous les maux qui peuvent affliger une population, la disette, des maladies épidémiques, les violences d'une soldatesque effrénée. Henri II, devenu l'allié des princes protestans d'Allemagne, par le traité de Chambord (15 janvier 1552), se mit en marche pour réunir ses troupes à celles de la ligue, qui, au sein même de l'empire, s'était formée contre Charles-Quint. Dès les premiers jours cette entreprise eut pour la France un résultat aussi heureux qu'inattendu. L'armée de Henri s'empara des villes de Metz, de Toul et de Verdun, sans autre effort qu'une courte négociation avec des magistrats amis de la France, et qui se jetèrent dans ses bras; ainsi revint à la France cette importante portion de l'empire de Charlemagne, à laquelle nos rois n'avaient jamais renoncé. Henri II, en saisissant cette occasion [1], « ne faisait qu'exercer des droits très-anciens et très-bien prouvés sur les Trois-Évêchés. »

Mort de François I.er 1547.

Prise de Metz. 1547.

Dans les premiers mois de la conquête de Metz, la garnison de Thionville occupa souvent les troupes françaises : elle faisait des sorties sur des partis qui s'éloignaient de Metz, et se répandaient dans le pays de Luxembourg.

Pour faire diversion, les troupes impériales, com-

[1] De Thou. II, 228.

mandées par le comte de Mansfeld, prirent Stenay et ravagèrent la Champagne; d'un autre côté, le comte de Roeux et Martin van Rossem s'avançaient dans la Picardie, brûlaient la ville de Noyon et répandaient l'épouvante jusqu'à Paris [1]. « Cette capitale elle-même, « dit Garnier, ne se crut pas à l'abri d'un coup de « main; elle se trouvoit toute ouverte du côté qui « regarde Vincennes : on établit une taxe proportion- « nelle sur tous les propriétaires de maisons, et avec « l'argent qu'on en tira, on creusa des fossés et l'on « éleva un boulevard sur le terrain qu'occupe aujour- « d'hui l'arsenal. » A la première nouvelle qu'Henri reçut de ces désastres, il s'éloigna des bords du Rhin et assigna, pour point de ralliement à ses quatre corps

1551. d'armée, la frontière du pays de Luxembourg. A la fin de juin, l'armée royale campa à la vue de Thion-

25 et 26 juin. ville [2]; « on n'osa en tenter le siége, parce qu'elle

Prise de Rodemack. « passait pour une place imprenable. » Le château de Rodemack, situé à trois lieues et appartenant à la maison de Baden, présentait une conquête plus facile; le roi en personne y marcha [3] : les seigneurs et les principales dames du pays, ayant cru que le roi s'attacherait premièrement à Thionville, s'étaient retirés dans ce château qui leur paraissait le plus assuré. La garnison, sommée de se rendre, le refusa; cependant, au bruit de quatorze pièces de canon arrivées plus promp-

[1] Garnier. Hist. de France, in-12, XXVI, 399.

[2] *Idem*, XXVI, 400. — Les bénédictins, auteurs de l'histoire de Metz, ne disent rien de la campagne d'Henri II dans le duché de Luxembourg.

[3] De Thou. II, 237. — Calmet. Hist. de Lorr., V, 676. — Ces deux écrivains indiquent la position de Rodemack, « sur un roc, « le long de la Moselle. » C'est une erreur.

tement qu'elle ne pensait, et à la vue d'une large brèche faite à ses murailles, elle témoigna qu'elle voulait capituler; nos troupes, près d'aller à l'assaut et craignant qu'une composition ne les privât du butin dont elles étaient affamées, se jetèrent, sans attendre les ordres de leur chef, sur la muraille à moitié abattue, renversèrent tous ceux qui voulurent opposer de la résistance, emportèrent la place et la pillèrent. A la prière du Rhingrave Philippe [1], on envoya Gaspard de Coligny[2] pour contenir le soldat; le commandement de cette petite conquête fut donné au capitaine Laprade avec cent chevaux et une compagnie de gascons. Rodemack pris, on s'attendait encore que le roi allait se reporter sur Thionville, dont la garnison était fort incommode pour Metz: mais telle était l'opinion sur cette place qu'on craignit d'y échouer et d'y perdre tout l'honneur de cette glorieuse année; l'armée se porta vers le nord, prit et ruina les châteaux féodaux de Soleuvre et de Mont-Saint-Jean, puis revint sur Etain, Ivoy, Montmédy et Damvillers; cette dernière place, aujourd'hui bourg sans défense, ne fut prise qu'après quinze jours de siége.

Thionville échappa alors à une attaque: mais ses environs souffrirent beaucoup de la présence des français et de leurs alliés. A peine ces troupes avaient-elles disparu, que l'empereur Charles-Quint vint assiéger Metz[3] à la tête d'une armée que les calculs les plus modérés portent à 90,000 hommes. Les forces de

Siége de Metz.

[1] Le Rhingrave commandait deux régimens allemands au service de France.

[2] Gaspard de Coligny, alors colonel-général de l'infanterie. C'est l'illustre amiral.

[3] Sur le siége de Metz, cons. — Le Siége de Metz, par l'em-

cette armée disaient : « Pendant le siége des officiers « espagnols, estoient plus grandes de quinze mil « hommes qu'autre que l'empereur eut assemblé par- « deçà. » Charles-Quint arriva par Sarrebruck, Forbach et Boulay. « De ce logis, il partit, dit Sali- « gnac[1], pour se retirer à Thionville, à cause de « quelque indisposition de sa personne. » Il y resta plus d'un mois, souffrant de la goutte, mais ne négligeant rien néanmoins pour faire réussir une entreprise dont le succès lui tenait tant à cœur. Ce fut pendant ce séjour à Thionville qu'Albert, marquis de Brandebourg, qui avait été jusqu'alors allié de la France, se décida à se livrer à l'empereur avec les troupes qu'il avait amenées et à abandonner les intérêts qu'il avait d'abord embrassés et servis. L'histoire signale Albert comme un homme sans foi; l'empereur l'amnistia et le prit sous sa sauve-garde, en ratifiant à Thionville, le 24 octobre, le traité que le marquis avait souscrit en demandant sa grâce.

Séjour de Charles-Quint à Thionville.

« [2] Au vingtième jour de nouembre, l'empereur « arriva devant Metz, en son camp, lequel estant « venu depuis Thionville en lictière, monta à l'appro- « cher sur un cheual turc blanc, et visita son armée, « laquelle se mit toute en bataille, réserué les seize « enseignes de la garde des tranchées. » Il est hors de notre sujet de donner des détails sur ce siége, l'un des événemens les plus remarquables du seizième

Départ de Charles-Quint. 20 novembre.

pereur Charles V, en l'an M.D.LII... (par B. de Salignac.) Paris. Estienne, 1553, petit in-4.°; ou bien, Metz, Collignon, 1665, petit in-4.°. — Il y a une traduction italienne : *In Fiorenza*, *Onofrio*. 1553, 4.° — *Discorso dell' assedio di Metz. In Lione*, 1553, 4.°

[1] Salignac. 41.

[2] *Idem*. 91. — Histoire de Metz, III, 48.

siècle. François, duc de Guise, défenseur de Metz, lui doit l'immortalité. Après de longs et impuissans efforts, le siége fut levé. Charles-Quint expia des prospérités auxquelles jusqu'alors rien n'avait pu résister. « [1] On voit bien, s'écria-t-il, que la fortune « est femme; elle favorise les jeunes gens et dédaigne « les vieillards. » Le premier de l'an 1553, l'empereur quitta le château de la Horgne-au-Sablon, dans les ruines duquel on lui avait établi un réduit; il se retira à Thionville [2], « auec le malcontentement qu'on « peut penser de se voir descheu de son espérance, « et sa grande armée qu'il auoit assemblé de diuers « endroits de la chestienté, ruinée, son entreprise « tournée a néant, et luy quasi mis pour seruir « d'exemple a faire voir au monde, que la force et « conseil des plus grands hommes, n'est rien au regard « de la prouidence de Dieu. » C'est de Thionville que, le cœur serré de douleur, il envoya ordre à ses généraux de lever le siége. De ce jour, le temps était passé où l'empire prenait pour devise A E I O U; c'est-à-dire, *Austriæ est imperare orbi universo*:

L'Autriche au monde entier doit imposer ses lois.

Retour de Charles-Quint à Thionville.

En proie aux douloureuses infirmités d'une vieillesse anticipée, joignant aux souffrances physiques les angoisses les plus vives et à chaque instant renaissantes de l'esprit, Charles-Quint resta plusieurs jours à Thionville. La ville et ses environs étaient encombrés des débris de cette armée si nombreuse et si menaçante trois mois auparavant. La marche de ces soldats

[1] *Como se conoce que la fortuna es dama cortesana, qui gusta de los mozos et se causa de los viéjos.*

[2] Salignac. 151.

débandés vers Thionville, offrait le plus déchirant spectacle. « C'estoit la plus grande pitié du monde, « dit Mézeray [1], que de voir ses troupes engourdies de « froid, elles n'avoient pas seulement la force de fuir « et s'abandonnoient à qui vouloit les prendre. Les « françois, au lieu de les assommer, avoient soin de « les reschauffer, et de leur sauver la vie par toutes « sortes de bons traittemens. La générosité du duc de « Guise se fit paroître en cette occasion autant que sa « valeur avoit paru durant le siége; il vainquit les « ennemis d'une manière d'autant plus belle et plus « glorieuse qu'il faisoit célébrer sa victoire avec joye « par ceux même sur qui il la remportoit.

« Nous trouvions des soldats par grands trouppeaux, « dit un témoin oculaire, de diverses nations, ma- « lades à la mort, qui estoient renversez sur la boue; « d'autres, assis sur grosses pierres, ayants les jambes « dans les fanges, gelées jusques aux genoux qu'ils « ne pouuoient ravoir, criants miséricorde et nous « priant de les achever de tuer. En quoy M. de Guyse « exercea grandement la charité; car il en fist porter « plus de soixante à l'hospital pour les faire traicter « et guérir, et à son exemple les princes et seigneurs « firent le semblable, si bien qu'il en fust tiré plus « de trois cents de cette horrible misère, mais à la « pluspart il failloit couper les jambes; car elles « estoient mortes et gellées. »

Lorsque les malades et les blessés furent guéris, Guise les fit conduire à Thionville. Cette conduite, si digne de notre nation, ajouta encore à la gloire du

[1] Mézeray. Abrégé chronol., édition de 1682. IV. 672. — Garnier. Hist. de France, XXVI, 445. — Mém. de Vieilleville, III, 42.

défenseur de Metz. Pourquoi faut-il que l'histoire l'accuse du massacre de Vassy !

Charles-Quint quitte Thionville.

En quittant Thionville, lorsque les restes de son armée furent en sûreté, Charles-Quint se retira à Bruxelles. Il ne reparut plus dans nos environs.

Complots contre Metz.

Metz était toujours un sujet d'amers regrets : il ne fallait plus songer à le recouvrer par la force; on voulut y suppléer par la ruse et la trahison. Le comte de Mansfeld, gouverneur du duché de Luxembourg, et son successeur, le comte de Mesgue [1], ourdirent plusieurs complots dont Thionville facilitait l'organisation et l'exécution, par le double motif de la faible distance qui le sépare de Metz et des rapports journaliers des habitans des deux villes : peu s'en fallut que Vieilleville [2], nommé gouverneur de Metz en 1553, ne fût, malgré sa prévoyance et son activité, la dupe du gardien des cordeliers de Metz, qui s'était laissé gagner par la gouvernante [3] des Pays-Bas. Le projet fut découvert: les troupes sorties de Thionville furent entièrement défaites par Vieilleville lui-même. « En un jour « il descouvrit l'entreprise et print le trahistre moyne, « vendeur de sa ville; et défist ceulx qui l'estoient « venu achepter; que s'il ce fust remys sur ung tiers, « pour prendre le galant, la ville sans doubte estoit « perdue [4]. » Cet événement est du 29 octobre 1555. Ce n'était plus Charles-Quint qui gouvernait. Quatre jours auparavant il avait remis à son fils Philippe II,

[1] Charles de Brimeu, comte de Mesgen, seigneur d'Humbercourt, blessé mortellement, en 1568, au siége de Groningue. Emm. Van Meteren. Histoire des Pays-Bas, liv. III. f. 51.

[2] Mém. de Vieilleville, III, 249 et suiv. — 347.

[3] Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint.

[4] Mém. de Vieilleville, III, 277.

les provinces belgiques dans une assemblée des états, tenue à Bruxelles ; il lui avait déjà cédé les royaumes de Naples et de Sicile ; enfin, le 17 janvier suivant, il consomma le sacrifice de ses couronnes, en abdiquant, en faveur du même Philippe, la monarchie espagnole avec toutes les contrées qui en dépendent, tant dans l'ancien que dans le nouveau monde.

Abdication de Charles-Quint. 1556.

Philippe II, en favorisant des complots dirigés sur Metz, postérieurement à celui des cordeliers, semblait faire l'essai de cette politique, toujours basse et artificieuse, vers laquelle son goût l'entraînait, à l'exclusion de toute conception généreuse, et qui, durant son règne, tint l'Europe et surtout la France dans un état continuel de fermentation et de crise.

La ville de Thionville, fortifiée avec soin sous Charles-Quint, était de toutes les places espagnoles celle qui passait pour la plus redoutable et qui incommodait le plus notre frontière ; elle tenait le gouverneur de Metz dans de perpétuelles alarmes. Pour les faire cesser, Vieilleville [1] fit proposer au roi de s'emparer de cette place ; il promit, « sur sa propre « vie, de l'en faire jouyr, le septième jour qu'il au- « roit commencé l'investiture de la place. — Com- « ment, reprit le roi, est-il possible qu'en sept jours « il la puisse mettre en mon obeyssance, veu que à « mon retour d'Allemaigne, je fus diverty de l'attaquer ; « et que si je m'y voulois oppiniastrer, je perdrois « l'occasion des belles conquestes que je fis lors... » L'envoyé Vincent Carloix développa le projet de son maître et le fit agréer. On mit les moyens d'exécution à la disposition de Vieilleville : il est remarquable que

[1] Mém. de Vieilleville, IV, 38.

l'on employa des troupes étrangères à cette expédition. Cinq mille *reitres* pistoliers et deux mille lansquenets arrivèrent d'Allemagne, conduits par des princes de Lunebourg, de Deux-Ponts, etc., et par des neveux des électeurs de Trèves et de Mayence, alliés de Henri II, qui prenait encore le titre de protecteur de la liberté germanique.

Le 17 avril 1558, les premières troupes arrivèrent sous les murs de Thionville, au grand étonnement des habitans et de la petite garnison. Vieilleville occupa aussitôt les environs, empêcha l'arrivée des vivres, coupa toute communication avec Luxembourg, et fit placer sur la Moselle des ponts de bateaux. Jean Carrebe commandait dans la place. Brave de sa personne, il est douteux qu'il fût militaire expérimenté[1]; « il avoit esté toute sa vie nourry à la judicature, et tiré « de la mairie de Louvain pour commander là dedans. » Siége de Thionville. 1558.

Le 26, arrivèrent les troupes allemandes, audevant desquelles avait été envoyé Imbert de Bourdillon, alors lieutenant du gouvernement de Champagne. La mission de Bourdillon avait pour prétexte de les passer en revue et de disposer les étapes et les logemens de ces étrangers sur la route qu'ils devaient suivre pour gagner l'intérieur de la France. Elles s'arrêtèrent au contraire sous les murs de Thionville. La noblesse française des provinces voisines, dont l'oisiveté et le courage cherchaient une glorieuse activité, accourut au bruit qui avait transpiré d'une entreprise hasardeuse. Vieilleville, que je suis disposé à considérer comme l'auteur du projet, allait l'exécuter, lorsqu'une dépêche de François, duc de Guise, alors

[1] Mém. de Vieilleville, IV, 39.

occupé ailleurs, l'arrêta. En 1555, par des lettres-patentes, enregistrées sans aucune restriction dans tous les parlemens, il avait été déclaré lieutenant-général et représentant la personne du roi dans toutes les terres de la domination française; elles lui attribuaient un pouvoir presque illimité, tant pour les affaires civiles que pour tout ce qui avait rapport à la guerre; c'était le retour de la puissance des anciens maires du palais. Sa prééminence était telle, qu'il recevait assis et couvert Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui se tenait debout et tête nue. Guise, usant des prérogatives de sa nouvelle dignité, manda à Vieilleville : « Ayant entendu que vous avez une belle entreprise « entre mains, j'ay despesché en diligence le capi-« tainne La Salle, pour vous prier de n'en commen-« cer l'exécution, en façon qui soit, que je ne sois « rendu à vous... Par ainsy je vous prie de m'at-« tendre et de ne rien entreprendre davantaige. » Il fallut obéir.

Le duc de Guise devant Thionville.

Guise arriva devant la place investie, le 28 mai, encore tout rayonnant de la nouvelle gloire qu'il venait d'acquérir en reprenant la ville de Calais, dont les Anglais étaient en possession depuis 1347, époque à laquelle Édouard III l'avait prise sous Philippe de Valois.

Dès-lors Vieilleville est confondu parmi les nombreux seigneurs ou chefs de l'armée. Ses avis sont négligés; c'est au duc que l'histoire attribue la prise de Thionville. Les écrivains modernes Hénault, Robertson, Anquetil ne prononcent même pas le nom de Vieilleville. « Les envieux du duc, dit Mézeray [1], « eurent la bouche fermée, quand il eut emporté la

[1] Mézeray. Abrégé chronol., IV, 711.

« forte place de Thionville qui mettoit Mets à couvert,
« et estendoit les frontières de ce costé-là. » J.-A. de Thou[1] ne donne à Vieilleville qu'une bien faible part à l'exécution du projet. « Le roi Henri II ayant appris
« l'arrivée des Allemands, proposa le siége de Thion-
« ville; Bourdillon avoit été envoyé à Metz dans le
« commencement de mai, sous le prétexte de recevoir
« les envoyés de quelques princes d'Allemagne, mais
« en effet dans le dessein de reconnoître une seconde
« fois la place, et de préparer ce qui étoit nécessaire
« pour en former le siége.... Bourdillon mit le siége
« devant Thionville avec les troupes allemandes que
« l'on avoit réunies, et auxquelles Vieilleville, gou-
« verneur de Metz, se réunit avec une cornette de
« cavalerie et les garnisons de vieilles troupes de Ver-
« dun, de Toul et de Damvillers. »

Plusieurs écrivains contemporains, comme Blaise de Montluc, Rabutin, etc., tous serviteurs de la maison de Guise, auraient craint de lui déplaire en partageant la gloire de la prise de Thionville entre le tout-puissant duc et le gouverneur de Metz. D'un autre côté, les témoignages du rédacteur des mémoires de Vieilleville peuvent être suspects, puisqu'il était son secrétaire, et qu'il lui devait sa fortune. Le Père Griffet, éditeur de ces mémoires, remarque qu'en général ce rédacteur, Antoine Carloix, n'est pas favorable à MM. de Guise, regardés par Vieilleville comme ses ennemis secrets, et que, quoiqu'il reconnaisse la supériorité des talens du duc François, on voit qu'il le croyait capable de n'agir que par des vues ambitieuses. Vieilleville, ennemi de Guise, pouvait-il être loué par les écrivains

[1] J. A. de Thou. III, 229.

aux-Noyers [1], sur la Moselle, où M. de Vieilleville l'avait logé. Aucun village, aucune ferme ne porte ce nom près de Thionville; il en est de même de la Grange-aux-Poissons [2], lieu indiqué par de Thou, comme le quartier du duc de Nevers; la guerre aura fait disparaître et la Neufville-aux-Noyers et la Grange-aux-Poissons.

Dès la première nuit du siége, Philippe de Montmorency-Nivelle, comte de Horn, tenta de se jeter dans la place avec trois enseignes de vieilles troupes espagnoles; il trouva les abords si bien gardés qu'il fut forcé de se retirer sur Luxembourg, après avoir perdu une partie de son monde. Deux jours après, quatre compagnies de Flandre et de Namur, avec cinquante chevaux, firent aussi vainement la même tentative qui ne fut pas renouvelée; la garnison fut abandonnée à elle-même.

D'après l'avis de Strozzi, on attaqua par la rive droite de la Moselle; Thionville n'avait absolument rien de ce côté, ni en habitations, ni en retranchemens. La Moselle paraissait la principale défense de la place, et elle avait été reconnue guéable en plusieurs endroits. La Tour-aux-Puces, que le peuple de Thionville appelle la *Tour de Thion* et qu'il croit très-faussement contemporaine de Charlemagne, est citée dans les relations comme un des principaux points d'attaque.

Mort de Strozzi. 20 juin.

Parmi les victimes du siége, la plus remarquable fut le maréchal Strozzi, frappé au-dessous du sein gauche d'un coup d'arquebuse, tiré au hasard, d'une

[1] Mém. de Vieilleville. IV. 63.

[2] J. A. de Thou, III, 230.

distance de cinq cents pas. Le duc de Guise était dans ce moment appuyé sur l'épaule de Strozzi, et le consultait sur le placement d'une nouvelle batterie de quatre coulevrines. A peine put-il prononcer quelques mots. On cacha soigneusement sa mort, de crainte qu'elle ne décourageât les soldats près de monter à l'assaut. Quoiqu'étranger, Strozzi ne le cédait à aucun français, en amour et en dévouement pour la patrie qu'il avait adoptée et au service de laquelle il avait employé une grande fortune. Lorsque les besoins de la France l'avaient exigé, il avait levé et entretenu, à ses propres frais, des corps nombreux de milices italiennes.

L'attaque par la rive droite de la Moselle, dirigée sur la Tour-aux-Pucés et vers les murailles et fortifications de la partie sud-est de la ville, traînait en longueur. Sans abandonner les tranchées ouvertes de ce côté ni les batteries disposées par le grand-maître d'Estrées, on en revint au premier avis ouvert par Vieilleville et l'on travailla sur la rive gauche à de nouvelles tranchées, en avant de la porte de Luxembourg. « Et furent parachevées, dit Carlois, en trois « jours et trois nuicts. » On parvint sur le bord du fossé devant un « tourrillon qui n'estoit percé ny flan- « qué en lieu quelconque et avoit plustost façon d'un « colombier que d'une forteresse. » Ce fut là que s'ouvrit la brèche. Dès qu'un petit passage fut aperçu, quelques soldats déterminés s'y jetèrent; Montluc s'attribue la gloire de la prise de cette tour, dans un écrit adressé longtemps après, au roi Charles IX: « Si « M. de Guyse estoit en vie, il ne céleroit ce qu'il « vit faire à la prise de Thionville; comme aussi ne « fera le maréchal de Vieilleville; et pourra tesmoi-

« gner si ce n'est pas moi qui pris la tour, par la-
« quelle s'en suivit la perte de la ville. »

La tour prise, on s'occupa de détruire les ravelins qui l'entouraient ; le lendemain, après une attaque vigoureuse soutenue par une opiniâtre défense à laquelle les habitans prirent part avec ardeur, on fut sur le point d'entrer de vive force dans la ville ; les cris de France, France, ville gagnée, s'étaient déjà fait entendre, lorsque Carrebbe parlementa.

Capitulation de Thionville.

La capitulation accordée par le duc fut que la ville lui serait remise de bonne foi, dans l'état où elle se trouvait ; que les pièces d'artillerie et leurs munitions en poudre et boulets, les armes et les enseignes resteraient au vainqueur ; que la cavalerie sortirait avec armes et chevaux, et l'infanterie avec épées, bayonnettes et bagages, sans qu'on pût les attaquer dans leur retraite ; que les ecclésiastiques, les nobles et les autres habitans pourraient emporter leur or, leur argent et leurs autres effets ; qu'on respecterait les femmes ; qu'enfin on prêterait des chariots, des bateaux et tout ce qui serait nécessaire pour conduire en lieu de sûreté les malades et les individus en santé.

Le duc de Nevers entra le premier dans la place, avec la mission d'empêcher les soldats de se porter à des actes contraires à la capitulation. Ce même Nevers, chargé de veiller dans Thionville à ce que les lois de la guerre et celles de l'humanité ne fussent pas violées, figura plus tard parmi les horribles acteurs de la Saint-Barthélemy [1]. « Voilà [2] comme le « 23.e jour de juing 1558, la ville de Théonville,

[1] De Thou. VI, 398 et suiv. — Gabriel Brizard. Du Massacre de la Saint-Barthélemy, 1798, in-18.°, p. 79, etc.

[2] Mém. de Vieilleville, IV, 91.

« appellée en langue wallonne Thutenau, fut réduicte « en l'obéissance du roy ; de la prise de laquelle le « lecteur pourra fort aisément juger, s'il n'est bien « hors de soy et passionné, par ce discours très-« véritable à qui en appartient l'honneur ; encores que « nos historiens modernes ayent taché par tous moyens, « de l'attribuer, comme larrons de la gloire d'autruy, « à M. de Guyse qui y eust esté plus de trois mois, « si la valeur, l'industrie, la diligence et la bonne « fortune de M. de Vieilleville n'y fussent intervenus. »

Au départ de l'armée, on laissa pour « capitainne et lieutenant pour le roy, M. de Vadancourt, guidon de la compagnie d'hommes d'armes de Vieilleville. Si l'on eut suivi l'avis de ce dernier [1], on eut rasé Thionville de fond en comble, en représaille de la destruction de la ville de Thérouanne, ordonnée par Charles-Quint en 1553 : le duc de Guise s'y opposa.

Le lendemain de la prise de la ville, « Carebbe [2] « et tout ce qu'il avoit de reste de soldats, ensemble « les habitans de tous aiges et sexes sortirent de la « ville, à la veue de toute l'armée.... ce deslo-« gement estoit fort pitoyable, de veoir un nombre « infini de vieillards, de femmes, de filles, d'enfants « et de soldats blessez et estropiez se retirer de « telle façon et abandonner leurs terres, maisons et « propres héritages ; et n'y avoit personne qui n'en « fust saezy, de quelque compassion, horsmis M. de « Guyse, ajoute malignement Carloix : car il avoit « exercé une plus grande rigueur à ceulx de Calais, « d'où il estoit venu n'a guères ; car ne voulant pas 24 juin.

[1] Mém. de Vieilleville, IV, 94.

[2] *Idem*, 93.

« qu'au sortir de la ville ils allassent à la comté d'Oye « n'y en Flandres, il les contraignit de demeurer sur « le bord de la mer, deux jours entiers et en hyver [1], « avec leurs malades et leurs enfans, attendre des « vaisseaux pour passer en Angleterre. »

Thionville ne devint français que matériellement, c'est-à-dire entièrement privé de ses habitans. Leur ardeur pendant le siége avait déplu à Guise; on se défiait de leur fidélité future à leurs vainqueurs. « Peu de « jours après il y avoit grande presse pour achepter « des maisons à Théonville et s'y habituer... M. de « Vieilleville les vendit à fort bon compte, de sorte « qu'en moins de quinze jours, la ville fut repeu- « plée d'habitants et tous Messins : car quelques Lor- « rains se présentèrent pour en avoir; mais ils furent « refusez. Il y eust quelques artisans, naturels fran- « çois qui y furent reçeus; et en eurent meilleur « marché que les aultres; et y vindrent habiter : qui « fist fleurir ceste ville-là plus que jamais elle n'avoit « faict. » Cette dernière assertion est impossible à croire; ce n'est pas la population seule et considérée numériquement qui rend une ville florissante. Sa prospérité tient à la nature de cette population, à la fortune, aux mœurs des habitans, à leur industrie : de quoi pouvait être composé ce ramas d'aventuriers qui avaient quitté leur lieu natal et leurs anciennes habitudes pour le seul avantage d'avoir, à bas prix, des maisons à demi-ruinées, dont on venait de spolier les propriétaires, par la seule loi du plus fort, le VÆ VICTIS de Brennus?

Thionville rendu à l'Espagne.

La jouissance de ce nouveau peuple, ainsi introduit à Thionville, ne dura guère; l'année d'après, Henri II,

[1] La reddition de Calais est du 8 janvier 1558.

triomphant, consentit à signer un traité qui fit perdre à la France, d'un trait de plume, ce que les armes espagnoles n'auraient pu lui enlever après trente ans de succès. Cette paix, si désavantageuse et qui excita l'indignation de toutes les classes de la nation, fut signée au Cateau-Cambresis, le 3 juin 1559, jour où un an auparavant Thionville était déjà vivement attaqué par l'armée française; cette ville fut du nombre des deux cents places ou forts que la faiblesse du roi et les troubles de sa cour laissèrent rendre à l'astucieux Philippe II; c'est à la fin du même mois (29 juin) qu'Henri II fut frappé mortellement dans un tournoi.

On rappela, sans perdre de temps, les bourgeois expulsés de Thionville, et on les rétablit dans leurs demeures. On ne rendit pas à Jean Carebbe son commandement. Accusé près de Philippe, il fut arrêté et longtemps détenu en Espagne, « où l'on a coutume, « dit de Thou [1], de punir avec sévérité la lâcheté « des soldats et les fautes des chefs. »

Thionville souffrit beaucoup du court séjour des Français : sa population ne redevint pas ce qu'elle avait été avant le siége : nombre d'habitans jugèrent bien tout le danger qui résultait de la situation de leur ville; placée si près de Metz, dans un siècle où l'animosité de la France et de l'Espagne était exaltée au plus haut point, Thionville était journellement exposée à une attaque; les propriétés, à l'incendie, au pillage; la noblesse même cessa d'habiter les châteaux des environs; on n'y dormait plus tranquille; on n'osait s'en écarter en plein jour, sans avoir la crainte de faire de funestes rencontres.

[1] De Thou, III, 244.

Les Pays-Bas, dans toute leur étendue, se plaignaient du défaut de commerce et des effets des guerres passées. En 1559, Philippe II fut obligé, dans une assemblée des États, à Gaud, d'entendre le syndic[1] de cette ville se prononcer hardiment sur les malheurs de la nation belge ; parmi les déplorables suites de la guerre, le courageux magistrat citait Thionville pour exemple : « Vos sujets de Cambrai et d'Anvers « gémissent sous le poids de l'arbitraire. Thionville « et Marienbourg sont déserts. Nous avez-vous donné « la paix pour faire de nos villes des solitudes?... » — Mais Philippe pouvait-il se laisser attendrir par des plaintes !

Le duc d'Albe dans les Pays-Bas. 1567.

En 1567, il chargea le duc d'Albe[2] de se rendre dans les Pays-Bas et d'y rétablir, par la terreur, l'autorité royale absolue, à laquelle les confédérés flamands portaient atteinte : mission qui ne fut que trop strictement remplie, mais dont les résultats furent loin d'être tels que le Roi les avait espérés !

Le duc d'Albe partit du Milanais pour la Flandre, à la tête d'une armée qui ne se montait qu'à 8,500 hommes d'infanterie et à 1,200 chevaux. L'histoire loue le duc de l'exacte discipline observée par ses troupes, durant cette longue marche, à travers la Savoie, la Franche-Comté, la Lorraine et le duché de Luxembourg. « Depuis l'Italie jusqu'en Flandres, « dit Famien Strada, on ne fit aucun dommage, « non-seulement à pas une ville, mais à pas une « maison de paysan. »

[1] Frédéric de Schiller. — Histoire de la séparation des Pays-Bas du gouvernement de l'Espagne. Carlsruhe, 1818, in-8.°, en allemand.

[2] Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, mort à 74 ans, le 12 janvier 1582.

Le duc fut reçu à Thionville avec solemnité par ordre de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Cette princesse avait envoyé Charles de Berlaimont, gouverneur de Namur, et Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noirkarmes, gouverneur du Hainaut, pour recevoir et féliciter le duc qui, après une route si longue et si difficile, se trouvant pour la première fois en sûreté, laissa reposer ses soldats; c'est à Thionville qu'il reçut pour renfort les trois régimens allemands des comtes Albéric de Lodrone, Othon d'Oberstein et . . . . de Schauembourg. Juillet.

L'armée du duc campa autour de Thionville; d'Albe ne quitta cette ville que lorsque son armée fût remise de ses fatigues; en août, il marcha vers Bruxelles et il y fit son entrée le 16, après avoir laissé des garnisons dans les places de la Flandre et du Brabant. Bientôt la gouvernante, toute sœur du Roi qu'elle fût, s'aperçut bien que le nouveau capitaine général avait un pouvoir supérieur au sien; elle avait un chef en lui et s'en plaignit; peu de mois après, Philippe la rappela.

A cette époque commença, pour les dix-sept provinces, cette ère de sang, pendant laquelle, au milieu des fureurs de la guerre civile, les bourreaux du duc frappèrent plus de victimes que ses soldats ne firent périr d'hommes, les armes à la main. Le même, qui avait saccagé Rome et assiégé Paul IV dans le château Saint-Ange, fut chargé, par Philippe II, de venger dans les Pays-Bas la cause de la religion, catholique, attaquée par la réformation; il aurait fait naître la révolte, si elle n'eût pas existé; ses fureurs, froidement méditées, consolidèrent le parti de Guil-

laume, prince d'Orange, duquel descend le premier roi des Pays-Bas, Guillaume-Frédéric, actuellement régnant.

« Mieux vaut prendre un saumon que pêcher mille grenouilles », était la maxime du duc d'Albe. Il commença donc par les têtes les plus élevées. Ses premières victimes furent les comtes d'Egmont et de Horn qui, invités à dîner, furent arrêtés dans son propre palais et envoyés à l'échafaud. C'était ce même comte de Horn qui, dix ans auparavant, avait été chargé d'introduire un secours dans Thionville assiégé. Exerçant dans les Pays-Bas l'autorité souveraine comme Djezzar-Pacha l'exerçait il y a trente ans dans Acre, Albe établit un simulacre de tribunal composé de douze créatures dévouées à ses sanguinaires caprices, et destiné à juger en dernier ressort tout ce qui était relatif aux événemens politiques passés. Les arrêts de ce tribunal révolutionnaire se rendaient au nom du duc seul, qui en était l'âme et le chef, quoiqu'il n'y assistât pas. Il le nomma le Tribunal des Troubles ; la voix publique l'appela le *Conseil de sang*. On y cita indistinctement tous ceux dont les opinions étaient suspectes, et ceux dont les richesses excitaient la cupidité ; on punit de mort ceux qui avaient dit qu'on devait obéir à Dieu par préférence au Roi ; on fit le procès aux présens et aux absens, aux vivans et aux morts. Les magistrats accusés étaient contraints, pour se justifier, d'apporter des preuves d'actes de cruauté. Malheur à celui qui avait été juste et humain ! La confiscation des biens était la suite nécessaire de la condamnation à la mort ou à l'exil. Une consternation générale saisit tous les esprits, et l'on vit un grand nombre de négocians et de fabricans se réfu-

gier en Angleterre et y transporter leur fortune et leur industrie. Plus de cent mille Flamands s'expatrièrent. L'émigration des ouvriers en laine fut générale; en novembre 1569, on estime l'émigration à plus de huit mille artisans qu'accueillit la reine Élisabeth.

Les provinces de Namur et de Luxembourg n'avaient pas pris part aux premiers troubles religieux de 1566; la populace elle-même y resta paisible, et ne donna nulle prise aux représailles qui, plus tard, atteignirent la haute noblesse. Le duché de Luxembourg, surtout, souffrit moins qu'aucune autre des dix-sept provinces de l'infernale domination du duc d'Albe; il le dut à sa position écartée du théâtre principal des troubles, au calme de ses habitans, et sans doute aussi à cette administration distincte créée pour lui, par Charles-Quint, en 1531.

Heureusement pour Thionville il reste inaperçu au milieu de tant d'événemens, toujours signalés par des supplices qui semblaient le dénouement obligé de ces drames atroces; on s'occupa d'en augmenter les moyens de défense, dans l'intention d'en faire une place de refuge : Jean, baron de Wiltz, était alors le gouverneur particulier de Thionville; il le fut pendant un très-grand nombre d'années.

En 1573, d'Albe perdit le gouvernement général des Pays-Bas; il quitta Bruxelles le 18 décembre, et reprit le chemin de la Lorraine, de la Bourgogne, de la Savoie, de la Lombardie, pour s'embarquer et revenir à la cour de Philippe II. Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, que j'ai déjà eu occasion de citer, était alors gouverneur de Luxembourg; c'est le même qui, en 1592, réunit à cet emploi le poste si éminent et si difficile de gouverneur des Pays-Bas.

Le vicomte de Turenne devant Thionville. 1596.

En 1596, la guerre ayant repris entre la France et l'Espagne, une armée française commandée par Henri de Bouillon, vicomte de Turenne, s'avança dans le Luxembourg et s'empara promptement de Montmédy, d'Ivoy, de La Ferté et de Virton. Les Hollandais, alliés de la France, s'avancèrent par le nord jusqu'à Eohternach. Français et Hollandais ravagèrent à l'envi les campagnes; ils se réunirent et parurent devant Thionville pour en faire le siége. Cette entreprise, qui tentait fort et l'ambition des chefs et leur dévouement au service du roi, fut jugée au-dessus de leurs forces. Les généraux se retirèrent et prirent leur quartier d'hiver. Ce vicomte de Turenne, qui menaça Thionville, est le père de notre grand Turenne dont on a donné le nom à l'un des quartiers de casernes de cette ville.

Le maréchal de Biron devant Thionville. 1597.

L'année d'après, il parut encore une armée française dans nos environs; elle n'était que d'environ six mille hommes. Le maréchal de Biron la commandait; sa seule entreprise fut de chercher à prendre Luxembourg par surprise; mais le projet fut éventé: Biron échoua; sa retraite fut dirigée sur Longwy.

Paix de Vervins. 1598.

Quelques mois après (2 mai) la paix fut signée à Vervins, tout à l'avantage de la France. L'infernal génie du fils de Charles-Quint fléchit enfin sous la magnanimité du bon Henri; il fut forcé de reconnaître pour roi de France et de Navarre celui qu'il n'avait jamais nommé que le prince de Béarn. Philippe [1] sentait sa fin prochaine; quelques jours après la signature du traité de Vervins, il abdiqua en faveur de sa fille Isabelle-Claire-Eugénie, qu'il n'avait pu faire reine de

[1] Philippe mourut le 13 septembre, jour de la mort de Titus.

France, la souveraineté des Pays-Bas et de la Franche-Comté, pour en jouir, dit cette charte, conjointement avec son futur époux, l'archiduc Albert, et, après eux, leurs enfans. 6 mai.

Albert reçut le serment des députés des États du Luxembourg; l'administration de ces deux époux fut calme et assez heureuse : leurs monnaies [1] sont assez communes. 1599.

Il avait été prévu qu'en cas de défaut de postérité, la souveraineté des Pays-Bas reviendrait à la monarchie d'Espagne. En 1615, Philippe III pria sa sœur Isabelle et son beau-frère de le reconnaître pour leur héritier; Isabelle avait près de cinquante ans; n'espérant plus avoir d'enfans, elle y consentit. Les États prêtèrent serment au futur héritier des archiducs. Au nombre des députés se trouvait Jean, baron de Wiltz, gouverneur et prevôt de Thionville, dont la terre fut érigée en comté en 1631.

L'archiduc Albert étant mort en 1621, le jeune roi Philippe IV, qui, dans la même année, monta sur le trône d'Espagne, dépouilla sa tante Isabelle de la souveraineté des Pays-Bas et de la Franche-Comté, et ne lui laissa que les attributions et le titre de gouvernante. Elle s'en contenta et les conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1633. A la mort de son époux, sa piété lui avait inspiré la pensée de prendre le voile :

[1] Les têtes sont ou en regard ou bijuguées; la légende est d'un côté: ALBERTVS ET ELISABET. DEI GRAT.; et au revers: ARCHIDAVST DUCES BURG ET BRAB.

[2] *Secundâ martis anno hoc 1611 quædam mulier ex Guntringen quatuor unâ horâ enixa est infantes, quorum tres baptizati sunt; quartus verò absque baptismo obiit.* (Les père et mère étaient François Pouder, vigneron, et Angela.) (Reg. de bapt.)

les pratiques religieuses ne l'empêchèrent pas de tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement ; elle emporta l'amour et les regrets de ses sujets.

Coutume de Thionville. 1623.

Ce fut en 1623, dans la dernière partie de l'administration d'Isabelle, que furent publiées les coutumes générales du duché de Luxembourg. Ces coutumes étaient la loi, suivie à Thionville et dans sa prevôté ; après la réunion de cette ville et du Luxembourg français à la France[1], il n'y fut fait que de très-faibles modifications ordonnées par un arrêt du parlement de Metz, du 3 septembre 1661 ; le changement de domination les rendait nécessaires.

Guerre de trente ans. 1618.

En 1618 commença la guerre dite de trente ans, terminée par le traité de Westphalie, signé à Munster[2] le 24 octobre 1648. Thionville est cité nombre de fois dans les mémoires historiques concernant cette guerre mémorable, qui avait, semblait-il, la religion pour cause première, quoiqu'elle eût en effet pour principal moteur les vues ambitieuses de la maison d'Autriche dite d'Habsbourg ; elle voulait dès-lors convertir à son profit le système fédératif de l'Allemagne en une monarchie héréditaire : ce que ne put enfanter la victoire

[1] M. Gabriel, avocat à Metz. Observations détachées sur les coutumes et usages, anciens et modernes, du ressort du parlement de Metz. Bouillon. 1787 et 1788, 2 vol. in-4.°, I, 36, etc. — La coutume de Thionville est insérée, II, 355, dans le nouveau Coutumier général de France, publié par Ch. A. Bourdot de Richebourg. Paris. 1724, 4 vol. in-f.° — Elle l'est également dans le Recueil des édits, déclarations, etc., enregistrés au parlement de Metz, par M. Emmery, III, 273 à 312. M. Emmery y a joint des notes. — Il y en a plusieurs éditions séparées : elles sont fautives.

[2] Jean Dumont. Corps universel diplomatique du droit des gens. VI, part. 1.re

naquit plus tard du sein des défaites. Cette hérédité impériale dans la maison d'Autriche date de 1806.

Dans les premières années de cette guerre, la France n'avait employé ses armes que pour la défense de ses alliés, sans commettre directement aucune hostilité contre la maison d'Autriche ; l'une et l'autre puissances ne manquaient pas cependant de sujets de plainte. En 1630, le roi de Suède, Gustave Adolphe [1], avait déclaré la guerre à l'empereur Ferdinand II, et s'était réuni aux princes protestans confédérés ; la France le soutint dans son entreprise. Gustave-Adolphe s'engagea par le traité de Berwald [2] à entretenir en Allemagne 23 janvier 1631. une armée de 36,000 hommes, moyennant un subside annuel de 400,000 écus que la France, alors représentée par le cardinal de Richelieu, promit de lui payer. Entre la France et l'Espagne, le traité de Vervins était encore la règle à suivre. Richelieu se plaignit de nombreuses infractions à cette loi diplomatique, commises par l'Espagne ; mécontent des réponses du cabinet de Madrid, Louis XIII, ou plutôt son ministre, conclut avec les états généraux de Hollande, une ligue défensive et offensive, par laquelle il fut convenu que l'on attaquerait de concert les Pays-Bas espagnols avec une armée combinée de 60,000 hommes. Par ce traité, signé à Paris le 8 février 1633, il fut également arrêté que les provinces catholiques seraient invitées à prendre les armes et à s'ériger en état indépendant ; en cas de refus de la part de ces provinces, de se prêter aux vues révolutionnaires de Richelieu, on devait les partager après les avoir conquises : les provinces de Luxembourg et de Namur, le Hainaut, l'Artois et la

[1] Le Père Barre. Hist. d'Allem., IX, 597, 602, etc.

[2] Berwald, dans le Brandebourg.

Flandre étaient destinés à devenir français ; on réunissait à la Hollande, Anvers et Malines et leurs ressorts, le Brabant, Hülst et le pays de Gand. Ce traité devait demeurer secret jusqu'à son exécution ; on ne tarda pas à avoir un motif puissant de le rendre public. L'electeur de Trèves [1], Philippe-Christophe de Soetern, dévoué aux intérêts de la France, avait reçu une garnison dans sa capitale. Christophe d'Embden, gouverneur de Luxembourg depuis 1627, marcha secrètement sur Trèves avec mille cavaliers et 500 hommes d'infanterie ; il parvint jusque dans la ville et surprit la garnison française qui, malgré sa faiblesse, combattit plusieurs heures ; elle finit par succomber : on ne respecta pas la personne de l'électeur ; on le
26 mars. conduisit à Luxembourg ; de là transféré à Namur et à Gand, on finit par le livrer lâchement à l'empereur Ferdinand II : sa captivité dura neuf ans. L'attaque de Trèves fit éclater avec violence la guerre entre la France et l'Espagne. La province la plus maltraitée dans ce conflit fut le Luxembourg qui eut à souffrir de l'un et de l'autre parti. Un corps de huit mille bandits, Croates, Hongrois, Polonais, ramas sans discipline et sans frein, fut envoyé par l'empereur non pour soumettre la France, mais pour la ravager. Les chefs crurent qu'ayant traversé la Moselle dans le pays de Trèves, ils étaient sur les terres ennemies, et, remontant jusque dans nos environs, ils y commirent, avec une entière impunité, d'horribles ravages. D'un autre côté, une troupe de sept à huit mille Français se jeta sur la partie Walonne du Luxembourg et rivalisa d'excès avec les Croates. Les campagnes autour

[1] Essai d'une histoire de Trèves, par J. H. Wyttembach (en allemand), III, 188 et suiv.

de Metz, de Thionville, de Boulay, etc., devinrent désertes; on cherchait un refuge dans les villes, bientôt encombrées d'habitans. Cette ressource manquant par le défaut d'espace, une foule de familles se retirèrent dans les forêts et y placèrent des huttes.

Les Suédois, alliés de la France et alors commandés par le duc de Weimar[1], avaient déployé la même fureur insensée; partout où ils passèrent, l'incendie, le pillage, de honteuses violences laissèrent des traces profondes de leur marche; insultant à la foi du peuple, au milieu duquel ils se trouvaient, ils dévastèrent plus de six cents églises; les autels même y furent démolis; dans nombre de villages, la dépopulation fut telle qu'après le retour de l'ordre, des héritages restèrent vacans; propriétaires et héritiers, tout avait disparu: pendant deux ans les champs restèrent sans culture. Cette affreuse calamité n'était pas particulière aux bords de la Moselle. « En Saxe, le nom de Suédois fut « longtemps en horreur, dit Arnold Scheffer, pour la « conduite que les soldats de cette nation y tinrent. « Des milliers de villes et de villages étoient tombés « en ruine; le nombre des bêtes féroces s'étoit aug-« menté au point qu'elles pénétrèrent jusques dans les « habitations des hommes, réduits à un tel état de « misère, que les cadavres des morts servirent dans « quelques endroits de nourriture aux vivans. » Cette désastreuse époque a fait disparaître des environs de Thionville, nombre de villages dont il ne reste plus que les noms, comme Terlange, Guévange et Réxange, qui existaient aux environs de Luttange; Ay,

[1] Bernard, duc de Saxe-Weimar, mort le 18 juillet 1639. Gustave-Adolphe, qui avait amené les Suédois en Allemagne, avait été tué à la bataille de Lutzen, le 16 novembre 1632.

près de Metzeresche ; Heckling, entre Stuckange et Metzervisse ; Husange, dont l'église existe encore entre Kœking et Cattenom ; Schaffling, entre Basse-Ham et Valmestroff, etc.

La garnison espagnole de Thionville, toujours composée de soldats aguerris, faisait des incursions sur les terres de France ; pillait des villages et interceptait des convois de vivres, destinés pour Metz, où les grains étaient à un prix fort élevé. En 1638, grand nombre de chariots de bled et 200 ânes chargés, se rendaient de Verdun à Metz ; l'escorte fut attaquée par *les Bourguignons ;* c'est ainsi que l'on nommait les troupes stationnées à Thionville ; on tua 60 individus de cette escorte, tant hommes que femmes ; la prise fut conduite à Thionville.

Le 12 juillet de la même année, les Bourguignons firent une sortie et vinrent jusqu'aux portes de Metz, mettre le feu aux fermes de Saint-Eloy, de Sainte-Agathe et à la maison de Saint-Georges.

Ravagés par les Suédois, les Impériaux, les Espagnols, les Lorrains et les Français, accablés par une longue disette, nos environs eurent encore à souffrir du fléau de l'épidémie. La peste, disent les écrivains du temps, enleva dans le duché de Luxembourg, en 1636, près de 11,000 individus ; c'était ce typhus qui a coûté tant d'hommes à nos armées et même aux habitans de l'intérieur, lors des désastres de 1813. Thionville avait déjà été frappé de ce fléau [1] en 1603 et en 1624.

[1] Il est fait mention des épidémies de 1603 et de 1624, dans les registres de la paroisse de Thionville. — 1603. *Anno hoc toto ardenti febre plurimi mortui sunt, quæ suspecta fuit tanquam pestifere.* — 1624. *Julio mensi. Hic incepit pestis quæ integro anno et ampliùs exosos omnibus Theouillanos fecit.*

Lorsque sous Henri II, en 1558, on prit la résolution de s'emparer de Thionville, ce fut l'incommodité et le danger de son voisinage pour Metz, qui y déterminèrent. Quatre-vingts ans après, ces mêmes motifs firent décider [1] l'attaque de cette ville dont le comte de Voilth était gouverneur. Manassés de Pas, marquis de Feuquières, lieutenant-général, gouverneur de Verdun, fut appelé à la cour en janvier pour avoir son opinion sur ce projet; l'exécution lui en fut confiée; on le renvoya sur les frontières du nord-est pour en faire, avec un grand secret, les préparatifs, et on lui destina une armée de 30,000 hommes; bientôt on disposa d'une grande partie de ces forces pour les diriger sur la Savoie. L'exécution du premier dessein fut suspendue pendant quelques semaines; mais l'on y revint, et Feuquières se présenta si inopinément devant Thionville, que le comte de Voilth, absent, n'eut pas le temps de rentrer dans la place. Siége de Thionville par Feuquières, 1639.

Quelques écrivains expliquent cette entreprise, en disant que le but de Richelieu était moins de faire

[1] V. sur le siége de Thionville : Relation du combat de Thionville et du siége d'Arras, en 1639 et 1640. in-4.° Par Marc Duncan de Cérisantes. Il servait au siége de Thionville comme lieutenant au régiment de Navarre, dont son ancien élève, le marquis de Fors, était mestre-de-camp. — *Memorie recondite.... de Vittorio Siri.* 1677 et suiv., 8 vol. in-4.°, VIII, 773 et suiv. — La Vie de M. Manassés de Feuquières, par l'abbé Pérau, dans le tome 1.er des Mémoires du marquis (Antoine) de Feuquières, p. cxiv à ccvj. — Vie du cardinal de Richelieu, par Ant. Aubery, 1666, 2 vol. in-12, lib. VI, chap. 31. — Vie du même, par Jean Leclerc. 1753, 5 vol. in-12, III, 151. — Histoire du règne de Louis XIII, par Michel Levassor. 1720 à 1727. 10 tom. en 18 vol. in-12, IX, 2.e partie. Liv. 45, p. 222 à 243. Il transcrit la relation de la bataille de Thionville, envoyée à l'empereur par Piccolomini. — Histoire de Metz, 6 vol. in-4.°, III, 262 à 266. Les bénédictins ont puisé

la conquête de Thionville que de favoriser par une diversion sur les frontières de l'est, le siége de Hesdin, qui devait se faire sous les yeux du Roi, en présence du cardinal et sous la conduite de M. de la Meilleraïe, parent du premier ministre, et celui qu'il aimait le plus; on explique par là comment l'armée destinée à marcher sur Hesdin fut nombreuse, composée des meilleures troupes et fournie de tout ce qui lui était nécessaire en vivres et en munitions. Au contraire, on prenait peu d'intérêt à l'armée de Thionville. Ce n'était pas sans répugnance que Feuquières avait accepté cette mission; il trouvait avoir trop peu de troupes pour une place aussi bien fortifiée; mais avec un ministre absolu, qui ne pouvait souffrir de contradiction, il fallait ou encourir sa disgrace ou obéir aveuglément. Le marquis prit ce dernier parti. Son armée, d'après une revue faite à Consenvoy-sur-Meuse, n'était que de 12,344 hommes. Leclerc, l'un des historiens de Richelieu, adopte à très-peu de chose près, ce total qu'il compose de 8,000 fantassins et de 4,000 chevaux. Piccolomini, pour donner plus d'importance à sa victoire, donne à Feuquières 14,000 hommes de pied et 5,000 chevaux.

Sous Feuquières, commandaient Jacques, comte de Saint-Pol, et Jacques Rouxel, comte de Médavi et de Grancei, tous deux maréchaux de camp; Roger de

leur relation dans le Journal de Jean Beauchetz, greffier à Plappeville, ouvrage qui n'a pas été imprimé. Ce journal peint Feuquières comme un imprudent dont l'imprévoyance et le défaut absolu de talens militaires attirèrent sur son armée la défaite du 7 juin. La Biographie écrite par l'abbé Pérau, est au contraire toute apologétique. — Mémoires de Montglat, 1728, 4 vol. in-12, I, 280. — Mémoires et Vie de Claude de Létouf, baron de Sirot, 1683, 2 vol. in-12, I. Il n'était pas au siége de Thionville.

Choiseul, marquis de Praslin, mestre-de-camp général, et de Saint-Août, chargé en chef de l'artillerie. Feuquières, brave de sa personne, n'est pas ménagé dans la plupart des mémoires historiques du temps ; il était considéré comme un négociateur habile et non comme un capitaine expérimenté ; les officiers ne l'aimaient pas et le traitaient de pédant.

L'arrivée des premières troupes sous les murs de la place eut lieu le 15 mai, jour qu'illustra, quatre ans plus tard, la victoire de Rocroy ; tous les abords furent aussitôt occupés. Les troupes se placèrent pendant la nuit ; le jour révéla aux habitans et à la garnison, la présence d'une armée ennemie.

Le 19, les travaux du siége commencèrent. Selon toutes les apparences, il y eut peu d'ordre et peu d'activité dans les dispositions des assaillans. La ville prise au dépourvu, sans gouverneur, pouvait être promptement enlevée ; Feuquières, loin de brusquer l'attaque, agit avec la lenteur d'un diplomate ; il laissa à Piccolomini, homme de guerre déjà connu par des succès, le temps de se porter sur Thionville.

« On tira de Metz les vivres pour l'armée et l'artillerie : on commanda le tiers des hommes de Metz « et du pays messin pour aller à ce siége en qualité de pionniers ; on fit de plus une levée de 4 « à 500 femmes et filles de Metz, pour porter la « hotte aux lignes et tranchées, moyennant salaire. « On ne respirait que joie au camp ; les plaisirs semblaient s'y être réunis et avoir abandonné les lieux « voisins. On ne dansait plus à Metz ; mais les joueurs « de violon et d'instrumens étaient à l'armée. Il n'y « avait que tristesse dans la ville où tout était cher. « Personne ne s'y divertissait que les jeunes Seigneurs

« qui journellement quittaient le camp et accouraient « à Metz y diversifier leurs débauches. Les Messins « disaient que les Français étaient venus devant Thion- « ville pour y tenir foire, plutôt que pour y faire « un siége. La plupart des canons n'étaient pas même « sur leurs affûts. Tous, tant officiers que soldats, « vivaient au camp en scélérats voluptueux. » Ce tableau, adopté par les auteurs de l'histoire de Metz [1] et puisé par eux dans le journal de Bauchetz, est probablement chargé; mais on ne peut croire qu'il soit dépourvu de vérité; la suite ne prouve que trop que l'imprévoyance des chefs, leur présomption, peut-être leur défaut de concert, avait fait négliger les premières règles de l'art militaire.

Piccolomini était au fond des Ardennes lorsqu'il apprit l'entreprise confiée à Feuquières; il quitta Bastogne le 3 juin; le 6, il était entre Thionville et Luxembourg; son armée était composée de 25 à 30,000 hommes, si l'on en croit le biographe [2] de Feuquières; mais ce nombre doit être réduit à moitié. Le sergent général de bataille, Jean de Beck [3], qui a été ensuite gouverneur de Luxembourg, commandait l'avant-garde; le comte de Suitz, l'infanterie, et le marquis Louis de Gonzague, la cavalerie. L'attaque commença le 7 [4], à six heures du matin. Après avoir forcé un quartier, Piccolomini jeta des troupes dans Thionville avec un nouveau gouverneur nommé Mortuez. Dès lors le siége était levé; une retraite prudente eut sauvé l'armée mal disposée pour com-

[1] Histoire de Metz, III, 262.
[2] L'abbé Pérau.
[3] Le baron de Beck a été tué à la bataille de Lens, le 20 août 1648.
[4] Quinze ans après, à pareil jour, Louis XIV fut sacré à Reims.

battre; après quelques heures de repos et d'hésitation, on se battit de nouveau, et c'est alors que le sang français coula à flots. Les détails du désastre du 7 juin se trouvent dans les écrivains de l'époque, et c'est là qu'il faut les chercher. Les extraits que contient l'histoire du règne de Louis XIII, par Levassor, suffisent seuls pour faire apprécier et l'étendue de la défaite et ses causes. L'artillerie, les munitions, les vivres, les bagages demeurèrent aux Espagnols. Près de six mille Français furent tués; trois mille furent faits prisonniers. Le lendemain et le jour d'après, 2,500 fuyards arrivèrent sans armes, à Metz; les malheureux habitans de Metz et du pays messin, employés aux tranchées et aux redoutes comme travailleurs, ne furent pas ménagés; beaucoup d'entr'eux périrent. Parmi nos morts se trouvait l'imprudent comte de Saint-Pol, qui ne voulut pas se rendre.

« [1] M. de Feuquières, blessé sur la fin du combat « de deux mousquetades au bras droit, dont l'une « le lui a rompu au-dessus du coude, et affoibli par « la perte de son sang, mit pied à terre à une portée « de canon, au-delà du champ de bataille, et fut « abandonné de tout le monde, excepté de quel- « ques-uns de ses domestiques. Ils le firent connoître « aux ennemis; sans cela on l'auroit assommé. Dès « qu'il fut connu, il trouva toute sorte de civilité. « Le général Piccolomini lui envoya son carosse et « son chirurgien pour le conduire à Thionville; il « étoit tellement blessé qu'il ne put supporter le « carosse. On fut obligé de le mettre dans un grand

[1] Lettre du maréchal de Chatillon à Desnoyers, secrétaire d'état, insérée dans Levassor, t. IX, 2.e part., p. 235.

« linceuil et de le porter à bras jusques dans la ville. » Il paya de son sang et ses propres fautes et celles de ceux qu'on lui donna pour collaborateurs.

La seconde bataille, la véritable déroute eut lieu près de Terville [1] et de Daspich; c'est sur le territoire de ce dernier village que Feuquières fut blessé. Ce général eut longtemps l'espoir d'être rendu à sa famille, par un échange et au moyen d'une rançon qui servit de supplément. Neuf mois se passèrent ici; sa femme vint le soigner et le consoler dans sa captivité qui ne finit qu'avec sa vie; il mourut à Thionville le 14 mars 1640 [2], à pareil jour et cinquante ans après la mort de son père, tué sous les yeux d'Henri IV, à la bataille d'Ivry.

Louis XIII n'accusa pas le malheureux général; pendant sa détention, Feuquières envoya ses deux fils au Roi, alors à Sainte-Menéhould: « Mandez à « votre père, leur dit le monarque, que je suis très-« satisfait de sa conduite et que je sais comme il « a fait en cette occasion, tout ce que pouvoit « un homme d'honneur. » Le témoignage du Roi était honorable sans doute; mais il ne suffit pas d'être homme d'honneur pour commander une armée. M. de Choisy, intendant de l'armée, fut chargé de prendre des informations secrètes sur les officiers qui n'avaient pas fait leur devoir; des compagnies de cavalerie furent honteusement licenciées, et des officiers cassés. Praslin et Grancei furent mis à la bastille, ainsi que Saint-Aignan [3], alors mestre-de-

[1] L'abbé Pérau a toujours écrit Terver au lieu de Terville.

[2] Et non quelques jours après la bataille.

[3] François de Beauvillier, comte, puis duc de Saint-Aignan, de l'académie française en 1663, mort le 16 juin 1687, à 77 ans.

camp de cavalerie; Breauté [1], etc., comme responsables de la conduite des troupes; ils en sortirent le 28 janvier suivant.

Les Thionvillois firent alors le vœu de célébrer, le 7 juin de chaque année, une fête en actions de grâces de leur délivrance; cette fondation ne reçut pas longtemps son exécution.

Piccolomini, déjà connu pour avoir commandé un corps autrichien à la bataille de Lutzen, où avait péri Gustave-Adolphe (18 novembre 1633) et pour la part qu'il avait eue en 1634 à la victoire de Nordlingen (6 septembre) remportée par les impériaux sur le duc de Weimar et le général suédois Gustave de Horn, fut considéré, après la journée du 7 juin, comme un des plus dangereux ennemis de la France.

La dispersion de l'armée laissait sans défense tout le nord-est de la France; dans les premiers jours, la terreur fut telle, à Metz, que l'on s'attendait à voir Piccolomini en tenter le siége; la peur avait quadruplé son armée qui était dans la réalité fort au-dessous d'une telle entreprise. Piccolomini profita peu de sa victoire. Après une semaine entière consacrée à reposer ses soldats, il alla attaquer le château de Sancy [2] qui n'était défendu que par 30 hommes, commandés par un brave sergent nommé Passanay [3]; il y perdit deux journées, puis marcha sur Verdun; il n'en tenta pas l'attaque et se porta sur Mouzon qui fut vivement défendu par sa garnison et bientôt secouru par l'armée

1. Pierre de Breauté, tué à la prise d'Arras en 1640, âgé de moins de 28 ans.

2 Sancy, village du canton d'Audun-le-Roman, à 12 kil. de Briey, et à 20 de Thionville. Le château est démoli.

3 Hist. de Metz, III, 260.

du maréchal de Châtillon, destinée à couvrir la Champagne, de Guise à Mézières et de Mézières à Verdun. Piccolomini, moins heureux qu'avec Feuquières, perdit du monde sous les murs de Mouzon et sans avoir eu d'engagement sérieux avec l'armée du maréchal, rentra dans le duché de Luxembourg.

Au milieu de ces douloureux événemens, les Thionvillois eurent plus d'embarras et de peur que de maux véritables; pendant les années suivantes, la guerre ne troubla pas notre province; on s'y tint sur la défensive et dans une observation réciproque; aucun fait concernant Thionville ne mérite d'être cité.

4 décembre. Richelieu mourut à la fin de 1642; Louis XIII le suivit dans la tombe le 14 mai suivant, après trente-trois ans de règne et à pareil jour que Henri IV, son père. Louis XIV monta sur le trône, âgé de moins de cinq ans.

La santé de Louis XIII s'était progressivement affaiblie; sa mort était prévue. Les Espagnols, voulant mettre à profit le trouble et l'hésitation inséparables des premiers jours d'une minorité, se tinrent prêts; ils se hâtèrent de faire une incursion en France. Dom François de Mello qui, en 1641, avait succédé provisoirement comme gouverneur général des Pays-Bas au cardinal-infant, dom Ferdinand, frère de Philippe IV, vint assiéger Rocroy. La prise de cette petite place étant jugée certaine, l'ennemi croyait pénétrer bientôt jusqu'aux portes de Paris, comme il l'avait fait huit ans auparavant. Ici s'ouvre la brillante carrière du grand Condé, âgé de vingt-deux ans, et connu sous le nom de duc d'Enghien; il était né général; l'art de la guerre était en lui un instinct naturel; à dix-sept ans il avait fait ses premières

armes et s'était trouvé, en 1640, au siége d'Arras. C'est cinq jours après la mort de Louis XIII que le jeune prince, contre l'avis de son conseil et malgré les instructions de la cour, livra bataille aux Espagnols dans la plaine de Rocroy; quoiqu'ils eussent l'avantage du nombre et de la position, il les défit entièrement. Dix mille des leurs restèrent sur le champ de bataille et cinq mille furent faits prisonniers; à peine victorieux, il arrêta le carnage; les officiers espagnols se jetaient à ses pieds pour y trouver un asile contre la fureur du soldat. Le prince eut autant de soin de les épargner qu'il en avait pris pour les vaincre. On relit toujours avec charme l'éloquent et fidèle tableau qu'a tracé de cette victoire la plume de Bossuet.

Il fallait profiter de cette victoire; c'est Thionville, la forteresse la plus importante de la frontière espagnole, qu'il désigna comme devant en être le prix; ses lettres à la cour firent consentir à ce siége; au retour de ses courriers tout était déjà préparé pour l'exécution de cet important projet. D'Enghien adressa au marquis de Gesvres, qui commandait un corps d'armée en Champagne, l'ordre de se porter sous les murs de Thionville, à marches précipitées. Ce général y arriva le 16 juin; le surlendemain, le duc le joignit. L'investissement déjà commencé fut complet aussitôt. L'armée française fut de 50,000 hommes, dont voici les principaux chefs.

Huit maréchaux de camp, dont le père Daniel [1] nous donne la liste.

1. Le marquis de Gesvres [2], qui périt dans ce siége

[1] Le Père Daniel. Histoire de la Milice française, II, 22.

[2] Louis Potier, marquis de Gesvres, âgé de 33 ans. Il était destiné à être maréchal de France à la première promotion.

par l'effet imprévu d'une mine, le 6 août. On avait cru la mèche de cette mine éteinte, parce qu'elle joua plus tard qu'on ne s'y était attendu.

Le bastion sous les ruines duquel il fut enseveli conserve encore aujourd'hui son nom; c'est le premier après la porte de Metz, du côté des casernes; il est coté n.° 7 sur les plans.

2. Jean de Gassion, déjà célèbre.

Il a laissé son nom à la ferme de Neurbourg, dans laquelle il avait placé son quartier durant le siége.

La part qu'il avait eue à la victoire de Rocroy et à la prise de Thionville, où il fut grièvement blessé le 3 août, le fit nommer maréchal de France peu de mois après (17 novembre suivant).

3. Le baron de Sirot (Claude Letouf de Pradines), auteur de mémoires historiques.

4. César, marquis d'Aumont.

5. D'Espénan.

6. Gaspard de Coligny, marquis d'Andelot.

7. Palluau, (Philippe de Clerembaut, comte de) lieutenant-général en 1647, maréchal de France en 1658.

8. Le marquis de Nangis (Claude-Alphonse de Brichanteau).

Il n'est pas fait mention de ce dernier dans les relations; peut-être avait-il été désigné comme devant servir au siége, et a-t-il eu quelque empêchement de s'y rendre? Peut-être aussi, au lieu de Nangis, doit-on lire Médavi? En effet, Jacques Rouxel de Médavi, marquis de Grancei, le même qui avait été l'un des compagnons de Feuquières en 1639, et qui fut mis à la Bastille, servit encore sous le duc d'Enghien.

Le chevalier de la Valière [1] était maréchal de bataille; de La Plante faisait les fonctions d'ingénieur principal. Courteilles, élève du chevalier de Ville, et qui, en 1639, avait quitté au siége d'Hesdin le service de l'infanterie pour la fortification, employa à Thionville, comme il l'avait fait à Hesdin, son pont de fascinage pour le passage du fossé. L'ingénieur de La Pomme dirigea les mines: ce dernier périt avec tous ses mineurs à la malheureuse attaque de Lérida.

Le premier investissement commença le 16 juin; la capitulation est du 8 août; la relation de ce siége important, faite avec les détails journaliers dont elle est susceptible, pourrait occuper ici un long espace: je préfère renvoyer aux mémoires historiques dont on est abondamment pourvu pour le commencement du règne de Louis XIV. Désormeaux [2] les a mis en œuvre avec clarté dans son histoire du prince de Condé; c'est là surtout que l'on doit lire les événemens du siége de Thionville.

On conservait aux archives de la ville, une lettre écrite, durant le siége, aux magistrats et aux bourgeois, par un prince de la maison d'Espagne, pour les exhorter à la fidélité et à lui continuer leur affection. Cette pièce intéressante est perdue.

[1] Tué au siége de Lérida, en 1647. Daniel, Hist. de la Milice, II, 53.

[2] J. L. Ripault Désormeaux. Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé. Paris, 1766-68, 4 vol. in-12. — Mémoires de la Maison de Condé, imprimés sur les manuscrits autographes, et d'après l'autorisation de S. A. S. M.gr le Duc de Bourbon, contenant la vie du grand Condé, écrite par feu M.gr le Prince de Condé (mort le 13 mai 1818); la correspondance de ce prince avec tous les souverains et princes des familles royales de l'Europe, depuis 1789 jusqu'à 1814. Paris, 1820, 2 vol. in-8.°, 2.e édition.

« Le quartier-général du jeune prince fut établi « dans un petit village presqu'au milieu de la plaine, « sur le bord d'un ruisseau (*la Fensch*) qui la tra- « verse et qui va se perdre dans la Moselle, au pied « de la contrescarpe de la place. » Ce petit village est celui de Terville que la carte de Cassini et quelques autres indiquent avec le surnom de *Quartier du Roi*. On connaît encore dans ce village la maison qu'habitait le prince ; elle est située derrière la petite chapelle.

Thionville, attaqué dans toutes les règles, fut défendu avec courage par une garnison de 2,800 hommes ; plus, par une bourgeoisie familiarisée de tous les temps avec l'usage des armes, et qui n'a pas perdu ses goûts militaires ; à la fin du siége, la garnison était réduite à 1,200 combattans ; un boulet frappa le gouverneur sur la brèche ; le maire de la ville fut tué d'un coup de mousquet : les noms de tous deux ne sont pas connus ; mais il est presqu'évident que ce gouverneur est le même *Mortuez* que Piccolomini jeta dans la place en 1639 : ce qui me le fait croire, c'est que M. de Mortuez est cité dans un acte de 1642, avec le titre de gouverneur. L'état provisoire de 1639 avait cessé ; l'on avait confirmé la nomination faite par Piccolomini. Mortuez, qu'il avait jugé capable de défendre Thionville assiégé par Feuquières, est sans doute le même qui se montra digne de cette périlleuse mission par près de deux mois d'une défense opiniâtre, et qui périt glorieusement en la remplissant. Ce gouverneur avait inspiré la même ardeur à ses soldats, aux habitans, aux magistrats eux-mêmes.

On conserve à l'hôtel-de-ville une canne qui, suivant la tradition, appartenait au maire de 1643, et

qui était dans ses mains lorsqu'il fut atteint du coup mortel.

Une brèche considérable étant ouverte et deux autres moins praticables, la tranchée touchant le corps de la place, les bastions étant minés, d'Enghien fit prévenir les Espagnols de leur véritable situation sur laquelle ils s'aveuglaient : une prompte capitulation pouvait seule empêcher la ruine complète de la ville, la perte de ses derniers défenseurs, enfin, les malheurs qui sont la suite d'un assaut et d'une occupation de vive force. Les assiégés ne s'en rapportèrent pas à cet avertissement, dicté par le cœur magnanime d'un Bourbon ; ils voulurent visiter les mines, et le prince y consentit. Convaincus par leurs propres yeux, se voyant sans espoir d'être secourus, ils demandèrent à capituler. D'honorables conditions leur furent accordées le 8 août. « Thionville fut, dit Bossuet, le digne prix de la bataille de Rocroy. » Cette victoire éclatante, cette ville soumise, signalèrent l'aurore d'un règne glorieux, pendant lequel la maison de Bourbon acquit dans l'Europe la prépondérance qu'y avait eu la maison d'Autriche. Capitulation de Thionville. 10 août.

« Personne n'ignore, dit le conseiller d'état Silhon [1], « l'importance de cette conqueste qui couvre Mets « et le pays messin contre les insultes du Luxembourg : « qui nous rend maistres de la Mozelle et fait la com- « munication de la France avec l'électorat de Trèves,

[1] Jean Silhon. Esclaircissement de quelques difficultés touchant l'administration du cardinal Mazarin, 24, 1651, p. 38. Silhon a été l'un des premiers membres de l'académie française. Le témoignage d'un homme employé par le ministre, fait sentir tout ce que la prise de Thionville avait d'importance dans l'esprit de la régente et du cardinal Mazarin.

« qui ne devoit guère estre moins cher au roy que
« ses propres estats, à cause de l'electeur qui a es-
« pousé avec tant de zèle et de fermeté les interests
« et la fortune de la France : bref qui met une bar-
« rière pour nous entre le Luxembourg et le bas
« Palatinat, où les Espagnols règnent encore. »

Thionville n'a plus cessé d'appartenir à la France. Les habitans se rappelant leur ancienne origine, reprirent bientôt le cœur français.

Articles accordez par Son Altesse Monseigneur le Duc d'Anguyen, aux Commandant, Garnison et Habitans de la Ville de Thionuille, pour la reddition de la place en l'obeissance du Roy Tres-Chrestien.

Qve toute la Garnison qui est à présent dans Thionuille, en sortira precisément et au plus tard Lundy prochain 10. du present mois à l'heure de midy, et pour cét effet luy sera fourny par sadite Altesse ledit iour de Lundy quatre heures du matin, deux cens charettes pour emporter les blessez de ladite Garnison, malades, vefues des Officiers, ou Soldats et bagages. Et à la mesme heure de quatre heures du matin, sera par ledit Commandant et Garnison laissé les trois bresches et les premiers retranchemens de dedans, pour y faire poser par sadite Altesse telles gardes que bon luy semblera, iusques à laquelle heure de quatre heures du matin sera permis audit Commandant et Garnison de rompre le present traicté, en cas qu'auant ladite heure de quatre heures du matin il pûst entrer dans la Ville vn secours de deux mil hommes de pied et de six cents cheuaux, sans pourtant que pour faire entrer ledit secours, ladite garnison ou Habitans de Thionuille puissent faire aucune sortie, ny directement ou indirectement en fauoriser l'entrée; comme aussi de la part de son Altesse, ne sera rien attenté contre la Ville ny contre les fortifications du dehors, au preiudice du present article.

Que les personnes Ecclésiastiques qui desireront se retirer après la reddition de la place, en pourront sortir auec leurs biens et meubles: comme aussi les

Religieux et Religieuses. Et ceux qui voudront demeurer dans la Ville, auront pleine liberté d'exercer les offices dépendans de la Foy Catholique Apostolique et Romaine, sans en ce regard receuoir aucun empeschement; ains demeureront frans et libres dans la possession de leurs biens comme auparauant, en prestant par eux le serment de fidélité, et sans que ceux desdits Ecclésiastiques qui se voudront retirer, puissent emporter auec eux aucunes reliques ny ornements d'Eglise.

Et au cas qu'aucuns desdits Religieux ou Religieuses delaissassent son Cloistre, vacant et abandonné : qu'alors lesdits Cloistres vaccans ne pourront estre remis à d'autres Religieux ny Religieuses, que de l'ordre qui aura quitté le Cloistre ou Conuent.

Les Gentils-hommes et Dames qui sont presentement dans la Ville, auront pleine liberté de demeurer dans leurs biens à la Ville, auec ioüyssance de leurs mesmes droicts et priuileges; ou bien de retourner dans leurs maisons champestres pour les posseder et cultiuer comme auparauant, en faisant par eux serment de fidelité : Et de mesme condition seront ceux ou celles qui sont absens, pourueu qu'ils retournent dans ladite Ville ou maisons champestres, dans le temps et espace de six mois, à compter dudit iour 10 du present mois.

Ledit Commandant, Capitaines et autres Officiers, Soldats, valets, tant à pied qu'à cheual de ladite Garnison de Thionuille, de quelque condition qu'ils soient, à la reserue des Officiers et Soldats François, et des deserteurs de l'Armée commandée par sadite Altesse : Pourront librement et franchement sortir auec leurs Armes, Drapeaux volans, Tambours bat-

tans, Trompettes, mesches allumées, balles en bouche et bagage, sans auoir égard si pendant le Siege ils ont seruy à pied ou à cheual; et mesmement auec leurs meubles et bestiaux de quelque espece qu'ils soient, pour prendre la route iusques à la Ville de Luxembourg par le droict chemin, auquel effet leur sera par sadite Altesse, donné bonne et seure escorte.

Ledit Commandant et Garnison sortans de ladite Ville de Thionuille, emmeneront auec eux deux quarts de Canon et le petit Mortier, auec les munitions de guerre necessaire pour tirer chacun trois coups; et pour cet effet leur sera fourny cheuaux et equipage suffisans pour les mener iusques à Luxembourg: laquelle artillerie sera suyuie des Receueurs, Commis des munitions du Roy Catholique, Ingenieurs, Gentils-hommes d'artillerie, Artificiels, Connestables, Canonniers, Charpentiers et de tout ce qui deppend du train d'icelle Artillerie.

Lesdits Officiers, Soldats ou autres ayans dans ladite Ville des biens meubles et immeubles de quelque nature qu'ils soient qu'ils ne pourront transporter auec eux, auront pleine liberté d'en disposer dans le temps et espace de six mois, à compter dudit iour 10. du present mois, en cas qu'ils ne vueillent retourner en ladite Ville.

Nul Officier Soldat, Canonnier ou autre soit à pied ou à cheual de ladite Garnison ne pourra estre aresté sous pretexte d'estre Lorrain, d'auoir seruy en France, ou d'estre de quelque pays neutres: ains sortiront librement et franchement comme les autres, à la reserue neantmoins de ceux qui auront quitté l'Armée commandée par sadite Altesse depuis le siege.

Tous prisonniers François ou d'autres nations ayans pris seruice dans les Armées du Roy Tres-Chrestien, qui se trouueront dans ladite Ville dé Thionuille, lors de la reddition, seront remis entre les mains de son Altesse sans payer aucune rançon.

Nul Officier ou Soldat ne pourra estre arresté pour aucunes debtes lors de la sortie de la Garnison de ladite Ville, ny mesmes les Bourgeois qui voudront s'en retirer.

Les Magistrats, Officiers des Seigneuries, Bourgeois et Bourgeoises et tous autres residents dans ladite Ville de Thionuille de quelque condition qu'ils soient, seront maintenus et conseruez en la fonction de leurs charges, droicts et priuileges suiuant leurs anciennes coustumes en prestant par eux serment de fidélité : et en cas qu'ils choisissent de se retirer de ladite Ville, auront plein pouuoir et liberté pendant le temps et espace de six mois de faire transporter tous leurs meubles, vstancils, bestiaux, grains, vins et tout ce qui consiste en poids ou mesure, soit en gros ou en détail. Mesmement aussi les biens qu'ils ont retirez chez eux appartenans à leurs parens et amis, pour en partant de laditte Ville se retirer ou bon leur semblera, soit dans le destroit de la Preuosté de Thionuille ou ailleurs, pour y ioüyr de l'exemption de ceux qui y resident ou y ont residé : et de la mesme condition seront ceux ou celles qui auparauant le siege estoient dans ladite Ville et sont maintenant absent pour se pouuoir regler selon les articles cy-dessus.

Ceux qui demeureront dans ladite Ville pourront librement auec congé du Gouuerneur d'icelle vaquer à leurs affaires, tant dans le pays de Luxembourg que

de l'Empire. Sans que pour estre residents en ladite Ville de Thionuille on les puisse priuer de la faculté de rechercher leurs biens ailleurs.

Seront laissez par ledit Commandant, Garnison et Habitans les magazins des munitions de bouche et de guerre, en l'estat qu'ils sont, sans aucune fraude ny diuertissement.

Et pour la seureté de l'escort, cheuaux et charettes qui seront fournis par sadite Altesse, pour l'execution de ce que dessus, seront par ledit Commandant laissé des Ostages qui seront renuoyez en toute seureté en ladite Ville de Luxembourg, aussi tost apres le retour desdits escorte, cheuaux et charettes.

Fait et accordé ce iourd'huy 8. du mois d'aoust 1643. Au Camp de Thionuille et signé double par sadite Altesse et ledit Commandant, l'vn pour demeurer par deuers sadite Altesse, et l'autre par deuers ledit Sieur Commandant.

Ainsi signé, LOVIS DE BOVRBON.

Et Dorio.



III.e ÉPOQUE.

THIONVILLE REVENU SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE.

1643 JUSQU'A PRÉSENT.

La capitulation [1] accordée par le duc d'Enghien, et signée le 8 août par lui et par Dorio, devenu commandant après la mort du gouverneur, porte que « la garnison en sortira précisement et au plus tard, le « lundy dix du mois, à l'heure de midy. » Comment, après une indication aussi précise, se pourrait-il que la garnison ne fut sortie de la place que le samedi 22 août, et n'eût quitté l'ouverture de la tranchée que le 30 ? Ces dates se trouvent néanmoins dans des mémoires contemporains [2] et dans les biographies du prince.

Il fit son entrée dans la place en triomphateur et entouré des guerriers qui avaient partagé ses dangers.

[1] L'édition originale de cette capitulation est petit in-4.°, 8 pages. Metz, chez Jean Antoine, 1643. Nous avons suivi exactement cette édition qui est fort rare.

[2] P. Coste. Histoire de la vie du prince de Condé. Cologne. R. Lenclume. 1694, 2 vol. in-12, I, 53. — Mémoires de la maison de Condé, imprimés sur les manuscrits autographes et d'après l'autorisation de S. A. S. M.gr le duc de Bourbon, contenant la vie du grand Condé, écrite par feu M.gr le prince de Condé, la correspondance de ce prince avec tous les souverains et princes des familles royales de l'Europe, depuis 1789 jusqu'en 1814. Paris, 1820, 2 vol. in-8.°

La ville, dans une grande partie de son étendue, n'était qu'un amas de ruines; peu de maisons étaient exemptes des atteintes du feu des assaillans; les rues étaient obstruées par des décombres, par des poutres à demi-consumées, arrachées des maisons incendiées. Sur un front entier de la place, des brèches prouvaient la vigueur de l'attaque et l'ardeur de la défense. Le prétendu siége[1] de 1792 n'a pas laissé de pareilles traces.

Pour assurer la tranquillité de sa conquête, le prince alla prendre Sierck, petite ville sur la rive droite de la Moselle, à trois lieues au-dessous de Thionville. Sierck[2] n'était pas au pouvoir des Espagnols, mais du duc de Lorraine, Charles IV, depuis long-temps

Prise de Sierck, le 3 septembre.

[1] Le siége de Thionville, en 1792, est un roman politique qui fut employé pour exalter le peuple de Paris : la France était envahie; Longwy et Verdun occupés par les armées étrangères : le danger était grand; on peignait, pour l'augmenter encore, Thionville en flammes et ses remparts en poudre; on proposa alors pour modèles et ses habitans, et sa garnison, et son général : cette charlatanerie fait encore des dupes, et M. de Jouy est du nombre. *Voy.* l'Ermite en province, XI, 393. « Le siége le plus mémorable est, sans « contredit, celui qu'elle eut à soutenir contre les Autrichiens et « les Prussiens en 1792. On n'a point oublié la courageuse résis- « tance de ses habitans qui, sommés deux fois de se rendre et « malgré un bombardement vigoureux, ne cessèrent de seconder le « commandant Wimpfen, lequel déploya tant d'activité et de bra- « voure dans la défense de cette place, qu'il en assura la délivrance. « Trois hussards dévoués traversent l'armée ennemie; ils sont pris : « un seul, couvert de blessures, parvient à s'échapper; il arrive « à sa destination avec ses dépêches, et bientôt les troupes coali- « sées battent en retraite. Ce siége mémorable fut célébré avec « enthousiasme. La France décerna une couronne civique aux « braves habitans de Thionville, et Paris consacra cet événement « en donnant le nom de cette cité à l'une des rues du faubourg « Saint-Germain, à laquelle, depuis la restauration, on a rendu « son ancien nom de rue Dauphine. »

[2] Calmet. Hist. de Lorr., VI, 315.

ennemi de la France. Larrey [1], dans son Histoire de Louis XIV, se trompe lorsqu'il dit qu'il fallut faire le siége de Sierck dans les formes, et que le commandant eut la gloire de le soutenir pendant plusieurs jours. La petite ville de Sierck n'avait qu'une faible enceinte, à peine capable de la mettre à l'abri d'un coup de main qu'auraient tenté des aventuriers. On ne peut considérer cette muraille comme des fortifications. La position de la ville sur les bords de la Moselle, dans un endroit où des coteaux sur l'une et l'autre rive resserrent son lit, exclut toute possibilité de la mettre en état de défense, depuis l'usage de l'artillerie. Toute sa sûreté dépend d'un château déjà existant aux temps féodaux, lequel commande la ville, et est lui-même dominé au midi par la montagne de l'Altenberg. Le soir même de l'arrivée du prince, il fit enlever la ville et placer une batterie devant le château. L'officier qui y commandait, se voyant sans espérance de secours, capitula après vingt-quatre heures de défense, et obtint une composition honorable.

Médaille. La prise de Thionville, première conquête faite sous un règne si fertile en événemens militaires, fut célébrée par une médaille et par un jeton [2]. D'un côté, est l'effigie du roi enfant, avec la légende : LVDOVICVS XIV

[1] Isaac de Larrey. Histoire de France, sous le règne de Louis XIV. Rotterdam, 1721, 9 vol. in-12, I, 93. Au lieu de Sierck, Larrey et Limiers (I, 96) écrivent Cirq; De Pure, Circ; d'autres ont écrit Sierques.

[2] Médailles sur les principaux événemens du règne entier de Louis-le-Grand, avec des explications historiques. (Ces explications sont des académiciens Racine, Boileau, Tallemant, Charpentier, Toureil, Renaudot, Dacier et Pavillon, sous la direction de l'abbé J. P. Bignon.) Paris, Imprim. royale, 1723, grand in-f.° — 6.° médaille.

REX CHRISTIANISSIMVS ; au revers, l'Espérance, représentée à l'antique, tient de la main gauche un pan de sa robe et un lys épanoui ; elle porte de la droite une petite victoire, et s'appuie sur un piedestal où est le plan de Thionville ; on lit pour légende : PRIMA FINIVM PROPAGO ; dans l'exergue : THEODONIS VILLA EXPVGNATA. X AVGVSTI M DC XLIII.

Le colonel de cavalerie, Antoine-Joachim, baron de Marolles, institué gouverneur de Thionville par le duc d'Enghien, fut confirmé par la cour ; il en remplit les fonctions jusqu'en 1655, sans avoir laissé dans ces douze années le souvenir d'aucun service qui l'ait rendu cher aux Thionvillois ; il eut trop la pensée que c'était une ville conquise, et qu'il fallait plutôt contenir que gagner les habitans. En 1655, Marolles s'étant chargé de l'attaque du château de Mussy près de Longuion, occupé par une garnison lorraine, y fut tué d'un coup de canon le lendemain de son arrivée. Le même boulet cassa la cuisse à M. de Réchicour, gouverneur de la Cassine, et passa très-près de l'illustre Abraham Fabert, gouverneur de Sedan. Marolles, 1.er gouverneur.

Le duc d'Enghien, de retour à Metz, après l'occupation de Sierck, s'empressa d'aller voir Gassion que la fièvre n'avait pas quitté depuis sa blessure ; malgré son état de souffrance, Gassion n'avait pas voulu quitter la ferme qui lui servait de quartier, avant la reddition de la place ; sitôt après la capitulation, il se fit transporter à Metz et s'y rétablit [1].

Après la conquête, on trouve dans les actes du temps pour échevins de l'hôtel-de-ville, Jean Schauss [2], Magistrats en 1643.

[1] De Pure. Histoire de Gassion, II, 220.

[2] Schauss, mort le 24 août 1653.

Valentin Klein [1], Adam Demut, Jean Edinger, Jacques Funck [2], etc. Plusieurs de ces magistrats municipaux étaient délégués comme juges civils. Jean Steitgen [3] était prevôt à l'époque du siége.

Attributions des gouverneurs

Dans les premiers temps du règne de Louis XIV, les gouverneurs percevaient les impôts de la ville ou de la province où ils étaient placés ; ils n'en rendaient pas compte. Ces recettes qui, pour quelques-uns des gouverneurs, montaient à plus d'un million de livres, c'est-à-dire deux de notre monnaie, devaient être compensées par des charges ; ainsi, dans une place forte, le gouverneur devait pourvoir aux dépenses d'entretien des fortifications et à celles de la solde des troupes. Avec nos idées actuelles de comptabilité, on ne comprend guère comment l'État pouvait conclure un pareil marché : le devoir et la conscience dictaient bien ce qu'il fallait faire ; mais le vil intérêt exerçait sur certaines âmes une influence toute contraire. Si tous les gouverneurs eussent eu la loyauté du Messin Abraham Fabert, ce moyen n'eût offert que des avantages au roi et aux troupes : l'expérience prouvait qu'il en était autrement. C'est ainsi que s'était conduit en Lorraine le marquis de La Ferté-Senneterre. « Ayant une furieuse avidité « pour les richesses, rapporte Calmet [4], il n'oublia, « pendant près de vingt ans que dura son gouverne- « ment, ni invention de contribution, ni rigueur, « pour épuiser le plus pur sang, non-seulement du « pauvre peuple, mais encore de ceux qui pouvoient

[1] Klein, mort le 8 septembre 1674, étant encore échevin.

[2] Funck, mort le 6 juillet 1671.

[3] Steitgen ou Steichen, mort le 2 mai 1658.

[4] Calmet. Hist. de Lorr., VI, 316. — Durival. Descript. de la Lorr., I, 73. — Biogr. univ., XIV, 446.

« en avoir de reste dans les veines, c'est-à-dire, des « nobles qui n'étoient pas réduits à la misère comme « le peuple. » On l'appela le pacha de la Lorraine. Marolles, sur son petit théâtre, cherchait à augmenter sa fortune : fort soigneux de faire rentrer les revenus de son emploi, il était moins exact à faire payer la solde : sa mort fut suivie du soulèvement de toute la garnison de Thionville, hormis une compagnie de cavalerie qui resta étrangère au désordre : les officiers furent dépossédés : leurs subordonnés prirent le commandement. C'est ainsi qu'à Strasbourg, après la seconde restauration, lorsqu'il fut question du licenciement, on a vu les sous-officiers d'une immense garnison mettre aux arrêts leurs généraux, inviter les officiers à renoncer à l'autorité, et se donnant pour trois jours un général en chef pris parmi eux, exiger le paiement de la solde arriérée. Sédition militaire.

Ce fut au lieutenant de roi de Thionville, M. Gyrault de La Roche [1] que la garnison réclama ce qui lui était dû. Cet officier crut imposer aux séditieux par un acte de violence : à l'apparition d'un soldat envoyé par ses camarades, M. de La Roche pensa tuer d'un coup d'épée l'imprudent orateur. Ce fut le signal de la révolte : les troupes s'emparèrent de l'artillerie et tournèrent contre la ville, dans la direction des principales rues, les canons des remparts ; on obligea le lieutenant de roi à délivrer de la poudre, et ce fut le dernier acte de son autorité. Thionville fut entière-

1 Claude Gyrault de La Roche, lieutenant-colonel ; sa postérité a long-temps habité Thionville sous le nom de La Roche-Girault ; cette famille a possédé la terre de Bettange qui appartient aujourd'hui au baron Emmanuel d'Huart. Peu avant la révolution, un La Roche-Girault était colonel du régiment de Strasbourg (artillerie).

ment au pouvoir des rebelles : les habitans restèrent neutres, mais ils avaient la crainte d'être les répondans du gouverneur.

Fabert à Thionville. 1655.

Fabert[1], à la nouvelle de la mort du baron de Marolles, reçut du cardinal Mazarin l'ordre de se rendre à Thionville et d'y commander jusqu'à l'arrivée du gouverneur que le roi désignerait ; ce n'est qu'en approchant de la place qu'il apprit le soulèvement. Je transcris ici, sans y rien changer, un récit puisé dans une relation manuscrite, plus exacte qu'élégante : « Fabert arrivé de bonne heure se présénta à la porte « de secours, d'où les soldats lui crièrent : qui vive, « il se nomma et dit qu'il venait de la part du Roi. Un « caporal, chef de la révolte, à la tête de cent hommes « qui avaient les mèches compassées, lui dit qu'il « entrerait, mais sans suite. Ce seigneur qui était « accompagné de cent hommes dit qu'il n'avait pas « besoin de ses gens ; en entrant, il s'avança vers le « front d'un bataillon qui était sous les armes, au « milieu de la place. Quel désordre causez-vous, « quelle audace, quelle insolence ! Est-ce ainsi que « l'on sert le Roi? Vous êtes des traîtres à sa « majesté, à votre patrie, je vous ferai tous pendre. « Pardonnez-nous s'il vous plaît, monseigneur, dit « le caporal, nous ne sommes traîtres ni au Roi ni « à la patrie. Feu M. de Marolles nous a retenu depuis « longtems notre paye et aux officiers de même ; ce « n'est pas la volonté du Roi qu'on nous pille et qu'on « le serve pour rien. Si céla est ainsi, reprit le gé- « néral, je vous pardonnerai votre faute ; je vous « donnerai même à chacun une pistole pour boire à

[1] Le Père Barre. Vie de Fabert. Paris. 1752, 2 vol. in-12, II, 136.

« la santé du Roi. De là le général alla sur les « remparts où il trouva que les soldats avaient tourné « les canons du côté de la ville contre les rues qui « aboutissaient aux bastions. Si dans une heure, dit-il « aux soldats, vous n'êtes pas rangés sous vos officiers « et si vous ne mettez pas les armes bas, je vous ferai « pendre; vous devez savoir combien sont grandes « l'autorité et la puissance du Roi. Il fit ensuite de « sanglans reproches aux officiers. — Quoi, leur dit-il, « est-ce que vous n'aviez pas un soldat affidé qui « pût vous informer d'une pareille révolte ? aussitôt « que vous avez vu les soldats courir aux armes, « ne deviez-vous pas les en empêcher et les faire rentrer « dans le devoir ? ne deviez-vous pas souffrir la mort « plutôt qu'une pareille ignominie, et exposer au « risque de la perdre, une place importante qui n'est « qu'à quatre ou cinq lieues de l'ennemi. » La fermeté calme de Fabert ayant remis l'ordre, il alla chercher à Metz l'argent qu'il avait promis à la garnison. Pour que la révolte ne restât pas impunie, il voulut qu'on lui en dénonçât les moteurs et il les fit mettre au cachot; ce fut là le seul châtiment des coupables.

Dans la même année, Fabert revint à Thionville pour y installer, en qualité de commandant provisoire, M. du Bosc [1], alors gouverneur de Furnes.

Le maréchal de Grancei [2] qui s'était trouvé aux

[1] Le Père Barre le nomme Du Bosquet. Ce commandant, ayant servi avec Fabert, est un de ceux qui ont recueilli ce qu'ils lui avaient vu faire et entendu dire. Le Père Barre cite souvent le mémoire manuscrit dû à M. Du Bosquet.

[2] Jacques Rouxel, comte de Grancei et de Médavi. Hist. gén. et chronol. de la Maison de France et des Grands-Officiers de la Couronne, du Père Anselme et de ses continuateurs. 9 vol. in-f.°,

deux siéges de Thionville fut pourvu définitivement du gouvernement vacant depuis la mort de Marolles, il avait acheté cette récompense; car alors et depuis longtemps la vénalité ne s'était pas arrêtée aux offices de judicature ni aux emplois de finances; elle avait envahi les charges militaires, et ce furent les Guises qui les premiers les mirent en vente [1] sous Henri III. Ecoutons l'intendant de Metz, Turgot [2], dans le mémoire manuscrit qui nous reste de lui sur Metz et sa généralité. « Pendant ce temps, le maréchal de « Grancei achepta 100,000 liures le gouuernement de « Thionuille auec tous les domaines du Roy, con- « tributions et subuentions, lesquels, dit-on, rappor- « taient par an, plus de 700,000 liv.; ce que je crois « facile; au moyen de quoi il payoit la garnison et « faisoit travailler aux fortifications, mais le tout assez « légèrement, puisque c'étoit à ses dépends. »

Il en prit possession le 23 mai 1656, et conserva ce titre de gouverneur jusqu'à sa mort (20 novembre 1680); il avait alors 78 ans.

VII, 569. — Palais de l'Honneur, par Anselme, 1664, in-4.°, 615. — Moréri, de 1759, IX, 1.re partie, 406. — La Biogr. univ. n'a pas consacré d'article à cette famille qui a fourni deux maréchaux, le gouverneur de Thionville et son petit-fils, Jacques-Léonor, mort en 1725.

[1] Mémoires de Duplessis. Mornay, in-4.°, I, 456. — Dict. des origines, découvertes, etc., par l'abbé Préfontaine, 3 vol. in-8.°, 1777, III, 601.

[2] Jacques-Étienne Turgot, intendant de Metz, de 1696 à 1700. Dom Calmet (Hist. de Lorr., I, CXXII) donne une notice sur ce mémoire historique et statistique, dressé par ordre de la cour pour l'éducation du duc de Bourgogne. Un extrait des mémoires de tous les intendans a été publié par le comte de Boulainvilliers, sous le titre d'État de la France: il y en a plusieurs éditions. (Bibl. hist. de la France, aux n.os 2084 et 2085.)

Jusqu'à l'érection du bailliage, il eut le titre et les attributions de prevôt et juge royal; en cette qualité, il jugeait, sauf le recours au parlement de Metz, les sentences des échevins de Thionville et celles des maires et gens de justice des seigneurs hauts-justiciers.

En septembre 1657, Louis XIV profita de son séjour à Metz pour visiter Thionville, boulevart de son royaume, à l'extrémité nord-est. Louis XIV à Thionville.

A son retour à Metz, le jeune roi, content des sentimens que lui avaient témoignés les Thionvillois, fit délivrer à leur ville des lettres-patentes confirmatives de ses anciens priviléges sous les ducs de Luxembourg. Je les ai citées [1] à l'occasion de la vente du duché, faite le 20 mars 1458 à Charles VII par le duc Gullaume de Saxe, et par sa femme Anne. Ces lettres-patentes réduisirent le pouvoir du gouverneur, en attribuant au bailliage de Metz les appels des sentences des échevins de Thionville et des hautes-justices [2] : ce fut en vain que M. de Grancei réclama. Octobre 1657.

Le 7 novembre 1659 fut signé, par le cardinal Mazarin et par l'Espagnol Louis de Haro, le traité des Pyrénées [3]; il termina une guerre qui durait depuis vingt-cinq ans. Je n'en citerai que l'article 38, en vertu duquel Thionville, ses appartenances, dépendances, annexes, prevôtés et seigneuries de la province de Luxembourg demeurèrent à la France. Traité des Pyrénées. 1659.

Thionville étant irrévocablement devenu français, on y organisa, en remplacement de l'ancien ordre Bailliage. 1661.

[1] Page 69.

[2] Recueil de M. Emmery, III, 271.

[3] Le Traité des Pyrénées est textuellement inséré dans le Recueil de M. Emmery, III, 37 à 117.

judiciaire, un tribunal conforme à ceux des autres provinces de la monarchie. La création d'un bailliage royal est portée dans un édit[1] de novembre 1661, vérifié au parlement de Metz le 4 février suivant. Ce bailliage jugeait en première instance dans tout le ressort du gouvernement de Thionville[2], petite province à laquelle on donna dans la géographie usuelle le nom de Luxembourg français; il jugeait par appel les sentences de la prevôté de Sierck, instituée par le même édit; les jugemens de ce bailliage étaient en dernier ressort jusqu'à 25 livres, et par provision, jusqu'à 50. Le gouverneur reçut le titre de conseiller du roi, bailli d'honneur. Les places de lieutenant-général civil et criminel, de lieutenant particulier et d'avocat du roi, furent acquises par MM.

Hue de Saint-Remy (Claude-Francois)[3];

Moret (. ......);

Et Soucelier (François);

tous étrangers à la ville, mais dont la postérité s'y fixa et y acquit des domaines. Les titulaires de ces mêmes charges, à l'époque de leur suppression en 1791, étaient MM.

Blouet (Jacques Barthelemy);

[1] « Nous avons, par le présent édit, créé, érigé et établi, créons, « érigeons et établissons quatre bailliages, savoir: l'un en notre « ville de Thionville pour juger les procès et différens de nos sujets « des villes, bourgs et villages et seigneuries dépendantes du res- « sort et gouvernement dudit Thionville, en première instance, « tant civils que criminels et des appellations du prevôt de Sierck, « même pour le cas de prévention ès-dites seigneuries.... » Recueil de M. Emmery, III, 445.

[2] On trouve dans l'Atlas des Jaillot, 2 vol. in-f.°, une carte particulière du gouvernement de Thionville. 1682.

[3] Mort à Th. le 6 sept. 1669. Son fils, Étienne Hue de Saint-Remy, fut également lieutenant-général au bailliage.

Tailleur (Jean-Baptiste) ;
Et Robert du Château.

En 1673 [1], après la prise de Maëstricht, Louis XIV et la reine Marie-Thérèse arrivèrent le 22 juillet à Thionville ; ils y restèrent huit jours. Le roi visita la place avec le plus grand soin, et appréciant toute l'importance de sa position militaire, résolut d'en augmenter les moyens de défense [2]. Vauban accompagnait le roi et reçut ses ordres pour de nouvelles fortifications. Le 30, la cour se rendit à Metz. La présence du roi à Thionville fut signalée par des bienfaits envers les maisons religieuses. Louis XIV à Thionville. 1673.

Ce fut en 1673 que fut construit le Pont-Couvert sur la Moselle : il fut fait à l'imitation de plusieurs ponts de bois sur le Danube et sur le Rhin, sur les plans et sous la direction d'un officier de la garnison, Rodolphe Salsgueber [3], capitaine d'une compagnie

[1] Louis XIV parle dans les écrits qui nous restent de lui, de son voyage à Thionville : « La Reine se porte bien, écrit-il à « Louvois, et j'espère que je serai samedi sans faute à Thionville. » (*Lettre du* 19 *juillet* 1673, *datée de Grandpré.*) Dans les Mémoires militaires on lit : « Je pris cinq cents chevaux pour venir « avec moi jusqu'à Thionville. Je passai par la Champagne et je « fis marcher le gros de la gendarmerie par Mézières et par le « Luxembourg, pour rejoindre l'armée ; elle arriva à Grewen- « macker quelques jours après que je fus à Thionville. J'envoyai des « ordres à Rochefort (Henri-Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, « maréchal de France en 1675) qui la commandait, de faire descendre « par la Moselle, dans des bateaux, un bataillon pour garder un pont « que j'avais sur le Rhin à Andernach, pour avoir communication « avec M. de Turenne. » (OEuvres de Louis XIV, édition de Grouvelle et Grimoard, 1806, 6 vol. in-8.°, III, 398, 416.

[2] Allent. Hist. du Corps impérial du Génie. 1805, in-8.°, I, 110.

[3] Cet étranger a orthographié diversement son nom. Dans un acte du 21 septembre 1671, il a signé *Rodolphus Salsgueber*, avec la qualité de *capitaneus unius centuriæ liberæ Helvetiorum* ;

franche de suisses, qui a eu longtemps son quartier à Thionville.

Lieutenans de roi.

Un tableau spécial est destiné à faire connaître les chefs militaires de Thionville, depuis la conquête jusqu'à présent; ce travail, qui a demandé beaucoup de recherches, est exact: j'y renvoie pour les détails.

Sous le gouverneur de Grancei, six lieutenans de roi se succédèrent: MM.

1. Gyrault de La Roche, dont il a déjà été question.

2. De Courcelles, sur lequel je n'ai aucune notion.

3. Le chevalier du Héron, mort à Thionville le 6 août 1674.

4. Le chevalier Perin, de l'ordre de Malthe, qui, par une singularité digne des temps féodaux, était à la fois lieutenant de roi d'une place forte, et abbé commandataire de la riche abbaye de Freistroff, à une lieue de Bouzonville; il fut obligé par la cour de demander sa retraite.

C'est par erreur que Dom Calmet (Notice de Lorr., I, 489) cite le chevalier Perin comme ayant été lieutenant de roi à Sarrelouis.

5. Philippe. — En 1679, celui-ci passa par permutation à la lieutenance de roi de Dôle.

6. Thieriat d'Espagne passa de Dôle à Thionville, et y finit sa carrière.

M. de Grancei habita longtemps Thionville; mais sa résidence eut de longues interruptions. Toutes les

ailleurs, dans la même année, il a *francisé* son nom et signé *R. Salzgaibre*; le 8 avril 1673, il a signé: *Ruedolphus Saltzgaiber, capitatius*.

Cette famille suisse s'est fixée en France: sous Louis XV, Charles de Saltzgaïbre, capitaine au régiment de Royal-Bavière, et chevalier de Saint-Louis, habitait Metz, et était seigneur en partie de Nouilly.

fois que, dans son absence, on crut Thionville menacé ou lorsque le théâtre de la guerre se rapprochait de ses murs, on y nommait un commandant qui était l'intermédiaire entre le gouverneur et le lieutenant de roi. A l'époque de la défaite du maréchal de Créqui, prés de Consarbrück, on envoya précipitamment à Thionville M. de la Mothe, brigadier, qui eut peu après une autre destination. 11 août 1675.

Il eut pour successeurs,

1.° En 1676 [1], M. de la Haie, maréchal-de-camp, blessé à mort le 29 juin 1677, à l'attaque d'un convoi qui allait à l'armée du duc Charles de Lorraine, campée près d'Ennery.

Il expira à Thionville le lendemain.

2.° M. de Bocquemart, maréchal-de-camp, qui commandait dix bataillons d'infanterie sous M. de Créqui.

3.° Puis M. de Choisy [2], qui fut le premier gouverneur de Sarrelouis, lorsque l'on bâtit cette ville en 1683, sur les plans de M. de Vauban.

Affaire de Consarbrück.

Avant la malheureuse affaire de Consarbrück [3], Créqui était à Thionville; il y attendait et il y reçut deux détachemens de l'armée du prince de Condé, amenés par le marquis de la Trousse et le chevalier de Sourdis. Cette défaite fit trembler Thionville et Metz; elle ne pouvait être attribuée à une faute commise par le maréchal de Créqui; il n'avait qu'un corps de

[1] Hist. de Metz, III, 335. — L. P. de Limiers. Histoire de Louis XIV, 2.e édit., VI, 334.

[2] Après la levée du siége de Maëstricht, le gouverneur Calvo envoya Choisy, son principal ingénieur, donner au roi les détails de cette belle défense. — Lettres de Pélisson, III.

[3] Le Père Barre. Hist. d'Allem., X, 124. — Calmet. Hist. de Lorr., VI, 675.

troupes affaiblies et en mauvais état, lorsqu'il fut attaqué et enveloppé par l'armée confédérée, impériale et lorraine ; son but était de jeter un secours dans Trèves [1], mauvaise place de défense, devant laquelle se trouvaient le prince de Lunebourg et

août 1675. Charles IV [2], duc de Lorraine. Le brave Créqui combattit en désespéré : mais 22,000 ennemis contre 5,000 Français ! les débris de la cavalerie prirent la fuite jusqu'à Thionville. Un écrivain messin dit même que dès le lendemain, à la pointe du jour, il y avait des fuyards aux portes de Metz [3]. L'infanterie se défendit avec acharnement : le nombre seul l'accabla et la vainquit : elle fut presque toute entière tuée ou prisonnière. Créqui, lui quatrième, se jeta dans Trèves où il fut assiégé. Le duc de Lorraine était d'avis que l'on marchât aussitôt contre les villes de Metz et de Verdun, qui étaient dégarnies de troupes suffisantes et dont on aurait pu facilement se rendre maître : delà on eût poussé la guerre jusqu'au centre de la France, et sa capitale eut été en danger. Cet avis ne fut pas suivi. On s'attacha à la prise de Trèves qui se rendit le 6 septembre. A cette époque, Thionville fut en péril, mais ne fut pas attaqué.

Créqui. 1677. L'année d'après, ses environs furent le théâtre de la guerre. Créqui fut opposé au nouveau duc de Lorraine, Charles V, alors âgé de 34 ans et neveu

[1] Mémoires du marquis de Beauvau. Cologne, Marteau, 1688, in-12, 449. — J. H. Wyttenbach. Essai d'une Histoire de Trèves, 1820, in-12, IV, 92 et suivans.

[2] Charles IV mourut le 18 septembre suivant à Allenbach, village dépendant de la mairie de Werschweiler, ancien arrondissement de Birkenfeld ; ainsi il ne survécut pas long-temps au plaisir que la défaite de Créqui lui avait fait ressentir.

[3] Histoire de Metz, in-4.°, III, 333. — Calmet. Hist. de Lorr.,

de Charles IV. Ce prince se flattait de pouvoir reconquérir ses états, entièrement occupés par les troupes françaises : ses étendarts portaient pour légende : AVT NVNC AVT NVNQVAM (ou maintenant ou jamais). Cette devise ne lui porta pas bonheur. Charles V n'a jamais été duc de Lorraine qu'en titre ; avec une armée supérieure à celle de Créqui, le prince ne put rien entreprendre. Le maréchal, sans se laisser engager et profitant de la leçon de Consarbrück, le côtoyait jour par jour le long de la Moselle, de la Nied, près de la Meuse. Carlet de la Rozière donne avec exactitude les marches des deux armées : je renvoie à son ouvrage.

Créqui avait sous ses ordres les lieutenans-généraux marquis de Maulevrier (Edouard-François), frère du Grand-Colbert ;

Comte de Roye (Fréderic-Charles), de la maison de la Rochefoucauld ;

Comte de Choiseul (Claude), maréchal de France en 1693 ;

Milord Jacques Douglas [1] et le marquis de Ranes.

L'armée de Créqui avait été formée de différens

VI, 794. — Campagne du maréchal de Créqui, en 1677, publiée par François Berthelot, marquis de Baye, maréchal-de-camp. Lunéville, 1761, in-8.° — H. P. de Limiers. Histoire de Louis XIV, 2.e édit., VI, 330. — Campagne du maréchal de Créqui en Lorraine et en Alsace en 1677, rédigée par M. Carlet de La Rozière, capitaine de dragons, (avec une carte de la Lorraine et de l'Alsace). Paris, Merlin, 1764, in-12. — La Vie de Charles V, duc de Lorraine et de Bar, et généralissime des troupes impériales. Amsterdam, Garrel, 1691, in-12, 169. L'auteur est Jean de La Brune, pasteur de Schoonhoven. La Biogr. univers., XXV, 63, nomme cet écrivain, La Baume : c'est une erreur.

[1] Ancien colonel du régiment de Douglas, Écossais, tué entre Douay et Arras.

corps et surtout de celui que commandait le maréchal de Schomberg, demeuré seul avec son état-major. « M. de Schomberg, dit Madame de Sévigné [1], est toujours vers la Meuse, avec son train, c'est-à-dire, *tout seul tête à tête.* » Schomberg alla trouver Créqui, « disant qu'il sortait de sa garnison pour venir servir « de volontaire auprès de lui ; qu'il était inutile où « il était, et qu'il avoit écrit au roi pour lui offrir « son service comme un vieux soldat. » L'offre ne fut pas acceptée.

« Créqui, dit Jean de la Brune, historien de Charles V, recula toujours, lorsqu'il fut question d'en venir à une bataille. L'armée impériale, quelqu'avantage qu'elle eût eu jusqu'alors, eut pourtant beaucoup à souffrir, n'ayant pas eu toujours les vivres qui lui eussent été nécessaires. Comme il fallait les faire venir de Trèves, elle eut toujours beaucoup de peine à les faire passer : « Car, outre que Créqui avoit toujours des « partis en campagne pour tâcher de les enlever, le « gouverneur de Thionville faisoit de si gros détache- « mens qu'il falloit quelquefois les acheter bien cher : « cependant les convois passèrent toujours ; mais « comme c'étoit avec des difficultés presque insur- « montables, le duc de Lorraine résolut de décamper « du lieu où il étoit. » Il passa la Moselle [2], fort au-dessous de Sierck, à Grevenmacheren, traversa le pays de Luxembourg, gagna la Meuse, saccagea Mouzon, puis se vit contraint de regagner l'Alsace et de repasser le Rhin. « Les impériaux, dit Carlet de la Rozière, qui avoient commencé cette campagne

[1] Lettres de madame de Sévigné, des 23 juillet et 11 août 1677, VI de l'Édit. de 1823, in-18.

[2] Barre. Hist. d'Allem., X, 140.

par l'offensive, avec une armée forte d'un tiers de plus que celle de France, finirent par perdre un pays considérable, dont la conquête leur avait coûté plusieurs campagnes, et en outre une place importante [1] (Fribourg en Brisgau) dont la prise jeta la Cour de Vienne dans une grande consternation..... Cette campagne,..... fut toute due à la capacité et à la bonne conduite du maréchal de Créqui, et le couvrit d'une gloire qui le met au rang des plus grands généraux. De son côté, le duc Charles n'avait rien négligé ; il était à cheval nuit et jour, et s'exposait même plus qu'il ne convient à un général. »

Au moment où s'ouvrit cette campagne [2], Vauban rédigea une instruction pour diriger dans la défense de la place de Thionville ; cette précaution prouve à quel point on s'attendait qu'elle serait attaquée.

La paix signée à Nimègue, et qui fut dictée par Louis XIV, mit fin à cette guerre dans laquelle la France était seule contre l'empereur et l'empire, l'Espagne et la Hollande. Le duc de Lorraine ne fut pas compris dans cette pacification, parce que les conditions que la France lui imposa lui semblèrent trop dures ; mais il annonça en même temps qu'il n'entendait pas néanmoins être l'ennemi de la France ni de son souverain. Pour le prouver, il licencia aussitôt les troupes qu'il avait à son service [3]. 1678.

Peu de mois avant la signature des trois traités de

[1] H. P. de Limiers. Hist. de Louis XIV, VI, 340.

[2] Citée par le général du génie Valazé, dans l'article : Défense des places. Encyclopédie moderne, de Courtin, IX, 405.

[3] Le duc Charles est mort d'une esquinancie, le 18 avril 1690. Son fils Léopold, à la paix de Riswick, en 1697, fut rétabli en Lorraine, et fut le digne précurseur de Stanislas.

Nimègue, le roi et la reine arrivèrent à Metz. Aussitôt, de forts détachemens sortis de Metz et de Thionville allèrent occuper la frontière du pays de Luxembourg, afin, disait-on, de couvrir la marche du roi. On s'attendait à le voir à Thionville; mais on se trompa. Louis XIV partit de Metz le 25 février pour se rendre en Flandre; ses deux premières stations furent à Marcheville en Woivre et à Stenay.

Lorsqu'en 1681 [1] le roi visita Phalsbourg et revint à Metz, il retourna à Paris, par Thionville et par Longwy.

A la mort de M. de Grancei, le gouvernement de Thionville fut accordé à M. de Caso, gouverneur de Bergues, à charge d'un paiement de 150,000 liv. aux héritiers du maréchal. M. de Caso mourut en route, en venant prendre possession de son nouvel emploi, qui fut donné franc et libre à M. Thieriat d'Espagne, envoyé l'année d'avant à Thionville comme lieutenant de roi. « C'était, dit l'intendant Turgot, « par gratification extraordinaire pour récompense « de ses longs services comme major du régiment de « la Ferté-Senneterre. »

Thieriat d'Espagne mourut en 1711, âgé de 85 ans, passant pour le plus ancien officier du royaume, « après avoir gouverné Thionville, porte « son acte mortuaire, l'espace de trente ans, avec « beaucoup de zèle, de capacité et d'attachement « pour les intérêts de sa majesté et de bonté pour « les peuples. » Le quatrième aïeul de cet officier acquit de l'illustration pour un fait qui mérite d'être rapporté. Henri Thieriat, lieutenant d'une compagnie

[1] Hist. de Metz. III, 342.

d'ordonnance sous François I.er, eut une mission à remplir, en 1518, près de Charles-Quint, alors roi d'Espagne, et portant le nom de Charles I.er Thieriat était près de ce prince, au moment où un officier maure, la hache levée, allait attenter à ses jours. Arracher cette arme des mains de l'assassin, lui fendre la tête, remettre aux mains du roi la hache sanglante, n'occupèrent qu'un court instant. Le jeune roi devait la vie à l'officier français; pour lui donner, ainsi qu'à sa postérité, une preuve durable de sa reconnaissance, il l'autorisa à placer une hache sur le timbre de ses armoiries avec le mot *Velociter,* et lui permit d'ajouter à son nom celui d'Espagne. Charles, devenu empereur, confirma ces concessions.

La construction des casernes commença en 1680; le lieu où elles sont bâties était très-marécageux et toujours rempli d'eau: c'était en partie l'emplacement d'anciens fossés; l'espace compris entre les trois corps de casernes et le manége élevé en 1812, s'appelle aujourd'hui la place d'Armes; la mobilité du sol a obligé de paver cette place, au lieu de la couvrir de sable ou de blocaille. Ce pavé, dangereux pour le cavalier, est incommode et fatiguant pour le fantassin qui y manœuvre. Cette mobilité du terrain n'est pas sans remède; il est certain que l'on pourrait y obvier, et il serait utile que l'on en cherchât les moyens. L'enlèvement du pavé de l'intérieur de la place d'Armes serait une amélioration pour la garnison. Casernes. 1680.

Le gouverneur, successeur du maréchal de Grancei, n'eut pas, comme lui, le titre et les attributions de bailli d'honneur. Ce fut M. Pointe de Gévigny[1] 1681.

[1] Jean-François Pointe de Gévigny, seigneur de Chaudemet, Aurore, Tollincour, Meilbourg, Kanfen, Illange et Ham.

qui en fut pourvu. Cette famille, dont plusieurs générations ont habité Thionville, y a laissé un nom respecté.

Pont-Couvert.

La même année, le Pont-Couvert ne put résister au choc des glaces, lors de la débacle : une des piles s'écroula et une partie du pont fut entraînée; « ce « qui fit périr plusieurs bourgeois qui étoient dessus « au moment de sa chute. D'autres se sauvèrent en « s'accrochant à de gros glaçons qui leur servirent de « radeau, et qui les portèrent à bord. Un enfant de « six ans, tombé sur un glaçon, ne put être ramené « au rivage qu'à quatre ou cinq lieues de la ville. »

24 février 1681, 10 heures du matin.

Le pont fut rétabli par les soins de son premier constructeur, Rodolphe Salsgueber. Ce pont existe encore; mais ses piles branlantes et affaiblies par les eaux, ses bois pourris, son plancher usé par le passage continuel des voitures, annoncent une prochaine destruction. Puisse-t-elle ne causer aucun malheur!

Chambre royale de Metz.

A la suite de la paix de Nimègue, Louis XIV forma à Metz [1] un tribunal politique, ayant pour attribution de réunir à la France les anciennes dépendances des évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, qui en avaient été distraites, à quelque titre que ce fût : on le nomma la *Chambre royale*. Cette cour souveraine, appuyée de la volonté ferme et de l'autorité d'un roi tout-puissant, porta d'étranges arrêts. Nombre de princes souverains de l'empire germa-

[1] Recueil des arrests de la chambre royale, establie à Metz pour la reünion des dépendances des trois evesches de Metz, Toul et Verdun et autres endroits, à l'obéissance du Roi; en conséquence des traitez de paix, de Munster, des Pyrénées et de Nimègue. Paris, Léonard, in-4.°, 1681.

nique, l'électeur palatin, le roi d'Espagne, le roi de Suède comme duc de Deux-Ponts, furent cités devant elle pour rendre hommage au roi de France ou pour subir la confiscation des domaines revendiqués. « Depuis Charlemagne, dit Voltaire[1], on n'avait « vu aucun prince agir en maître et en juge des « souverains, et conquérir des pays par des arrêts. » C'est en vertu d'arrêts de la chambre royale que la France occupa successivement toute la partie du Luxembourg, restée d'abord à l'Espagne, à l'exception de la capitale et de quelques villages des environs. Ces entreprises, rapprochées de Thionville, y amenèrent toute l'apparence de la guerre. Luxembourg[2], bloqué en 1682 par une armée aux ordres de Créqui, et bombardé à la fin de la même année, fut assiégé dans toutes les règles en mai 1684; à la veille d'un assaut général, elle capitula le 3 juin. Créqui s'empara de Trèves[3] qu'il fit démanteler.

C'est pendant les différens que firent naître les actes de la chambre royale de Metz qu'il faut placer une anecdote qui peint le caractère guerrier du peuple thionvillois. M. Thieriat d'Espagne était alors gouverneur de cette place. Des partis ennemis franchissant la frontière venaient ravager les environs, imposer des contributions aux villages, et incendier ceux qui se mettaient en défense; ils emmenaient pour otages à Trarbach, petite ville de l'électorat de Trèves, les maires et syndics des communes qui ne s'étaient pas libérées. Ces malheureux paysans y étaient détenus et brutalement traités, jusqu'à ce que

[1] Voltaire. Siècle de Louis XIV, chap. 14.
[2] Bertholet. Hist. du Luxemb., VIII, 83, 84, 127 à 149.
[3] Histoire de Metz, III, 346.

leurs familles ou les habitans vinssent porter la rançon que l'on avait fixée. C'était surtout la troupe du partisan *Grouestein* qui se faisait redouter par ces expéditions. Des détachemens de la garnison de Thionville sortaient fréquemment, mais sans délivrer la province des incursions; les partisans, bien gardés par leurs vedettes, savaient éviter les attaques; ils fuyaient à l'approche des troupes françaises. Un pays inégal, couvert de bois jusqu'aux portes de Thionville, favorisait chaque jour et leur arrivée imprévue et leur retraite. Un boucher nommé *Vassar*, prévenu de la marche d'une troupe ennemie, supplia le gouverneur de faire sortir un piquet de cent hommes, sous les ordres d'un capitaine, et de permettre qu'il en fût le guide. M. d'Espagne y consentit. *Vassar* proposa à l'officier de parcourir les bois, en lui assurant que c'était là qu'ils découvriraient les partisans ou qu'ils pourraient les attendre dans une embuscade. L'officier avait résolu de suivre avec son détachement la route de Luxembourg; il refusa de suivre l'avis de son guide qui le quitta, se mit seul en quête et finit par apercevoir des soldats ennemis se reposant dans une clairière et entourant le comte d'Argentaux [1], qu'ils venaient d'enlever dans son château de la Grange, à un quart de lieue de la ville. Le boucher thionvillois paya d'audace; bien caché, il tira son coup de mousquet, en criant d'une voix tonnante: — A moi, dragons; à moi, à moi, fantassins, nous les tenons. — La troupe, saisie d'une terreur panique, n'attendit pas l'effet de la menace; elle abandonna son prisonnier que *Vassar*, triomphant, ramena en

[1] Christophe-Albert, comte d'Argentaux, vicomte de Loos, seigneur de la Grange.

toute hâte à Thionville. Cet homme continua dans plusieurs circonstances à donner des preuves d'un grand courage et d'un dévouement à toute épreuve pour le service du roi. Seul, il fit souvent des prisonniers. On lui avait promis un brevet d'officier, et cette honorable espérance élevait ses pensées : mais s'apercevant que cette promesse ne se réaliserait pas, il quitta entièrement le dangereux métier de partisan.

En 1684, la France, victorieuse, conclut, à Ratisbonne, une trève de vingt ans avec l'Espagne, l'empereur et l'empire. Le point essentiel de cette trève, pour Thionville, était que nous conservions Luxembourg et le duché qui ne furent rendus à l'Espagne que par le traité de Riswick ; ce dernier traité (1697) annulla les réunions que la chambre royale de Metz avait prononcées ; il rendit au roi d'Espagne le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, « si « ce n'est ce qui en a été cédé à S. M. T. C. par le « traité de Nimègue. » La cession de Thionville et de son ressort fut, par ces expressions, positivement confirmée à Riswick [1]. 10 août 1684.

A l'année 1698, le registre des baptêmes, mariages et décès porte la note suivante, écrite de la main du grand Coislin : M. de Coislin à Thionville. 1698.

« Veu et examiné par nous dans le cours de nostre « visite le present registre de la parr.ᵉ de Thyonuille, « qui doit estre faict a lauenir auec plus de régularité « pour le nombre des tesmoins. » Ce 2ᵉ may 1698.

H C du Cambout de Coislin euesque de Mets.

En 1699, la maîtrise des eaux et forêts, établie Eaux-et-forêts. 1699.

[1] Bertholet. Hist. de Luxemb., VIII, 86. — Le Père Barre. Hist. d'Allem., X, 369.

par un édit de janvier 1687, à Sarrelouis, fut transférée à Thionville ; on n'attribua à cette administration forestière que la prevôté de Thionville, celle de Sierck et six villages enclavés dans la banlieue de Sarrelouis.

La trève de Ratisbonne, signée pour vingt ans, n'en dura que quatre ; les prétentions, peut-être exagérées, de la France, le refus de l'Empire et de l'Espagne d'accueillir même celles des demandes qui étaient justes, troublèrent la paix [1]. M. Thieriat d'Espagne reçut l'ordre de marcher sur Trèves et d'occuper militairement cette ville : cette entreprise réussit ; il revint ensuite reprendre son poste.

Tout ce qui se passa pendant les années suivantes est étranger à notre sujet.

Fin du 17.e siècle. La fin du siècle fut calme dans l'Europe ; ce ne fut qu'en 1701 que commença la guerre de la succession d'Espagne.

En 1700, Thionville avait encore pour gouverneur M. Thieriat d'Espagne ; le lieutenant de roi était M. de Bienasize [2].

L'autorité municipale était composée de M. François Georges [3], seigneur de la Grange, de Meilbourg et de Macquenom, gentilhomme de la vénérie du roi, maire et colonel de la milice bourgeoise ; des échevins Jean Hilt, Louis Latouche, Martin Bonjean, Nicolas Louis, Louis Larminat.

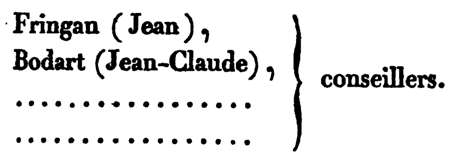
[1] Larrey. Hist. de Louis XIV, V, 256. — Même manusc., de Turgot.

[2] M. Charles Jacomel de Bienasize se maria deux fois à Thionville, 1.° à Marie-Elisabeth Bock, veuve de M. de Serqueil ; 2.° à Marie Le Duchat.

[3] Mort à Thionville le 27 août 1731.

Le bailliage était composé de MM. :

Georges de Clémery (François), seigneur d'Inglange et de Petite-Hettange, lieutenant-général civil et criminel.


Fringan (Jean),
Bodart (Jean-Claude),
....
.... } conseillers.

Bock (Jean-Mathias), procureur du roi; il était en même temps subdélégué de l'intendant de Metz [1]; son frère, Jean-Nicolas Bock, lieutenant particulier au bailliage, mourut le 14 avril 1699.

Le Blef (Joseph) [2], greffier civil et criminel.

Larminat (Jean), receveur des amendes, vacations et épices du bailliage.

Le 18.e siècle s'ouvrit à Thionville, par la pieuse solemnité du jubilé, pratiquée de nouveau en 1826; alors, comme à présent, le peuple en accomplit les

[1] Voici la liste des subdélégués de l'intendant de Metz, dans le 18.e siècle :

Bock (Jean-Mathias), en même temps procureur du roi au bailliage;

Larminat (Jean-François), avocat, mort subdélégué le 1.er novembre 1709;

Larminat (Louis), son fils;

Henry (Jean-Joseph), seigneur de Reinange, en même temps receveur des finances, mort le 7 avril 1754, à soixante-sept ans : il avait quitté long-temps avant, les fonctions de subdélégué;

Fringan (François-Nicolas), mort subdélégué et lieutenant particulier des eaux et forêts, le 23 octobre 1752, à 75 ans;

Son fils, Fringan (Pierre), mort subdélégué et lieutenant-général civil et criminel, en 1779;

Robert du Château a quitté Thionville en 1791.

La subdélégation contenait, en 1790, 130 communautés; il y avait alors 12 subdélégations dans l'intendance des Trois-Évêchés.

[2] Mort le 24 septembre 1708.

devoirs avec régularité et avec piété, mais sans exaltation. L'exagération est opposée en toutes choses au caractère des Thionvillois.

La guerre de la succession d'Espagne, qui commença en Italie en 1701 et qui mit la France à deux doigts de sa perte, amena des armées dans nos environs, d'abord pour couvrir la France, bientôt après, pour la défendre.

Mort de M. de Coigny. 1704.

En 1704, le lieutenant-général[1] comte de Coigny commandait l'armée de la Moselle, près de Thionville; il tomba malade au camp de Kœnigsmacher, d'une inflammation causée par une grosse arête de poisson qui s'était fixée dans l'ésophage; il mourut[2] le vendredi 10 octobre 1704. Le 15, son corps fut déposé dans l'église de Kœnigsmacher et le lendemain transporté à Thionville, dans l'église des Augustins, où les obsèques se firent avec pompe; il fut ensuite conduit dans une terre près de Paris où se trouvaient les tombeaux de cette famille. Le lieutenant-général d'Alègre[3] prit alors le commandement des troupes placées en avant de Thionville: c'est le même qui devint maréchal en 1724.

Mort de M. Grignan. 1705.

Le nom de la marquise de Grignan, fille si ten-

[1] Robert-Jean-Antoine de Franquetot, comte de Coigny, gouverneur et grand bailli des ville et château de Caen, directeur général de la cavalerie et des dragons, père du maréchal de Coigny. — Moréri. Édit. de 1759. — Registre des morts, baptêmes et mariages, à Kœnigsmacher. — L'acte concernant M. de Coigny, écrit fort incorrectement, ne lui donne que les noms de Jean-Antoine; encore celui de Jean est-il dans l'interligne.

[2] Barre. Hist. d'Allem., X, 455.

[3] Yves, marquis d'Alègre, colonel des dragons du roi en 1679, lieutenant-général le 29 janvier 1702, gouverneur de Metz et du Pays Messin en 1723, maréchal en 1724, mort le 9 mars 1733, à 80 ans. Biogr. univ., I, 479. — Moréri. Édit. de 1757, I, 322.

drement chérie de madame de Sévigné, est immortel, grâce aux lettres que sa mère lui a écrites : ce nom se rattache à Thionville par un fait. « D'une santé dé- « licate et chancelante, dit un de ses biographes[1], « madame de Grignan ne put résister à la douleur « d'avoir perdu son fils; elle y succomba le 13 août « 1705, à l'âge de 57 ans. Dix mois auparavant, « son fils étoit mort de la petite vérole, à Thion- « ville, entrant à peine dans sa 34.e année. » Il était brigadier des armées du roi, et de plus ambassadeur de France à la cour de Lorraine. Je fais observer que cette mort n'est pas inscrite sur les registres de la paroisse de Thionville.

Campagne de Villars et de Marlborough. 1705.

En 1705[2], Thionville, Sarrelouis et Luxembourg furent menacés par l'armée combinée Anglo-Batave, commandée par Churchil, si connu sous le nom de *Marlborough*, « l'homme le plus fatal à la grandeur « de la France qu'on eût vu depuis plusieurs siècles. » Tout annonçait que le projet des alliés était d'attaquer une ou plusieurs places de la frontière du nord-est, de se mettre en relation avec l'armée du duc de Lorraine, d'isoler l'Alsace et de porter la guerre au sein de la France affaiblie. Louis XIV ne put créer un armée suffisante qu'en dégarnissant la Flandre et l'Alsace; on renforça ainsi la petite armée de la Moselle; malgré ces renforts et quelques nouvelles levées, cette armée ne s'éleva qu'à 55,000 hommes; Villars[3], fait maréchal depuis trois ans, fut

[1] Biogr. univ., XVIII, 486.

[2] Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand...., par M. le marquis de Quincy. Paris, Mariette, 1726, 7 vol. in-4.o, IV.

[3] Mémoires du maréchal duc de Villars. Amsterdam, 1735, 3 vol. in-12, II, 220 à 243 (par l'abbé de La Pausse de Margon).

donné pour chef à cette armée. Villars, en effet, défendit avec succès notre province : mais il en coûta cher aux habitans. Villars fit ruiner tout le pays qui était devant lui, ainsi que nombre de villages aux environs de Luxembourg et toute la campagne autour de Sarrelouis et de Bouzonville ; son but était de nuire à l'ennemi et de l'empêcher de se maintenir dans le pays, en le privant de ses ressources. Entre Bouzonville et Freistroff, à six lieues de Thionville, il fit établir un camp sous les ordres du maréchal-de-camp Streiff ; lui-même, se plaça près de Kœnigsmacher avec son armée dont les troupes de la maison du roi faisaient partie. Il avait sous ses ordres 13 lieutenans-généraux et 12 maréchaux-de-camp. Marlborough arriva près de Sierck le 3 juin. Villars l'avait dévancé avec 75 bataillons et 110 escadrons ; il s'attendait à être attaqué par une armée beaucoup plus forte que la sienne ; ayant par Trèves et la Moselle, des ressources en tout genre, Marlborough essaya vainement d'attirer au combat son habile adversaire, et lui-même n'osa pas forcer la position de l'armée française. Elle avait quitté le camp de Kœnigsmacher pour se rapprocher d'une lieue de la frontière ; elle était placée depuis la rive droite de la Mai. Moselle, à Rettel, jusqu'aux hauteurs qui dominent Montenach, en occupant le coteau de l'Altenberg, la ferme de Künsberg[1], les villages de Frü-

— Barre. Hist. d'Allem., 469. — Hist. univ., traduit de l'anglais, in-4.°, XXXI, 492.

[1] Les cartes et divers écrits géographiques appellent cette cense, *Konisberg*, *Konisberg :* ce qui veut dire *Montagne du Roi*. Les habitans des environs disent *Kinsberg*, *Künsberg*, et ils ont raison : le nom de cette ferme vient de l'archevêque de Trèves, Conon de Falkenstein ; ainsi il signifie montagne de Conon (*Cunonis mons*).

ching [1] et de Kerling : ces noms de lieux ont été défigurés dans les mémoires du temps, et d'après ces mémoires, dans tous les écrits modernes [2]. Nos paysans sont encore familiarisés avec les noms de Villars et de Marlborough. Le maréchal resta douze jours, s'apprêtant toujours à combattre, imposant à un ennemi supérieur en nombre, et ne négligeant aucune disposition secondaire soit à Thionville et à

[1] Frûching. C'est ainsi que le nom de ce hameau doit s'écrire, et non Fuching, Freching, Freischingen.

[2] Voici les rectifications les plus essentielles : on a écrit *Anspach* au lieu d'Apach ; *Marchevainier* pour Merschweiler ; *Contz* et *Consarheik* pour Consarbrück ; *Festruf* et *Friestorff* pour Freistroff ; *Sirek* pour Sierck ; *Bourgueiche* pour Bourgesch ; la *Nide* pour la Nied, etc. J'ai remarqué dans les Mémoires dits du maréchal de Villars, une autre erreur qu'il est plus nécessaire de faire apercevoir, parce qu'elle rend les projets de Villars inintelligibles en suivant sa marche sur une carte. « Villars était à portée de secourir Sar-Louis, et d'y marcher promptement si les ennemis y alloient. Il avoit fait ouvrir un bois qui va du haut de Sierck à LUXEMBOURG, et fait faire dans le même bois des abattis du côté des ennemis, pour assurer sa marche. » Au lieu de Luxembourg, c'est Sarrelouis ou Bouzonville qu'il faut lire. La communication vers Luxembourg ne pouvait avoir lieu qu'en traversant la Moselle ; Villars, pour assurer sa marche vers Luxembourg, avait établi un pont de bateaux à Malling, à quatre kilomètres au-dessus de Sierck ; au contraire, l'étendue entre Sierck et la Nied est couverte de bois : la principale forêt est nommée la Kalenhoven ; c'est là qu'il fit ouvrir des chemins au midi pour pouvoir se diriger au besoin sur Bouzonville et sur Sarrelouis, et qu'il fit faire des abattis dans la partie septentrionale de ces forêts, pour se séparer de l'armée alliée. La même erreur se trouve dans la Biog. univ., XLVIII, 535. « Villars « se détermina à prendre position à Fronsberg et sur les hauteurs « voisines, d'où il pouvoit porter du secours à LUXEMBOURG par les « bois de Sierck, en même temps qu'il couvroit Thionville et assuroit « les convois de vivres qui lui venoient de Metz. » L'article de Villars, dans la Biog. univ., est de M. de Sevelinges. Au lieu de *Fronsberg*, il faut lire Künsberg.

Sierck, soit sur la Sarre et sur la Nied. « L'intention de Villars[1] qui avoit pris une connoissance « exacte d'une frontière où il falloit soutenir également trois places qui étoient de conséquence par « leur situation, Luxembourg, Thionville et Sarrelouis, séparées par des pays très-fâcheux et très- « difficiles, fut de se porter de manière qu'il pût « mettre ses places en sûreté, principalement Thionville et Sarrelouis, et que Marlborough ne le put « attaquer qu'à son désavantage; c'est à quoi il réussit. »

Retraite de Marlborough. 1705.

Marlborough, contrarié dans ses desseins, mal secondé par les généraux qui étaient sous ses ordres et ne voyant pas arriver le prince Louis de Bade[2], se retira sur les Pays-Bas, sans avoir rien entrepris et après avoir perdu 4 à 5,000 hommes par la désertion ou par les maladies. La position de Villars lui avait semblé inattaquable.

Marlborough[3] se plaignit avec beaucoup de hauteur du prince de Bade, qui avait manqué, disait-il, à tout ce qu'il avait promis, et qui avait empêché toutes les opérations de cette campagne; ce qu'il y a de singulier, c'est que le général anglais se disculpa auprès du maréchal de Villars de ce qu'il ne l'avait pas attaqué. «[4] Rendez-moi la justice de croire, lui « écrivit-il, que ma retraite est la faute du prince « de Bade, et que je vous estime encore plus que je « ne suis fâché contre lui. »

[1] Mém. de Villars. II, 229. — Barre. Hist. d'Allem., X. 470.

[2] Louis Guillaume, prince de Bade, mort à 52 ans, le 4 janvier 1707. Louis XIV avait été son parrain. (J. D. Schoepflin.) Historia Zaringo-Badensis. Carolsruhæ, 1763, 6 vol. in-4.°

[3] Hénault. Abr. chronol.

[4] Volt. Siècle de Louis XIV.

Le camp de Künsberg, vulgairement connu sous le nom de camp de Sierck, doit être à jamais célèbre dans l'histoire de la castramétation; il donne la plus haute idée du coup-d'œil stratégique d'un guerrier qui, jusque là, s'était plutôt signalé par sa valeur téméraire dans les combats. Un fait digne d'être cité, c'est que Villars, convaincu de la force naturelle de son camp, ne voulut pas le couvrir par des retranchemens; et le motif qu'il en donne n'est pas moins remarquable. « Les retranchemens, dit-il, inquiètent les Français[1]. » Aussi ne trouve-t-on sur l'étendue occupée par l'armée française, nulle trace de lignes continues, mais seulement de quelques redoutes aux extrémités pour y placer des postes avancés, sur les points où sans cette précaution ils auraient pu être surpris.

La retraite imprévue de l'armée Angló-Batave causa à Thionville la joie la plus vive; au moindre revers de l'armée de Villars, un siége était à redouter et l'on s'apprêtait à le soutenir: déjà l'on commençait à désigner les bouches inutiles et à exiger leur sortie; l'autorité municipale tantôt secondait le pouvoir militaire, tantôt tempérait les rigueurs de son exigeance; on ne voulait conserver que les hommes en état de servir. Les églises et les couvens étaient remplis de vivres et d'approvisionnemens de toute nature; dans le cas d'une bataille gagnée, Thionville fût devenu un vaste hôpital. La nuit du 16 au 17 juin dissipa les craintes.

Peu de jours après, Villars fut reçu à Thionville comme un libérateur. Après le départ du maréchal, ce fut M. de Silly[2], lieutenant-général, qui eut le

[1] Sévélinges. Biog. univ., XLIII, 535.

[2] Jacques-Joseph Vipart, marquis de Silly, conseiller d'État-

commandement des troupes laissées dans nos environs.

En 1706, année fatale qui mit le comble aux revers de la France, on eut lieu de craindre le retour de la guerre sur les rives de la Moselle. Le maréchal de Marsin se rendit en avril à Metz et à Thionville pour y faire embarquer des munitions de guerre et de bouche, et même des pièces d'artillerie; le tout destiné, disait-on avec des ménagemens et une discrétion feinte, pour faire le siége de Trarbach: mais ces préparatifs simulés auxquels on donnait de l'éclat, tout en paraissant les cacher, étaient une ruse pour retenir sur la basse Moselle une partie des troupes du prince de Bade. Pendant que tous les regards étaient fixés sur ces embarquemens, qu'on cherchait à en deviner les suites, et que les habitans de Metz et de Thionville s'attendaient avec chagrin à avoir autour d'eux une armée considérable, les troupes du maréchal de Marsin filèrent vers l'Alsace, province où Villars devait porter la guerre et où il eut des succès, mais qui ne purent compenser nos désastres de Ramillies et de Turin.

Pendant les années suivantes, Thionville n'est cité dans aucun événement militaire.

Hiver de 1709. Parvenu à 1709, on doit faire mention du mémorable hiver que l'on se rappelle encore comme la plus fâcheuse époque du siècle. Il commença dans notre contrée dans la nuit du 5 au 6 janvier, à la suite d'une pluie abondante qui devait amener un dégel complet, et qui fut, au contraire, suivie du froid le plus âpre. Le thermomètre de Réaumur descendit

d'Épée, chevalier des ordres du roi en 1722. (Mémoires de Villars, II, 249 à 314.)

brusquement au-dessous du 15.e degré; le froid s'accrut encore; il dura plus d'un mois sans relâchement ni interruption. Il y a eu depuis des hivers aussi et même plus rigoureux; mais, en 1709, ce fut la rapidité de la transition qui détruisit les biens de la terre. La famine suivit l'hiver; la récolte précédente avait été mauvaise: peu de froment résista à la gelée. L'on fut privé de cette ressource dans un moment où l'on n'avait pas cherché à se pourvoir et où le gouvernement, mal dirigé et affaibli par des guerres malheureuses, ne faisait que des sacrifices fort inférieurs aux besoins. Thionville et toute la province souffrirent beaucoup. L'accroissement de la mortalité prouva toute l'étendue du mal.

Paix d'Utrecht. 1713.

La paix d'Utrecht, qui mit fin à la guerre de la succession d'Espagne, fut signée en 1713; le traité de Rastadt, conclu le 6 mars 1714 par le maréchal de Villars au nom du roi de France, et par le prince Eugène au nom de l'empereur Charles VI, acheva la pacification générale. Le duché de Luxembourg passa le 2 janvier suivant sous la domination de l'empereur, domination qui a duré à Luxembourg jusqu'en 1795.

Mort de Louis XIV. 1715.

La France était en paix; mais à quel état de détresse n'était-elle pas réduite, lorsque Louis XIV, après un règne de 72 ans, mourut le 1.er septembre 1715!

Thionville avait alors pour gouverneur M. de Gestas de l'Espéroux, qui avait succédé en 1711 à M. Thieriat d'Espagne, et qui auparavant était lieutenant de roi.

En approchant des temps contemporains, le lecteur de tout écrit historique devient de plus en plus exigeant; il ne se contente plus de faits et de dates; il veut satisfaire non-seulement ses désirs curieux, mais encore sa malignité : ce n'est pas ce dernier but que j'ai eu en vue. Je m'arrête à la fin du règne de Louis XIV : postérieurement à cette époque, ce ne seront plus que des notes, des indications de faits détachés.

Sous le long règne de Louis XV, et après lui, jusqu'à la révolution, Thionville a bien peu d'événemens à citer. En temps de paix, cette petite ville est un point dans l'immensité, à l'égard de la France, c'est l'imperceptible satellite d'une majestueuse et éclatante planète. Sommes-nous en guerre avec nos voisins du nord et de l'est, Thionville apparaît et grandit aussitôt : mille souvenirs se réveillent et rappellent sa renommée; les noms de Charlemagne, de Guise, d'Enghien ne se séparent plus du sien; on se rappelle que sa conquête a été le présage des conquêtes de Louis XIV; que depuis elle a été maintes fois le boulevart de la France, la sauve-garde de Metz. L'importance qu'elle acquiert attire les regards ennemis; c'est au prix de sa tranquillité, c'est au prix de la fortune et du sang de ses citoyens qu'elle soutient leurs efforts. Puisse Thionville conserver son heureuse obscurité!

ORIGINE ET PROGRÈS

DES

FORTIFICATIONS DE THIONVILLE.

Il n'est pas probable que Thionville ait été environné de murailles défensives avant le 10.e siècle, soit pour les bâtimens de la résidence royale, soit pour les maisons d'habitation qui en dépendaient; un souverain n'aime point à être resserré dans sa demeure; le *Villa regia* du 8.e siècle devait embrasser sur la rive gauche plus de terrains que la ville de nos jours, en y comprenant jusqu'aux extrémités du second glacis; mais ces terrains, occupés par le palais et tous ses accessoires, par de vastes jardins, par des vergers, etc., ne devaient pas avoir pour limites de hautes et épaisses murailles qui eussent attristé ce séjour.

Les incursions des Normands et des Hongrois firent sentir la nécessité d'une enceinte de murs et de fossés qui mît à l'abri d'un coup de main. Thionville, devenu un lieu fortifié, n'eut plus qu'une étroite enceinte que la Moselle bornait au sud-est: c'était de ce côté une défense naturelle; les jardins du palais durent être sacrifiés ou au moins mis au dehors; les barbares, dans leurs invasions, n'avaient pas dû ménager la demeure des empereurs, eux qui ailleurs s'étaient attachés avec rage à détruire les monumens auxquels était uni le nom de Charlemagne, soit qu'il les eût

élevés, soit qu'il n'en fût que le restaurateur. Ainsi, dès le 11.ᵉ siècle, on ne voyait plus sans doute que des ruines du palais et de ses dépendances.

Depuis ce temps que de révolutions, que de guerres et de siéges, que de fortifications de divers systèmes sont venus culbuter l'aire primitive, niveler ou creuser le sol, détruire sous un règne ce que le précédent avait fondé à grands frais ! Comment donc a-t-on pu répéter au siècle dernier que l'on voyait encore à Thionville les cuisines de Charlemagne [1] ? L'auteur l'avait peut-être appris sur les lieux : nombre de bourgeois le disent encore aux étrangers comme article de foi et s'offenseraient qu'on n'y crut pas. Les cuisines de Charlemagne sont pour eux des reliques dont il n'est pas permis de nier la vérité ni de prouver la fausseté.

D'après le mode de construction et comparaison faite avec quelques bâtimens d'une existence de quelques siècles, la salle voûtée et la cheminée vaste et élevée dont on faisait remonter l'origine jusqu'à Charlemagne, n'ont guères plus de trois cents ans d'ancienneté.

Ce que l'on appelle *le Château* est bien réellement l'emplacement du château féodal des comtes de Luxembourg, que l'imagination peut se représenter entouré de hautes et larges murailles crénelées, garni

[1] « La demeure de Charlemagne était la maison qui appartient « à M. le baron d'Eltz, au haut du château : on y voit encore les « cuisines de ce roi. » Stemer. Traité du département de Metz. Metz, Collignon, 1756, in-4.°, avec cartes, 153. — Cette maison est partagée aujourd'hui en deux parties : l'une, plus considérable, appartient à M. Adolphe Barrault ; l'autre, où étaient placées les prétendues cuisines, à M. le baron Bertrand.

de machicoulis, de tours, de terrasses; c'est ainsi qu'en suivant les bords du Rhin et de la Moselle, on aperçoit sur les coteaux une foule de manoirs du moyen âge[1], qui ont plus ou moins résisté à l'effet des siècles, à la main destructive de l'homme. Le seul de ce genre, dans la sous-préfecture de Thionville, est celui de Mansberg, à 10 kilomètres de Sierck. L'unique débris qui soit resté ici du château est *la Tour-aux-Puces* ou *Tour de Thion;* encore n'est-il pas avéré qu'elle ait cinq siècles d'existence. Il en est souvent question dans les relations du siége de 1558[2]. Les maisons de la rue de Luxembourg, adossées au château, ont des traces de l'ancienne enceinte: dans l'une, c'est une voûte; dans une autre, le mur de revêtement d'un fossé ou les pieds-droits d'une entrée: il y avait, du château à cette rue, une communication voûtée, assez large pour les voitures; on en voit l'entrée bien conservée dans une grange encore existante entre les maisons de M. Ham et de M. de Mairesse.

La Tour-aux-Puces est aujourd'hui un magasin employé au service de l'artillerie.

Aux 13.e, 14.e et 15.e siècles, Thionville, d'après les écrivains du temps, était la place la mieux fortifiée du pays de Luxembourg: c'était le lieu de refuge de toute la province; on ne se trouvait en sûreté que là. En 1443, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, échoue devant Thionville; il marche sur Luxembourg et s'en empare en une nuit. Néanmoins ces fortifica-

[1] Notice sur les anciens châteaux et autres monumens remarquables de la partie méridionale du département du Bas-Rhin, par J. G. Schweighæuser. Strasbourg, Levrault, 1824, in-12, 79 pages.

[2] Mémoires de Vieilleville, IV. — De Thou, III.

tions ne consistaient encore qu'en une épaisse muraille, derrière laquelle se trouvait un étroit terre-plein, duquel les soldats tiraient sur l'ennemi par les embrasures des créneaux du parapet. Des tours construites aux angles et de distance en distance, dominaient ce terre-plein et servaient à en déloger l'ennemi en cas d'escalade; les plates-formes de ces tours servaient aussi à découvrir une plus grande étendue des campagnes d'alentour, ainsi que du cours de la Moselle. Mais ces tours se flanquaient mal; leurs saillans n'étaient ni vus ni défendus: des tours imposaient plus à la vue qu'elles n'étaient profitables à la défense.

En avant des murailles était un fossé, large et profond, probablement rempli d'eau dans une grande partie de son développement; ce fossé, avec contre-escarpe en maçonnerie, empêchait l'approche des machines de charpente dont on se servait pour aborder les places et battre les murailles en brèche; il rendait aussi l'accès des murailles moins facile lors d'une tentative d'escalade, et plus périlleux pour les assaillans.

Telle était la fortification dite ancienne, qui dura jusqu'au commencement du 16.e siècle. C'est alors qu'on inventa les bastions triangulaires, base de la fortification à la moderne, qui a pour maxime essentielle qu'il ne doit y avoir aucune partie de l'enceinte d'une place qui ne soit vue et défendue par quelque autre. C'est sous François I.er et Charles-Quint qu'on mit en pratique ce nouveau moyen de défense. Les villes de Landrecies et du nouveau Hesdin sont citées les premières; Thionville les suivit de près, ou même peut leur disputer la priorité. Lors de l'avénement de Charles-Quint au trône impérial, en 1519, les habitans, d'après le bruit qui se répandit d'une guerre

prochaine entre le nouvel empereur et le roi de France, François I.er, se mirent à travailler aux fortifications, à leurs propres frais; dirigés par des ingénieurs, ils élevèrent sur la Moselle un nouvel ouvrage, recreusèrent leurs fossés, et partout réparèrent les brèches des murailles et toutes les dégradations que le temps et la guerre avaient fait éprouver. Il serait impossible de retracer ce que les ingénieurs, employant une doctrine encore dans l'enfance, firent alors pour coordonner l'ancien et le nouveau système.

Lors du siége de 1558, « [1] on tenoit ceste place, « dit Vincent Carloix, pour des plus fortes qui fussent « en l'obeyssance de l'empereur. On l'estimoit im- « prenable. » Aurait-on eu une pareille opinion, si déjà on n'y eût mis en pratique les moyens que l'on opposait à l'usage des bouches à feu et à la puissance des nouveaux procédés d'attaque ? Elle n'avait encore aucune défense sur la rive droite, et c'était sur cette rive que le duc de Guise avait d'abord établi son attaque. Cette attaque faite d'après l'opinion du maréchal Strozzi, fit perdre, sans succès, du temps et des hommes : on en revint à l'avis de Vieilleville et l'on attaqua vers la porte de Luxembourg.

Le long de la rive gauche de la Moselle, la ville était défendue par une longue courtine et par de hautes et larges tours, au nombre desquelles figurait la *Tour-aux-Puces ;* la courtine et les tours des angles étaient battues par les eaux de la Moselle. Écoutons les rapports des historiens. « C'étoit, dit Garnier [2], « de toutes les places espagnoles celle qui passoit pour « la plus forte, et qui incommodoit le plus la fron-

[1] Mémoires de Vieilleville, IV, 41 et 95.

[2] Garnier. Histoire de France, in-12, XXVII, 502.

« tière, couverte en grande partie par la rivière : elle « étoit enceinte d'une muraille épaisse, puis d'un « fossé intérieur, et enfin d'un rempart, et se trouvoit « par conséquent en état de soutenir au moins trois « assauts consécutifs. J. A. de Thou[1] dit une idée peu nette des moyens de défense de 1558. « Cette « place a cinq angles et presque la figure d'une gi- « becière ; elle est située dans une plaine marécageuse, « qui la rend presqu'inaccessible, et où elle n'est « commandée par aucune éminence. A l'occident, « vers le nord, elle a la Moselle qui y passe même « dans un fossé fort profond. Du même côté, il y « a deux grands bastions éloignez l'un de l'autre et « qui n'ont pas assez de saillie pour battre ceux qui « les attaquent en flanc ; elle a de grandes tours en « dehors et un large rempart en dedans. » De Thou cite la *Tour-aux-Puces* et une autre tour où les assiégés avaient mis en batterie quatre pièces qui faisaient un grand ravage dans le camp français, placé sur le territoire d'Yütz et sur le penchant du coteau du bois d'Illange. On avait braqué, dit Carloix, six grandes coulevrines sur une butte distante d'environ mille cinq cents pas de la ville : c'est le terrain entre la Nouvelle-Yütz et l'entrée du chemin d'Illange dans le bois.

Ce siége vit naître un nonveau moyen de défendre les tranchées ; c'était de faire, des deux côtés de cette tranchée, des retours ou places d'armes et d'y loger des soldats pour soutenir les travailleurs. Blaise de

[1] Histoire univ. de J. A. de Thou, 16 vol. in-4.° Londres (Paris), 1734. Les traducteurs sont l'abbé J. B. Lemascrier, Adam, Le Beau, l'abbé Desfontaines et l'abbé Le Duc. L'article concernant Thionville (III, 229) est mal traduit.

Montluc [1] en fut l'inventeur, et voici comment il en parle dans ses commentaires : « M. le maréschal Strozzi « me laissa faire les tranchées à ma fantaisie ; car nous « les avions au commencement un peu trop étroites « à l'appétit d'un ingénieur. Je faisois de vingt pas « en vingt pas un arrière-coing, tantost à main gauche, « tantost à main droiste, et le faisois si large que « douze ou quinze soldats y pouvoient demeurer à « chascun auecques arquebuses et hallebardes. Et ce « faisois-je, afin que si les ennemis me gagnoient la « tête de la tranchée et qu'ils fussent sautés dedans, « que ceux qui estoient au arrière-coing, les com- « battissent ; car ceux des arrière-coings estoient plus « maîtres de la tranchée que ceux qui estoient au « long d'icelle, et trouvèrent monsieur de Guise et « M. le Mareschal, fort bonne cette invention. » L'invention de Montluc était, dit M. Allent [2], « un « des premiers progrès de l'art des siéges et le germe « de ses perfectionnemens. » Mais, depuis lui, la méthode de défendre les tranchées et d'en mettre les défenseurs a tout à fait changé de face. Le principal ingénieur, au siége de 1558, était La Roche-Guérin, ferrarois, qui y eut un œil crevé [3]. Alors l'Italie et surtout les états de la maison de Médicis fournissaient des ingénieurs au reste de l'Europe. Catherine de Médicis, sous les règnes de son époux et de ses trois fils, en attira quelques-uns, pour exercer dans les armées et sur les frontières, une profession à laquelle, en France, peu de militaires se dévouaient.

[1] Commentaires de Blaise de Montluc.

[2] Allent. Histoire du Corps impérial du Génie. Paris, 1805, in-8.°, I, 17.

[3] *Id.* I, 15.

On retrouve, à Thionville, l'ancienne muraille d'enceinte du 16.e siècle dans les fondations de la terrasse qui va du chevet de la nouvelle halle au bled à la rue de la Munitionnaire. En creusant, en 1821, le terrain sur lequel est élevée la nouvelle prison civile, on a aperçu des traces évidentes d'anciens fossés; ainsi l'ancienne enceinte, partant de l'extrémité de la terrasse, traversait le terrain de la place d'Armes actuelle, laissant dehors les deux tiers de son étendue au nord-ouest et allait gagner l'issue de la rue de la Vieille-Porte. Cette sortie de la ville était précisément le bâtiment nommé le *Magasin tortu*, qui sert de magasin à poudre.

Thionville ayant été rendu à l'Espagne en 1559, ses fortifications furent fort augmentées sous le règne de Philippe II. Il n'est pas hors de l'objet de cet écrit de faire observer que, sous cet odieux règne, les guerres civiles des Pays-Bas aidèrent au perfectionnement de la défense des places de guerre. On imagina alors les demi-lunes, les ouvrages à corne, etc. « Avant ce temps là, dit Lanoue [1], nos pères « se moquoient de tant d'inventions dont on se sert « pour les fortifications des places, et disoient que « c'étoient inventions italicques et qu'un bon rampart « suffisoit pour garentir les hommes de l'impétuosité « du canon, sur lequel il se falloit défendre pique à « pique. Depuis on s'avisa dans quelques places de « mettre une demi-lune devant la courtine et puis « quelques redoutes et quelques fortins en des en« droits d'où la muraille étoit commandée. »

Jean Baron de Wiltz, gouverneur particulier de

[1] Lanoue-Bras-de-Fer, paradoxes, p. 323.

Thionville [1], en augmenta les fortifications vers 1570, surtout dans la partie méridionale, par des fossés très-profonds, des bastions, des tours, des portes; ses efforts furent longs et constans. On voyait autrefois à l'angle d'un bastion, voisin de la Moselle, une table de pierre, portant l'écusson de ce gouverneur, et au-dessous des armoiries, cette phrase : *Joannes Baro in Wiltz Gubernator hujus loci me fieri fecit, anno* 1596. A l'angle d'un demi-bastion, vis-à-vis de la paroisse, on voyait, sur un arc-boutant, le millésime 1536. En quittant Thionville, on donna à Jean de Wiltz [2], pour retraite, le gouvernement plus paisible de Limbourg.

D'après ces accroissemens de fortifications, il est évident que le duc d'Enghien, en 1643, trouva Thionville tout autre qu'à l'époque où l'armée, commandée par le duc de Guise, l'avait pris de vive force. « La « place où est situé Thionville, dit un des biographes [3] « du grand Condé, est très-fertile : des coteaux cou- « verts de bois bordent cette plaine des deux côtés; « l'avantage de ce poste et la beauté du lieu sont « cause qu'on l'a fortifié avec beaucoup de dépense « et de soin.... La Moselle l'assure entièrement d'un « côté; elle n'a aussi de ce côté qu'un rempart revêtu, « en ligne droite; le reste de son enceinte est fortifié « de cinq grands bastions revêtus de pierres de taille,

[1] J. Bertels. *Historia Luxemburgensis. Coloniæ*, *Butgenius*, 1605, in-4.°, 155. Le baron de Wiltz était encore gouverneur de Thionville en 1628; on trouve dans les registres de baptême un acte du 1.er mars de cette année, où il figure comme parrein : *Dominus Gubernator Joēs Baro de Wiltz.*

[2] J. Bertholet. Histoire du duché de Lux., V, 114, etc.

[3] P. Coste. Histoire de la Vie du Prince de Condé. Cologne, Lenclume, 2 vol. in-12, 1694, I, 37.

« et de deux demi-bastions aux deux bouts qui se « vont rejoindre à la rivière. Son fossé est large, « profond et plein d'eau; sa contre-escarpe est fort « grande; ses courtines sont couvertes de cinq demi- « lunes, et devant la porte du côté de Sierck, il y a « un grand ouvrage à cornes; la campagne est si rase « et si unie de toutes parts, qu'on ne peut aborder « la ville qu'à découvert; les montagnes voisines com- « mandent la plaine en beaucoup d'endroits, et en « rendent la circonvallation fort difficile. »

« Son enceinte, dit un mémoire manuscrit, étoit « composée comme aujourd'hui de bastions et de « courtines; il y avoit des demi-lunes en avant des « courtines, et un ouvrage à corne pour couvrir la « porte de Sierck: les fossés étoient profonds et rem- « plis d'eau: le tout environné d'un bon chemin « couvert. »

Thionville et le Luxembourg français ayant été cédés à la France par des traités, les ministres de Louis XIV voulurent joindre à une garantie de droit public celle qu'offrait l'art militaire. Il est probable que ce fut le chevalier de Clerville[1] qui commença l'accroissement des fortifications; mais on le doit plus certainement à l'illustre Vauban[2] qui, sorti des rangs de l'infanterie, a poussé la manière de fortifier les

[1] Clerville (Louis-Nicolas de), mort en 1677, commissaire général des fortifications et réparations des villes de France.

[2] Le Prestre de Vauban (Sébastien), né le 1.er mai 1633; commissaire général des fortifications à la mort de Clerville; maréchal de France en 1703; mort le 13 mars 1707. « Le plus honnête « homme et le plus vertueux de son siècle, dit le duc de Saint- « Simon, et avec la réputation du plus savant dans l'art des siéges « et de la fortification, le plus simple, le plus vrai, le plus mo- « deste. »

places, de les attaquer et de les défendre à un degré auquel nul autre n'était parvenu. C'est à Vauban, dit-on, que l'on doit la disposition principale du système de défense du corps de la place, formant un heptagone irrégulier dans lequel il a conservé des ouvrages antérieurs à 1643, et surtout les bastions arrondis, revêtus en briques. Cette conservation de constructions, non conformes à ce que le maréchal aurait tracé pour une forteresse entièrement neuve, donne à la place de Thionville, quand on l'examine en détail, une apparence de défaut d'ensemble qui heureusement ne nuit pas à la défense. De l'aveu de tous les hommes de l'art, Vauban s'y montra digne de sa réputation. Que d'expérience devait avoir un ingénieur qui, dans sa carrière militaire, a conduit cinquante-trois siéges, fortifié trois cents places anciennes, élevé trente forteresses entièrement nouvelles, comme Sarrelouis, Neuf-Brisack, et qui s'est trouvé à cent quarante actions de vigueur [1] !

En 1678, M. de Choisy, nommé commandant de Thionville et appartenant au corps des ingénieurs, en dirigea les fortifications : c'est le même qui fut nommé gouverneur de Sarrelouis avant que cette place existât, et qui en éleva les remparts et tous les moyens de défense, les ponts, les écluses, tout en conduisant en même temps les travaux des autres places fortes du nord.

Je trouve encore que vers la même époque M. de Caumont (Armand-Charles) avait à Thionville les fonctions d'ingénieur en chef.

[1] Œuvres de Fontenelle, édit. de 1764, V, 94 à 105. — M. J. Rocquancourt. Cours élémentaire d'art et d'histoire militaires. 1827, in-8.°, 2.° cahier, 536.

Vauban mourut en 1707 : Thionville resta longtemps dans l'état de défense où il l'avait mis. On trouva enfin qu'un ouvrage à cornes et ses accessoires étaient trop faibles sur la rive droite, comparaison faite avec les autres parties de la place. Cormontaingne, qui, selon Bousmard, « était le plus heureux des « disciples de Vauban dans les efforts faits pour ajouter « à la force des places, » fut envoyé à Thionville; ses projets furent adoptés et pleinement exécutés. On assure que, pendant la construction du vaste ouvrage nommé *le Couronné d'Yütz*, celle du canal et de tous les bâtimens militaires voisins, Cormontaingne demeurait dans la petite maison que l'on voit encore seule dans le terre-plein. Aujourd'hui, le bourgeois le plus modeste aurait peine à s'en contenter.

Cormontaingne [1] ne resta pas constamment à Thionville; d'autres entreprises aussi importantes devaient partager son temps et ses soins. Le 12 septembre 1730, M. Quesnau de Clermont fut nommé directeur des fortifications à Thionville et pour d'autres places des Trois-Évêchés. On frappa, en 1732, une médaille de dix-huit lignes, à l'effigie du roi, et portant au revers pour légende : PAX PROVIDA. Cette prévoyance était l'augmentation des fortifications de Metz et de Thionville.

En 1738, M. de Gourdon, ingénieur en chef à Verdun, fut envoyé à Thionville, sous les ordres du comte d'Aumale, directeur des fortifications, qui succéda à M. Quesnau de Clermont, admis à la retraite.

C'est sous le gouvernement de M. le marquis de Creil (1743 à 1753) que le fort de la Double-Cou-

[1] Il est mort le 26 octobre 1752.

ronne fut commencé. Suivant un écrit de la main de M. François Petit, maire de Thionville, ce gouverneur posa « la première pierre dans les fondations du « ceintre des latrines de la droite. » On posa sous cette première pierre une plaque avec une inscription.

Après M. de Gourdon, il y eut pour ingénieur en chef M. Lebeuf [1], qui y était en 1743; puis M. Jean-Baptiste de La Chèze [2], lieutenant-colonel d'infanterie, qui était encore à Thionville en 1751.

Lors de l'ordonnance du 5 mai 1758, qui sépara le génie de l'artillerie, et qui créa le corps des ingénieurs, M. de Filley (Pierre), brigadier d'infanterie, était directeur des fortifications à Thionville, Longwy, Rodemack, Sierck et Bitche. L'ingénieur en chef à Thionville était M. Vitry de La Salle qui, en 1760, eut M. d'Aumont [3] (Claude) pour successeur. Au moment de la révolution, M. d'Aumont était maréchal-de-camp, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et directeur des fortifications dans toute l'Alsace.

M. de Filley conserva, sous Louis XV et Louis XVI, les fonctions de directeur dans les trois grades de brigadier, de maréchal-de-camp et de lieutenant-général; il est mort à Thionville, le 1.er décembre 1779, âgé de 85 ans, étant commandeur de Saint-Louis.

Son fils, Augustin de Filley de Larneux, employé à Longwy comme ingénieur ordinaire, remplaça à Thionville M. d'Aumont, avec la qualité d'ingénieur

[1] Sous M. Lebeuf, M. Desrobert était ingénieur ordinaire.

[2] Sous M. de La Chèze étaient employés comme ingénieurs ordinaires, MM. Desportes de Pardaillan et Labbé de Talsy qui sont devenus dans la suite brigadiers du génie.

[3] M. d'Aumont s'est marié à Thionville, le 13 juin 1752, à Catherine Wolckinger.

en chef; il est mort, le 25 décembre 1780, âgé de 53 ans, étant brigadier des armées du roi, et chef de brigade du génie.

Je ne connais pas de plan militaire de Thionville plus moderne que celui qui a été publié in-folio, par Rocque (Londres, 1753). Il n'est pas exact à beaucoup près.



CHEFS MILITAIRES
A THIONVILLE,
DEPUIS 1643 JUSQU'A PRÉSENT.

Au commencement du règne de Louis XIV [1], les places étaient vendues par le cardinal Mazarin, et le prix en entrait dans sa caisse. Cette vénalité était devenue une loi fondamentale, et l'on n'osait la réformer. Telle était l'opinion de Richelieu lui-même : « Il vaut « mieux laisser, dit-il [2], la vénalité et le droit annuel, « que d'abolir ces deux établissemens difficiles à chan-« ger tout d'un coup, sans ébranler l'État. »

Un gouverneur de place ne considérait pas sa place comme une grâce éventuelle qu'il devait mériter de conserver, mais comme une propriété que ses anciens services lui avaient donné le droit d'acquérir, pour en jouir incommutablement et selon son bon plaisir.

J'ai donné quelques détails [3] sur les droits et attributions des gouverneurs. Écoutons Louis XIV [4] lui-même en reconnaître et l'étendue et l'abus, et chercher à y obvier : ces citations feront apprécier la différence des emplois militaires actuels dans les provinces ou

[1] Grouvelle, dans les Consid. nouvelles sur Louis XIV, t. I, p. 75 des OEuvres de Louis XIV, édit. de 1806.

[2] Testament politique du cardinal de Richelieu, édit. de 1764.

[3] Page 136.

[4] OEuvres de Louis XIV, I, 57, 197.

dans les places fortes, et des charges qui portaient le même nom au milieu du 17.e siècle. « Quant aux « gouverneurs des places qui abusoient si souvent de « leur pouvoir, dit le roi dans les mémoires historiques « qui nous sont restés de lui, je leur ôtai première- « ment les fonds des contributions qu'on leur avoit « abandonnés durant la guerre, sous prétexte de pour- « voir à la sûreté de leurs places, et de les tenir en « bon état; mais qui, allant à des sommes immenses « pour des particuliers, les rendoit trop puissants et « trop absolus. »

« Ce fut en 1662 [1], dit-il ailleurs, que, continuant « dans le dessein de diminuer l'autorité des gou- « verneurs des places et des provinces, je résolus « de ne plus donner nul gouvernement vacant que « pour trois ans, me réservant seulement le pouvoir « de prolonger ce terme par de nouvelles provisions, « toutes les fois que je le trouverois à propos. Le « gouvernement de Paris, vacant par la mort du ma- « réchal de l'Hospital (arrivée en 1660), je le don- « nai, avec cette condition de trois ans, au maréchal « d'Aumont, personne de considération, l'un des « quatre capitaines de mes gardes-du-corps, attaché « depuis long-temps à mon service personnel, afin « qu'après cet exemple, qui que ce soit ne pût se « croire moins bien traité quand on pratiqueroit à « son égard le même réglement. »

Outre un gouverneur, il y a souvent eu à Thionville un commandant au-dessous du premier, quant au grade, mais qui avait de l'indépendance dans ses attributions; il avait surtout le commandement des

[1] Louis XIV avait alors 24 ans.

troupes de la garnison : cette institution, dont la pensée est attribuée au vicomte Jacques de Puységur [1], père du maréchal, était encore un moyen de tempérer l'autorité des gouverneurs, autorité que l'on n'attaquait pas de front, tant était faible ce gouvernement absolu d'alors.

[1] Mémoires de Jacques de Chastenet, seigneur de Puységur, avec les instructions militaires du même. Paris, 1747, in-8.°, 2 vol.

GOUVERNEURS.	COMMANDANS.
Août 1643.—Marolles [1] (Antoine-Joachim, baron de), colonel de cavalerie, gouverneur nommé par le duc d'Enghien, et confirmé par la cour. Tué en 1655, à l'attaque de Mussy, château fort, près de Longuion, dont on voit encore les ruines sur un coteau qui domine la contrée.	
1655. — Fabert [2] (Abraham), maréchal de France, chargé d'une mission à Thionville, et ayant l'autorité d'un gouverneur.	1655. — Du Bosc [3] (. . . . .), commandant par intérim au départ de Fabert. Ce commandement dura peu.
1655. — Le maréchal de Grancei [4]	

[1] Moréri. Édit. de 1759, VII, 268. — Anselme. Palais de l'Honneur, 475.

[2] Le Père Barre. Vie du maréchal Fabert, II, 136.

[3] On le nomme Du Bosquet, dans la Vie du maréchal Fabert, du Père Barre.

[4] La désignation de M. de Grancei comme gouverneur de Thionville en 1655, n'était pas heureuse; on pouvait se rappeler dans cette ville deux fâcheux antécédens pour cet officier général.

Il avait été l'un des compagnons de Feuquières en 1639, et s'était retiré à Metz, après la perte de la bataille, et [a] *après s'être vu abandonné de tout le monde sur le champ de bataille. Il tua même quelques fuyards de sa main pour obliger les autres à tenir tête.* « Il ne se retira, ainsi que M. de Praslin, [b] *qu'après avoir fait tout ce que de brav*

[a] Dépêche de Desnoyers, secrétaire d'état au maréchal de Chatillon, du 11 juin.

[b] Dépêche du maréchal de Chatillon à Desnoyers.

LIEUTENANS DE ROI. — *MAJORS DE PLACE.*	AUTRES FONCTIONNAIRES MILITAIRES.
Août 1643. — Gyrault de La Roche (Claude), lieutenant-colonel. Mort à Thionville, le 18 novembre 1671.	

gens peuvent faire pour rallier des troupes. » Voilà les rapports officiels du temps ; mais malgré ces témoignages, Grancei fut mis à la Bastille et y resta plusieurs mois. Cette punition fut-elle méritée? Faut-il répéter, d'après le journal de Beauchetz, adopté par les historiens de Metz, que « l'intendant de l'armée et l'un des commandans du camp, M. de Grancei, prirent la fuite des premiers en criant : *Sauve qui peut.*

Grancei, connaissant le pays, fut appelé au siége de 1643 ; chargé par le duc d'Enghien du commandement d'un corps de cavalerie sur la rive droite de la Moselle, pour garder ce point et empêcher qu'il n'entrât du secours, il remplit si malencontreusement cette importante mission, qu'un renfort de deux mille hommes fut jeté dans la place. Le prince furieux l'éloigna de l'armée. Grancei, malade ou accablé de sa faute, n'assista pas à la prise de la ville. Comment oublia-t-il tellement ces événemens qu'il ne craignit pas de revenir à Thionville ?

Gouverneurs.	Commandans.
(Jacques Rouxel, comte de Grancei et de Médavi). Mort à Thionville, le 20 novembre 1680, âgé de 78 ans. Gouverneur durant 25 ans, prevôt et juge royal. Chevalier des ordres du roi dans la promotion de 1661.	
	1675. — De La Mothe, brigadier.
	1676. — La Haie[1] (Jacob Blan-

[1] M. de La Haie est cité dans l'Histoire de Louis XIV, de Larrey, IV, 211, et dans cel de Limiers, VI, 334, pour la belle défense de la ville de Saint-Thomé ou Méliapo

Lieutenans de Roi. *Majors de Place.*	Autres fonctionnaires militaires.
1671. — De Courcelles (. . . . .).	
Dufey de La Garenne (Charles). Major de place, a eu sa retraite en 1682; mort à Thionville, à 80 ans, le 4 avril 1684.	Hullingh (Rodolphe de), aide-major.
167.. — Du Héron (Jean-Antoine, chevalier). Mort à Thionville, le 6 août 1674.	
1674. — Le chevalier Périn (François-Nicolas), chevalier de Malte, abbé commandataire de Freistroff près de Bouzonville. Obligé par la cour à demander sa retraite.	

dans l'Inde, en 1674.

Gouverneurs.	Commandans.
	zuel, sieur de), maréchal-de-camp. Blessé à mort le 27 juin 1677.
	1677. — Boquemart (.....), maréchal-de-camp, chargé provisoirement du commandement.
	1678. — De Choisy [2] (Thomas), marquis de Mongueville, brigadier [3] en 1680; premier gouverneur de Sarrelouis en 1683, lors de la fondation de cette ville. Mort maréchal-de-camp.
1680. — De Caso. Mort avant d'être installé.	
1680. — Thierriat d'Espagne [1] (Charles). De lieutenant de roi il devint gouverneur. Mort le 25 juin	

[1] Moréri, édit. de 1759, X, 146.

[2] Choisy. Son portrait a été gravé par Étienne Gantrel, in-4.°, 1700.

[3] Le grade de brigadier a existé de 1668 à 1788; il est devenu inutile du moment o

Lieutenans de Roi. — *Majors de Place.*	Autres fonctionnaires militaires.
167..— De Philippe. Parti en 1679 pour être lieutenant de roi à Dôle.	
	De Caumont (Armand-Charles), iugénieur en chef.
1679. — Thierriat d'Espagne (Charles), seigneur de La Motte et du petit Preys.	
1680.—D'Argélé 4 (Étienne Blanchard, seigneur). Mort à Thionville, le 24 octobre 1696, à 61 ans.	

les maréchaux-de-camp furent attachés en permanence à des subdivisions, comme les lieutenans-généraux à des divisions.

4 D'Argélé. Marié à Thionville, à Jeanne Élisabeth Hüe de Saint-Remy.

Gouverneurs.	Commandans.
1711. Il avait été capitaine, ensuite major dans le régiment du maréchal de La Ferté, puis lieutenant de roi à Dôle. Gouverneur [1] de Thionville durant trente ans, mais non prevôt comme son prédécesseur.	En 1703 était à Thionville Joseph-Alexandre de Nagu, marquis de Varennes, lieutenant-général, avec le titre de commandant dans les Trois-Évêchés et frontières d'Allemagne. Le gouverneur de Thionville était sous ses ordres.

1 En 1700, le gouverneur de Thionville recevait 11,250 livres de traitement annuel; le lieutenant de roi, 3,600 livres, le major, 1800 livres; l'aide-major, 900 livres. —

LIEUTENANS DE ROI. — *MAJORS DE PLACE.*	AUTRES FONCTIONNAIRES MILITAIRES.
1682. — *De La Fay (Laurent), major.*	
1691. — *Marigny-Lafitte, major.*	Renouard de La Tourelle (Guillaume), aide-major, ancien capitaine du régiment de Rouergue. Mort à Thionville, le 31 mars 1748, à 98 ans.
1696. — Bienasize (Charles Jacomel, seigneur de).	
	En 1700. — Rigort (Louis de), seigneur de Sancé, commissaire général d'artillerie, commandant à Thionville.
	En 1701. — Vosgin (Jean), ingénieur du roi.
Vers 1708. — Gestas de Lesperoux (Georges de), seigneur de Bertrange, ancien gouverneur de Kirn.	Lhoste (Philippe), seigneur de la Motte de Récy, lieutenant des maréchaux de France en 1705.

Mémoire manuscrit de Turgot.

Gouverneurs.	Commandans.
1711. — Gestas de Lesperoux (Georges de). De lieutenant de roi il devint gouverneur. Mort à Thionville, le 30 juillet 1724. Gouverneur pendant treize ans.	
1724. — Brilhac (François de), maréchal-de-camp, commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Mort à Thionville, le 14 septembre 1731. Gouverneur pendant sept ans.	
	Le 13 octobre 1727, le comte d[e] Belle-Isle (Charles-Louis-Au[-]guste Fouquet), alors maréchal

[1] Fils d'un ministre protestant de Metz. Il fit abjuration entre les mains de M. d'Aubu[sson] de La Feuillade, archevêque d'Embrun, évêque de Metz, le 17 décembre 1685, c'es[t-]à-dire peu de mois après la révocation de l'édit de Nantes. Sa femme, Anne Ferier, d'u[n]

LIEUTENANS DE ROI. — *MAJORS DE PLACE.*	AUTRES FONCTIONNAIRES MILITAIRES.
Vers 1716. — Joubert (. . . . .).	
171 . — *Hugony* (*Guillaume de*), *major.* Mort à Thionville, le 2 février 1732, à 78 ans.	
Vers 1723. — Couet du Vivier de Lorry 1 (Paul), seigneur de Lorry-lès-Metz et de Gravelotte. Mort à Thionville, à 86 ans, le 9 août 1747.	
	Cormontaingne (. . . . .), à Thionville.

...mille protestante de Metz également, fit abjuration à Thionville, le 30 juillet 1738. Leur petit-fils a été évêque d'Angers.

Gouverneurs.	Commandans.
	de-camp, est nommé commandant en chef dans les Trois-Évêchés et dans les prevôtés, villes et dépendances de Thionville, Montmédy, Marville, Bouillon, Longwy, Sarrelouis, Sierck et Marsal.
1731. — Berthelot (Michel-François de), maréchal-de-camp. Mort à Thionville, le 28 février 1734, à 62 ans. Gouverneur pendant deux ans.	
1.er avril 1734. — Siougeat (Jean de Leizer, seigneur de), lieutenant-général, de la promotion du 20 février 1734. Mort à Thionville, le 14 mai 1743, à 80 ans. Gouverneur et grand-bailli pendant neuf ans.	
1743.— Creil-Bournezeau [1] (Jean-François, marquis de), comte de Chémault et de Waucrey, baron de Berville et Etalleville, lieutenant-général. Gouverneur de Thionville et	

1 Maréchal-de-camp le 20 février 1734, capitaine-lieutenant des grenadiers à cheval de

Lieutenans de Roi. — *Majors de Place.*	Autres fonctionnaires militaires.
	1728. — Boislogé (Jean-Emmery de), brigadier des armées, commandant l'artillerie dans les Trois-Évêchés. Mort à Thionville, le 16 janvier 1745, âgé de 84 ans. Il était alors maréchal-de-camp, lieutenant-général d'artillerie; seigneur de Volckrange, Metzange et Kemplich, villages de nos environs.
..... *Vacher de Condom (Jean-Baptiste), major.* Mort à Thionville, le 18 novembre 1751, à 86 ans.	
	1728. — Villemure (Jean-Henri de), lieutenant du grand-maître de l'artillerie de France, commandant à Thionville. Mort dans cette ville, le 19 novembre 1742, à 78 ans.
	1730.— M. Quesnau de Clermont, directeur des fortifications.
	1745. De Chevreau (Jean-Louis), lieutenant du grand-maître de l'artillerie.

lison du Roi, en septembre 1730.

Gouverneurs.	Commandans.
commandant dans les Trois-Évê-chés. Commandeur de l'ordre de St.-Louis, le 22 février 1737, puis grand'-croix. Mort à Thionville, le 30 juillet 1753, à 74 ans. Gouverneur pendant dix ans.	
1753. — De Saint-Simon [1], comte de Courtomer (Raoul-Antoine). Lieutenant-général le 1.er mai 1745, commandeur de l'ordre de Saint-Louis la même année. Mort à Thionville, le 13 mai 1761, à 69 ans. Gouverneur pendant huit ans, et en même temps grand-bailli de Thionville, Sierck et Rodemack.	

[1] Capitaine au régiment des gardes françaises en 1719; brigadier en 1734; maréch de-camp en 1740; lieutenant-colonel aux gardes françaises en 1745; lieutenant-géné

LIEUTENANS DE ROI. — *MAJORS DE PLACE.*	AUTRES FONCTIONNAIRES MILITAIRES.
1747. — Bry-d'Arcy (Charles-César).	De Thierry (Nicolas-Claude), brigadier des armées, directeur du corps royal d'artillerie et du génie dans une partie des Trois-Évêchés. Mort à Thionville, le 7 septembre 1756.
1752. — *De Lesgu (Gabriel-Louis), seigneur de la Haute et Petite-Barre, major.*	1758. — Le chevalier Dûhault, directeur en chef de l'artillerie au département de Metz, Thionville, Rodemack, Sarrelouis et Verdun.
	1765. — Boileau, colonel, directeur de l'artillerie à Metz, Thionville, etc.
1756. — De Gohin (René-Pierre), seigneur de la Cointerie et de Maille. Mort en 1785.	

le 1.er mai 1745.

GOUVERNEURS.	COMMANDANS.
19 mai 1761. — De Vaux [1] (Noël Jourda, comte), seigneur de Retournac, Arsiac, Boner, etc. Alors lieutenant-général, bailli-né de Thionville; maréchal de France, 13 juin 1783. Mort à Grenoble, le 14 septembre 1788, âgé de 83 ans.	
	177 . — Baron de Saint-Victor [2] (Louis-Auguste-Félicien de Castillon). Maréchal-de-camp, commandant à Thionville.

[1] De Combles. Tableau historique de la noblesse. Paris, 1784, in-8.°, 417. L'article e signé M. D. — Biogr. univ., XLIII, 43. L'article du maréchal de Vaux est de M. Guérar

Lieutenans de Roi. — *Majors de Place.*	Autres fonctionnaires militaires.
1759. — *Marotte du Coudray de Nangeville (Antoine), major.* Devenu lieutenant de roi en 1785.	1758. — De Filley (Pierre), brigadier, directeur des fortifications (page 179).
	M. Vitry de La Salle, ingénieur en chef.
	D'Aubigny, directeur des fortifications en 1776.
	De Querenet, colonel du génie en 1784.
	Le baron de Turpin, capitaine du génie, chargé en chef du service en 1785.
8 mai 1785. — Marotte Du Coudray de Nangeville (Antoine), qui avait été 26 ans major. Le maréchal de Vaux ayant été absent pendant nombre d'années, M. de Nangeville a fait les fonctions de gouverneur tout le temps qu'il a été lieutenant de roi.	

[2] Maréchal-de-camp le 16 avril 1767, lieutenant-général le 1.er janvier 1784. Il commandait à Thionville, non la place, mais les troupes sous les ordres du maréchal de Broglie.

GOUVERNEURS.	COMMANDANS.
	En 1788, M. le marquis de Cre-nolle, maréchal-de-camp, ins-pecteur divisionnaire pour l'in-fanterie, avait, dans son inspec-tion, la garnison de Thionville, composée des régimens de Brie et de Bretagne.
1789. — Vicomte de Puységur[1], nommé, mais non installé.	

Une loi du 20 février 1791 supprima, à compter du 1.er janvier pré-cédent, les emplois de gouverneur de province et de place, de lieut

[1] Almanach des Trois-Évêchés pour 1790, p. 54.

Lieutenans de Roi. — Majors de Place.	Autres fonctionnaires militaires.
8 mai 1785. — *Chamouin-Allegrin* (*Philippe-Armand de*), *auparavant major de Véxin, infanterie*), *major*.	En 1790 étaient employés à Thionville, comme *Commissaire-ordonnateur des guerres*, M. Turlure de Vellecour (François); *Commissaire*, M. de Valcourt; *Lieutenant des maréchaux de France*, M. le baron de Bock (Jean-Nicolas-Étienne), à qui une notice biographique est consacrée; *Trésorier des Troupes*, M. Guyot; *Garde-magasin des vivres de la guerre*, M. Dechaux (Hubert-François), qui est devenu, en 1794, beau-père des généraux Hoche et De Belle.

t-général, de lieutenant de roi et de major de place.

Commandans supérieurs.	Commandans temporaires ou Commandans d'armes.
1791. — Baron de Klinglin, maréchal-de-camp dans la promotion du 1.er janvier 1784.	
1791. — De Paignat (Joseph), maréchal-de-camp, nommé le 9 mars 1788.	
1792. — Rivé (Marie-Gabriel), maréchal-de-camp, employé à l'armée du centre, chargé du commandement supérieur de Thionville.	
Mai 1792. — De Wimpffen (Félix, baron), colonel du régiment de Bouillon, infanterie, avant le comte Louis d'Helmstat. Maréchal-de-camp de la promotion du 9 mars 1788; lieutenant-général le 20 août 1792. Parti de Thionville en novembre 1792.	— Duprat père, lieutenant-colonel, commandant le 3.e bataillon des volontaires de la Moselle. Nommé par le général Wimpffen au commandement de la place.
1793. — Péduchelle (Guillaume), général de brigade, né en 1740.	1793. — Collas (Antoine), commandant temporaire.
	1797. — Roland (Jacques), chef de brigade, commandant d'armes, né en 1750, à Sedan. Mort à Thionville, le 29 mai 1810, en activité de service.

COMMANDANS SUPÉRIEURS.	COMMANDANS TEMPORAIRES OU COMMANDANS D'ARMES.
1802.—Daurier [1] (Charles, baron) général de brigade, 8 mai 1794, commandant la subdivision dont Thionville était le chef-lieu. Envoyé, en 1805, à l'armée d'Italie, et employé à Venise.	L'adjudant de place Griman, capitaine, a fait les fonctions de commandant d'armes depuis 1810 jusqu'au commencement de 1814. Il est mort en retraite à Thionville, le 27 août 1824.
Janvier 1814. — Hugo [2] (Joseph-Léopold-Sigisbert), commandant supérieur.	
1814. — Curto [3] (le baron Jean-Théodore).	1814. — Bonnay de Breuil, lieutenant de roi.
Mars 1815. — Comte Marie [4] (Jean-Baptiste-Simon-Firmin), command.t supérieur provisoire. Sa mission à Thionville fut de courte durée.	
1815. — Hugo (Joseph-Léopold-Sigisbert).	

[1] Né le 29 juin 1761, à Saint-Paulin (Haute-Loire); admis à la retraite, le 4 septembre 1815; actuellement domicilié à Nancy.

[2] Né le 15 novembre 1773, à Nancy; maréchal-de-camp au service d'Espagne en 1809; confirmé par le roi, à dater du 11 septembre 1813; lieutenant-général honoraire, en mai 1825; mis à la retraite la même année. (Victoires et Conquêtes, XX, XXVI, etc.)

[3] Né à Montpellier, le 25 mai 1770; mis à la retraite le 17 mars 1825; domicilié à Soulignac (Gironde).

[4] Né le 25 septembre 1769, à Époisses; en retraite, par ordonnance du 17 mars 1825; aujourd'hui maire de Vittonville (Meurthe); vicomte, avec institution de majorat, par lettres-patentes du 4 août 1827.

Lieutenans de Roi.

Novembre 1818. Galdemar (Jacques-Louis), maréchal-de-camp, lieutenant de roi de 2.e classe.

18 août 1823. Chevalier Jacquinot (Jean-Baptiste-Nicolas), colonel de cavalerie, lieutenant de roi de 2.e classe; ancien colonel du régiment du Roi (lanciers-chasseurs à cheval).

Les autres chefs de services militaires sont maintenant MM.

Le comte de Maigret (Joseph-Marie), chef de bataillon, commandant l'artillerie.

Lenternier (François-Marie), chef de bataillon, ingénieur en chef.

Fromant (Dominique), sous-intendant militaire, chargé des places de Thionville et de Longwy.

PAROISSE

ET

ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX.

Paroisse.

Au 14.[e] siècle, et probablement dans les siècles précédens, il y avait une chapelle dans l'intérieur du château; un acte du 1.[er] mars 1357, sous Venceslas, premier duc de Luxembourg, cite un prêtre nommé *Jehan, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas dou Chasteil de Thionuille.* État ancien.

Dans un acte du 8 avril 1479, je trouve désigné: *Jean Koenne von Uckyngen, Capplaynne in der müderkirche zu Diedenhouen.* (Jean Koenne, d'Uckange, chapelain de la Mère-Église à Thionville); il y avait alors plusieurs églises, comme celle des Augustins, celle du Château; mais il n'y avait et il n'y a jamais eu à Thionville qu'une seule paroisse dont l'abbé de Saint-Maximin, de Trèves, était le collateur, de même qu'il était décimateur sur tout le territoire extérieur de la ville; il est question de l'église de Thionville [1], dans la charte donnée le

[1] *Annectimus etiam confirmationis causa et villam quæ est in villa Theodonis nostri palatii, cum duobus mansis, quam noster genitor ob recordationem suæ memoriæ, præfato contulerant loco.... Tertio nonas junii.. DCCCCXL.... Moguntiæ.* Cette

3 juin 940 par l'empereur Othon I.er, pour fixer et renouveler les priviléges accordés à Saint-Maximin.

Selon d'anciennes notes, la première église paroissiale était sous l'invocation de Saint-Eustache, dans l'emplacement actuel de la rue Brûlée; la ville paraît ensuite avoir eu saint Paul pour patron. Ces variations de patrons étaient alors fort en usage, et Paris [1] en fournit d'assez nombreux exemples. L'abbé, collateur de la cure, a fini par placer l'église sous l'égide de Saint-Maximin, premier évêque et patron de Trèves; ce n'est pas cependant au 29 mai, jour de Saint-Maximin, que les Thionvillois célèbrent la fête de leur ville, mais au 14 septembre [2], jour de l'exaltation de Sainte-Croix et jour d'ouverture d'une foire qui attirait autrefois un grand concours de peuple.

Ce fut au douzième siècle que la paroisse fut construite près du rempart voisin de la Moselle, « Comme « on l'a remarqué, dit un écrit manuscrit, lors de « la démolition à la clef du portique de la principale « entrée. Le sieur Petit [3], alors syndic, l'a fait mé- « nager, se doutant que le milliaire devait se trou- « ver sur cette pierre, couverte de beaucoup de « couches de blanc; il l'a fait enchasser dans le « mur qui sépare la tribune de la nef. On voit sur « cette pierre ces mots écrits en caractères allemands. MICHEL VOM LAHR [4]. 1123. »

charte est rapportée en entier par Dom Calmet, Hist. de Lorr., II, pr. clxxxiv. — Le Père Bertholet. Hist. de Lux., II, pr. lxxix.

[1] Histoire physique, civile et morale de Paris. 2.e édit., I, 441.

[2] J. Bertels. *Historia Luxemburgensis*, p. 214.

[3] M. Petit (François) a été long-temps maire de la ville, et colonel de la bourgeoisie; il est mort le 2 octobre 1793, à 77 ans.

[4] Je voudrais avoir vu cette pierre de mes propres yeux pour croire à l'authenticité de la date.

Cette église devint trop petite pour la population de la ville ; afin d'y placer un plus grand nombre de paroissiens, on construisit intérieurement autour de la nef [1], une longue galerie dans laquelle se trouvaient des bancs ; on y montait par des degrés qui conduisaient aux orgues.

Malgré cet accroissement dans le nombre des places, l'église, au commencement du siècle dernier, ne pouvait contenir dans les jours de solemnité que la sixième partie des paroissiens qui s'y présentaient ; ils étaient réduits à se placer au dehors et à participer d'intention aux offices. M. de Coislin, évêque de Metz, mort en 1732, et son successeur, M. de Saint-Simon, prescrivirent impérieusement la construction d'une église neuve, proportionnée au nombre des paroissiens ; mais cette construction était une charge de l'abbaye de Saint-Maximin, jouissant de la dixme et du droit de collation de la cure ; l'abbaye s'y refusa ; une action judiciaire [2] fut entamée, et ce ne fut pas sans bien des années de démarches, de plaidoiries, de mémoires pour et contre, qu'une transaction fut arrêtée. L'abbé, décimateur, contribua aux frais, pour une somme de 60,000 livres, et fournit les ardoises ; la ville s'endetta pour payer le surplus aux entrepreneurs Cuny Méaux et Nicolas Geisler, tous deux Messins. Cette dette fut acquittée au moyen de supplémens aux droits d'octroi et de la vente du quart en réserve des bois communaux.

Nouvelle église. 1755.

[1] Calmet. Notice, II, 570.

[2] Les avocats de la ville de Thionville appartenaient au barreau de Metz ; c'était MM. Vannier, Gabriel et Vignon : ce dernier plaida. M. Pagel était l'avocat de l'abbé ; il avait pour conseils MM. Saint-Didier et Rulland.

La paroisse actuelle occupe l'emplacement de l'ancienne; elle a été commencée le 14 septembre 1755, par les fondations, ouvertes au sud-ouest dans le jardin et vis-à-vis la maison de madame La Touche; ces fondations furent creusées à quinze pieds trois pouces de profondeur, à partir du sol de ce jardin, sur six pieds de largeur.

On ne commença à démolir l'ancienne église que le 26 novembre suivant : dès-lors le service paroissial se fit aux Capucins.

L'église, telle qu'elle est aujourd'hui, a été achevée complètement en 1759. Le 16 juin, le curé, M. Nicolas Thiersant, bénît la première pierre de la table d'autel sur laquelle on grava les noms des magistrats[1] de l'hôtel-de-ville et des deux entrepreneurs; au-dessus de cette pierre il y en eut une autre, portant les noms et qualités de l'abbé de Saint-Maximin.

Le 22 juillet 1757, un ouvrier nommé Jean Jonck ou Jung, âgé de 24 ans, tomba d'un échafaud et se tua roide.

Achèvement. 1760.

Le 13 janvier 1760, l'église fut bénie, et, le 7 février, les caveaux, toujours par M. Thiersant qui vit ainsi l'entier accomplissement d'un projet dont il s'occupait depuis vingt-sept ans.

Description.

Le portail de cette église, sur une petite place et à l'exposition du nord-est, est composé avec goût, sans surcharge oiseuse d'ornemens, et d'un bel effet;

[1] Les noms inscrits sont ceux de Denis Wolckringer, maire ancien, alternatif et mi-triennal de la ville, ancien lieutenant-général de police; Michel Bonjean et . . . . . de la Grange, échevins titulaires; Jean-Mathias Brousse et Joseph Herbelot, échevins par élection; François Petit, procureur syndic par élection; Charles Bertrand, secrétaire de la ville; Nicolas Thiersant, curé.

décoré de quatre pilastres d'ordre ionique et d'un fronton, et surmonté d'un attique, il a vingt-six mètres de largeur sur vingt-un de hauteur jusqu'à la balustrade de la plate-forme qui sépare les deux tours. Ces tours, qui s'élèvent aux deux extrémités du portail à trente mètres au-dessus du sol de la place, sont ornées de pilastres, et se terminent chacune par une plate-forme circulaire où la vue est aussi étendue que riche et variée.

Le portail est percé de trois portes ; l'entrée principale est surmontée d'une croisée.

L'intérieur de l'église présente un chœur en hémicycle, entouré de pilastres ; une nef et des collatéraux séparés de la nef par six colonnes d'ordre ionique de chaque côté : le tout voûté en berceau, avec arcs doubleaux intermédiaires ; le porche supporte une vaste tribune qui contient les orgues [1].

Les colonnes et le baldaquin du maître-autel ont appartenu à l'église de la Chartreuse de Rettel, près de Sierck, actuellement démolie.

La corniche de l'entablement et celle de l'attique règnent dans tout le pourtour extérieur de l'édifice.

La nef a intérieurement quarante-trois mètres cinquante centimètres de longueur sur vingt-quatre mètres de largeur ; ce qui donne une superficie de mille quarante-quatre mètres, compris les socles des colonnes et les autres espaces occupés par divers obstacles ; il n'y a que neuf cents mètres carrés de superficie disponibles, étendue qui ne peut contenir que deux mille personnes.

[1] En 1605, la paroisse était déjà pourvue d'un orgue. *Georgius Husson organista* est cité dans un acte.

Curés de Thionville,

Depuis le commencement du 17.e siècle.

L'abbé de Saint-Maximin de Trèves, primat des états du duché de Luxembourg, et collateur de la cure de Thionville, était *pastor perpetuus;* l'ecclésiastique desservant la cure était *propastor et regens.*

15.. jusqu'en juin 1598. *Vitensis* (*Johannes Dominicus*), religieux de Saint-Maximin.

23 juin 1598 au 15 octobre. *Burleus* (*Johannes*), religieux de Saint-Maximin.

15 octobre 1598 à 1605. Peetz (Adam), de Luxembourg, licencié en théologie (*sacro-sanctæ theologiæ licentiatus, Pareciæ regens*). C'est sous ce curé qu'a commencé la tenue des registres de baptêmes, mariages et décès, ordonnée dans la vingt-quatrième session du concile de Trente.

Adam Peetz, en quittant Thionville, a été évêque *in partibus* de Tripoli, vicaire-général et suffragant de l'évêque de Strasbourg : c'est par erreur que le Père Bertholet (VIII, 194) lui donne le prénom d'Adrien.

Juin 1605. Lambert (François), mort à Thionville, le 28 mai 1616.

Il se donne les titres de *Regens, decanus ac pastor*. Dans son acte de décès, on ajoute qu'il était en même temps curé d'Yütz (*pastor in Ieütz*).

Octobre 1615. Feder (Nicolas), d'Uckange, auparavant curé de Bertrange.

161.. Drochsel (Jean).

19 novembre 1623. Parret (Christian); il était, de-

puis le 4 août 1621, *primissarius* de la paroisse.

En 1628, les jésuites de Trèves, voulant s'introduire à Thionville, obtinrent de l'abbé de Saint-Maximin, la permission de desservir la cure. Les Augustins et les Capucins craignirent que ce voisinage ne troublât bientôt leur tranquillité; ils se hâtèrent de se pourvoir près de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, qui les écouta. Un ordre positif mît obstacle à l'introduction des jésuites.

16... Frère Valentin Adam, } religieux de Saint-Maxi-
Frère Jean Zell, } min, gérant la cure.

Vers 1645. Delferdig (Philippe), mort à Thionville, le 4 février 1668.

Vers 1665. Philips (Bernard), recteur, mort à Thionville, le 30 avril 1696.

Il était Français. A dater de ce pasteur, la cure de Thionville ne fut plus donnée à des religieux de Trèves, à cause de leur qualité d'étrangers. Dès-lors, on présenta pour candidat un prêtre français, à l'abbé de Saint-Maximin, qui, comme collateur, lui délivrait un acte de nomination. M. Tinot, dernier curé avant la révolution, a été encore désigné de cette manière.

1696. Alexandre (Ignace), curé.

Le premier acte signé par lui est du 17 mai 1696; le dernier, du 3 octobre suivant.

1696. Gibout (Nicolas), curé, bachelier de Sorbonne et aumônier du roi, ci-devant grand-vicaire et curé de Namur.

1700. Alexandre (Ignace), déjà cité; mort en fonctions, le 16 février 1733, âgé de 81 ans.

1733. Thiersant (Nicolas), curé, résignataire en faveur de M. Tinot; retiré et mort à Metz.

1770. Tinot ( ), curé.

Le dernier acte signé par lui est du 7 août 1791.

Mort à Rochefort, durant la persécution des prêtres.

1791. Mick, ex-augustin, administrateur provisoire de la cure; mort desservant à Bettlainville.

1791. Dumère (Jean-Claude), curé élu; mort curé de Longwy.

Le dernier acte de l'état civil, dressé par le curé, est du novembre 1792.

1802. Pierre (Nicolas), curé; démissionnaire en 1815; mort à Metz, chanoine honoraire en 1823.

1815. Stéphani (Nicolas), né à Thionville, le 18 octobre 1749; mort à Metz, chanoine honoraire.

1820. Hesseling (Jean-Mathias), curé; mort en fonctions, le 5 juillet 1827, âgé de 61 ans.

1827. Limbourg (Jean-Jacques), chanoine honoraire de Metz, visiteur de l'arrondissement; curé-archiprêtre de Thionville, installé le 28 août 1827.

Inhumations.

Le placement du cimetière hors de l'enceinte de la ville, fut ordonné par l'article 7 d'une déclaration du roi, en date du 10 mars 1776, sur les inhumations: tel est l'empire de la routine et des préjugés que ce fut l'autorité municipale qui y mit obstacle et qui obtint des délais. « Il a été reconnu à la pluralité des voix, porte une délibération du 24 décembre 1776, que rien ne serait à la vérité plus convenable pour une plus grande salubrité en cette petite ville très-peuplée, que d'avoir un cimetière hors de son enceinte; mais que son emplacement ne pouvant être qu'au-delà des fortifications, qui sont d'une grande étendue par chacune

des trois portes de la même ville, presque continuellement fréquentées par les voitures tant carrosses, chaises, chariots, que par les chevaux et ceux de la cavalerie pour le manége, l'abreuvoir et les exercices, il résulterait souvent, pour le clergé et les personnes du convoi funèbre, outre la longueur du chemin pour arriver au cimetière extérieur aux risques de la pluie et des chaleurs, suivant les saisons, des retards considérables causés par des embarras dans les portes, outre que les terrains voisins hors des portes dites de Metz et de Luxembourg sont sujets aux inondations dans les débordemens de la Moselle, etc. » La translation des inhumations n'en eut pas moins lieu, malgré cette opposition; le décret du 12 juin 1804 n'a fait que confirmer les anciens réglemens.

AUGUSTINS.

Les Augustins [1] de la province de Cologne avaient un couvent aux portes de Thionville, près d'un hameau dépendant de la ville, et qu'on appelle aujourd'hui *la Briquerie*; c'étaient alors des ermites qui ne s'établissaient que dans les lieux retirés. En 1308, ils se placèrent *intrà muros*, sous la protection de Henri, comte de Luxembourg, qui leur assigna un terrain pour y élever un couvent et une église.

Le siége de 1558 détruisit entièrement leurs bâtimens; les Augustins désertèrent ces ruines et se dispersèrent.

Sous le gouvernement de l'archiduc Albert, en 1615, des religieux du même ordre demandèrent à former dans Thionville un établissement conforme à leur

1 Stémer. Traité du dép. de Metz, 154. — Almanach des Trois-Évêchés (par M. Pattée), 1789, p. 289, 1790, p. 294.

règle ; l'archiduc favorisa leurs désirs ; mais ne voulant pas rétablir le bâtiment détruit par le siége, il plaça ce nouvel établissement près de la porte de Luxembourg. En 1622, tout était terminé sous la direction et par les soins du prieur, Mathias Montanus. En 1651, le couvent fut réduit en cendres par la foudre.

1655. Quatre ans après, on fit venir des Augustins sortant de couvens français, pour remplacer les religieux alors à Thionville, et qui étaient tous nés sous la domination espagnole, soit que ceux-ci n'eussent pas voulu vivre sous le gouvernement du roi de France et satisfaire aux devoirs des régnicoles, soit que le gouverneur de Thionville les eût obligés à s'éloigner, dans la crainte qu'ils n'ourdissent des complots, comme l'avaient fait, un siècle avant, les cordeliers de Metz.

Le gouverneur de Thionville, M. de Grancei, nommé en 1656, se montra le protecteur zélé des Augustins ; il fit bâtir, en 1659, un nouveau couvent dans un troisième emplacement, c'est-à-dire au lieu qu'il occupait en 1790, et qui sert aujourd'hui de collége communal. Les bienfaits du gouverneur envers les religieux pesèrent sur les habitans des villages voisins de la ville, qui, s'intéressant peu au sort des Augustins, furent forcés de faire gratuitement le transport des matériaux.

Les religieux, pour prouver leur reconnaissance, firent apposer sur les autels et sur les fenêtres de leur église les armoiries du gouverneur ; à sa mort, arrivée en 1680, ils fondèrent un service annuel pour le repos de son âme.

En 1705 [1], les Augustins commencèrent à être char-

[1] En vertu des conventions des 16 avril 1704 et 6 septembre

gés de l'instruction publique; la ville assigna un traitement aux deux régens, et s'obligea à faire bâtir les classes. Ce petit collége fut long-temps fort utile à Thionville, quoique les études n'y fussent pas poussées loin; on devait disposer les élèves à entrer en philosophie : mais il n'en était pas ainsi; le subside annuel de la ville était de 500 fr.

En 1774, la maison ne se composait que de cinq pères, deux novices et un frère.

Le dernier prieur a été le père Valette [1], qui avait succédé à un homme habile, le père Picard, mort provincial de la province de Paris.

L'ancienne église, bâtie près de la porte de Luxembourg, existe, mais en ruine; c'est un magasin militaire, à moitié enfoui sous le terre-plein du rempart : ce bâtiment communique par un long souterrain jusqu'à l'extrémité du lavoir public nommé le *Ferdinand*.

CAPUCINS.

Les Capucins [2] de Luxembourg, peu d'années après leur installation dans cette capitale, envoyèrent à Thionville une colonie que protégea le gouverneur Jean de Wiltz; un terrain leur fut donné ou concédé près de la porte de Metz; leur admission fut définitivement autorisée par des lettres-patentes du 22 octobre 1624; le 20 mai suivant, ils s'installèrent, avec pompe, au bruit de l'artillerie des remparts : leur église

1705, entre les officiers de l'hôtel-de-ville et les plus notables habitans d'une part, et le prieur et les religieux de l'autre; sous l'autorisation du provincial et du chapitre.

[1] Le Père Valette (Sébastien-Dieudonné), né à Metz, est mort à Thionville, le 23 décembre 1816.

[2] Bertholet. Hist. du Luxemb., VIII, 63. — Stémer. Traité du dép. de Metz, 154. — Almanach des Trois-Évêchés. 1790, 294.

fut consacrée, en 1629, par un prélat français, Martin Meurisse, évêque de Madaure et suffragant de Metz [1]. On y célébra le jour suivant les obsèques de la femme du gouverneur, qui y fut enterrée en qualité de fondatrice.

En 1655, des Capucins français remplacèrent les étrangers qui occupaient le couvent.

L'église et le couvent furent détruits par un incendie en 1736; la générosité des fidèles fournit promptement aux religieux les moyens de tout réparer.

Ces religieux étaient chargés du spirituel de l'hospice militaire. En 1774, il y avait quatorze pères, cinq novices, trois frères et deux sœurs : leur dernier gardien se nommait Nicolas Kleffert dit le père Charles, mort à Thionville, le 8 août 1803.

Claristes.

Les religieuses de la règle de Sainte-Claire, sorties de la maison du Saint-Esprit, à Luxembourg, furent autorisées, en 1629, par l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, à se fixer à Thionville; les magistrats les chargèrent d'enseigner aux petites filles les principes de la religion, et de leur apprendre à lire et à écrire. Leur établissement naissant, borné à quatre sœurs, se fit dans une maison de la rue de la Vieille-Porte; l'année d'après, elles vendirent cette maison à un bourgeois pour
1630. 2,300 *thalers*; de ce produit elles achetèrent quelques mâsures avec leurs jardins, près de la porte du pont de la Moselle. C'est là que fut élevé le couvent dont elles ont joui jusqu'à la révolution, et qu'occupe aujourd'hui l'hospice des vieillards.

[1] Stémer. Traité du dép. de Metz, 154. — Alm. des Trois-Évêchés. 1790, 294.

En 1655, les Claristes, humbles et utiles, ne furent pas comprises dans l'expulsion prononcée contre les religieux non français alors résidans à Thionville.

Leur couvent avait été presqu'entièrement détruit pendant le siége de 1643; l'abbesse, Marie-Thérèse Gennesson, alla à Paris pour exposer à la régente la triste situation de la maison; elle obtint une rente annuelle de 300 francs: la présence de Louis XIV à Thionville, en 1674, valut au couvent de nouvelles libéralités.

Cette maison s'était donné ou avait reçu des armoiries; selon l'armorial général de France, elle portait *d'azur à une sainte Catherine, de carnation, et au buste du roi, d'or.*

En 1774, il y avait treize religieuses et un père confesseur. Madame Élisabeth-Claire de Coussidon était abbesse.

La dernière abbesse de cette utile communauté a été madame Dorothée Elminger, appartenant à une famille fort ancienne à Thionville, et toujours estimée.

Confrairie du Rosaire.

La récitation du chapelet est un mode populaire de prier fort ancien en France et apporté par les croisés qui, suivant les historiens, imitèrent en cela les religions de l'Orient; à Paris, la confrairie du rosaire ou du chapelet était attachée à l'église des jacobins de la rue Saint-Jacques; à Thionville, elle s'établit dans une petite chapelle dite de Sainte-Élisabeth, qui existe encore près de la tour du beffroi; l'entrée est sur la place du Marché; l'érection de cette confrairie remonte à 1666; elle fut provoquée et obtenue par

MM. Duféy de la Garenne [1], major de la place; Frédéricy [2] (Jean-Nicolas), receveur des finances, échevin à Thionville, et juge seigneurial à Florange; et Quartier, receveur des domaines.

Deux Dominicains furent envoyés à Thionville par l'abbé de Coursant [3], grand-vicaire du diocèse de Metz, pour organiser cette confrairie; ce qui déplut au curé de la ville. La confrairie a fini par être réunie à la paroisse, puis par disparaître entièrement au milieu du siècle dernier. La seule trace qui en reste est le nom de *Rosaire* qu'a conservé la chapelle; depuis qu'elle n'est plus consacrée à un service religieux, elle fait partie du domaine de l'hospice civil.

Hospice civil.

Dans l'origine de leur création, les hospices étaient des maisons publiques où les voyageurs étrangers recevaient les secours de l'hospitalité; ils y étaient accueillis et soignés; on les laissait partir reposés, guéris, pourvus de subsistances. L'hospice de Thionville est aussi un lieu de refuge, mais borné, aux vieillards indigens des deux sexes, nés dans la ville; *nés dans la ville,* cette restriction paraît dure; mais peut-il en être autrement? Si cette ville offrait un asile perpétuel aux vieillards indigens de la province, ne serait-elle pas bientôt le réceptacle des malheureux de toute la contrée? n'a-t-elle pas assez de secourir ses pauvres.

La réputation de l'hospice est telle que l'homme

[1] Mort le 4 avril 1684. Il a été enterré dans la chapelle du Rosaire.

[2] Mort le 28 octobre 1666.

[3] Claude Bruillard de Coursant, abbé de Saint-Symphorien et princier de la cathédrale, mort le 4 septembre 1669. — Hist. de Metz, III, 259, 261.

du peuple le voit dans la perspective, sans aucun effroi. Peut-être même la certitude d'y être admis et la conviction qu'il y vivra bien traité et exempt de soucis, nuisent-elles aux vues d'économie, aux soins prévoyans de l'avenir que doit toujours avoir l'artisan, père de famille.

Il y avait déjà un hôpital de bourgeois en 1332, sous le gouvernement des comtes de Luxembourg; on rapporte à cette année (4 décembre) le titre d'une donation faite par Nicolas Desart et par Agnès, sa femme, de deux livres six deniers en faveur de l'hospice. Cette rente était payée annuellement, au moyen de cens hypothéqués par les fondateurs sur plusieurs maisons de la ville.

L'asile des pauvres a toujours été maintenu dans ses biens, droits et priviléges, par tous les souverains qui ont possédé Thionville, surtout depuis que cette ville est revenue sous la domination de la France. Louis XIV lui accorda des avantages et des franchises : les lois de la révolution ont nui à notre hospice; on cherche, depuis le retour de l'ordre, à augmenter ses ressources et à lui créer une dotation indépendante.

L'hospice a d'abord été bâti dans l'emplacement qu'occupent maintenant la Tour du beffroy, l'ancien Hôtel-de-ville et l'ancienne chapelle dite du Rosaire. Lors de son déplacement, l'autorité municipale l'a indemnisé par une rente. La chapelle était sous l'invocation de sainte Catherine.

On a acquis ensuite, dans la rue appelée *de l'Hôpital*, une petite maison alors affectée aux bains publics, et l'on y plaça l'hospice. Les pauvres n'y logeaient pas; on leur distribuait à domicile, des

vivres, du bois et d'autres secours. En 1718, on construisit, à la même place, une assez vaste maison qui a servi d'hospice jusque durant la révolution.

Aujourd'hui cet hospice est placé dans le bâtiment des Claristes, près de la porte du Pont-Couvert. Ce changement a eu lieu en vertu d'une loi du 19 avril 1802 [1], qui autorisa le Gouvernement à concéder à la ville de Thionville les bâtimens et enclos des Claristes, moyennant 24,200 francs; plus, les bâtimens et enclos de l'ancien hospice.

Cette maison est dirigée par des sœurs hospitalières de Saint-Charles Borromée [2], congrégation établie en 1627 par Pierre de Stainville, grand-doyen de la primatiale de Nancy. Ces femmes vénérables remplissent avec le zèle le plus continu la double tâche qu'une pieuse vocation leur a imposée: les unes soignent les vieillards admis à vie à l'hospice; elles ne négligent rien pour adoucir par leur dévouement, par des paroles toujours bienveillantes, les maux inséparables d'un âge avancé; les autres, livrées à l'éducation des jeunes filles, tiennent, dans la maison, deux écoles publiques dont l'une est gratuite et consacrée à la classe indigente. Toutes obéissent à une supérieure, *la sœur Dosithée Nauroy*, à laquelle je me plais à rendre ici un hommage bien mérité du respect que ses vertus m'inspirent.

Il serait à désirer qu'à la fondation d'un asile pour les vieillards, se joignit celle de lits pour les malades.

[1] Bulletin des Lois, n.° 180, 3.° *série*.

[2] Cette congrégation réunissait, en 1790, quatre cents religieuses et trente-cinq novices qui desservaient soixante-trois hospices. (Statistique du dép. de la Meurthe, par M. Marquis, préfet. Paris, an XIII, f.° 115.)

M. Hesseling, mort curé de Thionville en 1827, a donné un noble exemple, en assignant des fonds, par son testament, pour commencer cette fondation. L'esprit de bienfaisance qui anime les Thionvillois m'est assez connu pour espérer que M. Hesseling trouvera promptement des imitateurs.

Les revenus de l'hospice s'élèvent, en numéraire, à 7000 fr., somme à laquelle il faut joindre des rentes payées en denrées; plus, le produit d'un jardin près de la ville et celui de deux petits bois situés sur les territoires d'Elzange et de Valmestroff. C'est avec ces ressources que l'hospice subvient à tous les besoins de 40 vieillards (18 hommes et 22 femmes) qui y sont logés, nourris et habillés. Le prix moyen de la journée n'excède pas 45 centimes.

Il existe deux réglemens [1] approuvés par arrêt du parlement de Metz, du 24 mai 1786; l'un, en 52 articles, concerne l'administration et le régime intérieur de l'hospice; l'autre, en 16 articles, établit les règles de conduite des pauvres bourgeois nourris, logés et entretenus dans l'établissement. Ces deux réglemens, datés du 13 mai 1786, avaient été rédigés à Thionville, en assemblée des administrateurs, sous la présidence d'un conseiller [2] au parlement delégué.

[1] Ces réglemens et l'arrêt d'homologation ont été imprimés à Metz, chez C. Lamort, 1786, in-4.° L'administration était alors composée des officiers municipaux en exercice, du procureur du roi du bailliage, du curé et de quatre notables, élus en assemblée générale des citoyens de la ville. L'administration actuelle est présidée par le maire, et est composée de six membres: MM. Warel de Beauvoir, maire, président; Limbourg, De Mairesse, Elminger, Feydi et Deshayes. M. Hasenwinckel est receveur.

[2] M. de Laubrussel (Jean-Baptiste-François-Joseph), seigneur de Montrichard, membre de l'académie de Metz.

Bureau de Charité.

C'est une tâche étendue et bien difficile que celle de soulager la misère; elle est dignement remplie à Thionville. La loi a fondé des bureaux de charité dont les membres [1] ont des attributions importantes sous le point de vue du réglement des dépenses, de la discussion des améliorations générales à introduire, etc.; mais ces administrateurs ont senti que seuls, ils ne pourraient faire parvenir l'aumône et la consolation, partout où elles doivent pénétrer. En effet, des hommes savent-ils veiller minutieusement aux besoins journaliers d'une famille indigente, s'associer aux douleurs d'un malade, les adoucir par des larmes de commisération, apprécier les peines d'une mère de famille et recevoir ses épanchemens? Ce sont là des devoirs pieux que des femmes seules peuvent remplir; leur cœur les guide plus sûrement que nous ne le sommes par des instructions ministérielles; on l'a senti dans cette ville: des Dames de charité [2] se sont chargées de ces touchantes fonctions; la reconnaissance des malheureux, les bénédictions unanimes qu'elles reçoivent les récompensent de leur sollicitude.

Chaque mois, nos Dames de charité réunies concertent leurs dépenses, en se renfermant dans les limites du budget fixé par les administrateurs; elles se rendent compte de ce qu'elles ont fait le mois précédent, et de ce qu'elles ont à faire. Bien souvent les

[1] MM. Warel de Beauvoir, maire, président; Ad. Barrault, Dubas, Limbourg, Feydi, Putz.

[2] Mesdames Teissier, Warel de Beauvoir, Lamarque, Favé, Faivre, Barrault jeune, Berteuil, De Lemud, Ad. Barrault, Lelong, Virte.

deux parties du budget (recettes et dépenses) ne sont pas faciles à balancer; quelquefois il n'est pas aisé de faire entendre à la bienfaisance qu'elle doit arrêter ses dons, tout juste au point où se bornent ses ressources; mais, s'il y a déficit, ce n'est jamais en vain que l'on sollicite l'humanité des citoyens; on n'est, à Thionville, ni froid ni égoïste : le pauvre y est toujours secouru; que de discernement, que de fermeté ne faut-il pas pour éloigner du partage du modique patrimoine de l'indigent, celui qui simule des besoins, celui que son inconduite a rendu indigne de participer aux deniers de la charité !

Nous avons soin de nos pauvres : nous compatissons à des malheurs éloignés. Les Grecs ont trouvé dans Thionville et des amis dévoués et des donateurs généreux.

Les assemblées mensuelles des dames ont lieu en présence du maire, du curé et du receveur charitable. Chaque dame a sous sa surveillance un certain nombre de familles, et c'est à elle que les demandes de ces familles sont adressées; on examine, on discute, on pèse les besoins; on calcule l'étendue des moyens dont on peut disposer. S. A. R. M.gr le Duc d'Angoulême, le 24 novembre 1818, se fit rendre compte de ces détails par les dames elles-mêmes; il y applaudit : un secours de 1000 francs, accordé aussitôt par ce Prince bien-aimé, vint grossir les ressources de la charité.

Ce que font les dames, les membres du bureau le ratifient.

Le revenu annuel ne s'élève qu'à environ 4,300 fr., somme qui se compose des recettes suivantes :

1.° Rente sur le grand-livre de la dette publique, 600 f.;

2.° produit des quêtes, 2,400 fr.; 3.° prélèvement sur les bals et concerts, 500 fr.; 4.° droit sur les spectacles, 150 fr.; 5.° Allocation au budget annuel de la ville, 650 fr. La dépense doit toujours avoir la recette pour limite. Ainsi, somme égale, 4,300 fr.

Voici les articles principaux de dépenses:

1.° Distribution de pain, pendant la saison de la cessation des travaux, 1,400 fr.; 2.° distribution de fagots, en hiver, 500 fr.; 3.° distribution de médicamens, de viande, etc., aux malades, 350 fr.; 4.° paiement fait à l'hospice, pour des indigens malades, 500 fr.; 5.° paiement de loyers, 225 fr.; 6.° distribution en argent, par les soins des dames, 800 fr.; 7.° instruction des enfans, apprentissage de métiers, 350 fr.; 8.° secours à des indigens étrangers à la ville, 100 fr.; 9.° dépenses imprévues, 75 fr.

Le bureau possède une rente de 19 hectolitres de froment.

Le nombre des individus secourus par la charité est en ce moment de 342, en 130 familles; on distribue annuellement 14,000 kilogrammes de pain d'excellente qualité, et 2,000 fagots.

INSTRUCTION POPULAIRE.

Nulle part, peut-être, on n'a travaillé avec autant de zèle, on peut même ajouter avec autant de succès qu'à Thionville, à donner à la classe laborieuse une instruction appropriée à sa destination; on n'a pas voulu faire des savans, mais éclairer le prolétaire sur les véritables intérêts de sa vie entière, le rendre heureux, et lui faire suivre les voies de la piété, de l'honneur, du respect des propriétés, de l'attachement au souverain et à la patrie; on s'est montré dévoué à la classe manouvrière; par là on l'a attachée à la classe supérieure, à l'autorité publique par les liens de la reconnaissance.

Dans cette ville, tout enfant du peuple qui ne sait pas bien lire, bien écrire, bien calculer, rédiger un mémoire ou un devis d'ouvrage, qui ne sait pas le dessin linéaire et les élémens de la géométrie-pratique, ne doit l'imputer qu'à un défaut absolu d'aptitude, ou bien à la résistance que ses parens auraient mise à lui laisser donner une éducation sociale et religieuse. L'administration ne néglige pas de vaincre l'apathie de parens qui ne sont qu'insoucians; elle va chercher leurs enfans; mais quelquefois elle a à combattre une opposition manifeste. Tel père qui a vécu, suivant l'usage antique, dans l'ignorance, qui dit sa prière à

l'aide du rosaire, et qui signe avec une croix, ne veut pas que ses enfans en sachent plus que lui.

Malheureusement cette odieuse conduite n'est pas sans exemple. Ces mêmes individus repoussent la vaccine et attendent la variole, par une sorte de fatalisme; on ne les fait point participer aux secours de la charité; en toute occasion l'administration reste envers eux dans les limites d'une sévère justice. Chaque fois qu'ils s'en plaignent, une réponse unique les repousse: Envoie tes enfans aux écoles publiques; fais-en d'honnêtes gens, des citoyens utiles, et l'on s'occupera avec bienveillance, avec faveur, et d'eux et de toi.

En 1819, la méthode d'enseignement mutuel a été introduite sous l'administration de M. le comte de Tocqueville [1], préfet de la Moselle, dans l'école publique gratuite, dotée par le budget de la ville; ce fut d'après le vœu du maire [2] et du conseil municipal. Aujourd'hui encore, cette même méthode y est en usage, ainsi que dans l'école préparatoire attachée au collége, sans que les personnes, opposées par système à cette ingénieuse pratique, aient pu y trouver matière à une censure sérieuse. Depuis l'ordonnance royale du 8 avril 1824, qui a changé le mode de surveillance des écoles primaires des garçons, l'instruction est demeurée la même dans l'école municipale gratuite, quant au fonds et quant à la forme; on y suit la méthode nouvelle et l'on y enseigne le dessin linéaire. Les écoles primaires privées pratiquent la méthode simultanée.

A Paris, en 1821, dans une assemblée générale de la société pour l'amélioration de l'instruction popu-

[1] Aujourd'hui préfet de Seine-et-Oise, maître des requêtes.
[2] M. Warel de Beauvoir.

laire, les dessins au trait et au lavis, sortis de l'école gratuite de Thionville, furent reconnus supérieurs aux produits des autres écoles du royaume. Le rapport du secrétaire général, M. le baron Degérando, proclama cette supériorité. Notre école a fait depuis ce temps d'évidens progrès. Quel avantage n'ont pas, en entrant dans les ateliers, des apprentis pourvus d'une instruction semblable? Combien doit être plus rapide l'éducation industrielle d'un enfant du peuple, dans une profession qui exige de la précision, lorsqu'il apporte de l'adresse dans la main, de la rectitude dans le coup-d'œil, et la faculté de rendre compte à lui-même et aux autres, par un tracé fait rapidement, mais avec exactitude, de ce qui lui est commandé, de ce qu'il doit exécuter?

Dans les dessins les plus compliqués d'architecture (plan, coupe et élévation de bâtimens, tracés d'ornemens, de meubles, etc.), les élèves n'emploient jamais la règle ni le compas; on a peine à croire, en examinant ces dessins, que ces enfans n'aient eu d'autre guide qu'une ligne horizontale coupée à angles droits par une autre ligne, et que le coup-d'œil les ait dirigés pour tout le reste. Les ornemens sont d'abord mal contournés, et les lignes droites tracées d'une main mal assurée; ces lignes manquent de parallellisme; elles choquent la vue. Bientôt l'enfant se rectifie: on est surpris en peu de semaines, tant ce genre d'instruction a d'attrait pour lui, de la régularité qu'acquiert son travail et du goût qui y préside.

Voici le résumé de l'effectif actuel de nos écoles élémentaires.

	Ames.
Population totale de la ville (*intrà muros*)..	4,487

Garçons.

	Élèves.
École primaire gratuite [1]	90
École élémentaire attachée au collége.	60
Cinq écoles tenues par des instituteurs et pour leur compte	196
École israëlite	23
Total..	369 garçons.

Filles.

Les écoles des filles ne sont pas sur la même ligne que celles des garçons : cela ne peut être autrement. L'instruction ne manque néanmoins à aucune fille du peuple pour apprendre la lecture et l'écriture, connaissances appliquées dès l'origine à l'étude de la religion ; mais ces jeunes filles quittent trop jeunes les écoles, et le défaut de pratique leur fait oublier la majeure partie de ce qu'elles ont appris. Telle a su lire et écrire à onze ans, qui, à vingt ans, sait à peine signer, et ne lit plus qu'en épelant.

	Élèves gratuites.	Élèves non-gratuites.	Total.
Écoles tenues à l'hospice civil, par les sœurs de Saint-Charles.	80	30	110
Deux écoles pour les jeunes demoiselles	»	50	50
Deux écoles pour les jeunes filles	»	40	40
Totaux	80	120	200

On apprend aussi, dans ces écoles, les ouvrages à l'aiguille.

[1] Elle est dirigée, depuis l'origine de son organisation, par M. Lefèvre, qui a reçu comme récompense la grande médaille d'argent, décernée par le conseil académique de Metz.

Collège.

Au commencement de la révolution, la maison des pères Augustins ayant subi la loi commune, et ses religieux ayant été dispersés, l'instruction publique éprouva plusieurs années d'interruption. La jeunesse d'alors, enlevée au foyer paternel, termina son éducation dans les camps; la génération naissante chercha plus tard à réparer le temps perdu : c'était le sort de la France entière.

Cette fièvre passée, l'autorité locale de Thionville s'affligea de ne point avoir de moyens d'éducation; elle fit des efforts pour fonder un établissement, et elle y réussit; faible d'abord et sans pensionnat, le petit collège suffit aux besoins d'alors : avoir près de soi quelques professeurs zélés [1] et hommes de bien, était, pour commencer, le point essentiel.

En 1803, sous le ministère de M. Chaptal, ce collège fut érigé en école secondaire [2], à la demande de M. Colchen, alors préfet, et sur le rapport de MM. Noël et Coulomb, inspecteurs généraux des études; les élèves furent admis à concourir aux places gratuites des lycées.

Peu de mois après, un autre acte [3] du gouvernement autorisa la commune à établir son école secondaire dans le ci-devant couvent des Augustins. « Ce bâtiment, dit l'arrêté, sera affecté à l'usage de ladite « école, tant qu'il ne sera pas jugé nécessaire au ser- « vice de la guerre, à la charge par ladite commune

[1] MM. Maudru (Claude), mort à Thionville, le 4 avril 1809; Posselius (Pierre), et Haquardio (Valentin).

[2] Arrêté des consuls, du 3 mai 1803.

[3] Arrêté des consuls, du 24 décembre 1803.

« de remplir les conditions prescrites par les arrêtés « des 30 frimaire an XI et 19 vendémiaire an XII. »

C'est de cette époque que date l'existence d'un pensionnat au compte du principal [1].

Plus tard, la ville fit cesser l'état précaire de la jouissance du bâtiment des Augustins, en l'achetant du ministère de la guerre, en vertu d'une autorisation du gouvernement.

Des efforts constans ont soutenu et accru ce collège, établissement bien précieux aujourd'hui, non-seulement pour Thionville, mais pour plusieurs villes de ses environs, et même des départemens voisins. Les études ont gagné chaque année, et elles sont parvenues au point de ne rien laisser à désirer aux familles. Les élèves qui y suivent le cours complet d'études, obtiennent, à leur sortie, le degré de bachelier-ès-lettres, nécessaire pour être admis dans les écoles spéciales de droit, de médecine, etc. Ceux qui quittent ce collège communal pour entrer dans un collège royal, passent sans difficulté dans la classe supérieure à celle qu'ils viennent de quitter.

En ce moment, les cours sont suivis par 95 élèves, parmi lesquels sont 30 pensionnaires. Il y a en outre une classe préparatoire de 60 élèves dont il a été parlé dans le chapitre de l'instruction primaire.

Des détails sur les classes des deux séries scientifique et littéraire, et sur l'instruction religieuse, seraient superflus; le collège est assez connu pour se passer de prospectus; mais il est nécessaire de parler du mode suivi pour l'enseignement de l'histoire, rat-

1 C'était alors M. Maudru; il a eu pour successeur, 1.° M. Hanriot père, nommé en 1809; 2.° M. Hanriot fils (Charles-Louis); 3.° M. Delacombe (Jean-Ferdinand), principal actuel.

taché aux classes des langues française, latine et grecque.

Ce cours d'histoire générale est divisé de manière qu'en passant d'une classe à la classe supérieure, les élèves reprennent l'histoire précisément au point où ils l'ont quittée : il se termine en seconde. En rhétorique, les élèves embrassent, dans un résumé chronologique, tout ce qu'ils ont vu antérieurement, et c'est alors que le professeur, rapprochant les grands événemens qui ont agité le monde, en discute les causes premières, et en fait apercevoir les conséquences. L'histoire s'éclaircit à l'esprit des élèves. Ce ne sont pas de vains récits sans suite qui ne laissent que des images incohérentes; c'est un tableau complet qui a ses différens plans, ses objets principaux, ses raccourcis, sa perspective : nulle part, sans doute, ils n'en conservent une idée plus juste et plus nette. Ce cours, approuvé par l'académie de Metz, a été jugé digne de servir de modèle; il est dû au zèle éclairé du principal et des régens [1].

[1] MM. Delacombe aîné, principal; Delcasso, Delacombe jeune, Collignon, Durand.

Le bureau d'administration du collège est composé de MM. Teissier, président; Warel de Beauvoir, Teinturier, Berteuil, Ad. Barrault. Un réglement général pour l'administration, la discipline et les études, a été arrêté le 29 novembre 1821, et approuvé le 24 janvier suivant, par le conseil royal d'instruction publique; il contient 171 articles.



ISRAÉLITES.

L'EXISTENCE des juifs, à Metz, remonte à une époque peut-être fort rapprochée de celle de leur dispersion, puisqu'il y en avait à Trèves [1] et à Cologne, dès le temps d'Adrien; cette existence est de nouveau constatée dans la Gaule-Belgique par les lois de Constantin (années 312, 321 et 331), qui concernent les juifs de ces mêmes cités; elle l'est sous la première race de nos rois, dans l'Austrasie, par une épître de Saint-Grégoire [2] aux rois Théodebert et Théodoric, dans laquelle le Pontife s'étonne de ce que l'on souffre dans leurs états que les juifs puissent avoir des domestiques chrétiens.

Dans un concile tenu à Reims [3] en 625, on défendit, sous peine d'excommunication, de vendre des esclaves chrétiens aux payens et aux juifs, et d'admettre ces derniers aux charges publiques. On pense que ce réglement fut fait spécialement pour Metz.

Dans les siècles suivans, on a des preuves constantes de leur accroissement en nombre et en for-

[1] Basnage. Histoire des Juifs. La Haie, 1716. 15 vol. in-12. VII, 241, 260, VIII, 400, etc.

[2] « *Omninò prætereà admirati sumus quòd in regno vestro ju-* « *dæos christiana mancipia possidere permittitis.* » Gregor. I, lib. 7, epist. 114, indictione secundâ, anno 599.

[3] Labbe et Cossart. Concil. V, 1653.

tune. Metz ayant été leur lieu presque perpétuel de refuge, il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu des israélites à Thionville, lorsque cette ville dépendait du même souverain que Metz. Une même administration accordait une même tolérance.

Au quatorzième siècle, les juifs [1] furent bannis du pays de Luxembourg; ils disparurent de Thionville; trois siècles s'écoulèrent sans qu'il y fut question d'eux.

Au retour de la domination française, l'autorité municipale ne négligea rien pour faire observer la loi d'exclusion, en se fondant sur un article de la capitulation du 8 août 1643 [2], *qui maintient les droicts et priuilèges suiuant les anciennes coustumes.* Néanmoins en 1656, sous le gouvernement de M. de Grancei [3], une famille, celle d'Oury, obtint de lui l'autorisation de se fixer à Thionville, *tant pour l'utilité publique que pour celle de la garnison.* Cette exception fut chèrement achetée. Ce n'était ni un sentiment de tolérance ou de bienveillance personnelle qui l'avait dictée, ni celui de la reconnaissance. Cette famille *Oury* jouissait de son privilége au moyen d'un droit annuel payé au gouverneur. Comme la tolérance semblait dans l'origine être bornée à une seule

[1] Bertholet. Hist. de Lux., VII, 70, année 1369.

[2] Page 130.

[3] La première permission de M. de Grancei est du 4 août 1656; le 15 juillet 1680, il confirma la permission pour Cathon Catheau, veuve d'Oury. Ses successeurs au gouvernement donnèrent chacun un nouvel acte de reconnaissance et de confirmation du privilège de cette famille. La permission de M. le comte de Vaux est du 31 juillet 1766, en faveur d'Abraham Michel, marchand de chevaux, descendant d'Oury. M. de Gevigny de Rodendorff, maire de la ville par élection, mit son attache, le 1.er août suivant, à la permission accordée par le gouverneur.

année, et que le bienfait était périodiquement renouvelé, il fallait bien renouveler aussi le gage de la reconnaissance. Cela s'appelait le *droit de protection*. Chacun des gouverneurs, successeurs de M. de Grancei, confirma la permission qui devint alors moins précaire et moins onéreuse. Ce droit d'indigénat, accordé à la famille *Oury*, a passé, après l'extinction des héritiers mâles, et en vertu de mariages, dans la famille *Limbourg*, puis dans celle d'*Abraham Michel* qui existe encore.

Mars 1767. Vers la fin du règne de Louis XV, on créa des lettres de maîtrise dans différens corps d'arts et métiers; c'était alors une des ressources financières du fisc. Quatre israélites achetèrent, pour Thionville, des brevets de marchands. Le maire et l'assemblée générale des notables soutinrent avec chaleur ce qu'ils appelaient les priviléges de la ville. « L'édit qui « permet aux étrangers, dirent-ils, d'acquérir des « brevets de marchands, ne comprend pas la nation « juive qui n'a ni loi ni prince ni territoire particu-« lier, ni gouvernement général, tels que les alle-« mands, les anglais et autres peuples connus vul-« gairement sous le nom d'étrangers, qui ne convient « point à cette nation errante, tolérée avec des con-« ditions dans quelques endroits et rejetée ailleurs [1]. » Ce raisonnement était en effet le seul à employer contre l'introduction des juifs. Leur permettre de

[1] Arrêt de la cour souveraine de Nancy, remplaçant alors le parlement de Metz, en date du 13 mai 1774. Les israélites avaient pour avocat M. Lacretelle, de Metz, père des deux académiciens. Son plaidoyer a été imprimé à Bruxelles en 1775. « Ce mémoire, « écrit avec chaleur, dit M. Grégoire, annonce justesse dans l'es-« prit, et sensibilité dans le cœur. »

s'établir dans une province sans leur donner tous les avantages et toutes les charges de la cité, était une faute en droit politique. Cette affaire eut de la célébrité; les quatre marchands succombèrent et reçurent défense de s'établir à Thionville, à moins d'obtenir la permission du roi, expédiée en bonne forme.

Le règne du bienfaisant Louis XVI vit naître une exemption pour une seconde famille israélite; celle de *Mayer Lévy* [1], qui obtint, en 1781, la permission de s'établir à Thionville, « à la charge de « se conformer aux ordonnances du roi, arrêts et réglemens des tribunaux, ainsi que de supporter « toutes les charges communes avec les autres ha- « bitans. » On plaçait cette famille dans le droit commun [2] et son chef était digne de cette exception par sa sévère probité et par son inépuisable bienfaisance.

Cette mesure était, pour les juifs, l'aurore d'un jour serein. Quelques années plus tard, une loi la généralisa en faveur de tous les juifs de France, en leur donnant les droits de citoyen. Ce n'était pas une loi révolutionnaire dictée par l'effervescence qui commençait à dominer dans les esprits, mais une loi de sage politique, ratifiée par les esprits éclairés de tous les partis. Dès 1785, [3] M. de Malesherbes, durant son ministère, avait senti la nécessité d'affranchir

[1] Ordonnance de M. de Pont, intendant de Metz, fondée sur un ordre exprès et itératif du roi, adressé par le maréchal de Ségur, ministre de la guerre.

[2] M. Mayer-Lévy est mort à Thionville, le 7 mars 1820, membre du conseil municipal de cette ville. Son éloge funèbre a été prononcé le 15 par M. Gerson-Lévy, membre de la société académique de Metz; il a été imprimé chez Ephraïm Hadamar. Metz, 1820, 8.°, 20 pages.

[3] Notice sur l'état des Israëlites en France, en réponse à des questions proposées par un savant étranger (M. de Müller). Paris,

la nation juive, et en lui donnant tous les avantages des régnicoles, de la faire concourir, par d'utiles travaux et par une honnête industrie, au bien-être du pays. Il appela près de lui David Gradis et Furtado, de Bordeaux; Cerf Berr, de Strasbourg; et Berr-Isaac Berr [1], de Nancy, pour les consulter, recevoir leurs observations et préparer une constitution civile des juifs. Ces travaux ne furent pas perdus; ils mûrirent la question de l'émancipation que déjà la société royale des sciences, lettres et arts de Metz, avait puissamment servie, en proposant la question suivante : *Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France?*

Ainsi, au moment de la révolution, deux familles juives seulement habitaient Thionville : elles formaient un groupe de vingt à vingt-cinq individus. Aujourd'hui le nombre de ces ménages est de 46, faisant un total de 252 âmes. Cette population est composée de juifs allemands, comme à Metz et à Nancy. Ses mœurs ont suivi l'immense amélioration, l'élévation remarquable qu'ont reçu celles des juifs de Metz, « les plus recommandables de France, par « leurs lumières et par leur bonne moralité. »

Chaque jour on marche, à Thionville, vers un mieux être. Les jeunes israélites ne craignent plus l'exercice des arts mécaniques pénibles; ils dédaignent, ils méprisent ce trafic, ce brocantage auquel on avait borné les moyens de subsistance de leurs

1821, in-8.°, 108 pages. L'avant-propos de cet intéressant écrit est signé E. C. M., attaché au ministère des affaires étrangères (E. Coquebert de Montbret fils).

[1] Père de M. Michel Berr, homme de lettres, membre d'un grand nombre d'académies.

pères. Ces malheureux, dont plusieurs languissent sans ressources au déclin de la vie, ne pouvaient être dans nos environs que maquignons, bouchers ambulans, fripiers, revendeurs de menue mercerie; quelques-uns se livraient à l'usure, métier infâme qu'ils ont abandonné depuis qu'on leur a ouvert des voies honorables de gagner leur vie. Maintenant nous voyons les professions de menuisier, de fondeur de métaux, de tailleur d'habits, de vitrier, de peintre en bâtimens, d'horloger, etc., exercées par des juifs. Quatre sont militaires en activité : l'un est lieutenant; un second est sergent; on les cite dans leurs régimens pour leur fermeté. Deux sont retirés du service. Le défaut de force physique est très-souvent un motif qui les fait éloigner du service militaire par le conseil de révision. L'excessive sobriété des juifs nuit à leur développement. Des filles israélites sont couturières, repasseuses, modistes.

L'institution d'une école élémentaire pour les garçons ne remonte qu'à 1819; on y apprend l'hébreu. Elle est soumise à l'inspection annuelle du comité de Metz [1], composé d'hommes éclairés, dignes du temps présent et dévoués à leur religion autant qu'amis de leur pays. Pour les études universitaires, la jeunesse juive fréquente les cours du collége communal; chaque année les noms de plusieurs d'entr'eux, proclamés dans les concours, attestent leur aptitude aux sciences et aux lettres, leur zèle et leurs succès. Vingt-huit garçons fréquentent l'école et le collége;

1. MM. Johel Anspach, négociant, et Gerson-Lévy, libraire, tous deux de l'académie de Metz; Oulif, avocat à la cour royale; le docteur Terquem; Bing, avoué; Schwabe et Terquem, négocians; etc. M. le recteur préside ce comité.

un seul se livre aux études talmudiques. Les jeunes filles sont disséminées dans les écoles de leur sexe.

Que conclure de ces détails positifs ? C'est qu'il y a évidence dans la régénération morale et politique de nos israélites ; cet état de choses atteste combien était utile la mesure législative qui leur a donné le droit de cité et les a confondus dans la grande famille. Philantropie à part (car la philantropie a ses déceptions), et ne traitant la question que sous un point de vue politique, on pourrait prouver qu'il était dangereux de laisser dans l'état les juifs tels qu'ils y étaient ; on a créé en eux le dévouement et la fidélité au prince, l'attachement à la patrie, la noble ambition de parvenir. De ces sentimens généreux, dérivent tous les autres.

Parmi les israélites de Thionville sont deux membres du collége électoral dont l'un est membre du conseil municipal [1], nommé par le roi ; un docteur [2] en médecine ; un géomètre-arpenteur ; plusieurs officiers ministériels ; plusieurs patentables des premières classes, etc.

La synagogue, située rue de la Poterne, près de l'hôtel de M. le lieutenant de roi, n'a rien de remarquable : le bâtiment est la propriété de la communauté. Son installation remonte, dans le local actuel, au 8 février 1806 ; elle est administrée par

[1] M. Hayem (Israël).

[2] M. Berr (Hippolyte), membre de plusieurs sociétés littéraires, neveu de M. Berr Isaac Berr, de Nancy, cité précédemment. M. le docteur Berr, par un arrêté du ministre de l'intérieur, du 29 mars 1827, a obtenu une médaille d'argent, comme ayant le plus contribué, en 1825, à la propagation de la vaccine dans l'arrondissement de Thionville.

deux commissaires principaux, délégués par le consistoire de Metz, MM. Israël Hayem et Salomon May.

Il n'y a pas de cimetière israélite à Thionville. Les inhumations se font, soit à Metz, soit à Sierck, selon que les familles ont acquis le droit de se faire enterrer dans l'une ou l'autre ville. L'habitude de ces translations pénibles et peu convenables est telle que les israélites ne demandent pas à avoir, à Thionville, un emplacement affecté aux inhumations. Chaque génération tient à aller retrouver les générations passées aux lieux où les restes de celles-ci sont déposés. Il sera difficile de détruire ce pieux préjugé, contraire en tout aux réglemens sanitaires.

Avant qu'il fut permis aux juifs d'habiter la ville, il y avait des familles tolérées dans les villages qui touchent les glacis de la place : Manom, Haute-Yütz, Basse-Yütz, Macquenom. Il y avait une synagogue à la Grange, annexe de Manom.



POIDS ET MESURES.

Une surveillance exacte, quelques mesures de rigueur ont rendu l'usage des nouveaux poids et mesures, à peu près général, quoiqu'il ne soit pas exclusif. En achetant au mètre, au kilogramme, l'acquéreur tient toujours à connaître le prix de l'aune et de la livre. Tous les ouvriers vous comprennent, lorsque vous leur commandez un ouvrage à évaluer à la solive nouvelle, au mètre linéaire, carré ou cube, ou au kilogramme. La jeunesse de nos écoles y est parfaitement habituée; elle oublie même les anciennes mesures, et il lui faut maintenant quelques efforts pour se tenir au courant des rapports de l'ancien et du nouveau système.

L'arpent ou jour dit de Saint-Lambert, usité autrefois à Thionville, avait une étendue de 160 verges carrées, chaque verge de 15 pieds 9 pouces (pied de roi); ce qui fait, en mesure métrique, 41 ares 881 centiares.

L'hectare fait 2 jours 62 verges.

La mouée, mesure des vignes, 8 ares 376 centiares.

L'arpent, mesure d'ordonnance pour le bois, faisait 51 ares 7 centiares. Il se composait de 100 perches carrées, à 22 pieds l'une.

Mesures de capacité.

Matières sèches. Le maldre de Thionville, de 10 bichets ras, pour

le bled, vaut.................. 2 hect. 12 lit. 32.

L'hectolitre équivaut à 4 bichets 710.

Le maldre, de 10 bichets combles pour l'orge, vaut........................... 2 hect. 91 lit. 24.

L'hectolitre vaut 3 bichets 434.

Le maldre, de 8 bichets pour le blé, égale .... 2 hect. 20 lit. 50.

L'hectolitre vaut 4 bichets 535.

Liquides.

La hotte de Thionville est de 20 pots; elle contient............................ 41 litres 741.

L'hectolitre fait 2 hottes 296.

Pour le mesurage de l'huile, la hotte est divisée en 16 pots; elle contient............... 41 litres 408.

Mesures de solidité.

La corde en usage, pour le mesurage du bois de chauffage, est celle des eaux et forêts (128 pieds cubes)............................ 3 stères 8391.

Mesures de pesanteur.

La livre, poids de marc, était seule en usage. .... » kil. 4895.

TOPOGRAPHIE.

Routes aboutissant à Thionville. A la porte de Metz aboutit la route qui conduit d'abord à Metz, puis dans l'intérieur de la France ; elle traverse les villages d'Uckange, de Richemont, de Mondlange, poste aux chevaux, de Maizières et de Ladonchamps. La distance de Metz à Thionville est de 25,784 mètres. Cette route, parfaitement entretenue et plane comme une allée de jardin, a pour embranchemens, 1.° à Uckange, la route de Metz à Longwy ; 2.° à Richemont, le chemin qui conduit aux forges de Moyeuvre-Grande, à Briey, à Étain et à Verdun. Cette nouvelle communication pourra devenir la route de Paris à Thionville et à Trèves : le roulage y gagnera une forte journée de marche.

La route des Pays-Bas correspond à la porte de Luxembourg ; depuis cette porte jusqu'à la frontière du Grand-Duché de Luxembourg, la distance est de 14,978 mètres ; on traverse le faubourg de Saint-François, dépendant de Thionville ; les hameaux de la Grange et de la Maison-Rouge, mairie de Manom ; Hettange-la-Grande, Sœtrich, Roussy-le-Village, Évrange. Le premier village belge est Frisange, poste aux chevaux.

Plusieurs routes s'offrent à la vue en sortant de la porte de Sarrelouis ; l'une conduit à Sierck, à Trèves et dans toute la Prusse rhénane ; elle traverse les villages de Basse-Ham, Kœnismacher et Métrich, la ville

de Sierck, puis Apach. Le premier village prussien est Perl. La distance de Thionville à la frontière prussienne est de 20,022 mètres.

Une seconde route se dirige sur Bouzonville et Sarrelouis; elle traverse les villages de Stuckange, Kédange, Dalstein et Chémery, puis la ville de Bouzonville, sur la Nied, poste aux chevaux. La distance de Thionville à Sarrelouis est de 42,617 mètres.

Voie romaine.

La voie romaine qui traverse du sud au nord, la partie ouest du territoire de Thionville, est le chemin de *Sirmium* en Pannonie à Trèves, par Strasbourg et Metz; l'Itinéraire [1] d'Antonin fait mention de ce chemin qui n'est pas tracé sur la table dite *de Peutinger;* la carte de Cassini donne exactement sa direction (feuille 141).

Voici quelques détails sur l'état actuel de cette voie romaine, dans l'étendue du ban communal de Thionville. Nous la suivrons en allant du sud au nord.

Le *Kem* (c'est le nom que les habitans lui donnent) quitte le territoire de Daspich pour entrer sur celui de Thionville, au canton dit *Rodeschayer* [2] ou *Roteschere,* qu'il traverse sur une longueur de 400 mètres; sa largeur varie de 4 à 6 mètres; dans certaines parties, loin de former bombement avec les terres voisines, il est en contrebas de 0,20 à 0,45 centimètres; ailleurs il surmonte un peu les terres.

[1] *Iter de Pannoniis in Gallias per Mediterranea Loca.* Pag. 139 de l'édition de l'Itinéraire. Bâle. 1575.

[2] Ce nom doit venir des mots allemands *Rothe Scheure*, la Grange-Rouge. Le bâtiment a disparu.

Il quitte le ban de Thionville près du moulin de Daspich [1], pour couper une portion de celui de Terville, puis rentre sur Thionville; il a dans cette partie 12 mètres 50 centimètres de largeur; cette conservation tient à ce qu'il est aborné; dans une étendue de 110 mètres, il est de 0,40 centimètres au-dessous des terres; plus loin, son élévation au-dessus du sol est d'un mètre 20 centimètres, et sa largeur de 10 mètres.

Passé ce point, le chemin a disparu sous la charrue; on ne reconnaît son existence que par la présence de la menue blocaille, employée lors de la construction primitive.

Ensuite, sur 220 mètres il est élevé, et a 8 mètres 65 centimètres.

A partir de ce point, et sur une ligne de 400 mètres, il est solide et très-bien conservé.

Sur 160 mètres, il a 9 mètres de largeur; la partie située au levant est plus élevée de 0,50 centimètres que celle qui est du côté du couchant; ce qui provient de ce que cette dernière partie est plus commode pour les voitures, et la seule qu'elles fréquentent.

Plus loin, le chemin est toujours solide, mais l'on n'y remarque plus de gravois ou blocailles; il semble que les voitures roulent sur un chemin ferré avec de grosses pierres; il a perdu une grande partie de sa largeur par l'effet des anticipations des riverains.

A 130 mètres est la rencontre [2] de l'ancien chemin

[1] Ce moulin est construit sur le territoire de Thionville, mais sur un terrain qui avance entre ceux de Daspich et de Terville.

[2] Près de ce carrefour, on a trouvé, en 1820, trente-deux médailles en petit bronze, qui m'ont été remises; elles étaient de Constance Chlore, de Maximien-Hercule, de Constantin-le-Grand et de ses quatre fils; une de Magnence et deux de Valentinien I.er;

de Thionville à Longwy, par la côte Saint-Michel et Angevillers ; cette rencontre est au-dessous du domaine de Marienthal ; il a 7 mètres de largeur, et se trouve de niveau avec les champs contigus ; pendant 160 mètres, il a 8 mètres ; puis il traverse les terres, et semblerait perdu, si l'on ne remarquait sur les deux sillons au levant, le même gravier rougeâtre que l'on trouve sur les parties conservées du chemin ; il est présumable que la direction primitive du chemin a été changée ; jusque-là il est en ligne droite, et ici il fait un coude.

En entrant au canton dit *de Berg*, et sur 230 mètres, il est de niveau avec les terres, et a 6 mètres 32 cent. ; au-delà, la route reparaît et se trouve élevée d'un mètre 40 centimètres, sur une longueur de 363 mètres (largeur, 6 mètres 50 centimètres). Cette partie est très-bien conservée.

Le chemin disparaît encore une fois sur 130 mètres, et est un peu au-dessous du sol voisin ; là, il est coupé en plusieurs endroits par les eaux du coteau.

Il rencontre ensuite celui de Thionville à la Basse-Guentrange, et entre sur le canton de terres, dit *Taſèque*, où il a une largeur assez régulière de 8 mètres 15 centimètres, et est enfoncé de 0,40 à 0,50 centimètres. Cette longueur est de 538 mètres ; on n'y aperçoit plus les matériaux primitifs à cause des rechargemens faits récemment en pierres de Hettange-la-Grande, et en graviers de la Moselle.

Le *Kem* est ensuite coupé par le chemin de la ville à la Briquerie et à la Haute-Guentrange ; il est de

les revers étaient des plus communs : *Soli invicto comiti*, *Beata Tranquillitas*, *Genio pop. rom.*, *fel. temp. reparatio*, *etc.*

niveau avec les terres pendant 219 mètres (largeur, 6 mètres 75 centimètres). Ce canton est nommé par les habitans, *le petit Depenwau*.

Ici le chemin entre dans le canton dit de *Klop*, et le traverse sur 200 mètres (largeur, 8 mètres.)

Jusque-là il est tracé sur un terrain presqu'entièrement plane; il commence à monter le petit coteau de Sainte-Anne pour entrer ensuite dans le bois de la ville.

Dans plusieurs endroits, le *Kem* est tellement sillonné et détruit qu'il est enfoncé d'un mètre 45 centimètres. Il se perd même entièrement sur 35 mètres, et reparaît ensuite pendant une longueur de 231 mètres, mais réduit presqu'à l'état de sentier.

Il parcourt le canton dit de Sainte-Anne, sur 268 mètres, resserré entre deux haies vives, et n'ayant que 2 à 3 mètres; c'est au-delà de ce canton qu'il entre sur le territoire communal de Manom.

Les territoires de l'arrondissement de Thionville, que cette voie romaine traverse depuis la sortie de l'arrondissement et du premier canton de Metz, sont Mondlange, Amnéville, Boussange, Budange-sous-Justemont, Richemont, Uckange, Ebange, Daspich, Thionville, Terville, Manom, Hettange-la-Grande, Sœtrich, Boust, Breistroff-la-Grande, Roussy-le-Bourg, Dodenhoven, Eysing, Haling, Basse-Rentgen, Preische, Himling, Montdorf-Altwisse; le *Kem* entre ensuite dans le grand duché de Luxembourg.

Le mode [1] de construction de ce chemin est fort bien décrit dans l'Histoire de Metz (I, 188).

[1] M. Champollion-Figeac. Résumé complet d'Archéologie. 1826, in-16, I, 111. — Bergier. Histoire des grands chemins de l'empire romain. Bruxelles. 1736, in-4.°, I, 159.

TOPOGRAPHIE MÉDICALE.

Il existe trois opuscules sur la topographie médicale de la ville et de ses environs ; en voici les titres :

I.

Mémoire sur la situation, l'air et les eaux de la ville de Thionville, par M. Parant, médecin de l'hôpital militaire de ladite ville, cy-devant de celui de Philippeville et des camps et armées du Roy en Allemagne, pendant la dernière guerre.

Juillet 1777. in-8.° Imprimé dans un journal de médecine et de chirurgie militaires.

M. Parant (Joseph), correspondant de la société royale de médecine, est mort à Thionville, à l'âge de soixante ans, le 24 septembre 1784.

II.

Mémoire sur les eaux minérales de la fontaine de Chaudebourg, près de Thionville, par M. Parant, ancien médecin des camps et armées du Roy, etc.

Medicus quò nobilius habet subjectum, eò absolutius quam cæteri artifices debet fungi suo munere.

Galen. Comment. in Hypp. præfat. Lib. de fasciis.

Metz. Joseph Antoine. 1781, in-8.°

Cette analyse des eaux minérales salines-ferrugineuses de Chaudebourg [1] est due non-seulement à M. Parant

[1] Dictionn. des Sciences médicales, XXX, 476. — Affiches des Evêchés et Lorr., n.os 6, 11 et 14 de 1782.

père, mais encore à son fils et à M. Derndinger, chimiste de Thionville.

En 1819, il en a été fait un nouvel examen, d'après les méthodes les plus récentes, par M. Bonaventure (Georges), habile pharmacien de Thionville. M. Parent ni M. Bonaventure n'ont trouvé dans la source minérale de Chaudebourg aucune trace de cuivre. Où J. P. Buchoz [1], naturaliste-compilateur, a-t-il découvert que, dans l'analyse chimique, on a trouvé *un tiers de cuivre sur deux tiers d'eau?* Cette assertion, dont la plus simple réflexion doit faire apercevoir l'absurdité, a été répétée dans maints ouvrages; je la vois renouvelée dans un volume publié en 1827.

III.

Essai sur les maladies qui règnent à Thionville et dans ses environs; précédé de la topographie du pays; présenté et publiquement soutenu à la faculté de médecine de Montpellier, le 16 février 1821;

Par M. Lelong, chevalier de l'ordre royal de la légion-d'honneur, ex-chirurgien-major du 11.e régiment de cuirassiers, pour obtenir le titre de docteur en médecine.

Montpellier, J. Martel aîné, in-4.°, 1821, 16 pages.

L'auteur, restreint par les bornes obligées d'une dissertation inaugurale, n'a pas donné à son sujet les développemens dont il est susceptible; ce premier écrit devrait être le noyau d'une topographie médicale que nous engageons M. Lelong à entreprendre, et dont nous lui prédisons le succès.

[1] J. P. Buchoz. Valerius Lotharingiæ. Nancy. Lamort. 1768, in-12, 66.

DÉTAILS

STATISTIQUES ET CADASTRAUX

SUR

LE TERRITOIRE DE THIONVILLE

Extrà muros.

Le territoire communal de Thionville, qui a, suivant l'arpentage cadastral, une étendue de 1,662 hectares 68 ares 93 mill., est borné,

Au nord, par le territoire de Manom, village à 1 kilomètre et demi de la porte de Luxembourg;

Au nord-ouest par celui d'Œutrange, village éloigné de 9 kil.

L'extrémité ouest est en contact avec le ban de Beuvange-sous-Saint-Michel, 6 kil.

La limite au sud est bornée par le territoire d'Élange, 4 kil.; par celui de Terville, 2 kil., annexe de la mairie de Veymerange; et par ceux d'Ébange (3 kil.), et de Daspich (3 kil.), annexes de la mairie de Florange; c'est cette partie sud-est qui est arrosée par le canal de la Fensch.

Le territoire de Haute et Basse-Yütz touche les glacis de la place, au sud-est, sur une grande étendue.

La Moselle sert, dans la même direction, de limite

avec le territoire d'Illange, village à 4 kil. de la porte de Sarrelouis.

Le territoire *extrà muros* est couvert de plusieurs faubourgs, hameaux, fermes et maisons isolées, dont voici le détail :

1.° Saint-François, faubourg à une faible portée de canon des remparts, traversé par la route de Luxembourg; bien bâti, habité en grande partie par des jardiniers qui approvisionnent la ville. Cette portion de territoire est cultivée avec soin et avec intelligence : on peut la comparer, pour les produits, avec le territoire du Sablon près de Metz.

C'est près de Saint-François qu'est le cimetière dit de Sainte-Suzanne. Il y avait dans ce faubourg une petite chapelle qui a été vendue, et qui n'est plus consacrée au culte.

Quatre-vingt-onze maisons dont plusieurs sont d'une belle apparence; elles sont toutes entourées de jardins : les habitans y ont de l'aisance. Une partie de Saint-François, voisine du coteau, porte le nom de *La Malgrange*.

2.° La Briquerie, hameau au pied du coteau de Guentrange, à 2 kilomètres nord-ouest de Thionville, sans autre industrie que la culture des jardins. Population pauvre en général. Vingt-neuf maisons, dont six sont couvertes en paille.

La briqueterie, qui a donné son nom à ce lieu, n'existe plus depuis fort long-temps; on en a établi une autre à un kilomètre au nord; celle-ci dépend du domaine de La Grange, mairie de Manom. L'argile plastique est abondante dans nos environs, et d'une bonne qualité, quoiqu'elle ne soit pas entièrement exempte d'oxide de fer : on cuit les briques et les

tuiles au bois et non à la houille. Il serait essentiel de soulager l'insuffisant produit de nos forêts, de l'obligation de fournir aux tuileries et aux fours à chaux.

3.° Beauregard, faubourg de la ville, à moins d'un kilomètre au sud-ouest de la ville dont il est séparé par une foule de petits jardins bien soignés : les habitans de Thionville viennent s'y délasser des travaux de la journée.

Trente-une maisons. On y remarque les deux superbes brasseries de M. Poulmaire et de M. Néron. Peu d'établissemens en ce genre peuvent leur être comparés en France. On y emploie non-seulement tous les procédés perfectionnés de fabrication, mais aussi tous les moyens d'économiser et d'accélérer les mains-d'œuvres. MM. Poulmaire et Néron, séparés pour cette industrie, se sont réunis pour l'exploitation d'une tannerie importante, dont les produits ont commencé à être livrés au commerce en 1827.

Beauregard est traversé par le canal de la Fensch, dont les eaux sont employées à l'usage des brasseries et des tanneries. Il n'est pas entièrement à l'abri des invasions de la Moselle.

4.° Saint-Pierre. On donne ce nom à quatorze maisons isolées et entourées de jardins, hors de la porte de Metz et à un demi-kilomètre de Thionville. La chapelle, sous l'invocation de *saint Pierre*, a complètement disparu.

5.° Gassion ou Neurbourg, ferme à 2 kilomètres sud-ouest de Thionville, près de la route de Metz et de la rive gauche de la Moselle.

L'ancien château n'existe plus depuis 1805. Le nom de *Neurbourg*, gravé sur la porte d'entrée, a fait place à celui de *Gassion* que les habitans lui ont

donné, en souvenir de ce que Gassion, alors maréchal-de-camp, y a établi son quartier-général lors du siège de Thionville en 1643.

6.° Daspich (Moulin de), sur la Fensch. Trois tournans. Il touche au village de Daspich, mairie de Florange, et il fait néanmoins partie du territoire de Thionville. J'ai déjà fait observer (page 8) que l'on trouvait fréquemment à Daspich des briques antiques et des tuiles à rebords. Tout y indique, sur une assez vaste étendue, l'existence d'une station, d'un village romain. En octobre 1827, en creusant près du moulin, on a trouvé plusieurs meules domestiques en grès siliceux, des débris de meules en basalte, des fragmens de vases de terre, une petite hache bien conservée, un poids, de forme conique, en argile fine, et un fragment de conduit en plomb. Ce conduit porte en légende le nom de l'ouvrier; ce sont neuf lettres romaines en relief:

I . . . GRIDIVS

Longueur de l'inscription........... 0,161.^{m}

L'usine de Daspich a beaucoup acquis et en importance et en réputation, depuis qu'elle est dirigée par un propriétaire habile, M. André. Ses farines sont de la plus belle qualité; il a établi des débits en détail à Metz et à Thionville : sa fabrication ne peut suffire aux besoins de ces débits.

Saint-François, la Briquerie, Beauregard, etc., sont dans la partie plane du territoire. La situation des terres qui les environnent, donne beaucoup de facilité pour la culture et pour le transport des engrais; mais

aussi elle a pour inconvénient le défaut d'écoulement des eaux qui arrivent des coteaux de l'ouest.

Nous arrivons à la partie montueuse.

7.° Guentrange-Haute et Basse, à 2 kilomètres de Thionville.

Ces deux hameaux, que je réunis en un seul article, occupent une vaste étendue sur le penchant du coteau le plus riant et le plus varié; la nature y est belle et riche, sans monotonie. Ce coteau présente plusieurs courbes qui se réunissent en formant plusieurs plans; il est couronné par des bois qui occupent l'autre versant du côté d'Elange et d'Œutrange.

Il y a à Guentrange plusieurs belles maisons de campagne, à chacune desquelles est attaché un vignoble. L'étendue des vignes, autour et au-dessus de Guentrange, est de 103 hectares 1/2, dont le produit peut être évalué, année commune, à 4,000 hectolitres. En 1826, il a été de 13,000 hectolitres. Le vin rouge de Guentrange est le meilleur du département de la Moselle. Les propriétaires le maintiennent à un prix tellement élevé, qu'il n'est pas rare à Thionville d'y recevoir du vin de Bourgogne, des crus ordinaires, à meilleur marché que le vin rouge de Guentrange. Le vin blanc de ce coteau est léger et d'une saveur agréable, mais d'une qualité et d'un prix fort inférieurs à ceux du vin rouge.

Quatre-vingt-dix-neuf maisons. Aucun établissement industriel. La vue est attristée dans ce joli hameau par l'aspect de quatorze chaumières. Toutes les maisons n'y sont pas construites avec du mortier de chaux et de sable; il en est où la terre glaise, corroyée avec du sable, remplace ce mortier; un enduit recouvre les murs, et empêche l'humidité de pénétrer intérieurement.

qui n'est pas surprenant, puisque tout annonce sur tout ce territoire la présence déjà éloignée d'eaux courantes, puis la présence fort antérieure d'un vaste amas d'eaux stationnaires; mais ceci remonte peut-être au règne des *Mastodontes* et des *Palæotheriums* de l'illustre Cuvier. Dans certaines parties la glaise domine, à la naissance des coteaux et sur leur déclivité; plus haut, la terre est argilleuse, compacte et difficile à cultiver. On y aperçoit des traces de minerai de fer, qui, probablement, correspondent aux mines de Hayange et de Florange.

La proportion de la récolte à la semence est, année moyenne, comme il suit :

1.re classe des terres.	12 pour 1 en froment; 8 pour 1 en orge ou avoine.
2.e classe.	8 pour 1 en froment ou en méteil; 6 pour 1 en orge ou avoine.
3.e classe.	7 pour 1 en méteil ou seigle; 5 pour 1 en avoine.
4.e classe.	4 pour 1 en froment ou avoine.

Calcul du produit brut et du produit net des terres.

1.re classe.	Produit brut.	1.re année. 3 maldres 1/2 froment à 26 fr. 40 cent. l'un.	92f 68c
		2.e année. 2 maldres 1/3 avoine, 2/3 orge, à 26 fr. 40 c. l'un.	41 36
		Le revenu brut des trois années est de.	134 04

Déductions.

Année	Article	f	c	Total		Ensemble	
1.re année.	Trois cultures	20 f	" c	45	33	70 f	27 c
	Semence, 3 bichets 1/2 (froment)	9	27				
	Sarclage	"	50				
	Sciage, en calculant la journée	6	"				
	Transport à la grange, 2 chariots	4	"				
	Battage, 6 pour 100	5	56				
2.e année.	Cultures	10	"	24	94		
	Semence, 3 bichets 1/2, 2/3 orge, 1/3 avoine	4	96				
	Sarclage	"	50				
	Fauchage et ratelage	4	"				
	Transport à la grange	3	"				
	Battage, 6 pour 100	2	48				

Reste pour les trois années 63 77

L'assolement étant de trois ans, le tiers de cette somme fait le revenu du jour local, ci 21 26

Les revenus des 2.e, 3.e et 4.e classes ont été déterminés, toute proportion gardée relativement à leur importance, de la manière indiquée à la 1.re classe, savoir :

Classes.	Produit brut.		Déductions pour frais		Produit net des trois années.		Produit pour une année.		Observations.
2.e	87	83	46	04	41	79	13	93	
3.e	55	01	28	84	26	17	8	72	
4.e	"	"	"	"	"	"	3	49	Porté aux 2/5 du revenu de la 3.e cl.

La culture des légumes n'a eu lieu originairement que dans les meilleurs terrains : ce genre de culture ayant prospéré à cause de l'accroissement du nombre des consommateurs dans la ville, et à cause des envois de produits qui ont lieu à une assez grande distance, on a fini par y employer des terres inférieures qui, au moyen des engrais et des façons multipliées, sont devenues plus meubles et plus productives. Dans

Terres dites jardinages.

NATURE des PROPRIÉTÉS.	CLASSES.	CONTENANCES. h.	a.	c.	REVENU par hectare. fr.	c.	REVENUS imposables. fr.	c.
Terres	1	217	84	80	55	»	11,981	64
	2	283	84	19	33	»	9,366	79
	3	135	81	70	21	»	2,852	16
	4	33	78	33	8	»	270	27
Vergers	1	2	52	35	72	»	181	70
	2	8	25	79	50	»	412	89
	3	12	80	13	30	»	384	04
	4	17	11	15	10	»	171	12
Jardins	1	50	01	60	110	»	5,501	76
	2	54	22	24	72	»	3,904	02
	3	10	69	98	50	»	525	59
Prés	1	21	37	76	86	»	1,838	47
	2	63	74	89	54	»	3,442	44
	3	22	80	79	32	»	729	85
Vignes	1	28	70	62	140	»	4,018	87
	2	60	01	20	96	»	5,761	17
	3	14	72	79	60	»	883	67
Bois	1	320	91	95	20	»	6,418	39
Friches	1	14	52	82	»	50	7	26
Fossés	1	»	67	81	55	»	37	30
Pâtures	1	4	83	70	10	»	48	37
Saussaies	1	4	90	61	32	»	157	»
Terrains dépendant des fortifications	»	157	16	18	»	»	6,565	»
699 Maisons	»	»	»	»	»	»	76,287	54
2 Moulins à eau	1 2	»	»	»	»	»	1,670	»
1 Moulin à écorce	1	»	»	»	»	»	160	»
Sol des maisons et des bâtimens	»	14	12	34	55	»	776	79
Totaux		1,555	45	72	....		144,354	10
Chemins, rues et places publiques		42	46	50				
Rivières et ruisseaux		59	88	12				
Cimetières		»	67	21				
Eglise		»	16	98				
Synagogue		»	01	91				
Bâtimens de la ville		»	81	64				
Bâtimens militaires		3	20	85				
Total		1,662	68	93				

Le revenu net imposable, porté à la matrice cadastrale, s'élève à 144,354 fr. 10 cent., et sert de base, au centime le franc, à l'assiette de la contribution foncière.

Propriétés bâties sur le territoire de Thionville.

	NOMBRE DE MAISONS COUVERTES EN					OBSERVATIONS.
	Ardoises.	Tuiles creuses.	Tuiles plates	Paille.	TOTAL.	
Thionville, *intrà muros*.......	109	318	2	»	429	
Saint-François et la Malgrange.	4	86	1	»	91	
La Briquerie...	»	20	3	6	29	
Beauregard.....	4	27	»	»	31	
Saint-Pierre....	»	14	»	»	14	
Gassion........	1	1	»	»	2	
Moulin de Daspich........	»	1	»	»	1	
Guentrange (haute et basse).	13	72	2	12	99	
Marienthal.....	»	3	»	»	3	
Chaudebourg...	»	2	»	»	2	
Sainte-Anne....	»	1	»	»	1	
Totaux........	131	545	8	18	702	Non compris 55 bâtimens militaires.

POPULATION.

« Après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans « ces sortes de choses, j'ai trouvé qu'il y a à peine « sur la terre la cinquantième partie des hommes qui « y étoient du temps de César. Ce qu'il y a d'éton- « nant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours; et, « si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un « désert[1]. »

Est-ce un jeu d'esprit de la part de l'illustre auteur de l'*Esprit des Lois?* ou bien, était-il de bonne foi quand il publia ce paradoxe? On penche pour l'affirmative, en songeant à l'époque à laquelle Montesquieu écrivit ses *Lettres persannes*, et aux pensées qu'avait dû lui suggérer l'état de délabrement et de détresse de la France au temps de sa jeunesse. Jusqu'alors il n'avait vécu que pour apercevoir et juger les effets de persécutions cruelles, de guerres malheureuses, de désordres de tous genres; au déclin d'un règne si glorieux et si brillant pendant une longue suite d'années, à l'aurore d'un autre règne qui a eu plus tard ses phases heureuses et paisibles, il n'avait vu autour de lui que la subversion des fortunes, les horreurs de la famine, l'effroi des maladies contagieuses, la funeste

[1] Montesquieu. Lettres persannes, 108.e lettre de l'édition de 1739. Cologne, Marteau, in-12, II, 87.

influence d'hivers rigoureux. La France se dépeuplait avec promptitude; il a conclu du particulier au général.

Si, comme un nouvel Épiménide, ce philosophe revenait de nos jours à la lumière, il effacerait la sentence qu'il a prononcée, il y a un siècle, contre le genre humain, et peut-être en prononcerait-il une nouvelle? Il craindrait une exubérance de population, qui cependant n'est pas plus à redouter que la calamité contraire [1]. Qui sait si notre globe ne pourrait pas enfanter une somme de produits, triple, quadruple, décuple, de ce qu'il fait naître maintenant?

Partout où les hommes ont ou espèrent le bonheur, la population s'augmente : c'est par des progrès rapides que la France a atteint un total de 31,857,961 habitans [2];

le département de la Moselle.. 409,950

et la sous-préfecture de Thionville.................... 83,600

Ce sont là les gages qu'exigent et les économistes et les philosophes pour apprécier la prospérité : il n'est pas douteux qu'une bonne législation, un gouvernement fidèle à ses engagemens, une agriculture active, un commerce florissant, multiplient le nombre des hommes.

La ville de Thionville, bornée dans une étroite enceinte, ne peut donner les mêmes preuves; la seule amélioration possible est une augmentation d'aisance parmi ses citoyens; car les remparts qui forment ses invariables limites, resserrent déjà plus d'habitans que

1 Dict. des Sciences médicales. Article population, XLIV, 304 à 316. Voy. surtout la page 314.— Article mortalité, XXXIV, 348 à 398. Ces articles, fort curieux, mais qui auraient pu être rédigés avec plus d'ordre et de méthode, sont du docteur Friedlander.

2 Bull. des Lois, n.° 190, 8.° série.

la salubrité ne le permet; on espère qu'un jour le terre-plein du *Couronné d'Yütz* sera livré aux capitalistes qui voudront y élever des bâtimens : alors on verra la population s'élever promptement à un nouveau maximum.

On remarque que d'année à autre il y a dans cette ville une variation en plus ou en moins de deux à trois cents individus. Manque-t-on de travail dans les villages? La vie y est-elle chère? On voit un certain nombre de familles quitter les champs et venir essayer le séjour de la ville, où, dans leur opinion, tout doit les aider à prospérer; mais il en est rarement ainsi: ces calculs sont déçus, et les familles immigrantes vont reprendre la vie champêtre. En ce moment (fin de 1827), il y a émigration de citadins, et la population est au-dessous de ce qu'elle était il y a un an.

En 1826 [1], il a été fait un dénombrement général qui, d'après uue ordonnance du 16 janvier 1822 [2], doit, pendant cinq ans, être considéré comme seul authentique et servir de base aux opérations administratives qui se règlent sur la population.

Voici le détail de ce recensement :

[1] Bulletin des Lois, n.° 154, 8.e série.

[2] *Idem*, n.° 501, 7.e série.

	Familles.	NOMBRE DE Hommes mariés ou veufs.	Garçons de 16 ans et au-dessus.	Militaires sous les drapeaux.	Garçons au-dessous de 16 ans.	Femmes mariées ou veuves.	Filles de 16 ans et au-dessus.	Filles au-dessous de 16 ans.	Domestiques ou Ouvriers étrangers à la mairie.	TOTAL par ANNEXE.	Population générale de la mairie.
Thionville (*intrà muros*)........	1001	815	387	67	697	1017	425	712	367	4487	5821
Saint-François et La Malgrange...	112	96	32	7	47	91	35	53	29	390	
La Briquerie..................	32	32	6	»	28	36	10	38	11	161	
Beauregard....................	44	42	9	2	36	43	30	41	44	247	
Gassion.......................	1	1	2	»	1	1	2	»	3	10	
Saint-Pierre..................	11	9	4	1	10	10	8	13	7	62	
Sainte-Anne...................	2	2	»	»	2	2	»	»	»	6	
Guentrange....................	88	87	40	2	63	99	45	61	34	431	
Chaudebourg...................	1	1	1	»	»	1	2	1	4	10	
Marienthal....................	1	4	»	»	4	2	»	4	3	17	
Totaux........	1283	1089	481	79	888	1302	557	923	[1] 502		

[1] Deux tiers en femmes et un tiers en hommes. Ce nombre de 502 domestiques et ouvriers étrangers se compense par la foule de domestiques mâles et de servantes qui sont en condition à Metz et à Paris ; l'émigration des gens de service pour Paris est continuelle ; quelquefois, malgré l'attrait qu'avait pour eux la capitale, la nostalgie les ramène à Thionville.

Ce total de 5,821 âmes est l'état actuel de Thionville, *intrà* et *extrà muros;* en faisant la somme des recensemens de 1817 à 1826, on a pour produit 58,393, dont le dixième, représentant une année commune, est de 5,839, quantité identique, à très-peu de chose près, avec le recensement de 1826.

Pour connaître, sans dénombrement individuel dans un pays, le nombre des habitans, il suffirait d'avoir pour base les rapports qui existent dans ce pays, entre le nombre annuel des naissances, celui des mariages, celui des morts avec la population totale; cette science d'arithmétique politique a été cultivée en Angleterre, en France et ailleurs, avant qu'on s'occupât des recherches statistiques, qui aujourd'hui embrassent une si vaste étendue dans tout ce qui tient au sort des hommes. En cherchant [1] les fondemens de l'arithmétique politique, les écrivains ont reconnu combien ces rapports différaient entre eux; en effet, ils varient d'un pays à un autre; d'un mode de gouvernement à un autre; d'une époque à une autre par l'influence de circonstances ou favorables ou contraires, qui ont existé et qui ne se présentent plus; dans un même pays, pour la ville et pour les campagnes; dans les cantons de plaine et ceux des montagnes, etc.

Proportion entre la population et les naissances annuelles.

Depuis les Anglais Jean Graunt [2] et Edmond Halley,

[1] Dictionn. encyclopédique, aux articles Arithmétique politique, Mortalité, Population, Vie (durée de la), etc. — Encycl. par ordre de matière. Dict. d'économie politique et diplomatique, aux mêmes articles.

[2] John Graunt. C'est en 1661 qu'il publia ses observations naturelles et politiques sur les listes mortuaires. Il est mort en 1674. La cinquième édition de son ouvrage fut publiée en 1676, in-8.°, par Guillaume Pelly, son ami.

jusqu'à nos jours, combien de tables ont été dressées, et que de conséquences ont été tirées ! Suivant le célèbre astronome Halley [1], il faut multiplier le nombre des naissances par 42, pour avoir la somme de la population; suivant M. Mesance [2], dans ses recherches sur la population de quelques villes de France, la proportion est, dans les grandes villes, d'1 à 28, et dans les provinces, d'1 à 24; suivant le ministre Necker, d'1 à 27 ½; suivant M. Duvillard [3], de Genève, d'1 à 28 ¾. Enfin, M. Mathieu, membre de l'Institut (académie des sciences) et du Bureau des longitudes, a trouvé que l'on a en France une naissance sur 31 habitans, 682; son résultat est fondé sur les états de mouvemens, fournis par tous les préfets, pendant huit années, c'est-à-dire depuis 1817 jusqu'en 1824 [4]. Ces documens sont récens; ils sont puisés dans des opérations officielles faites jusque dans les derniers hameaux; ils appartiennent à notre patrie et au temps présent; ce sont ceux-là sans doute qu'il faut adopter pour le royaume.

Pour juger si ces rapports pouvaient être appliqués à Thionville, j'ai fait compulser les registres publics de naissances, de mariages et de décès, pour trois périodes décennales; c'est-à-dire, 1.° de 1701 à 1710; 2.° de 1801 à 1810; 3.° de 1817 à 1826.

[1] Edm. Halley. *Philosophical transactions*. in-4.°, 1693.

[2] Paris, 1766.

[3] M. Duvillard, député au corps législatif en 1800. Son ouvrage principal est intitulé : Analyse et Tableaux de l'influence de la petite vérole sur la mortalité à chaque âge, et celle qu'un préservatif tel que la vaccine peut avoir sur la population et la longévité. Paris. 1806. in-4.°

[4] Le total des naissances en France, durant ces huit années, a été de 984,152; celui des mariages, de 231,680; celui des décès, 763,606.

N.° I.

Années.	Population.	Naissances. Mâles. Légitimes.	Naissances. Mâles. Naturels.	Naissances. Mâles. Total.	Naissances. Femelles. Légitimes.	Naissances. Femelles. Naturelles.	Naissances. Femelles. Total.	Naissances. Total général.	Naissances. Rapport à la population.	Mariages. Nombre.	Mariages. Rapport à la population.	Morts. Mâles. Bourgeois.	Morts. Mâles. Militaires. [a]	Morts. Mâles. Total.	Morts. Femelles.	Morts. Total général. [b]	Morts. Rapport à la population.	Excédans. Des Naissances sur les Morts.	Excédans. Des Morts sur les Naissances.
1701		102	4	106	95	4	99	205		34		73	2	75	75	148		57	»
1702		114	»	114	92	1	93	207		27		90	1	91	57	147		60	»
1703		109	1	110	99	2	101	211		34		74	2	76	68	142		69	»
1704		106	3	109	122	»	122	231		39		45	2	47	55	100		131	»
1705		100	1	101	105	»	105	206		32		63	1	64	62	125		81	»
1706		116	2	118	102	2	104	222		35		44	1	45	41	85		137	»
1707		102	4	106	113	2	115	221		33		55	2	57	46	101		120	»
1708		131	4	135	110	1	111	246		50		57	»	57	48	105		141	»
1709		114	2	116	86	2	88	204		19		63	3	66	38	101		103	»
1710		76	1	77	52	»	52	129		29		79	1	80	80	159		»	30 [c]
Totaux.		1,070	22	1,092	976	14	990	2,082		332		643	15	658	570	1,213		899	30

[a] Le petit nombre de militaires décédés dans la ville pendant cette période décennale, qui contient des années où la guerre était à nos portes, induit à croire que l'hôpital militaire avait son registre particulier tenu par son chapelain.

[b] Les militaires ne sont pas compris dans le total général.

[c] Année de détresse, qui suit le fatal hiver de 1709.

N.° II.

Années.	Population.	Naissances. Mâles. Légitimes.	Naissances. Mâles. Naturels.	Naissances. Mâles. Total.	Naissances. Femelles. Légitimes.	Naissances. Femelles. Naturelles.	Naissances. Femelles. Total.	Naissances. Total général.	Naissances. Rapport à la population.	Mariages. Nombre.	Mariages. Rapport à la population.	Morts. Mâles. Bourgeois.	Morts. Mâles. Militaires.	Morts. Mâles. Total.	Morts. Femelles.	Morts. Total général.	Morts. Rapport à la population.	Excédans des naissances sur les morts.	Excédans des morts sur les naissances.
1801		98	4	102	95	10	105	207		32		49	1	50	65	a 114		93	"
1802		111	10	121	67	14	81	202		25		68	3	71	82	150		52	"
1803	5010	102	5	107	88	6	94	201		44		68	9	77	62	130		71	"
1804		105	7	112	61	10	71	183		36		76	4	80	82	158		25	"
1805	5021	103	3	106	86	4	90	196		38		77	15	92	86	163		33	"
1806	5032	66	2	68	65	3	68	136		26		117	19	136	80	197		"	61
1807		76	4	80	82	7	89	169		31		130	25	155	118	248		"	79
1808		93	1	94	64	3	67	161		44		96	19	115	99	195		"	34
1809		65	9	74	76	8	84	158		46		84	33	117	78	162		"	4
1810	5413	91	5	96	77	7	84	180		48		101	30	131	78	179		1	"
Totaux..		910	50	96[illegible]	761	72	833	1,7[illegible]3		370		866	158	1,024	830	1,696		275	178

a Les militaires ne sont pas compris dans le total général.

N.° III.

Années.	Population.	Naissances. Males Légitimes.	Naissances. Males Naturels.	Naissances. Males Total.	Naissances. Femelles Légitimes.	Naissances. Femelles Naturelles.	Naissances. Femelles Total.	Naissances. Total général.	Naissances. Rapport à la Population.	Mariages. Nombre.	Mariages. Rapport à la Population.	Morts. Males Bourgeois.	Morts. Males Militaires.	Morts. Males Total.	Morts. Femelles.	Morts. Total général.*	Morts. Rapport à la Population.	Excédans Des Naissances sur les Morts.	Excédans Des Morts sur les Naissances.
									1 à		1 à					a	1 à		
1817	5,795	90	12	102	85	9	94	196	29,567	52	111,44	86	24	110	95	181	32,011	15	»
1818	5,626	79	7	86	89	4	93	179	31,430	50	112,52	80	43	123	76	156	36,064	23	»
1819	5,723	102	8	110	107	14	121	231	24,775	50	114,46	91	8	99	91	182	31,445	49	»
1820	5,847	90	9	99	92	2	94	193	30,295	30	194,90	75	11	86	76	151	38,721	42	»
1821	5,866	111	16	127	107	14	121	248	23,653	37	158,54	68	20	88	62	130	45,123	118	»
1822	5,864	106	8	114	84	8	92	206	28,466	36	162,88	62	12	74	54	116	50,551	90	»
1823	6,033	92	7	99	82	6	88	187	32,262	36	167,58	65	12	77	54	119	50,698	68	»
1824	5,900	98	8	106	71	8	79	185	31,892	43	137,21	92	5	97	81	173	34,104	12	»
1825	5,918	81	18	99	87	9	96	195	30,354	38	155,74	60	13	73	62	122	48,508	73	»
1826	5,821	78	12	90	89	10	99	189	30,800	51	114,14	60	8	68	63	123	47,325	66	»
Totaux. .	58,393	927	105	1,032	893	84	977	2,009	»	423	»	739	156	895	714	1,453	»	556	»
Termes moyens. .	5839,3	92,7	10,5	103,2	89,3	8,4	97,7	200,9	29,064	42,3	139,00	73,9	15,6	89,5	71,4	145,3	40,269	55,6	»

a Les militaires ne sont pas compris dans le total général.

Le dernier tableau contient dix dénombremens.

La proportion des naissances à la population totale est, pour les dix années de 1817 à 1826, d'1 à 29,064

La proportion générale pour la France est d'1 à 31,682

Différence....... 2,618

Mais cette différence a des causes évidentes. Dans ces dix années on a constaté la naissance de 189 enfans illégitimes; une partie de ces enfans n'appartiennent pas à la ville; les mères venant pour la plupart des provinces belges et prussiennes voisines, y cherchent un asile secret et des secours.

Faisons observer que le rapport constaté pour l'année 1821 (1 à 23,653) est tout-à-fait extraordinaire et qu'il a influé sur le résultat décennal; au surplus, une ville ne peut pas offrir une loi fixe : comme il faut beaucoup de faits pour compenser les variations locales, les calculs d'un pays entier peuvent seuls approcher de la vérité.

Proportion entre la population et la mortalité annuelle.

Suivant Moheau, observateur estimé du siècle dernier, il meurt annuellement une personne sur trente-six.

Suivant M. Mathieu, la proportion est d'un à 39,998.

Cette situation plus favorable tient à l'amélioration du sort des hommes en France, à un meilleur régime hygiénique, à l'extrême diminution du nombre des victimes de la variole.

A Thionville, la proportion de la dernière période décennale a été d'un à quarante, 269.

Proportion entre la population et les mariages.

Suivant Moheau, il se contracte annuellement un mariage sur 110 individus; suivant Mésance, 1 sur 114; suivant M. Mourgue, 1 sur 117.

D'après le résumé de M. Mathieu, on compte

maintenant en France un mariage par an sur 134, habitans, 94.

Dans la dernière période décennale, à Thionville, le rapport a été d'1 à 139; mais les rapports de chaque année s'éloignent beaucoup de ce terme moyen; pour 1817, 1818, 1819 et 1820, ils sont presqu'identiques avec les résultats publiés par Moheau et Mesance.

Il y a toujours, en France, supériorité dans le nombre des naissances des garçons sur celles des filles; de 1817 à 1824 il est né........ 3,966,336 garçons et .... 3,722,822 filles.

Ces deux totaux sont entr'eux comme 16, 29 est à 15, 29.

Dans la période de 30 ans, dont j'ai donné les tableaux, il est né à Thionville :

	Garçons.	Filles.
1.er Tableau.....	1092	990
2.e Tableau.....	960	833
3.e Tableau.....	1032	977
	3884	2800

Ces deux totaux sont entr'eux comme 10, 859 est à 9, 859,

Ce qui s'éloigne de la proportion générale de la France, de 6/135.

Recrutement. La loi de recrutement atteint, au premier janvier de chaque année, les garçons qui ont eu l'âge de vingt ans pendant l'année précédente. De 1817 à 1826, les dix

classes ont produit 498 jeunes gens qui ont concouru au tirage [1].

La somme de la population de ces dix années est de........ 58,393

En la divisant entre les deux sexes, d'après la proportion de 10,859 à 9,859 trouvée ci-dessus, on a pour quotient 30,733 hommes; ainsi le nombre des jeunes gens de 20 à 21 ans est à la population virile totale, comme 1 est à 61,713.

La taille moyenne de ces jeunes gens, examen fait des signalemens de dix années, est d'un mètre 685 millimètres (5 pieds, 2 pouces 2 lignes), mesure ancienne, ou 5 pieds » pouces 8 lignes de la toise métrique [2].

Longévité.

Les nonogénaires ne sont pas rares à Thionville; les centenaires n'y sont pas sans exemple. Le 6 juin 1770, est morte à Thionville Anne-Marie Jouhan, veuve de Louis de Villeneuve, lieutenant-colonel d'infanterie, *agée*, dit l'acte, *de cent et quelques années.*

[1] 1817, 45. — 1818, 50. — 1819, 54. — 1820, 47. — 1821, 52. — 1822, 57. — 1823, 55. — 1824, 52. — 1825, 51. — 1826, 35.

[2] Art. 203 du Manuel de recrutement.



COMMERCE ET INDUSTRIE.

Parmi les documens qui sont propres à faire apprécier le commerce et l'industrie d'une ville, doivent se classer les recherches sur la nature et le nombre des patentables; par là on peut comparer cette ville, soit avec elle-même à des époques diverses, soit avec d'autres villes, comme on les compare par la population, par le montant de chacune des contributions, etc.

Ainsi, les renseignemens suivans considérés comme devant servir à faire connaître l'état des arts, des professions, etc., ne seront pas superflus dans les annales de Thionville.

Le nombre des patentables est, année commune, d'environ 340; ce qui est à la population totale de la mairie, comme 1 est à 17; et au nombre des familles, comme 1 est à 4.

En voici la division pour la ville et pour chacun de ses faubourgs, hameaux et écarts, mais pour les trois dernières années seulement.

	Années			Nombre moyen pour une année.	Observations.
	1825	1826	1827		
La ville (*intrà muros*).....	321	327	320	323	
S.t-François et La Malgrange.	2	3	3	3	
La Briquerie..............	»	1	1	1	
Beauregard...............	10	9	9	9	
Guentrange (Haute et Basse).	2	3	3	3	
Saint-Pierre..............	1	1	1	1	
Moulin de Daspich.........	1	1	1	1	
	337	345	338	340	

Le tableau général qui suit, fait connaître, pendant un laps de dix ans, le nombre des individus exerçant un commerce ou une profession, sujet à patentes. Le total de chaque année est supérieur au nombre des patentables, par la raison que nombre d'individus exercent plusieurs professions et ne paient que la patente de celle dont le droit est le plus élevé. Un épicier est débitant de tabacs; un marchand de fers en barres est quincaillier; chacun d'eux est porté deux fois dans l'état et n'acquitte qu'un droit de patente.

INDICATION DES ARTS, MÉTIERS ET PROFESSIONS.	NOMBRE PENDANT LES ANNÉES									
	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827
Arpenteurs	1	1	1	2	3	3	2	1	2	2
BATIMENS.										
Architectes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marchands de bois, en chantier, de planches de sapin	1	1	2	2	2	2	2	2	2	3
Couvreurs	3	4	3	3	4	4	2	2	2	2
Maçons	3	3	2	4	6	6	6	5	5	5
Mécaniciens	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tailleurs de pierres	2	2	3	3	1	1	2	3	4	4
Paveurs	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
Plâtriers	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Vernisseurs	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Vitriers	2	3	2	3	4	4	3	3	3	3
Marchands de meubles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BOIS (Ouvriers en).										
Charpentiers	3	3	5	5	6	6	2	3	5	2
Ch[illegible]	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2

Tabletiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Tonneliers	8	7	7	7	6	6	6	5	6	5
Tourneurs en bois	7	6	6	5	3	3	2	2	1	1
Vanniers	1	1	»	»	»	»	1	1	1	1
Boissons et Comestibles.										
Aubergistes	3	3	3	3	4	4	4	3	3	3
Cabaretiers	46	45	53	50	51	51	43	46	54	58
Marchands de bière en détail	22	32	25	24	22	22	23	28	19	15
Brasseurs	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Vins (Marchands de) en gros	»	»	1	1	2	2	3	3	3	3
——— en détail	1	2	3	4	6	6	5	5	5	5
Vinaigriers	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1
Bouchers	10	12	12	12	14	14	13	10	7	7
Charcutiers	6	6	7	10	11	11	9	9	7	7
Boulangers	15	15	18	19	20	20	21	18	16	16
Marchands de farine	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
——— de grains	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pâtissiers	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2
Cafetiers	1	4	4	2	2	2	2	3	3	3
Limonadiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Confiseurs	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

INDICATION DES ARTS, MÉTIERS ET PROFESSIONS.	NOMBRE PENDANT LES ANNÉES									
	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827
Épiciers........................	36	34	37	32	27	27	33	30	29	29
Distillateurs d'eaux-de-vie............	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Marchands d'eaux-de-vie en détail......	3	4	4	4	4	4	4	2	2	2
Fruitiers en boutique..................	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2
CHEVAUX.										
Artistes vétérinaires..................	2	2	1	1	1	1	1	1	1	2
Loueurs de chevaux..................	1	1	1	2	2	2	3	4	5	6
Marchands de chevaux.	3	3	4	4	4	4	4	3	4	4
Voituriers..........................	5	5	6	6	6	6	6	6	6	5
Cordiers...	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CUIRS ET PEAUX.										
Corroyeurs..........................	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gantiers............................	»	»	1	1	1	»	»	1	1	1
Marchands de peaux..................	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Marchands de cuirs en détail...........	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Éclairage.										
Chandeliers...........................	1	2	2	2	2	2	2	4	4	4
Ciriers...............................	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Huiliers..............................	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Huissiers.............................	10	11	11	11	9	10	10	8	7	7
Guérir (Art de).										
Bains publics (Teneurs de)............	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chirurgiens...........................	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
Droguistes............................	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Médecins..............................	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4
Pharmaciens...........................	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Instruction publique.										
Dessin (Maîtres de)...................	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Livres.										
Bouquinistes..........................	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1
Imprimeurs............................	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Libraires.............................	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1
Relieurs..............................		1	1	1	1	1	1	1	1	1

INDICATION DES ARTS, MÉTIERS ET PROFESSIONS.	NOMBRE PENDANT LES ANNÉES									
	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827
MÉTAUX. (Ouvriers et Marchands.)										
Armuriers	1	1	»	»	»	»	1	1	1	1
Chaudronniers-Fontainiers	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Cloutiers	3	4	2	3	3	3	3	2	3	3
Couteliers	2	3	3	2	3	3	2	2	2	2
Épingliers	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1
Fer (Marchands de)	2	2	4	4	5	5	3	2	3	4
Ferblantiers	2	2	2	2	2	3	3	3	4	5
Ferrailleurs	3	5	4	4	3	3	3	3	3	3
Fondeurs en métaux	2	1	1	1	2	2	1	1	1	1
Horlogers	4	6	5	5	6	6	5	4	4	4
Maréchaux-Ferrans	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Orfèvres	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Serruriers	3	4	3	4	5	5	6	6	6	8
Taillaudiers	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
OBJETS DIVERS.										

Quincailliers	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3
Revendeurs	13	10	9	10	10	10	8	5	8	6
Tabacs (Débitans de)	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9
Vêtemens.										
[1] Bas au métier et Bonnetiers (Fabricans de)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Toiles (Blanchisseurs de)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tisserands	5	5	7	7	6	6	7	5	6	6
Bottiers	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Cordonniers	22	16	19	20	21	21	17	15	15	16
Chapeliers-Fabricans	4	5	5	5	4	4	4	3	4	4
Couturières en robe	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5
Culottiers	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1
[2] Draps (Fabricans de)	1	1	1	1	1	1	1	1	»	»
Draps (Marchands de)	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
Fripiers	3	6	4	4	4	4	4	2	2	2
Mode (Marchands d'Ouvrages de)	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3
Passementiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

[1] Il y avait, en 1775, dix bonnetiers-fabricans de bas; il n'y en avait pas un seul il y a trois ans. Cette industrie, qui ne se bornait pas évidemment, il y a cinquante ans, à la consommation locale, est tout-à-fait perdue.

[2] En 1756, il y avait huit maîtres-fabricans drapiers; il n'y en a plus un seul aujourd'hui.

INDICATION DES ARTS, MÉTIERS ET PROFESSIONS.	NOMBRE PENDANT LES ANNÉES									
	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827
Perruquiers	6	7	7	7	7	7	8	8	8	9
Rubaniers	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
Tailleurs d'habits	17	15	13	13	14	14	12	10	10	11
Teinturiers	1	1	2	2	3	3	2	2	2	2

L'établissement d'une imprimerie à Thionville ne remonte qu'à 1795.

REDEVABLES de la Régie des Contributions indirectes dans la mairie de Thionville au 1.er octobre 827.

Marchands de boissons en gros.	Entrepositaires		3
	Non-Entrepositaires		1
Débitans en détail de boissons.	de cru..	Entrepositaires	5
		Non-Entrepositaires	3
	d'achats.	Entrepositaires	46
		Non-Entrepositaires	96
Brasseurs			4
Bouilleurs et Distillateurs			9
Débitans de tabacs			9
Idem de cartes à jouer			5
Idem de poudre à tirer			1
Orfèvres, Bijoutiers et Horlogers			7
Entrepreneurs de voitures publiques,	exercés		4
	abonnés		3
	d'occasion et à volonté		7

TABLEAU COMPARATIF *des principaux Objets de consommation d…*
pendan…

		1817.	1818.	1819.
BOISSONS.	Vins	4,696 27	9,562 45	10,767 32
	Vinaigre	555 53	892 53	259 07
	Eaux-de-vie et liqueurs	2,651 64	3,231 04	1,595 78
	Cidre, poiré et hydromel	369 90	127 76	10
	Bière	4,742 76	5,189 07	2,348 27
	Le tout en hectolitres.			
COMESTIBLES.	Bœufs, vaches et genisses	1,335 1/4	1,523 1/4	727 1/4
	Taureaux	17	18	5
	Veaux	2,399	2,690	2,456
	Porcs	642 1/2	625	774 1/2
	Moutons, brebis, chèvres	6,436	4,306	3,583 3/4
	Agneaux et chevreaux	92	75 1/2	48
	Le tout par tête.			
	Viande dépécée (kilogrammes)	7,855	14,034	2,345
	Huile (hectolitres)	464 57	289 04	303 59
FOURRAGES.	Foin	1,155 3/4	752 1/4	731 1/4
	Paille	852 1/2	632 1/2	497 1/2
	Voitures à quatre roues.			
	Avoine, par sac de onze décalitres	26,078 3/5	14,780 2/5	6,148 1/5
CHAUFFAGE.	Bois de chauffage	5,547	5,030 1/2	3,123
	Fagots	928 1/4	1,511 1/2	1,103
	Par voitures à quatre roues			
	Houille (kilogrammes)	861 265	934 100	134 25…
	Charbon de bois, par banne	»	»	»
	Charbon de bois et braise par sac	»	»	»

L'octroi est en régie simple.

La caisse municipale paie annuellement au Trésor public un abonnement de 6,000 franc…
pour les frais de casernement.

a ville de Thionville, **intrà muros**, *d'après les registres de l'octroi*
ix ans.

1820.	1821.	1822.	1823.	1824.	1825.	1826.
1,054 63	5,651 20	8,095 48	5,465 72	3,896 99	6,499 15	6,917
284 34	227 25	282 01	362 52	317 26	332 43	403 28
430 99	509 35	575 71	428 51	546 16	»	»
62 34	147 06	34 50	59 23	54 39	33 06	3 82
1,858 63	4,963 09	4,860 04	2,706 17	3,787 26	2,955 40	2,409 47
835 1/2	893 3/4	919 1/2	787	669	660	598 1/2
3	2	13	4	3	11	17
2,273	2,009	2,214	2,315 1/4	1,752 1/4	1,724 1/4	1,956
1,007 1/2	1,310 1/2	1,265 1/2	788	902	823	778 1/2
2,714	2,592 1/4	2,715 1/2	2,365	1,785 1/4	2,829	2,290 3/4
49	41	59	62 1/2	81 1/2	111	115
4,118	3,685	3,466	3,552	1,859 1/2	2,217 1/2	1,737
281 04	292 12	248 30	354 57	192 74	210 98	197 36
730 1/2	1,072 1/2	998	847 1/2	655	630 1/2	642
579	1,007 1/2	698 1/2	490	475 1/2	686 1/2	454
6,576 2/5	12,282 2/5	6,622 2/5	6,113 4/5	5,703 3/5	5,004 3/5	6,619
3,368	3,888 1/4	2,796 1/2	2,828	2,746	2,936	2,312 1/2
1,189 1/2	1,444 1/2	1,247 1/2	1,138 1/2	1,065 1/2	1,127	1,017 1/2
367 400	589 750	262 650	162 550	522 175	155	257 950
»	»	»	»	21 1/2	21 1/2	20
»	»	»	»	331	500	543

Produit brut de l'octroi.

1817	76900—80	1822	48205—43
1818	64090—22	1823	38175—43
1819	41014—28	1824	37072—10
1820	42547—61	1825	38374—13
1821	50475—36	1826	36339—10

La perception de l'octroi municipal de Thionville remonte à 1809, année où il a été institué par un arrêté ministériel du 1.er mai; des décrets des 6 août 1812 et 14 août 1813 imposèrent de nouveaux réglemens et tarifs; ceux qui sont maintenant en vigueur ont été approuvés par une ordonnance du 31 mars 1824.

L'extrême variation des quantités consommées tient au plus ou au moins de garnison; cette variation se fait remarquer également au tableau des recettes et dépenses de la ville.

Le territoire de Thionville, *extrà muros*, n'est pas soumis à l'octroi.

Revenus et dépenses de la ville de Thionville pendant dix ans.

Années.	Recettes.		Dépenses.	
1818	103,716	39	100,839	04
1819	93,432	12	94,508	37
1820	54,826	96	54,219	59
1821	94,846	81	93,070	13
1822	68,593	41	67,897	76
1823	96,763	37	96,544	36
1824	41,296	42	46,395	23
1825	47,862	59	47,862	59
1826	43,741	86	41,173	86
1827	43,921	40	43,921	40

Les totaux des neuf premières années sont conformes au réglement de compte de la cour des comptes; les totaux de 1827 sont indiqués d'après le budget.

Contributions directes de 1828.

Contributions....	Foncières..	Principal.......	15,779	23,629 56
		Cent. additionn.[1]	7,850 56	
	Des portes et fenêtres	Principal.......	4,200	5,024 70
		Cent. additionn.	824 70	
	Personn. et mobilière.	Principal.......	4,534	6,651 74
		Cent. additionn..	2,117 74	
	des patentes	Principal.......	5,277 67	5,729 15
		Cent. additionn..	451 48	
		Total........		41,035 15

[1] Les centimes additionnels sont affectés aux fonds de non-valeurs, aux dépenses administratives et judiciaires, fixes et variables; aux remises du receveur général des finances, du receveur particulier et du percepteur.

THIONVILLE ACTUEL.

Thionville [1], *Theodonis villa*, *Theonis villa*, en allemand *Diedenhoven*, jolie petite ville et l'une des mieux fortifiées de France, dans un vallon fertile et dans la situation la plus saine et la plus agréable; sur la rive gauche de la Moselle; à cinq lieues anciennes (3 postes 3/4) au-dessous et au nord de Metz; dix (5 postes 1/2) de Sarrelouis; sept (3 postes 3/4) de Luxembourg; dix (5 postes 1/2) de Longwy; trois (2 postes 1/4) de Sierck; six (3 postes 1/2) de Bouzonville; à trois lieues sud des frontières des royaumes des Pays-Bas et de Prusse. La distance exacte de Thionville à Metz est de 25,784 mètres (13,227 toises); de Thionville à Sierck, 16,814 mètres (8,622 toises); à Bouzonville, de 28,017 mètres (14,370 toises); à Longwy, par Uckange et Fontoy, 48,280 mètres (24,765 toises); à Sarrelouis, de 42,617 mètres (21,858 toises). — Distance légale de Thionville à Paris, par Metz, 333 kilomètres.

Thionville n'est connu que depuis le 8.e siècle: c'était alors un des riches domaines que nos rois habitaient successivement pour y soigner la rentrée de leurs revenus territoriaux.

[1] Si l'auteur d'un dictionnaire géographique de la France demandait un article sur Thionville, cette notice sur l'état présent de la ville pourrait lui en fournir les matériaux.

Par son importance militaire et par sa population, c'est la seconde ville du département de la Moselle.

La ville et ses fortifications occupent une aire parfaitement plane ; le sol n'étant au-dessus des eaux moyennes que de cinq mètres, quelques rues et un grand nombre de caves ne sont pas à l'abri de l'invasion de la Moselle, lors des crues. Il y a encore une seconde cause d'inondations. Les eaux de la ville n'ont de sortie que par deux aqueducs, qui, pour la sûreté de la place, n'ont que d'étroites issues extérieures. Dans les pluies abondantes et continues, ou bien dans les dégels rapides, les eaux ne trouvant pas d'assez larges embouchures, semblent arrêtées et s'élèvent rapidement près des orifices intérieurs des aqueducs ; peu d'heures suffisent pour que les rues de la Poterne et de la Vieille-Porte soient inondées. On pourrait obvier à ce grave inconvénient, en pratiquant de nouveaux conduits qui auraient leurs débouchés dans les fossés, à l'ouest et au nord. Ils seraient construits à peu de frais, en leur donnant, pour direction souterraine, les poternes qui existent sous le rempart.

Les abords intérieurs des trois portes (celles de Metz, de Luxembourg et du Pont-Couvert), sont faciles et assez étendus.

La plupart des rues sont larges : leur alignement n'est pas généralement régulier. On se plaint des ouvertures de caves, qui sont en anticipation sur la voie publique ; à l'œil, elles sont d'un mauvais effet et elles sont d'ailleurs dangereuses ; on ne les tolère plus dans les constructions nouvelles.

Le grand diamètre de la ville est indiqué par la route de Metz à Luxembourg ; cette communication

principale est bordée de trottoirs en dalles de pierres d'Escherange et pavée en pierres de quartz de Sierck; cette amélioration est due à M. Warel de Beauvoir, maire actuel; c'est également sous son administration et par ses soins qu'ont été construites la Halle au blé et la salle de Spectacle, que les chemins qui conduisent à Guentrange et à la Briquerie ont été rétablis et plantés; que l'Hôtel-de-ville a été restauré, que l'église vicariale de Guentrange a été agrandie, etc.

Comme à Metz, la solidité des murs de façade nuit à la prompte exécution des projets d'embellissement; une ville qui n'a que de médiocres revenus (42 à 45,000 francs) ne peut les employer à acquérir des maisons pour élargir ou régulariser la voie publique; il faut attendre que les bâtimens en saillie aient atteint le terme de leur durée qui est de deux cents ans au moins. Nombre de ces maisons appartiennent au 16.e siècle, époque que constate sur plusieurs bâtimens une date sculptée; on voit encore deux ou trois maisons où le second étage, reposant sur des poutres, s'avance de plus d'un mètre hors de l'alignement du rez-de-chaussée. Pour économiser le terrain, on a sacrifié la commodité des escaliers qui sont pour la plupart étroits et en spirale; souvent même ces escaliers, pris dans l'épaisseur de la façade, forment un bombement et sont visibles à l'extérieur.

Cette maçonnerie si durable est due, 1.° à un mortier composé d'un tiers ou d'un quart de chaux maigre de Guénange ou de Metzerwisse, et de deux tiers ou trois quarts de sable fin de la Moselle, dégagé des parties terreuses; 2.° au moellon siliceux, exploité à Hettange-la-Grande et à la pierre de taille ou chaux carbonatée de Ranguevaux ou de

Neufchef. Les degrés des escaliers et les seuils des portes sont en pierres d'Escherange; on pave les corridors et les cuisines en dalles de pierres de Guénange (calcaire bleu). Le plâtre se tire des carrières de chaux sulfatée de Kœnigsmacher, de Dalstein, etc.

Cette réunion d'excellens matériaux autour de Thionville est remarquable; aux indications précédentes, il faut ajouter les pavés de quartz de Sierck, comparables en dureté au basalte et qui ont remplacé le grès siliceux de Hettange-la-Grande, autrefois seul en usage; l'argile propre aux tuiles et aux briques est commune dans nos environs. On se sert, pour les toitures, des tuiles creuses du pays et des ardoises épaisses, extraites aux environs de Trèves. Les ardoises minces du département des Ardennes n'y sont pas employées.

Parmi les bâtimens publics qui méritent d'être vus, on peut citer l'église paroissiale, les casernes, la Halle au blé [1], la salle de Spectacle et le Manége. Le gouverneur, avant la révolution, habitait un vaste hôtel, fort simple dans sa construction, et qui est occupé aujourd'hui par la sous-préfecture, le tribunal, la mairie et la caserne de la gendarmerie; près de ce bâtiment est un jardin botanique bien entretenu. La prison civile [2], élevée en 1820, est saine et bien distribuée; son régime intérieur ne laisse rien à désirer aux amis de l'humanité.

[1] La Halle au blé et le Spectacle ont été construits d'après les plans de M. Derobe père, architecte à Metz; c'est M. son fils qui a fait élever dans nos environs les églises d'Yütz, de Basse-Rentgen, de Waldwisse, et nombre de bâtimens communaux, tous bien conçus.

[2] M. Kreysselle, ingénieur des ponts et chaussées, a été l'architecte de la prison.

Le collége communal, excellent établissement, occupe le couvent des Augustins : la maison des Claristes est aujourd'hui l'hôpital civil : c'est un hospice pour 40 vieillards, dirigé par les sœurs de Saint-Charles, et entretenu au moyen de ses propres revenus.

La Moselle, large de 130 mètres, borne la ville au midi; pour se rendre sur la rive droite, on la traverse sur un pont de bois, couvert en grande partie, et qui menace ruine depuis nombre d'années; chaque débacle de glaces accroit les dégradations du *Pont-Couvert;* chaque inondation fait craindre la chute, l'entraînement d'une ou de plusieurs piles : affouillées comme sont la plupart de ces piles, elles restent debout par un équilibre qui tient du miracle.

Un canal étroit, tiré de la petite rivière de Fensch au sud-ouest de la ville, et qui fait mouvoir plusieurs moulins à farine et à écorce sur les territoires de Daspich et de Thionville, se réunit à la Moselle, près de la porte de Metz, après avoir traversé les fortifications. On s'imagine communément, à Thionville, que c'est le cours naturel de la Fensch; c'est une erreur. La Fensch se jette dans la Moselle, à moitié chemin de Thionville à Uckange, après avoir traversé la route de Metz.

Un autre canal, tiré de la Moselle, et qui s'y rejoint au-dessous des fortifications, sépare le fort de la Double-Couronne du Couronné-d'Yütz : on y a bâti un beau pont en pierres en 1825.

En amont et en aval du canal du Fort, sont des corps de bâtimens à double étage, formant de vastes magasins pour les vivres militaires, et dont l'étage inférieur est voûté à l'abri des plus pesans projectiles. La construction de ces bâtimens est fort soignée et

leur assure une très-longue durée. Les bâtimens supérieurs sont partagés en deux corps-de-logis, au milieu est un passage découvert, de 3,30 mètres de largeur, destiné à servir de communication entre les remparts de la Double-Couronne et ceux du Couronné. Ces magasins-ponts sont construits sur cinq piles en pierres de taille; les arches sont fermées en amont par des grilles en fer qui s'élèvent et se baissent an moyen d'un mécanisme intérieur.

Les rues et places consacrées au commerce de détail sont surtout la Grande-Rue, la place du Marché, la rue de Luxembourg, la place au Bois, la rue Brûlée. Des boutiques, des ateliers occupent tous les rez-de-chaussée.

En entrant à Thionville, un étranger est frappé du mouvement qui y règne; en effet, pour la petite surface affectée aux maisons des citoyens, la population y est fort nombreuse; les familles du peuple sont entassées dans d'étroits logemens; une garnison de deux régimens, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie, augmente encore ce mouvement. Aux jours de marchés (mardi, jeudi et samedi), du point du jour à midi, les places et les rues qui aboutissent à la place du marché sont couvertes d'une foule pressée. L'abondance règne dans ces marchés pour les légumes frais et secs, les fruits, les menus comestibles, le chanvre, etc.; on pourrait les croire destinés aux besoins d'une ville de 20,000 âmes; tout s'écoule promptement, parce que le superflu est envoyé à Briey, à Longwy et dans tout le grand-duché de Luxembourg, où la végétation est plus tardive et moins abondante que dans les terres meubles et bien cultivées des rives de la Moselle.

Au contraire, les marchés aux grains sont peu fournis; on le remarque surtout depuis qu'il y a dans la ville des débits en détail de belles farines de froment où l'on préfère et où il est meilleur marché de s'approvisionner.

Le peuple est laborieux, calme, ami des armes, habitué à la pensée qu'il concourra au service militaire, docile à la voix de ses magistrats, reconnaissant du bien qu'il en reçoit; il entend le français; mais il aime à parler l'idiome exclusif des villages environnans, patois-allemand, tout-à-fait inintelligible pour celui qui ne sait que la langue de Wieland et de Goethe.

Aucun habitant de la ville ne s'y livre à la mendicité; des secours à domicile, distribués par des dames de charité, vont chercher l'indigent et pourvoient à ses besoins; peut-être la certitude d'être secouru ôte-t-elle à la classe infime l'énergie qui pourrait l'élever hors de la misère? L'homme du peuple ne cherche pas assez à s'assurer des ressources sur ses vieux jours: il sait qu'il ne sera pas abandonné. L'instruction populaire est dirigée dans des vues de piété et de morale publique et privée, au-dessus de la censure; peu de petites villes offrent, sous ce rapport, pour la jeunesse des deux sexes, autant de ressources à la classe laborieuse. Le dessin linéaire est enseigné dans l'école gratuite des garçons; au moyen d'un legs laissé par une vertueuse fille [1], cette école voit chaque année ceux de ses élèves qui se distinguent, ré-

[1] Le nom de cette bienfaitrice de la jeunesse thionvilloise mérite d'être conservé. Bénissons la mémoire d'Anne-Marguerite Stuysz-Metzinger, née à Thionville le 7 août 1738, et décédée le 10 mars 1819.

compensés par l'apprentissage gratuit d'une profession.

Pendant plusieurs années, la ville a été assurée en masse contre l'incendie, à l'assurance mutuelle de l'Est[1], pour une valeur estimative de 5,144,000 fr., le mobilier non compris. Chaque maison était estimée séparément, *intrà* et *extrà muros*. Cette dépense était prise sur les revenus communaux; aujourd'hui cette assurance en masse a cessé d'avoir son effet; on a remis les propriétaires à leur propre prévoyance.

La ville manque de fontaines et d'abattoirs publics. Nombre de projets ont été conçus, discutés et abandonnés pour introduire dans la ville des eaux de source, au moyen de conduits; on a voulu aller prendre ces eaux au coteau de Metzange, à Schrémange, au-dessous du bois d'Illange; on a songé à élever les eaux de la Moselle, au moyen d'un bélier hydraulique, dans un vaste réservoir, d'où les eaux, épurées dans un filtre, seraient distribuées sur divers points de la ville et dans les casernes; enfin, en 1823, on a commencé, vis-à-vis de la prison civile, un sondage qui a été poussé à une profondeur de 143 mètres; parvenu à ce point, on a perdu l'espoir d'obtenir un puits artésien; les travaux ont été abandonnés sans retour; ils ont eu pour résultat de faire connaître quel est le gisement de la vallée de Thionville: cette ville repose sur une couche, peut-être d'une immense épaisseur, de marne argilleuse, qui annonce la présence des eaux pendant une longue suite de siècles. Maintenant les bourgeois aisés boivent l'eau de la Moselle, clarifiée au filtre: le peuple et la garnison sont obligés de faire usage de cette eau,

[1] Autorisée par une ordonnance du 21 août 1821.

telle qu'on la puise près de l'entrée du Pont-Couvert, ou bien d'eau de puits, chargée de sels terreux; il n'y a qu'un petit nombre de ces puits publics ou domestiques, où l'eau soit d'un usage agréable.

La nourriture du peuple se compose surtout de légumes et de lard; à défaut de lard, les pommes de terre, base de tous les repas, sont accommodées à la graisse; on y ajoute du fromage blanc ou fermenté; le manœuvre ne boit guères de vin en famille. Le pain est de bonne qualité; on fait le pain dans les ménages et on le fait cuire dans des fours publics, moyennant une légère rétribution pour chaque miche.

Thionville a, pour industrie principale, ses brasseries et ses tanneries dont l'importance et la réputation s'accroissent chaque année. Au-dessous de ces établissemens sont nombre de petits ateliers dont les produits suffisent aux besoins de la ville et de ses environs, comme des fabriques de chapellerie commune, de chandelles et de cire, des corderies, distilleries, confiseries, vinaigreries, ferblanteries, clouteries, huileries, etc., etc.

Il n'y a aucune filature ni aucune fabrique de tissus de laine ni de coton; cette observation s'étend à tout l'arrondissement; il y a seulement à Thionville des tisserands qui emploient le chanvre et le lin du pays, filés au rouet dans les ménages. Ces toiles sont blanchies à Thionville même, en les exposant sur les bords de la Moselle et au moyen d'arrosemens multipliés et de lessivages à la cendre ou à la soude. Ce ne sont pas là les procédés qu'indique l'art créé par Bertholet.

Les produits du sol de l'arrondissement forment aussi des branches de commerce, comme les vins

rouges et blancs; les eaux-de-vie de vins, de lie, de grains et de pommes de terre; les graines oléagineuses, le lin, le chanvre, les graines de trèfle, les fourrages, les fruits de toutes espèces et des meilleures qualités; les jambons, le lard salé, etc.

Les ouvriers en bois et en métaux sont intelligens et habiles; plusieurs d'entr'eux, dans chaque profession, méritent plutôt d'être considérés comme des artistes et des mécaniciens que comme des artisans; c'est dans cette classe que sont choisis les membres d'une compagnie de sapeurs-pompiers, fort bien organisée et pleine de zèle; on tient à honneur d'y être admis.

Les jeunes ouvriers vont à Metz et à Paris, et même parcourent la France pour se perfectionner dans leur état; la douceur de leur caractère, leur probité, leur constance dans le travail, les font rechercher dans les ateliers de la capitale. La plupart des charrons et des charpentiers ont servi comme ouvriers militaires dans les arsenaux de l'artillerie et du génie; ils en sortent ouvriers consommés, propres à tous les ouvrages qui exigent de la précision.

Considérons Thionville sous le rapport militaire. Comme forteresse, cette ville est importante et fort connue; depuis 1815, sa position triple son importance; c'est le poste avancé du nord-est de la France entre Metz et les deux villes de Luxembourg et de Sarrelouis, situées à une journée de marche.

Ses fortifications ont un grand développement; 7 à 8,000 hommes sont nécessaires à leur défense. Ces retranchemens si multipliés, élevés en différens temps, à dater de Charles-Quint, appartiennent à plusieurs systêmes que l'on a coordonnés autant que

çela a été possible. Le corps de la place est un heptagone irrégulier, avec des demi-lunes, des contre-gardes et des lunettes. Vauban, sous Louis XIV, puis Cormontaigne, sous Louis XV, y ont épuisé les ressources de leur art. Presque tous les travaux de la rive droite de la Moselle comme le Couronné d'Yütz, la jonction droite, la jonction gauche et la majeure partie de la Double-Couronne appartiennent au règne de Louis XV: c'est sur la rive droite que sont les principaux magasins d'approvisionnemens militaires pour les subsistances, le génie et l'artillerie, ainsi que l'hôpital et la prison militaires.

Le terre-plein du Couronné d'Yütz est une vaste étendue qui sert de champ de manoeuvre à la garnison; il serait fort utile que ce terrain fut concédé ou plutôt abandonné gratuitement à des habitans pour y bâtir des maisons, après toutefois que le génie aurait réservé les emplacemens nécessaires aux besoins militaires. Cet accroissement aurait l'excellent résultat de diminuer l'entassement des familles et de rendre les habitations plus saines.

Les casernes, l'arsenal, la munitionnaire, le manége et quelques magasins sont sur la rive gauche de la Moselle, c'est-à-dire dans la ville.

La place d'Armes, formant un rectangle de 125 mètres sur 115, est belle; trois corps de casernes en occupent trois côtés; le manége de la cavalerie occupe le quatrième côté. Ce manége et ceux de Saumur et de Lunéville, sont cités comme les plus beaux de France.

Nombre de magasins à poudre ceignent la ville; la plus grande prudence préside sans doute à leur administration: mais ce n'est pas moins à tous les

instans, une cause imminente de destruction, d'annihilation complète pour Thionville. L'habitant du Vésuve vit paisible sur le penchant du dangereux coteau. L'habitant d'une petite forteresse, plus menacé, puisqu'il n'a aucun indice précurseur du danger, dort tranquille, entouré de dix volcans. Quand on explique à un étranger ce que c'est que le *Magasin tortu*, il s'étonne de voir son enceinte bordée de maisons, de voir la population se presser sans effroi autour de ses épaisses murailles.

Thionville est le siége des administrations et établissemens ci-après : Sous-Préfecture ; Tribunal de 1.re instance, n'ayant qu'une chambre ; Mairie (le maire, les adjoints, et le conseil, composé de trente membres, sont nommés par le roi) ; Justice de paix, ayant dans son ressort une population de 18,636 âmes ; Direction des douanes ; Direction des contributions indirectes ; Recette particulière des finances et perception ; Inspection des forêts ; Inspection des domaines et de l'enregistrement ; Conservation des hypothèques ; Recette des domaines et de l'enregistrement ; Direction de poste aux lettres ; Relais de poste aux chevaux ; Bureau de loterie ; cinq notaires ; sept avoués ; etc.

FOIRE ET MARCHÉS.

La création de la foire de Thionville a devancé la domination espagnole; il en est de même de celle de Cattenom[1]. Philippe II n'a fait que confirmer leurs franchises et priviléges; on y admettait tous les marchands étrangers; on n'en repoussait que les ennemis de l'État, les criminels, et les débiteurs du roi.

Elle dure quinze jours à dater du 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix; elle commence par un marché de bestiaux qui ne dure qu'un jour, et où l'on vend, année commune, 3,500 porcs à engraisser, valant, pièce, de 25 à 40 francs; 500 moutons, 300 bœufs ou vaches, et moins de 100 chevaux. La foire a peu d'importance; on n'y voit que quelques baraques et des étalages, occupés par des instrumens en fer, de la poterie de fonte, de la menue mercerie et bimbeloterie, de la coutellerie, etc.; on y voit surtout des histrions : c'est fort peu de chose, et néanmoins c'est pour une foule d'étrangers une occasion de se rendre à Thionville. La route de Metz est couverte de voitures de tous genres, le premier dimanche de la foire; il en est de même des routes de Luxembourg et de Sierck : on vient avec empressement à la fête et au bal de Thionville.

[1] La foire de Cattenom se tient le premier lundi après la Saint-Remy, c'est-à-dire dans les premiers jours d'octobre; elle dure trois jours : c'est la plus considérable de tout le département.

Au 16.e siècle, cette fête était déjà l'occasion de l'arrivée d'un grand concours de peuple, tant pour visiter ses amis, dit J. Bertels [1], que pour acheter des marchandises.

Aujourd'hui la foire se tient sur la rive gauche du canal du fort : avant la révolution c'était entre la porte de Luxembourg et le village de Manom, sur un vaste terrain que l'on nommait le *Champ-de-Mars*; il a été aliéné. Alors, l'ouverture de la foire se faisait le 9 septembre par l'autorité municipale; au troisième coup de la grosse cloche, les magistrats sortaient de la ville en cortége, à la tête de la compagnie des grenadiers bourgeois [2]; rendus sur le terrain, ils assignaient l'emplacement de la foire franche qui devait s'y tenir, et faisaient planter un poteau à la limite-nord: au-dessus de ce poteau flottait le drapeau ordinaire de la ville, moitié bleu, moitié blanc, et aux armes de France. Le secrétaire de l'Hôtel-de-ville

[1] « *Theonisuilla, dum ecclesiæ parochialis suæ dedicationem solemni ritu in festo Exaltationis Sanctæ Crucis annuatim recolit nundinis pariter et maximo populorum tàm ad amicos visitandos, quàm mercimonias exercendas confluxu, frequentatus.* » J. Bertels. *Historia Luxemburgensis. Coloniæ.* 1605, in 4.°, 214.

[2] « Il y a dans cette ville une compagnie d'arquebusiers bour« geois, dont l'établissement date du temps des Espagnols. Cette « compagnie est composée d'un officier-commandant, d'un major, « d'un capitaine, d'un lieutenant et de quarante hommes, sergens « et tambours compris. Elle s'assemble plusieurs fois l'année pour « tirer à la cible, et prend les armes pour rendre honneur aux « princes et aux officiers généraux qui ont occasion d'aller à « Thionville.

« Indépendamment de cette troupe, il s'en est établi une autre, « sous le nom de régiment municipal de Thionville. MM. les comtes « de Gévigny en ont été élus commandans. Le maire de la ville « en est colonel. » *Alman. des Trois-Évêchés, pour* 1790. 298.

lisait le réglement; puis, conformément à un ancien usage, les magistrats jetaient à la foule empressée plusieurs sacs de petits pains blancs. Rentrés dans la ville, en suivant le même ordre, on distribuait aussi des pains à la compagnie bourgeoise. La dépense entière de cette fête était fixée, par l'intendant de Metz, à 40 livres. Cette cérémonie, à laquelle la populace prenait un grand plaisir, remonte à plusieurs siècles.

Sous l'administration espagnole, l'abbé de Saint-Maximin, comme décimateur à Thionville, et collateur de la cure, se crut autorisé à ouvrir la foire; les magistrats se pourvurent à la cour de Bruxelles, qui défendit à l'abbé de persister dans son entreprise.

Une décision du ministre de l'intérieur, du 3 mars 1826, a autorisé l'établissement de nouveaux marchés de bestiaux le troisième lundi de chacun des mois de janvier, février, mars, mai, juin, novembre et décembre.

Les marchés de menus comestibles, bois, grains, etc., se tiennent chaque semaine, les mardi, jeudi et samedi : c'est ce dernier jour qui offre toujours et en tout les approvisionnemens les plus considérables.

BIOGRAPHIE.

Thionville n'est la patrie d'aucun écrivain célèbre. Il serait merveilleux qu'une ville toute militaire et dont les bourgeois ont été, pendant des siècles, moins les maîtres du logis que tolérés chez eux par les gens de guerre, armés pour les défendre, pût être citée parmi celles dont les habitans se sont distingués dans les lettres. Comment auraient-ils pu les cultiver avec éclat et se créer au loin une réputation littéraire dans un pays que sa position a rendu si souvent le théâtre de sanglantes luttes? le bruit des armes et l'étude sont antipathiques. Les muses aiment la paix autant que le loisir. *Secessum et otia quærunt.* Ici l'on était brave d'abord, et c'était le sentiment de la conservation qui guidait; l'on apprenait à se défendre et à attaquer; tout autre savoir ne venait qu'après.

Ce n'est pas la vivacité d'esprit ni l'aptitude aux études graves qui manquent aux Thionvillois. Sans chercher mes preuves hors de la génération actuelle, je citerai à l'appui de mon assertion et la nombreuse jeunesse qui peuple notre collége et cette foule d'élèves, sortis de ce même collége, et qui se sont distingués et se distinguent aujourd'hui dans les [1] écoles spéciales de tous les genres.

[1] L'école polytechnique a reçu de cette ville de nombreux élèves; voici les noms de quelques-uns d'entre eux: Dechaux (François-

Cette province est contiguë à l'Allemagne et a été long-temps sujette de l'Espagne ; le voisinage germain, la domination castillane n'ont pas exercé d'influence sur le caractère natif de l'habitant de la ville. Il domine malgré les nombreux mélanges. Le Thionvillois est resté doué du caractère de ses premiers pères, les Francs ; ce feu sacré s'est conservé. Ce peuple a traversé pur les nations étrangères. Lorsqu'au milieu du dix-septième siècle, il est redevenu français, il s'est retrouvé aussitôt parmi des compatriotes.

Placé hors de la sphère trop étroite de ses remparts, de la vie si uniforme du foyer domestique, on voit le Thionvillois grandir promptement, s'élever au milieu des hommes éclairés des grandes villes ; pour valoir tout son prix, il a besoin d'être dépaysé. C'est

Honoré), né à Thionville le 30 août 1780, beau-frère des généraux Hoche et Debelle; sorti de l'école lors de la première promotion, en novembre 1796, comme officier d'artillerie; mort à Saint-Domingue en 1802, dans l'expédition désastreuse du général Leclerc; il était alors aide-de-camp du général Debelle, commandant en chef de l'artillerie, qui, lui-même, n'a pas revu la France. — Trotyanne, sorti en mars 1800, comme officier du génie. — Larminat, sorti en novembre 1802, comme officier d'artillerie. — Durbach aîné (Joseph-Léopold), né à Thionville le 6 août 1785; sorti de l'école en octobre 1803, le second dans une promotion de trente-sept officiers d'artillerie ; aujourd'hui colonel-directeur, à Bayonne. — Merlin (P.-C.), sorti de l'école en 1808. — Didion (Isidore), né à Thionville le 22 mars 1798, officier d'artillerie en 1819, membre de la société académique des sciences, lettres et arts de Metz; déjà connu par des écrits militaires, dont l'un lui a valu un prix de la part du ministre de la guerre. — Reynaud (Léonce), sorti de l'école en 1823, aujourd'hui architecte à Paris. — Reynaud (Jean-Ernest), sorti de l'école en 1826, l'un des premiers de la promotion générale, et admis dans le corps royal des mines, etc. Cette liste est loin d'être complète.

surtout dans la carrière des armes que nos compatriotes de la ville et de l'arrondissement, se sont élancés avec avantage. Un bruit de guerre anime le regard, fait palpiter le cœur de ces bourgeois si paisibles, si étrangers à l'exagération des partis; ils courent aux armes. Jamais l'approche d'une armée étrangère, l'imminence des dangers d'un siége n'a fait cesser les chants joyeux de la boutique de l'artisan. Et quelle partie de l'Europe, depuis trente-cinq ans, n'a pas vu des *Enfans de la Fensch* [1] marcher gaîment à l'avant-garde et choisir leur place au poste le plus exposé! Leur sang s'est mêlé aux eaux du Pô, du Nil, du Danube, de l'Ebre et du Tage, du Niémen et de la Moskowa. Les noms les plus historiques de ces temps de larmes, mais de prodiges, sont sortis de l'arrondissement de Thionville. Et de ces guerriers, combien il en a succombé!

Il y a un grand mouvement dans les familles qui habitent Thionville [2]; un assez grand nombre de

[1] Les habitans de Thionville aiment le titre d'*Enfans de la Fensch*, et ils se le donnent. Dans une fête publique, au milieu de la joie populaire, vous entendez la jeunesse thionvilloise s'écrier avec une sorte d'enthousiasme : *Les Enfans de la Fensch ne peuvent périr!* Ce cri, on l'a entendu dans nos armées, aux postes les plus périlleux; c'était leur *Montjoie saint Denis!* Le chef des Enfans de la Fensch est aujourd'hui S. S. le maréchal comte Molitor (Gabriel-Jean-Joseph), pair de France, etc., né à Hayange le 7 mars 1770. M. Étienne fils, dans le Résumé de la Lorraine, indique par erreur La Marche, bourg du département des Vosges, comme la patrie du comte Molitor.

[2] On peut prouver ce mouvement en citant les familles, soit nobles, soit ayant occupé des fonctions publiques ou des charges municipales, qui, depuis deux siècles, ont habité Thionville pendant plusieurs générations, et qui ont quitté cette ville : Asselborn, Brandenburgh, Bronkardt ou Bronquart, Brazy, Boudet de Puy-

ces familles n'ont que deux ou trois générations de résidence; ces mutations s'expliquent par les mariages des filles Thionvilloises avec des étrangers qui prennent à la fois femme et pays, et par les émigrations des jeunes gens qui vont au loin former leurs établissemens et y fixer leurs pénates. Une petite ville où le Gouvernement envoie toujours des magistrats et des employés, offre peu de ressources à ces jeunes gens; leur éducation faite, leur état choisi, ils poursuivent leur carrière, sont maîtrisés par les chances du sort, et ne rentrent guère au lieu natal. Par une compensation qui est, pour nos jeunes filles, un bienfait de la providence, c'est à Thionville qu'une foule de militaires viennent prendre des épouses. Quelque courte que soit la station d'un corps, des mariages consacrent toujours, oui toujours, la concorde de la bourgeoisie et de la garnison. Est-ce donc l'attrait de la fortune, la séduction d'une beauté accomplie, celle des talens, celle d'un esprit délicat et cultivé? oui, quelquefois, sans doute; mais le plus souvent, c'est l'effet d'un empire uniquement acquis par les vertus les plus modestes, par la simplicité et la pureté des mœurs, par des habitudes tellement estimables qu'elles arrêtent le volage et brillant enfant de Mars, et lui font juger que c'est là qu'il doit choisir la compagne de sa vie. Thionville mérite cette confiance. Un nouveau marié qui voulait peindre sa jeune épouse

maigre, Bock, Demunt, d'Eltz, Édinger, Guersching, Keichinger, Jaubert, L'Hoste de La Motte de Récy, Limbach ou Limpach, Trippel, Momplainchan, Wolschlager, Sálentini, Hylt ou Hilt, Klopstein, Larminat, Scholer, Philippy, Molitor, Schaus, Pointe de Gevigny, Koblenbrand, d'Argentaux, La Roche-Girault, Haën, Wendel, Lanio, Fringan, etc.

à un ami absent, lui transmit le portrait suivant, puisé dans un livre fort connu: « Elle n'enchante « pas au premier coup-d'œil, mais elle plaît chaque « jour davantage. Son plus grand charme n'agit que « par degrés; il ne se déploie que dans l'intimité du « commerce, et son mari le sent plus que personne « au monde. Son éducation n'est ni brillante ni négli- « gée; elle a du goût sans étude, des talens sans art, « du jugement sans connaissances. Son esprit ne sait « pas, mais il est cultivé pour apprendre; c'est une « terre bien préparée qui n'attend que le grain pour « rapporter..... Elle ne sera point le professeur de « son mari, mais son disciple: loin de vouloir l'assu- « jettir à ses goûts, elle prendra les siens; elle vaudra « mieux pour lui que si elle était savante; il aura « le plaisir de lui tout enseigner. »

Ces étrangers prennent bientôt les habitudes du pays: ils deviennent de francs Thionvillois! car il y a une sorte d'esprit de corps parmi les *Enfans de la Fensch.*

Cette digression, que j'ai eu du plaisir à écrire, m'a fort éloigné des notes biographiques; je reviens brusquement et sans aucune préparation à ces notes qui seront toujours les plus courtes qu'il me sera possible. Comme il est superflu de copier en d'autres termes ce qui se trouve ailleurs, je me bornerai, pour ceux de nos compatriotes qui ont déjà eu l'honneur ou le malheur d'être placés dans des biographies, à citer les ouvrages auxquels on peut recourir; mes notes seront quelquefois l'errata de ces ouvrages.

BARTHEL (Nicolas), né à Thionville le 26 novembre 1718, d'une famille estimée de la bourgeoisie; de longs services militaires, une bravoure à toute épreuve, des chances heureuses, le firent parvenir, durant les guerres de la révolution, au grade éminent de général de division.

Il est mort le 13 mai 1813, à Belesme (Orne), à l'âge de 94 ans et demi.

BOCK (Jean-Nicolas-Etienne, baron de)[1], est né à Thionville le 14 janvier 1747, d'une des premières familles de la province; c'est par erreur qu'un ouvrage moderne, publié à Metz, lui donne le prénom de François et indique le 24 mai 1744 comme l'époque de sa naissance; son père était lieutenant des maréchaux de France, à Thionville: le fils embrassa dès sa tendre jeunesse, la carrière des armes; il obtint ensuite la survivance de la charge de son père et lui succéda; il vint alors se fixer à Metz[2], et s'y fit remarquer dans le monde par toutes les vertus sociales, un esprit éclairé, un vif amour pour l'étude et surtout un goût décidé pour la littérature allemande, alors peu connue et mal appréciée en France.

A Metz, il était membre de l'assemblée des trois ordres, pour la noblesse; émigré au commencement de 1792, il parcourut divers états de l'Allemagne, habita long-temps Anspach en Franconie, et eut recours à sa plume; il rentra en France à l'époque de l'amnistie,

[1] Fils d'Étienne de Bock et d'Élisabeth Hennequin.

[2] Quoique fixé à Metz, il était lieutenant des maréchaux de France pour Thionville, Boulay et Saint-Avold.

et dut aux soins bienveillans de M. Colchen,[1] alors préfet de la Moselle, sa prompte élimination de la liste fatale; ce fut, pendant ses dix années d'exil, que M. de Bock dut surtout s'applaudir de s'être livré à la littérature; elle fut toujours sa consolation et par fois sa ressource.

Nommé conseiller de préfecture à Luxembourg, pendant la réunion, il y est mort en 1809, laissant dans cette ville ainsi qu'à Thionville et à Metz, un nom justement honoré.

Il entretenait des relations avec plusieurs hommes célèbres : Buffon fait mention de M. de Bock, p. 142, t. VI, supp. de l'édit. de Paris, in-4.°

L'article que lui a consacré le général Beauvais[2] dans sa Biographie universelle classique, n'est pas exact.

« Tous les ouvrages que l'on a de lui, dit Pigoreau,
« soit comme auteur, soit comme traducteur, sont
« généralement recherchés. »

1.° Recherches philosophiques sur l'origine de la pitié, et divers autres sujets de morale.

Londres (Metz), 1787, in-12, 1 vol., 303 pages (sans noms d'auteur ni d'imprimeur). L'auteur est le baron de Bock; l'imprimeur, Claude Lamort, de Metz.

2.° La Vie de Frédéric, baron de Trenck, écrite

[1] M. le comte Colchen, aujourd'hui pair de France, a été préfet de la Moselle, du 2 mars 1800 au 1.er février 1805; la reconnaissance de la province fut pour lui une recommandation tellement vive, qu'il fut appelé au sénat; il est né à Metz en 1752.

[2] Dictionnaire historique ou Biographie universelle classique; par le général Beauvais. Page 284.

par lui-même, et traduite de l'allemand en français par M. le baron de B.*** [1]

Metz. Claude Lamort. 1787. in-12. 2 parties. La première, XXII et 168 pag., a pour épigraphe :

Flectere si nequeo Superos, Acheronta movebo [2].

La deuxième, 167 pages :

Tandem bona causa triumphat.

Cette traduction eut une grande vogue ; une seconde édition parut à Metz la même année ; puis une troisième en 1788. M. Le Tourneur [3] traduisit aussi la vie du malheureux Trenck, et y laissa subsister plusieurs passages que M. de Bock avait cru devoir élaguer.

3.° Œuvres diverses. Tome I.er, contenant, 1.° un Essai sur l'Histoire du Sabéisme, auquel on a joint le catéchisme de la religion des Druses ; 2.° un Mémoire historique sur le peuple nomade appelé en France Bohémiens, et en Allemagne *Ziguener ;* avec une planche de caractères inconnus. 1788.

Tome II, contenant les Apparitions, le Voyageur, le Tribunal secret, etc.

Metz. Claude Lamort.

[1] Le privilége du roi, qui autorise l'impression de cet ouvrage, donne à M. de Bock le titre de gouverneur de la ville de Sierck ; c'est une erreur que la biographie du général Beauvais a répétée. En 1787, Sierck n'avait pas de gouverneur, mais un commandant, M. de Kennedy ; avant celui-ci, c'était M. Desrobert, puis auparavant, M. de Geysen dont la nomination remonte à l'époque de la naissance de M. de Bock ; ainsi il est constaté qu'il n'a été ni gouverneur ni commandant de Sierck.

[2] Virg. VII. Æn. 312.

[3] Paris. 1788. 3 vol.

4.° Histoire de la guerre de sept ans, commencée en 1756, et terminée en 1763; par M. d'Archenholtz, ancien capitaine au service de Prusse; traduit de l'allemand par M. le baron de Bock.[1]

Metz, Cl. Lamort, 1789, 2 vol. in-12, avec les portraits du comte de Schwerin et de Jean-Joachim de Zieten. Ces portraits sont gravés par Hegi.

5.° Tableau de l'armée prussienne avant et pendant la guerre de sept ans, d'après d'Agenholz. 1 vol.

6.° Hermann d'Unna[1] ou Aventures arrivées au commencement du 15.° siècle, dans le temps où le Tribunal secret avait la plus grande influence; traduit de l'allemand par J. N. E. de Bock.

Metz. Cl. Lamort. 1791. 2 vol. in-12.

Cet ouvrage a eu plusieurs éditions.

M. Pigoreau[2] cite, comme étant de M. de Bock, les cinq ouvrages suivans, tous publiés en allemand, et traduits en français.

7.° Les Aveux d'un prisonnier, ou Anecdotes de la cour de Philippe de Souabe.

Paris. 1804. 4 vol. in-12.

8.° Walter de Montbarry[3], grand-maître des Templiers; roman historique.

Paris. 1799. 4 vol. in-12.

Ces deux romans ont été traduits par madame de Cérenville (Biogr. des hommes vivans. II, 92). « Cette « dame, dit M. Pigoreau, a montré autant de goût

[1] *Hermann von Unna, Eine geschichte aus den Zeiten der Vehmgerichte. 2 Theile. Leipsig.* 1778. *in-8.°*

[2] Pigoreau. Petite Bibliographie bibliographico-romancière. Paris. Oct. 1821, in-8.°, 334 pages.

[3] *Walter von Montbarry, Grossmeister der Tempel-Hernnordens. Leipsig. 2 Th. in-8.° Mit Kupfern.* 1796.

« dans le choix des romans qu'elle a publiés que dans « l'élégance et la fidélité avec lesquelles elle les a « traduits. »

9.° Abélina ou les Meurtriers du Vieil André; traduit par M.

Paris. 3 vol. in-12.

10.° Benno d'Elzembourg [1], ou la Succession de Toscane; traduit par Duperche.

Paris. 1805. 4 vol. in-12.

11.° Théela de Thurn [2], ou Scènes de la guerre de trente ans, traduit par madame de Polier.

Paris. 1815. 3 vol. in-12.

12.° Les Chevaliers des Sept-Montagnes, ou Aventures arrivées dans le 13.° siècle, du temps où le Tribunal secret avait le plus d'influence; avec une notice sur l'état ancien et actuel de ce Tribunal; traduit de l'allemand par ..., etc.

Metz. Behmer. 1800. 3 vol., avec fig.

13.° Histoire du Tribunal secret, d'après les loix et les constitutions de l'empire germánique. Pouvant faire suite aux Chevaliers des Sept-Montagnes et à Herrmann d'Unna. Par Jean-Nicolas-Étienne de Bock.

Metz. Behmer. 1801. 1 vol. in-12. 143 pag., fig.

Cet écrit, qui prouve invinciblement l'existence des Francs-Juges (*die Frey-Schoeppen*), justifie la mémoire de Charlemagne, de la création de leur tribunal

[1] *Reisen und Abentheuer des Ritters Benno von Elsenburg, im jahre* 1225.

Leipzig. 1795, 1796. 3 *th. in*-8.° *Mit Kupf.*

[2] *Geschichte der Grafin Thekla von Thurn oder Scenen aus dem drey jahrigen Kriege.*

Leipzig. 1788. 2 *th. in*-8.° *Mit Kupf.*

secret (*Fehmgerichte*) l'effroi de l'Allemagne durant plusieurs siècles.

14.° La Vie du feld-maréchal de Laudon; traduit de l'allemand de Petzel, par ***.

15.° Erminia dans les ruines de Rome; traduit de l'allemand par Jean-Nicolas-Étienne de Bock.

Metz. Behmer. 1801. 1 vol. in-12. 173 pages.

BOUDET DE PUYMAIGRE (Gabriel-François)[1], né à Thionville le 7 mars 1729.

Militaire dès son adolescence, il a suivi nos princes dans leur émigration avec son fils[2], alors enfant et aujourd'hui préfet du département de l'Oise; il fut employé à l'armée de Condé avec le grade de lieutenant-général et ne revit pas la France.

Voici la carrière militaire de M. de Puymaigre.

Entré au service vers 1744, officier de cavalerie; capitaine au régiment de Condé (cavalerie), vers 1766; major au même régiment en 1767, avec rang de mestre-de-camp en 1770; lieutenant-colonel toujours dans Condé (cavalerie), puis, en 1777, dans Condé (dragons); brigadier de dragons le 1.er mars 1780; maréchal-de-camp, de la promotion du 1.er

[1] Fils de François Boudet de Puymaigre, seigneur de Sioudray en Berry, commandant du 3.e bataillon du régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, mort à Thionville le 24 juin 1747, et d'Élisabeth de Bock.

[2] M. le comte de Puymaigre (Jean-François-Alexandre), préfet du Haut-Rhin le 19 juillet 1820, et de l'Oise le 1.er septembre 1824, né à Metz. Il a conservé son domicile politique dans l'arrondissement de Thionville, à Inglange.

janvier 1784; puis lieutenant-général durant l'émigration.

Tout ce que l'on peut réunir dans la pensée, de loyauté française, de valeur chevaleresque, de dévouement à l'amitié, formait le caractère de ce brave général.

BROQUARD (Jacques), né à Thionville vers 1588, et mort hors de sa patrie en 1660. Jésuite à Luxembourg.

Dom Calmet lui a consacré un article dans la Bibliothèque lorraine, col. 169; il y cite quatre ouvrages théologiques ou ascétiques dont Broquard est le traducteur [1].

Il est question de Jacques Broquard dans l'Histoire de Luxembourg, du Père Bertholet (VIII, 63), comme étant le fondateur de la chapelle de Notre-Dame, consolatrice des affligés.

Dans les registres publics de Thionville le nom de cette famille est écrit de plusieurs manières : Bronquardt, Broncquart, Broquardt, etc.

[1] Broquard a traduit en latin, 1.° *le Pédagogue chrétien*, du jésuite Philippe d'Oultreman, de Valenciennes, ouvrage souvent réimprimé et dont l'édition originale a paru à Mons, 1641, in-8.°, 3 vol. : le 4.e volume, annoncé par d'Oultreman, n'a pas été publié; 2.° le petit ouvrage intitulé : *Pensez-y bien*, ou Moyen assuré de se sauver. Rouen. 1648, in-8.°; etc.

Il a traduit en allemand *le Testament de l'Homme chrétien*, d'Antoine Sucquet; il est également traducteur de l'ouvrage de Charles Mussart, intitulé : *la Vraie Philosophie du Chrétien, qui consiste dans la méditation de la mort.*

JAUBERT (Louis, comte de)[1], né à Thionville le 19 février 1764; mort à Metz le 27 septembre 1823, à la suite d'une maladie longue et intermittente, qui avait laissé souvent des espérances à sa famille et à ses nombreux amis.

Il exerçait dans cette ville, depuis seize à dix-huit ans, les fonctions de conservateur de la bibliothèque publique de la ville, fonctions qu'il avait acceptées avec plaisir, sous l'administration de M. de Vaublanc, préfet, et auxquelles le rendaient propre ses connaissances, la grâce de sa conversation et l'aménité de ses mœurs. C'est à lui que l'on doit la rédaction des catalogues, et l'ordre parfait qui règne dans cette nombreuse et intéressante collection. On lui donna un magasin en désordre; il a créé une bibliothèque. Il était impossible de faire mieux les honneurs d'un établissement littéraire; les étrangers venaient une première fois à la Bibliothèque publique, pour les livres; ils y revenaient bientôt pour le bibliothécaire qui parlait avec facilité plusieurs langues, et les rendait interprètes de son instruction vaste et variée.

M. de Jaubert, destiné comme son père et ses ancêtres à la carrière des armes, avait commencé son éducation au collége des Augustins de Thionville, et la finit dans une école militaire, de laquelle il sortit élève d'artillerie en 1781; il entra comme lieutenant en troisième dans le régiment de Metz, alors commandé par M. de Faultrier, et partit aussitôt après pour l'Amérique. Dès-lors, M. de Jaubert fut dis-

[1] Fils de Werner, comte de Joubert-Jaubert, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, colonel réformé du régiment de Nassau (infanterie), et de Suzanne Lanio.

tingué dans son corps par l'agrément de son esprit et de son caractère. Il revint en France lieutenant en premier; en 1791, tandis que son régiment était en garnison à Besançon, l'exemple de quarante-cinq de ses camarades et de son colonel, M. de Nison, le détermina à émigrer; il était alors capitaine en second. Cet exil dura treize ans. A son départ, il avait pour ami, pour compagnon inséparable, M. Charles Villers [1], « l'un des hommes, dit madame de Staël [2], les plus « aimables et les plus spirituels que puissent produire « la France et l'Allemagne combinées. » Leur intimité n'a jamais éprouvé d'altération. M. de Jaubert revint en France, dès que les lois révolutionnaires sur l'émigration eurent été adoucies; son ami, retenu alors en Allemagne par divers liens, s'y fixa, et, tout entier à la philosophie de Kant et à la littérature académique, s'y créa un nom célèbre qui honore la ville de Boulay, sa patrie [3].

M. de Jaubert, durant son exil et depuis sa rentrée en France, cultiva avec un zèle égal les lettres et les arts du dessin, mais toujours par délassement et en homme du monde; les vers qu'il a faits, les articles insérés dans les journaux scientifiques et littéraires d'Allemagne, n'ont pas été réunis; leur auteur y

[1] Charles-François-Dominique Villers.

[2] Madame de Staël a dit aussi de lui : « Il semble appelé par « la grâce de son esprit et la profondeur de ses études à repré- « senter la France en Allemagne, et l'Allemagne en France. »

[3] Il est né à Boulay le 4 novembre 1765, fils de Nicolas-Dominique-Charles Villers, receveur des finances, et de Catherine Hugonin de Launaguet; il est mort à Gottingue le 26 février 1815. En 1817, un article biographique étendu, signé B. A., a été inséré dans l'écrit périodique allemand, intitulé : les Contemporains (*Zeitgenossen*). Leipsig et Altenbourg. 8.°

attachait trop peu d'importance pour songer à les conserver : on y trouve toujours empreintes la vivacité de son esprit et l'habitude de la discussion littéraire. Dans la société on se plaisait à l'entendre ; personne, sous ce rapport, ne l'a remplacé à Metz. Sans prétention, d'un caractère bienveillant, commandant l'attention autour de lui par des récits toujours animés, il ne pouvait avoir ni ennemis ni envieux ; c'est ainsi qu'il a passé sa vie et dans le monde et au sein d'une famille qu'il chérissait.

Le seul ouvrage qu'il ait publié est la traduction de celui de Robert de Spallart, intitulé : Tableau historique des Costumes, des Mœurs et des Usages des principaux Peuples de l'antiquité et du moyen âge.

Metz, de l'imprimerie de Collignon. 1804-09. 7 vol. in-8.° et 7 cahiers in-f.° oblong.

Il devait avoir dix livraisons, c'est-à-dire dix volumes de texte et dix cahiers de figures.

M. de Jaubert a été long-temps propriétaire-rédacteur du journal du département de la Moselle, après la mort de M. Blouet : je ne cite ce fait que pour être exact. La rédaction d'un journal de province ne peut ajouter ni à la réputation d'un littérateur ni à celle d'un homme d'esprit.

En 1796, durant l'émigration, il avait été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

LARCHER, COMTE DE LA TOURAILLE (Jean-Christophe), né en Bretagne.

Propriétaire à Guentrange, près de Thionville, d'un domaine où il a passé nombre d'années, et où sont nés ses fils Louis-Joseph-Antoine, aujourd'hui

fixé à Reims, et Louis-Esprit-Juvénal, mort à Paris le 19 mars 1814.

M. le comte de La Touraille fut toute sa vie et jusqu'à l'émigration attaché à la maison de monseigneur le prince de Condé, dans la familiarité duquel il vivait. Ce prince appréciait les qualités aimables, les vives saillies et l'imperturbable gaîté de M. de La Touraille: celui-ci était près de son patron l'intermédiaire et l'appui du solitaire de Ferney; on trouve dans la correspondance générale de Voltaire un assez grand nombre de lettres adressées à M. de La Touraille, et les expressions flatteuses ne manquent pas sous la plume facile du plus spirituel écrivain du dernier siècle : « Vous rendez plus de services que personne à « cette pauvre raison humaine qui commence à faire « des progrès. » 1766. Je renvoie à ces lettres, en les indiquant dans l'édition la plus répandue (Kehl. in-12. 92 vol. 1785). Correspondance générale, tome 75, page 335; 30 septembre 1762. Cette première lettre suppose une correspondance antérieure. —Tom. 77, p. 427. 1766.—Tom. 78, p. 196. 1767. — Tom. 79, p. 103. 1767. Pag. 228 et 268. 1768. — Tom. 80, p. 10 et 229. — Tom. 82, p. 198. 5 juillet 1774.

En 1788, M. de La Touraille fut nommé académicien honoraire de la société royale de Metz, en remplacement de M. Grandjean de Fouchy, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences; son discours de réception est du lundi 11 août[1].

M. de La Touraille prenait alors les titres suivans: mestre-de-camp de cavalerie, commandant pour le

[1] Aff. des Trois-Évêchés et Lorr., 1788, n.° 33.

roi à Sarreguemines [1], de la société des antiquaires de Cassel, des académies de Dijon, Lyon et Nancy; directeur honoraire de la société patriotique et littéraire de la province de Bretagne.

Le premier contingent littéraire qu'il fournit à l'académie de Metz fut un mémoire lu, dans la séance du 17 novembre 1788 [2], sur des meules de grains d'une construction nouvelle.

Il a publié plusieurs écrits où ses amis se plaisaient à trouver un mélange heureux de saillies spirituelles et de raison: ce que j'ai lu de cet écrivain ne ratifie pas complétement ce jugement favorable.

1.° Discours sur l'économie, ou l'Éloge de la simplicité, prononcé dans une séance publique de l'académie de Dijon, le 26 novembre 1787, par M. le comte de La Touraille, en présence de S. A. S. monseigneur le prince de Condé.

A Dijon, chez Frantin, imprimeur du roi.

2.° Nouveau Recueil de Gaîté et de Philosophie [3]; 2.e édition considérablement augmentée, avec des notes intéressantes; par un gentilhomme (s'il en reste) retiré du monde.

2 vol. in-12. 1790.

3.° Les Trois Exemples: de l'Importance des Choix en Politique, en Amour et en Amitié, par M. le comte de La Touraille, commandant à Sarreguemines.

Paris. 1787. 1 vol. in-12.

[1] Outre le commandement de Sarreguemines, il était encore commandant à Auxonne, et gouverneur de Pontvelle, sinécures que lui avait données le prince de Condé, gouverneur-général de Bourgogne.

[2] Aff. des Trois-Évêchés et Lorr., 1788, n.° 49.— 1789, n.° 19,

[3] *Idem*, 1790, n.° 21.

« Trois jolis contes, dit un journaliste, forment « cette bagatelle, qui cesse de porter ce nom aux « yeux du vrai philosophe. L'auteur semble avoir « hérité du pinceau enchanteur de Voltaire, par sa « manière ingénieuse de narrer. »

Attaché à la maison d'un prince de la maison royale, il suivit la destinée de son patron, et émigra; mais la vie de Coblentz, l'avenir agité que promettait à ce vieux courtisan la marche rapide des événemens, lui firent faire des réflexions que le prince approuva. M. de La Touraille profita des derniers délais pour revenir dans sa retraite de Guentrange; il s'attendait à y finir paisiblement ses jours, s'appuyant sur la réputation qu'il avait eue de ne pas repousser dans son cœur les idées philosophiques. En effet, était-ce un homme dangereux pour la révolution, que celui qui avait écrit à Duclos: « Se vanter de ses aïeux, c'est « aller chercher dans les racines les fruits que l'on « doit trouver dans les branches »? N'était-il pas préparé aux idées nouvelles, celui à qui Voltaire mandait, en 1774: « Je suis coupable envers vous, et « d'autant plus coupable que, *pensant absolument* « *comme vous*, je devais vous faire sur-le-champ « mes remercîmens, et vous envoyer ma profession « de foi »? Mais il était noble; il devint suspect au parti qui décima la France.

En 1793, M. de La Touraille, âgé de près de quatre-vingts ans, fut dénoncé comme ayant eu, durant l'invasion de 1792, des relations avec l'ennemi: cette dénonciation fut son arrêt de mort [1]. Conduit à

[1] Journal du Département de la Moselle, 1809, n.° 66. Cet article est de M. le comte de Jaubert.

Paris, la hache révolutionnaire termina les jours de ce malheureux vieillard ; sa femme mourut de douleur presqu'au même moment.

STATOR (Pierre), né à Thionville, et mort en 1570, en Pologne, où il s'était fait connaître par l'étendue de ses connaissances ; il fut nommé recteur du collége de Pinczow, et, pendant six ans, fut l'un des collaborateurs de la traduction de la Bible[1] en polonais, entreprise sous les auspices du prince Nicolas Radziwil, et qui a paru en 1563.

Sur ses opinions religieuses, on peut consulter l'Histoire ecclésiastique, du Père Fabre, continuateur de Fleury, tom. xxxv, pag. 66 et 67.

Il est cité dans l'Histoire de Metz, in-4.°, tom. III, pag. 109.

Thionville et son arrondissement actuel ont fourni des députés à nos assemblées nationales ; les biographies modernes ont consacré des articles à plusieurs d'entr'eux : je renvoie surtout aux tables du Moniteur, répertoire immense autant qu'impartial, d'après lequel chacun peut être jugé, suivant ses œuvres, par la postérité.

Voici la liste de ces députés ; je ne joindrai à cette

[1] *Voyez*, sur cette Bible, la Bibliothèque curieuse, historique et critique, de David Clément, in-4.°, 1753. — Tom. IV, p. 190 et suiv. — Stator est cité dans cet article sous le nom de *Petrus Statorius* ou *Stoinski de Thionville*.

nomenclature que les renseignemens personnels qui ne se trouvent pas ailleurs.

1789.—*États-généraux devenus Assemblée nationale.*

1.

M. BROUSSE (Mathias-Pierre), curé de Volckrange, près de Thionville, né à Thionville le 13 septembre 1742, et fils d'un conseiller au bailliage.

Il était jésuite non-profès, à l'époque où la société fut dissoute en France, en 1764[1]. Devenu simple prêtre, il fut pourvu, dès qu'il eut l'âge canonique, de la cure de Volckrange, dont les jésuites de Trèves étaient collateurs.

M. Brousse n'était pas exempt d'ambition, et sa nomination aux états-généraux qu'il avait recherchée, devait servir ses vues; il aspira à l'évêché de Metz, en mars 1791; mais il était absent, et ses partisans, peu nombreux, fléchirent; ce fut M. Nicolas Francin, curé de Kônigsmacher, qui fut élu par ses confrères: fatale distinction qui troubla le reste de sa vie.

M. Brousse est mort ignoré, loin de Thionville.

2.

M. WOLTER DE NEURBOURG[2] (Benoît-Nicolas), né à Cattenom le 16 juillet 1726, et mort au même lieu le 23 février 1804.

[1] Édit de novembre 1764. Le roi y déclare que, s'étant fait rendre un compte exact de tout ce qui concerne les jésuites, il veut que leur société n'ait plus lieu dans son royaume, permettant néanmoins à ceux qui en étaient, de vivre en particuliers, etc.

[2] Fils de M. Jean-François de Wolter, conseiller au parlement de Metz, et de Marie-Françoise Desandrouins. L'aïeule maternelle du général Custine était une Wolter. Moréri de 1759, III, 333.

Il fut appelé fort jeune au service militaire ; son père, conseiller au parlement de Metz, céda à la vocation de son fils.

Distingué dans la guerre de sept ans, il était déjà, en 1761, lieutenant dans la compagnie des cent-suisses ; il y reçut le brevet de colonel en 1766, et fut nommé brigadier d'infanterie le 1.er mars 1780. Maréchal-de-camp de la promotion du 1.er janvier 1784, il cessa à cette époque de faire partie des cent-suisses.

En 1787, il fut nommé député de la noblesse à l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés et du Clermontois.

Ces deux députés, appartenant aux deux ordres privilégiés, la ville de Thionville et son bailliage voulurent avoir un troisième représentant pour le tiers-état : sans préjudice du droit particulier de la ville, d'avoir un député spécial, comme elle l'avait eu aux états du Duché de Luxembourg, lorsqu'elle faisait partie de cette province.

Ces prétentions ne furent pas accueillies.

Parmi les députés de notre province aux états-généraux, on avait encore :

1.° M. DE LA SALLE (Nicolas-Théodore-Antoine-Adolphe), lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Sarrelouis.

2.° Le célèbre général en chef CUSTINE [1] (Adam-Philippe, comte de), né à Metz (et non à Sarrebourg),

[1] Quatrième fils de Philippe-François-Joseph, comte de Custine, et d'Anne-Marguerite Maguin, héritière du comté de Roussy.

le 4 février 1742 [1], mais qui, par sa famille, appartient au bailliage de Thionville.

Son père était devenu, par son mariage, seigneur du comté de Roussy, et habitait le château de Roussy-le-Bourg; il y est mort le 29 octobre 1759 : son épitaphe [2] existe dans une chapelle latérale de l'église succursale de Roussy-le-Village.

1791. — *Assemblée législative.*

Notre département y avait huit députés. Parmi eux:

1.° MERLIN [3] (Antoine), né à Thionville le 13 septembre 1762.

[1] Et non 1740. — Biog. univ., X, 386.

[2] Cette bizarre épitaphe est ainsi conçue :

D O M

Lamour - conjugale - D'accord - avec - la - piété - filiale, - ont - Erige, - ce - monument - pour - Apprendre - A - la - posterité - leur - juste - Regret - sur - la - mort - de - philippe, - françois - Josept - Comte - de - Custine - Seigneur - de - Guermanché, - Comte - de - Roussy, - Baron - de - Sarecx, - Grand - Fauconnier - du - Roy, - de - pologne, - qui - fut - le - meilléur - des - Epoux - et - Le - plus - Tendre - des - peres - uniquement - occupés - du - Bonheur - de - sa - famille - du - soulagement - des - malheureux - et - des - devoirs - de - son - Etat - il - finit - une - si - belle - vie - par - un - detachement - Total - et - une - mort - aussi héroique que chretienne, —— Le vingt neuf d'octobre —— mil sept cent soixante neuf —— puissent ses descendants L'imiter, —— Requiescat in pace;

[3] M. Merlin (de Thionville) a trois frères, parvenus à un rang élevé dans l'armée, et qui ont été confondus dans plusieurs ouvrages

2.° COUTURIER (Jean-Pierre), lieutenant-général au bailliage de Bouzonville; juge suppléant à la cour de cassation, en mars 1791.

1792. — *Convention nationale.*

1.° MERLIN (Antoine), } membres de la précé-
2.° COUTURIER (J.^{n}-P.^{re}), } dente assemblée.

3.° THIRION (Didier), né à Thionville le 17 février 1763 : il prenait à Metz le titre de professeur de

historiques et biographiques, soit entr'eux, soit avec le général Merlin, de Douai (Antoine-François-Eugène); les notes ci-après, quoique incomplètes, serviront à les distinguer. 1.° Merlin (Antoine-François), né à Thionville le 26 janvier 1765, a commencé sa carrière militaire en 1791, comme sergent-major dans le 4.° bataillon des volontaires de la Moselle; adjudant-général à l'armée du nord en 1793; puis général de brigade; arrêté à Coblentz, en 1798, par ordre du directoire; acquitté par un conseil de guerre; depuis, non-employé dans son grade. — 2.° Merlin (Jean-Baptiste-Gabriel), né à Thionville le 17 avril 1768; entré cavalier au régiment de Royal-Cravattes, lorsque ce corps tenait garnison à Thionville; officier au 7.° régiment de dragons; chef d'escadron dans la légion de police, devenue ensuite 21.° régiment de dragons; puis dans la garde du directoire; passé colonel du 8.° de cuirassiers, à la fin de 1799; général de brigade le 5 juin 1809, après la bataille de Wagram; après la seconde restauration, maréchal-de-camp, lieutenant de roi de 1.re classe, à Strasbourg; mis en retraite, par ordonnance du 19 septembre 1821, pour quarante-trois ans huit mois douze jours de services militaires. — 3.° Merlin (Christophe-Antoine), né à Thionville le 27 mai 1771; cavalier, puis officier de cavalerie; colonel du 4.° régiment de hussards pendant plusieurs années; général de brigade le 180 ; général de division le 5 janvier 1814; lieutenant-général, inspecteur-général de cavalerie pendant plusieurs années depuis la seconde restauration; mis en retraite, par ordonnance du 16 février 1825, avec le maximum de la pension, pour cinquante-deux ans deux mois trois jours de services.

droit, lorsqu'il fut élu député à la convention en septembre 1792.

Sous le directoire, il a été commissaire central à Metz; les fonctions administratives l'ayant quitté, il se voua à l'instruction publique, et devint professeur de belles-lettres à l'école centrale de Namur, puis au lycée de Mayence; il est mort ignoré à Metz, non sans le soupçon d'avoir avancé sa fin.

La Biographie universelle (XLV, 425) lui a consacré un long article, rédigé par M. Michaud jeune; j'y renvoie sans réflexion.

On a de Didier Thirion quelques discours et opuscules politiques, aujourd'hui perdus dans l'immensité.

4.° BAR [1] (Jean-Étienne), ancien procureur au bailliage de Thionville, né à Aunéville (Manche), vers 1748.

5.° HENTZ (Charles), ancien commis des vingtièmes; puis juge de paix, à Sierck; maire de Thionville en 1791.

Sous la constitution de 1795, BAR [2] (Jean-Étienne), passa au conseil des anciens dont il est sorti le 20 mai 1797; MERLIN (Antoine), entré au conseil des cinq-cents, en sortit le 20 mai 1798, et n'a plus reparu dans les assemblées législatives.

Aux élections de 1797, M. TROTYANNE (Jean-François), né à Tressange, avocat au bailliage de Thionville, fut nommé membre du conseil des anciens.

[1] Galerie hist. des Contemporains. I, 279.

[2] L'élection de Bar et de Merlin à Metz, est du 15 octobre 1795.

La nomination de cet homme respectable, reconnue valable par une loi du 20 mai 1797, fut annulée par la loi du 5 septembre suivant (19 fructidor).

En 1798, BAR (Jean-Etienne), alors commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel du Bas-Rhin, fut élu pour deux ans au conseil des anciens.

La constitution directoriale s'écroula; à l'époque de la révolution du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), l'arrondissement de Thionville n'avait, dans les deux conseils législatifs, personne qui lui appartînt.

Ce ne fut qu'en 1803 que cet arrondissement fut représenté au corps législatif par M. DURBACH (Charles-Frédéric), né à Cattenom le 15 avril 1763, et mort le 16 septembre 1827, à Tarbes, (Hautes-Pyrénées).

M. Durbach, occupé d'agriculture dès son enfance, a laissé dans nos environs le souvenir d'un grand bienfait, l'introduction des prairies artificielles, tout à fait ignorées avant lui dans le fertile canton de Cattenom; son exemple seconda les écrits de notre vénérable compatriote, M. Barbé-Marbois et de M. l'abbé de Commerel, de Puttelange [1].

M. Durbach était maire de Cattenom, lorsqu'il fut nommé, en juillet 1790, administrateur du département de la Moselle; presque tous ses collègues accusés, comme lui, d'attachement à la monarchie, périrent dans la tourmente révolutionnaire. MM. Durbach,

[1] Biog. univ., IX, 361. L'article est de M. Du Petit-Thouars.

Saget et Berteaux parvinrent à quitter la France, et furent inscrits sur la liste des émigrés.

M. Durbach, nommé à Thionville candidat au corps législatif, fut appelé à cette assemblée par le sénat, le 28 juillet 1803; il y est resté jusqu'en 1815.

A cette dernière époque, M. BOUVIER DUMOLART (Louis), né à Bouzonville en 1780, a été nommé, à Thionville, député à la chambre.

M. le comte GRÉNIER (Paul) [1], né à Sarrelouis le 29 janvier 1768, était nommé à cette même chambre, à Metz, par le collége du département. Il a été élu de nouveau en octobre 1818, et a donné sa démission en 1821, pour raison de santé.

Lors des élections d'août 1815, le collége électoral du département élut sept députés, et parmi eux:

M. le comte D'HUNOLSTEIN père, (Philippe-

[1] Précis historique sur M. le comte Grénier, par M. Sicard, officier d'état-major. Metz. Hadamar. 1827. in-8.° M. Sicard (François), né à Thionville le 6 juillet 1787, est sur le point de livrer à l'impression un ouvrage important, intitulé: Abrégé chronologique de l'Histoire militaire de France, ou Essai historique sur les instructions et origines militaires, depuis la fondation de la monarchie jusqu'à nos jours, avec des précis historiques et géographiques de la France. Orné de gravures représentant les anciens et nouveaux uniformes militaires, de plans, cartes, perspectives et tableaux; suivi d'un aperçu sur la marine militaire, depuis sa naissance jusqu'à nos jours. 3 vol. in-8.°

La 18.e livraison du journal des sciences militaires (1.er mars 1827), contient un chapitre de cet ouvrage, intitulé: Coup-d'œil rapide sur les guerres anciennes et modernes, et les différens genres de tactique employés jusqu'à nos jours, armées, guerres, subdivisions de la tactique (pag. 516 à 532).

Antoine-Vogt), maréchal-de-camp, ancien président du département de la Moselle en 1791, résidant dans sa terre de Hombourg.

Et M. DE WENDEL (Charles-François), propriétaire des forges de Hayange et de Moyeuvre-Grande.

Ce dernier a été réélu en 1818, en 1822 et en 1824; la mort l'a frappé le 11 mars 1825, à l'âge de 47 ans, laissant à notre province le souvenir le plus cher et les regrets les plus durables.

Aux élections de 1822, M. de Wendel avait été élu par le collége de Briey; à cette même époque, le collége de Thionville choisit pour député,

M. LE BOURGEOIS DUCHERRAY (Jacques), propriétaire à Cattenom, mort le 25 décembre 1827.

M. de Wendel a eu pour successeur à la chambre,

M. le baron DUTEIL (Césaire-Marie), administrateur général des eaux et forêts, et propriétaire dans le canton de Bouzonville, élu le 2 juin 1825 et réélu le 18 novembre 1827.

Deux pairs de France appartiennent à l'arrondissement de Thionville :

1.° S. S. le comte D'HUNOLSTEIN fils (Félix-Philippe-Charles), ancien maire de Hombourg et Kédange, et membre du conseil général de la Moselle, nommé pair le 5 mars 1819.

2.° S. S. le maréchal comte MOLITOR (Gabriel-Jean-Joseph), nommé le 9 octobre 1823.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

Composition. 1787 *à* 1789.

Par un édit de juin 1787, Louis XVI, le mieux intentionné des rois, « Voulant qu'une institution bien « combinée allégeât le poids des impôts par une plus « exacte répartition, et qu'elle rendît facile l'exécu- « tion des plans qu'il avait formés pour la félicité « publique », créa des assemblées provinciales.

Les Trois-Évêchés [1] et le Clermontois en eurent une, séante à Metz, sous la présidence de M. le cardinal de Montmorency-Laval, évêque.

La province fut partagée en sept districts; il fut établi dans chacun d'eux une assemblée particulière [2]; Thionville fut l'un des chefs-lieux de district.

Voici la composition de cette assemblée.

DISTRICT DE THIONVILLE.

WOLTER DE NEURBOURG (Benoît-Nicolas), maréchal de camp, président nommé par le Roi.

Pour le Clergé.

Don BRUNO SENSY, coadjuteur de la Chartreuse de Rettel, près de Sierck.

BROUSSE (Mathias-Pierre), curé de Volckrange.

FRESSINET, curé de Longwy.

PHILIPPE, curé de Bertrange.

[1] MM. Wolter de Neurbourg, Dom Gadé, prieur de la Chartreuse de Rettel; MM. Petit, maire de Thionville, et Rolly (Jacques), avocat, faisaient partie de l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés.

[2] Les autres chefs-lieux étaient Metz, Toul, Verdun, Vic, Sedan, Clermont-en-Argonne.

Pour la Noblesse.

Le comte DE GÉVIGNY (Charles-Gabriel)[1], ancien capitaine au régiment d'Orléans, dragons; seigneur de Meilbourg, Kanfen, Distroff, etc., maire de Thionville en 1766.

Le marquis DE DAMPONT, lieutenant des maréchaux de France.

DE VELLECOUR (François), seigneur de Blettange, commissaire principal des guerres pour Thionville, Sierck et Rodemack.

Pour le Tiers-État.

PETIT (François), avocat au parlement, maire de Thionville par élection; mort à Thionvlle le 20 octobre 1793.

BLOUET (Jacques-Barthelemy), conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage.

BOGARD (   ), négociant à Sarrelouis, administrateur du département de la Moselle, en 1790.

TAILLEUR, propriétaire à Distroff.

MATIS (Jean)[2], négociant à Thionville.

[1] Mort le 14 novembre 1806, à 87 ans. MM. Pointe de Gévigny étaient trois frères, morts celibataires: l'aîné, Théodore-Ignace, capitaine au régiment de Royal-Suédois, est mort à Thionville le 12 janvier 1793, à 75 ans; le troisième, Joseph, avait été capitaine au régiment de Berchiny (hussards). Leur père, Joseph-Alexandre-François-Marie, est mort lieutenant des maréchaux de France, à Thionville, le 13 juin 1746.

[2] Mort à Thionville le 21 mai 1790. Plusieurs des fils de M. Jean Matis ont suivi avec distinction la carrière militaire; l'un d'eux,

TROTYANNE (Jean-François), avocat, receveur des consignations.

KRIEG (   ), baillif et régisseur des domaines du prince de Baden, à Rodemack.

TOIGAT (Dominique), greffier de l'hôtel-de-ville de Sierck; puis notaire, maire de Sierck, etc., mort le 29 janvier 1822.

Procureurs-syndics: MM. de VELLECOUR et TROTYANNE.

Secrétaire-greffier: M. DEGOEST (Pierre-Joachim).

M. le baron D'ATTEL, de Luttange, et M. PION, de Guentrange, ont été élus pour remplacer les deux syndics.

LISTES DE FONCTIONNAIRES PUBLICS A THIONVILLE DEPUIS 1790.

Tribunal du district.

Présidens.	Commissaires du Gouvernement.
8 novembre 1790. — BLOUET (Jacques-Barthelemy), ancien lieutenant-général, civil et criminel du bailliage.	— ROBERT DU CHATEAU (Jean-Mathias), subdélégué de l'intendant depuis 1779; avocat du roi au bailliage.

Jean-François-de-Sales Matis, né à Thionville le 27 mai 1773, entré au service comme sous-lieutenant au régiment de Picardie, est aujourd'hui maréchal-de-camp commandant le département de Maine-et-Loire. En 1813, il était colonel du 119.e régiment d'infanterie; à la première restauration du 31.e; en 1815, de la légion des Landes.

Présidens.	Commissaires du Gouvernement.
26 novembre 1792. — TAILLEUR (Jean-Baptiste), alors juge ; ancien lieutenant particulier au bailliage.	— SCHWEITZER (Nicolas), chargé provisoirement des fonctions du ministère public, en octobre 1792. Mort à Thionville le 31 juillet 1820.
	28 novembre 1792. — ROLLY (Jacques), avocat ; alors maire de Thionville.
28 mars 1794.—NICOLAS (Mathieu).	28 mars 1794.—VANDERNOOT ( ). Mort à Élange.
13 avril 1795.—COLLAS (Joseph-Antoine), alors juge ; ancien procureur du roi au bailliage.	13 avril 1795. — HAM (Jean-Bernard), alors juge ; ancien avocat au bailliage. Aujourd'hui juge d'instruction.

En 1795, les tribunaux civils de district furent supprimés ; il n'y eut plus qu'un tribunal civil par département ; cet ordre de choses, particulier à la constitution directoriale, cessa lors de la constitution consulaire. MM. COLLAS, TAILLEUR et SCHWEITZER ont fait partie du tribunal civil de Metz.

Le tribunal d'arrondissement, tel qu'il est aujourd'hui, a été établi par la loi du 18 mars 1800 (quatre juges, trois suppléans, un commissaire du gouvernement, un substitut, un greffier).

Présidens.

17 juin 1800. — Bar (Jean-Étienne), ancien député.

Mort en fonctions, le 3 mai 1801.

Décembre 1801. — Trotyanne (Jean-François), ancien député.

Il n'a pas accepté.

Mort à Ottange.

23 mai 1802. — Collas (Joseph-Antoine), alors juge.

Mort le 10 décembre 1812.

23 février 1811. — Elminger (Nicolas), ancien premier président du bu-

Commissaires du Gouvernement.

17 juin 1800. — Guerrier (   ), ancien conseiller au parlement de Metz.

En 1806, nommé juge au tribunal de 1.re instance de Metz.

Procureurs impériaux.

4 avril 1806. — Blouet (Jacques-Barthelemy), déjà désigné.

7 août 1806. — Chauffin (Pierre-Nicolas), aujourd'hui juge honoraire du tribunal de Metz, en retraite.

Présidens.	Procureurs du Roi.
reau des finances des généralités de Metz et d'Alsace. Aujourd'hui président honoraire du tribunal, président du conseil d'arrondissement, etc.	
1.er mai 1816. — JADIN (Jean-Baptiste), alors juge au tribunal. Mort en fonctions le 29 mars 1819.	1.er mai 1816. — HERMAN (Georges-Alexandre-Jean-Baptiste-François-Xavier), alors substitut. Mort en fonctions le 29 août 1825.
14 avril 1819. — ROLLY (Jacques), déjà désigné.	
	13 novembre 1825. — THIRION (Louis-Isidore), alors substitut. Aujourd'hui substitut du procureur général de la cour royale à Metz.
	8 février 1826. — TEINTURIER (Jean-Baptiste-Joseph-Auguste), alors substitut à Sedan.

MAIRES DE THIONVILLE.

1791. HENTZ (Charles), ancien commis des vingtièmes, juge de paix à Sierck en 1790; député à la convention [1].

[1] Biog. des Hommes vivans. III, 393. — Biog. des Conventionn., etc.

1792. ROLLY (Jacques), avocat, membre de l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés et du Clermontois en 1787, juge, etc.

9 décembre 1792. PROBST (Nicolas), ancien officier.

Mort à Thionville le 18 août 1815.

28 mars 1794. QUARANTE (Michel), marchand.

Sous la constitution directoriale, il n'y eut plus de maires, mais des administrations municipales, un président par canton, un agent municipal par commune.

Thionville seul formait un canton; il y avait un président, quatre administrateurs, un commissaire du directoire et un secrétaire. —

Présidens de l'administration municipale.

KLEFFERT (Mathias).

Mort à Thionville le 21 mars 1808.

BINOT (Barthélemy), chef de légion de la garde nationale.

Mort à Thionville le 16 août 1821.

ALBERT (Claude).

Mort à Thionville le 13 septembre 1816.

LAFONTAINE (Jean-Fréderic).

Mort à Thionville le 12 mars 1806.

Maires depuis l'organisation de la loi du 17 février 1800.

14 mai 1800. DONDEINE (Georges), horloger, directeur de l'hospice civil.

Mort en fonctions le 3 janvier 1807, à 71 ans.

28 mars 1808. MILLERET (Jean-Philippe-Coustant), ancien receveur général des finances. Mort à Metz en 1814.

10 septembre 1814. TAILLEUR (Germain), ancien avocat, juge, etc., démissionnaire en 1816.

27 mars 1816. WAREL de BEAUVOIR (Jean-Marie), officier au corps royal d'artillerie.

11 février 1820. { BERTEUIL (Pierre-François), avocat, 1.er adjoint.
BARRAULT (Antoine), notaire, 2.e adjoint.

Le maire et les adjoints ont été nommés de nouveau par des ordonnances des 4 juillet 1821 et 28 décembre 1825.

Sous-Préfets.

La sous-préfecture de Thionville fut formée, par la loi du 17 février 1800, des cantons d'OEutrange, Rodemack, Sierck, *Gros-Hemmestroff*[1], *Betting*, *Becking*, *Sarrelouis*, Bisten, Bouzonville, Luttange, Florange, Vitry, Thionville, Kœnigsmacher, Cattenom, Launstroff, Inglange et *Tholay*.

L'arrêté consulaire du 21 octobre 1801, réduisit ces dix-huit cantons à huit : Bouzonville, Cattenom, Metzervisse, Sierck (qui a obtenu le chef-lieu du canton de Launstroff), Thionville, *Relling*, *Sarrelouis*, *Tholay*. Maintenant il n'y a que cinq cantons

[1] Les lieux dont les noms sont en caractères italiques, n'appartiennent plus à la France depuis le traité du 20 novembre 1815.

GRAND SCEAU DE LA JUSTICE DE THIONVILLE AU XV.e SIÈCLE.



SCEAU SECRET DE LA VILLE DE THIONVILLE AU XVI.e SIÈCLE.



L. Renauld, Th.e Sculp.

CHARTE D'AFFRANCHISSEMENT DES HABITANS DE THIONVILLE.

15 AOUT 1239.

Ce mémoire a été présenté en 1824 à la société académique des sciences, lettres et arts de Metz, et lu, dans une séance ordinaire, par M. Thiel, professeur au Collége royal; d'après le rapport d'une commission spéciale, un extrait de cette dissertation et la charte ont été insérés dans le volume publié par cette académie.

Cette publication a attiré l'attention de plusieurs savans; il est indispensable de joindre aujourd'hui à l'Histoire de Thionville, sa *charte de commune* et le mémoire complet tel qu'il est déposé aux archives de l'académie de Metz.

Parmi les lettres que la publication de 1825 a fait naître, l'on se bornera à insérer celle de M. Raynouard, alors secrétaire perpétuel de l'académie française.

Paris, le 11 aoust 1825.

« M. le S.-P.,

« Je m'empresse de vous remercier de l'attention « obligeante que vous avez eue de m'adresser un

« exemplaire de la charte de Thionville. Je l'ai lue « avec intérêt, surtout sous le rapport du langage « qui est très-conforme aux règles grammaticales de « l'époque, circonstance qui place ce monument du « nord de la France, parmi ceux qui constatent une « vérité ignorée jusqu'à présent, et que j'ai le premier « découverte et indiquée; savoir : que, dès son ori- « gine, la langue française a été soumise à des règles « fixes et habilement combinées.

« En voici des exemples :

« Vous voyez que dans la charte les mots Henri*s*, « Cuen*s*, Sire*s*, maison*s*, etc., prennent à la fin un *s*; « cet *s* final était alors le signe qui distinguait le sujet « au singulier; son absence désignait le régime.

« Page 15. me*s* maire*s*, mon maire*s*, *sujet.*
« mon maiour, mon maire, *régime.*
« Page 13. li mien*s* fust à uendre, *sujet.*
« Page 15. receura don mien, *régime.*
« Page 16. aucun*s* fourfai*z* auenist, *sujet.*
« Le fourfait feroit, *régime.*

« Vous avez sagement séparé, page 16, *se il* qui « aujourd'hui s'écrit *s'il;* cependant, pages 12 et 15, « on lit seil.

« Je me borne, M. le S.-P., à ces observations, « et j'applaudis volontiers à votre zèle qui nous four- « nira de nouveaux matériaux pour l'étude de l'an- « cienne langue française.

« Je vous prie d'agréer, etc.

« *Signé* RAYNOUARD. »

CHARTE DE FRANCHISE

DE

LA VILLE DE THIONVILLE,

DONNÉE LE 15 AOUT 1239,

PAR HENRI II, COMTE DE LUXEMBOURG.

SOUVERAINS CONTEMPORAINS.

SAINT LOUIS, Roi de France. — 1226 à 1270.
FRÉDÉRIC II, Empereur d'Allemagne. — 1212 à 1250.
HONORÉ III, Pape. — 1216 à 1241.
HENRI III, Roi d'Angleterre. — 1216 à 1272.
MATHIEU II, Duc de Lorraine. — 1220 à 1251.
HENRI II, Comte de Bar. — 1214 à 1239.

UNE Histoire de Thionville vient d'être écrite. Le sort agité de cette guerrière cité offre, depuis le commencement de la seconde race de nos rois, une série de faits dont la narration n'est point sans intérêt; peut-être cette Histoire serait-elle favorablement reçue, si l'on se déterminait à la publier? Que cette publication ait lieu ou non, la société académique de Metz n'en sera pas moins la première confidente de ce travail qui procurera à notre province la connaissance de faits jusqu'alors inconnus ou altérés, et mettra au jour des pièces authentiques, entièrement oubliées depuis plusieurs siècles.

Parmi ces documens nouveaux se place en premier ordre, comme le plus essentiel et le plus intéressant, la charte d'affranchissement (*Charta manumissionis seu Testamentum libertatis*) de la ville de Thionville, octroyée en 1239 par Henri II [1], comte de Luxembourg; c'est cette charte inédite jusqu'à présent qui fait l'objet de cette notice.

Au 13.e siècle et antérieurement, le comté de Luxembourg [2], dont Thionville et sa prévôté faisaient partie, ne participait pas aux avantages dont jouissaient Metz et ses dépendances. Il n'y avait dans la prévôté de personnes libres que les ecclésiastiques qui constituaient, porte l'article 1.er de la coutume de Luxembourg, *le premier membre de l'état du pays;* et les gens de guerre; les premiers, parce qu'ils étaient riches et puissans; les autres, parce qu'ils étaient utiles à la défense du prince, et que, maintenant son autorité, ils lui en avaient demandé partage. Tel était le sort de la masse de la population dans toute l'étendue de l'ancien empire de Charlemagne.

Ce fut un roi de France qui, dans le double intérêt de l'autorité monarchique et du bien-être de ses sujets, permit aux villes de créer un maire et des échevins, investit ces magistrats d'un pouvoir direct et positif, donna aux habitans le droit de bourgeoisie, affranchit ceux qui étaient serfs ou de main morte, n'exigea plus d'eux que le service militaire pendant un temps

[1] Henri II, *dit* Blondel et le Grand, succéda à son père Valeran, en 1226; sa mère, Ermesinde, du chef de laquelle venait le comté de Luxembourg, gouverna pendant la minorité de son fils.

Henri II mourut en 1274.

[2] Voir, sur les anciennes servitudes du comté de Luxembourg, Bertholet. V, 56 et suiv.

limité, et se contenta, pour contribution individuelle et territoriale, d'une redevance que l'on payait chaque année par tête, et d'une autre placée sur les terres cultivées et sur les locaux d'habitation. C'est à cette importante loi [1], que Louis VI dit le Gros doit l'immortalité; c'est à elle que ce souverain doit ce témoignage d'un écrivain moderne, qu'il est de nos rois, celui qui a le plus de rapport avec Henri IV. Jusqu'à lui, l'habitant n'avait eu pour loi et pour juge suprême que son seigneur, sur la volonté duquel le roi lui-même n'avait guère d'influence. Ainsi, par cette législation nouvelle, le roi acquit la faculté de disposer de la force de la nation sans avoir besoin des grands vassaux, et son peuple y gagna l'appui de l'autorité royale, pour le mettre à l'abri de l'impunité des crimes et des violences auxquels il était en butte. Le roi devint monarque; il n'était auparavant que suzerain. On ne peut nier que cette concession royale n'était pas gratuite : les villes la payaient chèrement; dans un siècle où l'assiette régulière de l'impôt était inconnue, où la rentrée des revenus du roi était précaire, le fisc ne négligeait aucune occasion de se créer des ressources; mais on payait volontiers une charte d'émancipation [2].

Chartes de Louis-le-Gros.

[1] Voir, sur Louis-le-Gros et sur les chartes qu'il a données au sujet des communes, l'Histoire littéraire de la France, qui a aujourd'hui 16 vol. in-4.°, tom. XI, pag. 656 à 675. Cet important ouvrage, commencé en 1728 par Dom Rivet, est continué, par une commission spéciale, nommée dans l'académie royale des inscriptions et belles-lettres (MM. Daunou, Pastoret, Amaury-Duval et Brial).

[2] Mably. Observations sur l'Histoire de France. Liv. III, ch. 7. — Dubos. Histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules. Paris. 1734. 3 vol. in-4.° III, 442 à 449. — Brussel. Nouvel Examen de l'usage des fiefs en France pendant

Ce n'est pas ici qu'il convient de m'étendre sur cette matière. Je n'ai indiqué la législation introduite vers 1130 par Louis-le-Gros, et continuée par quelques-uns de ses successeurs, que pour faire apercevoir que c'est du trône de nos rois qu'est émanée cette première pensée de l'émancipation du peuple et de la création d'un troisième ordre dans l'état, pensée qui, gagnant de proche en proche, a amélioré sensiblement la condition des hommes, et a été le contre-poids sagement opposé au gouvernement féodal. La religion fortifia ces liens sociaux. Le pape Alexandre III, en 1167, proclama au nom du 3.e concile de Latran, que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude.

Lois de Beaumont. 1182.

Dans le nord-est de la France, ce fut un archevêque de Reims, qui, par son exemple, servit à propager les franchises [1]. Les lois de Beaumont, célèbres dans la Champagne, la Lorraine, le Barrois et le Luxembourg, furent données, en 1182, par le cardinal Guillaume de Champagne, fondateur de la petite ville de Beaumont en Argonne, qui, pour y attirer des habitans, leur assura ce qui convient et plaît à tous les hommes, une sage liberté, des droits égaux à

les 11.e 12.e et 13.e siècles, etc. Paris. 1727. 2 vol. 4.o — Ducange. *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis.* Paris. 1733. 6 vol. in-f.o — *Verbis commune, Communia, Franchisia, Franqueria.* — En 1827, a paru un volume intéressant, intitulé : Lettres sur l'Histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire, par Augustin Thierry. Paris. in-8.o 472 pages. Cet écrivain ne rend pas toujours assez de justice aux intentions de l'autorité souveraine.

[1] M. Gabriel. Observations détachées sur les coutumes et usages anciens et modernes du ressort du parlement de Metz. Bouillon. 1787. 2 vol. in-4.o I, 9.

la distribution de la justice. Ces lois n'étaient point un code civil ni une coutume, mais une fixation de ce que les habitans, serfs jusqu'alors et soumis en tout à l'arbitraire du maître, avaient à payer en redevances seigneuriales, dîmes, terrages, bannalité et amendes; une partie était attribuée au mayeur et aux jurés.

Franchises en Lorraine. 1276.

En 1276 [1], Ferry III, duc de Lorraine mit Longwy sous la loi de Beaumont; ce fut, pour cette ville, l'équivalent de la concession d'une charte d'affranchissement.

Franchises en Brabant, etc. 1192.

Dans le Brabant, la plus ancienne érection de commune est celle de Vilvorde [2]; sa charte donnée par le duc Henri I.er est de 1192.

Les franchises dans le comté de Luxembourg commencèrent plus tard sous la comtesse Ermesinde, veuve de Valeran de Limbourg, qui, comme tutrice, gouverna le pays en son propre nom, de 1226 à 1246, durant la minorité de son fils Henri; jusqu'à elle, les seigneurs locaux faisaient, à l'égard de leurs vassaux, *le haut et le bas, le plus et le moins*, à leur volonté. La prudente Ermesinde, pour préparer à son fils un règne heureux et paisible, voulut à

[1] Voyez, sur la franchise de Longwy, la Lorraine ancienne et moderne, par Jean Mussey. 1712. in-12. 242.

Le même duc, Ferry III, par un acte du 6 janvier 1256, affranchit la ville de Neufchâteau dans les Vosges. Dom Calmet, dans son Histoire de Lorraine (tom. III, pag. 110), donne les principales dispositions de cette charte.

[2] Charte de Vilvorde. Dewez. Histoire générale de la Belgique, depuis la conquête de César. Bruxelles. Tarte. 7 vol. in-8.° 1806. III, 272. — Il faut consulter, sur les franchises du Brabant, la fameuse charte de Cortenbergh, du 27 septembre 1312, la charte walonne et la charte flamande; toutes deux du 12 juillet 1314.

l'avance améliorer le sort du peuple ; elle mit plusieurs villes *en assise*, c'est-à-dire, qu'elle en soumit les habitans à des obligations précises, bien déterminées ; passé lesquelles elle ne pouvait rien exiger d'eux.

Le père Bertholet [1], auteur d'une histoire très-prolixe du Luxembourg, cite et transcrit la charte d'Echternach donnée en 1236, et celle de Luxembourg, du mois d'août 1243 ; il fait également mention de celles de Greveumacheren, 1252 ; de Bitbourg, 1262 ; de Marche en Famine, 1327, etc. La franchise de Thionville lui a été inconnue ; il n'en est fait mention dans aucun des historiens de la Lorraine, de Metz, de Trèves et de la Belgique, ni dans aucun des diplomatistes français et allemands. Cette charte existait néanmoins, mais enfouie dans les débris des archives de la ville de Thionville. Ignorée de l'administration elle-même, elle était analysée seulement comme concernant l'*Herdpfenning* (fouage ou taxe du foyer, c'est-à-dire sur les habitations [2]) et le four banal. Un examen attentif de ces archives a fait reconnaître l'importance de cette charte qui, seule de toutes celles du pays de Luxembourg, est écrite en langue romane,

Charte de Thionville retrouvée.

[1] Berth. Hist. de Lux. — Chartes d'Echternach, au tom. IV. Preuves, pag 65 et 78. IV, 64. — Celle de Luxembourg. V, 59. Preuves, 25. — Ces deux chartes sont presque semblables ; mais elles diffèrent beaucoup de celle de Thionville, qui est moins étendue.

Voyez, pour Grevenmacheren, tom. V, 92. — Pour Bitbourg, V, 151. — Pour Marche en Famine, VI, 75 ; preuves, 20. — Pour La Roche, VI, 89 ; preuves, 32. Sa charte est de 1331.

[2] Fouage, *Focagium.* « C'est le droit que le seigneur lève chacun « an sur chacun feu et maison de ses hommes et sujets ; le fouage « est dû par ceux qui tiennent feu et lieu. » Eus. de Laurière. I, 498.

comme le sont plusieurs actes contemporains de Mathieu II, duc de Lorraine, et de Henri II, comte de Bar, et les *atours*[1], ou réglemens municipaux des magistrats de Metz; elle porte les redevances en monnaie de Metz, tandis que les autres franchises sont rédigées en latin et stipulent les taxes pécuniaires en monnaie de Luxembourg. Ces deux observations prouvent que Thionville avait les mœurs messines, et que cette ville, longtemps unie au sort de la capitale de l'Austrasie, lui était restée attachée, malgré la disjonction politique, par des relations habituelles de commerce, par l'usage d'une même langue et l'emploi d'une même monnaie.

Description de la charte.

La charte de Thionville est écrite sur une peau de mouton, bien préparée, passée à la pierre ponce (ce qui se reconnaît au poli), et bien blanchie, à en juger par l'intérieur des replis, qui n'a été en contact, ni avec les objets extérieurs, ni avec la lumière.

Sa largeur est de 19 pouces une demi-ligne; sa hauteur, de 13 pouces 3 lignes, mesure métrique.

Avant et après chaque ligne, il y a une petite marge. Le nombre des lignes d'écriture est de 23 et un tiers.

Le genre d'écriture de ce titre est la cursive romaine arrondie, employée au 13.e siècle en France et en Allemagne, et qui a devancé l'écriture gothique, beaucoup plus difficile à lire.

La première ligne a un aspect différent de celui des suivantes, à cause de la longueur démésurée de

[1] *Atour*, statut et réglement souverain, fait par les juges de la cité, dans une assemblée générale des membres de la république messine. Dom Jean-François. Vocabulaire austrasien. Metz. Collignon. 1773. in-8.° p. 14. — Eus. de Laurière. Glossaire du Droit français. Paris. 1704. 2 vol. in-4.° I, 83.

Que chascuue maisons ou li boursois meine [1] auuec sa fēme · me doit paiet au noeil douze deniers meceins · dedens les viii jors · et a la feste seint Johant xii [2] deniers meceīs · dedans les viii iours sens oqson [3] · et lendemein de · viii · iours doubleroiēt seil [4] nestoient paiet · et paeroit lamendise teile com li escheuiñ [5] la jugeroiēt ·

[1] Meine, demeure. C'est le latin *manet*.

[2] Le denier messin, au 13.e siècle, était la douzième partie du sol messin, *solidus monetæ metensis*. Le *sol de meceins* est ensuite devenu le synonyme de gros messin, *grossus metensis*. Le denier de l'évêque de Metz, Jean d'Apremont, mort en 1239, année de notre charte, pèse quatorze grains, argent fin; mais il n'est pas sûr que cette monnaie épiscopale soit le denier messin.

[3] Oqson, avec un trait perpendiculaire marquant l'abréviation pour oquison, formalité de justice. M. de Roquefort-Flaméricourt [*], dans son Projet de glossaire général de l'ancienne langue française, consacre un article de sept pages et demie au mot accoison dont il cite vingt-neuf orthographes diverses; oquison ne se trouve pas au nombre de ces variantes orthographiques.

[4] Seil, s'ils.

[5] Les échevins, en allemand *die Scheffen*, avaient, comme on le voit, le droit de condamner à des amendes; ils étaient à la fois administrateurs et juges civils et criminels. Le droit d'être jugé par des magistrats choisis dans la bourgeoisie était une amélioration immense. On avait moins à redouter l'effet de l'arbitraire, parce que la force n'était plus à l'appui du pouvoir comme lorsque le souverain ou le seigneur était à la fois législateur, juge suprême et investi des moyens de faire exécuter sur l'heure même ses arrêts.

Combien y avait-il alors d'échevins à Thionville? Je l'ignore. Un acte de 1363 en désigne nominativement six: *Jehans le Vowers Baitenges* (Betange). — *Arnoulz filz le preuost Arnoult*. — *Willames filz Thoulemant Deidle*. — *Petres le vies maires*. — *Hennekins de Peppinville*, *et Jeans de Haienges*, *tuit eschevins de la ville de Thionuille*. — Un second, daté du 20 novembre

[*] L'ouvrage de M. de Roquefort est intitulé: de l'Etat de la poésie française dans le 12e et le 13e siècle. Paris. Fournier. 1825. 8.°

La veue femme paera · vi · deniers meceins au noel · et vi a la feste seint Johan · dedans les · viii · jours sans oqson et lendemein des · viii · jours doubleroit lasise[1] seil nestoient paiet · et me paeroit hom lamendise teile com li escheuin la jugeroiēt.

Chascune maisons ou hom[2] meine a tyonuille me doit · i · sillour[3] au wain et · i · au tramois ·

De ceste droit—e[4] que cideuāt est dite · nen doiēt riens paier li mares ne li escheuiñ · ne li doiens[5] · ne li forestiers ·

Toutes les charrues au boursois et au boursoises de tyonuille entieremēt ensi com eles vont en lour chans · doient uenir en ma croee[6] · et hareir[7] · i ·

1390, en cite également six: *Le fils Arnouls*, *escheuing de Thionuille que fut*, déjà nommé dans l'acte de 1363. — *Niquelas de Rechiefmont* (Richemont). — *Jehans de Rouccy*. — *Niquelas filz*, *Marichalt*. — *Clauce Nidrewasse*. — *Hennemant Winesperch* (de Winsberg), hameau et ancien fief près de Volstroff.

1 Lasise (l'assise), la redevance.

2 Hom pour on.

3 Sillour au wain, moissonneur pour le froment.

Sillour au tramois, moissonneur pour les autres grains.

Tramois doit s'entendre des céréales semées en mars, et qui n'occupent le sol que pendant trois mois.

4 Droiture. Terme générique qui signifie droits seigneuriaux.

5 Doiens, sergens de justice, appariteurs, huissiers aux ordres des échevins.

Dom Tabouillot et Dom Jean-François, auteurs de l'Histoire de Metz (6 vol. in-4.°), entendent par doyen le geolier. III. Preuves, 213.

Dans les chartes latines du pays de Luxembourg, cet office est rendu par *Præco villæ*.

6 Croee (croada, corvata), certaine étendue de terrains, se prend ici pour domaines du comte. Ce mot est l'origine de celui de corvée, droit que le seigneur a de faire travailler ses vassaux.

7 Hareir (de *arare*), labourer.

23

jour en wain · et · I · jour au tramois · et · I · jour au soumart[1] ·

Tuit cil qui tienent la tre com dit la terre de lalabrie[2] · doient cloure mes crowees[3] · et feneir[4] mō foine en mō bruell[5] · et batre mō bleif[6] en ma grange · tout ensi com li escheuin le jugent ·

Li Boursois de tyonuille tanrōt a censes toutes les tres dont il auoient paye censes jusq' iour q̄ je aquestai tyonuille au duc de loherreine[7] · et les tres dont il nauoiēt paié censes jusq' celuj iour reuanrōt a moj.

Mes censes teiles com hom les me doit me paera hom chascun an · de ma tre dedans les · VIII iours de la feste seint · Martin.

Je doi faire uendre à tyonuille en lan · II · charrees[8] de uin et se nuns[9] j uendoit · tant com li miens fust auendre il paeroit lamendise ensi com li escheuin le jugeroient ·

[10] Li boursois de tyonuille me doient mes cheuau-

[1] Soumart, semailles.

[2] Com dit la terre de la Labrie, que l'on dit terre de labourage.

[3] Cloure mes crowees, enclorre mes terres seigneuriales.

[4] Feneir mō foine en mō bruell, faner mon foin en mon breuil.

[5] Bruell, breuil, pré seigneurial que les vassaux sont obligés de faucher gratis, et dont ils conduisent la récolte chez le seigneur.

[6] Bleif, blef, nom commun aux diverses espèces de grains.

[7] Le rachat de Thionville, fait par le comte Henri à Mathieu, duc de Lorraine, son beau-frère, est de 1236. (Bertholet. Hist. du Lux. Tom. IV. Preuves, pag. 64.) Thionville et ses dépendances avaient été détachés du comté de Luxembourg, pour servir de dot à Catherine, sœur de Henri. *Vid. sup.* p. 42.

[8] Charrees, charretées.

[9] Nuns, quelqu'un.

[10] L'article ne dit pas où devaient se borner les chevauchies; l'éloignement est fixé dans plusieurs franchises; suivant celle de

chies[1] les premiers · VIII · iours au lour despens · et denq[2] en auant · au mien ·

Li Boursois q en ma cheuauchiee niroit qui seroit semoun[3] · VIII · iours deuant · cil a cheual paeroit x sol damende · et cil a piet · V · sol damende · se pour loyaul essogne[4] · ne demoreine[5].

Tuit li Boursois qui doient auoir armes de fer et roncins[6] les auerōt a lour pooir et à leswart les escheuins ·

Et cil qui les armures de fer et les roncins ne pourōt auoir · il doiet auoir wanbison[7] · et

Vilvorde, les bourgeois n'étaient pas tenus d'accompagner le duc de Brabant dans aucune expédition à faire au-delà de la Meuse, de la Dendre, d'Anvers ou de Nivelle: ce rayon ne va pas au-delà d'une journée de marche. (Dewez. Histoire de la Belgique. III. 273.)

1 Cheuauchies, droit qu'a le seigneur de faire monter ses vassaux à cheval pour le défendre dans ses guerres particulières.

Ce droit de service militaire gratuit s'appelait scutage, escuage (*scutagium*, *scuti servitium*); il était généralement répandu en France et en Angleterre; il en est question dans la grande charte (Rapin-Thoyras. Hist. d'Angleterre. 16 vol. in-4.° II, 366).

On voit qu'à Thionville le service personnel de scutage était rachetable en argent; la fixation de l'amende par quinzaine, sans autre peine, prouve que cette amende était une taxe de remplacement.

2 Deng en auant, dorénavant, après.

3 Semoun (du verbe semondre, *submonere*), averti, convoqué.

4 Essongne, excuse d'absence. On a maintenant le mot exoine.

5 Ne demoreine, et retard.

6 Roncins, chevaux propres au service militaire.

7 Wambison, wambais, gambison, en latin *wambisum*, *gambeso*, sorte de plastron piqué, qui tenait lieu de cuirasse et qui pouvait résister aux armes les plus acérées ou les plus pointues. L'antiquité a connu les cuirasses en étoffes pour rendre les mouvemens plus faciles. Iphicrate substitua aux cuirasses de fer et d'airain, celles de lin. *Corn. Nep. In Iphic. Cap. I.*

chapial de fer[1] et glaue · a leswart des escheuins.

Et se cil a cheual nauoit ses armes et son cheuaul au iour com li metera il paieroit · x · sol̄ damende · et cil au wanbison · v · sol̄ damende . et dedans la qūzeinne apres · auroīet lour armes et lour cheuaus · ensi cō il seroit eswardei[2] ·

Et seil jusqs. la quinzeīne nauoiēt lour armes. il paeroient au chief[3] de la quinzeīne lamēdise teil com deuāt est dite · et ades de qūzeiñe en qūzeiñe paeroiēt lamēdise tāt quil auroiēt lor armes ·

Toutes les fois que mes maires ara mestier[4] de gens et il uoudra aleir pour les afaires qui apendēt à tyonuille · li boursois doient aleir auuec lui toutes les fois quil les en sem̄dra · et cil qui ni jroit il paeroit lamendise · teil cō li escheuiñ jugeroient ·

Li boursois de tyonuille doient cuire au four bannal[5] .

Quant je aurai warde de ma maison de tyon-

1 Chapial de fer, salade, casque d'une construction fort simple.

2 Eswardei, inspectés, passés en revue.

3 Chief, commencement.

4 Ara mestier, aura besoin.

5 L'article relatif au four banal est développé dans la charte de franchise de Bitbourg : « Nous nous réservons et à nos successeurs comtes de Luxembourg, les fours banaux de Bitbourg, selon ce qui est usité à Thionville ; en cette manière qu'aucun bourgeois n'ait son four en propre ; et nous ne pourrons en permettre l'usage à personne ni les inféoder ; mais nous retirerons tout le profit qui revient de ce droit. » (Bertholet. Hist. de Luxemb. V, 152.)

Thionville a conservé une trace de ce droit dans le nom d'une de ses rues, qui, aujourd'hui encore, est dite du four banal.

Le droit féodal du four banal (*furnagium*, *fornarium*), était souvent accompagné de l'obligation d'aller moudre au moulin du seigneur (*Molinagium*). Ce qui n'avait pas lieu à Thionville.

uille• li boursois j doiēnt gesir • quāt li mares lour fera sauoir par le doien • sens oquison • et cil qui ne feroit teil droitures com ci deuant sont nomees • il paeroit lamende • teil com li escheuiñ jugeroient •

Je doi faire mō maiour[1] dun des boursois de la uile • dou queil que je voudraj • et ce que mes maires receuera dou mien • il le moi doit rendre • et• apres ce ne me doit il plus[2] croire • seil ne vuet •

Mes maires doit jureir mes droitēs a wardeir[3] et les boursois les lour •

Li Boursois de tyonuille doient auoir lour usage • en bois[4] • en preis • en chans • en ewes • si com il ont eu touz jours •

[1] Le comte nommait le maire ; il était obligé de le choisir parmi les bourgeois ; la charte ne dit pas par qui les échevins étaient désignés. Dans les chartes d'Echternach et de Luxembourg on trouve seulement que les échevins seront institués dans la forme en usage jusqu'alors. *Scabini instituentur juxtà formam hactenus observatam.* (Bertholet. IV. Preuves, 65.) Ainsi les échevins existaient avant les chartes de franchise ; mais sans doute avec des attributions restreintes, serviles.

[2] Croire, crouare, prêter, faire des avances. Cette phrase signifie que le maire ne doit au seigneur que la remise de ce qu'il a perçu pour lui, sans faire d'avance, à moins que ce ne soit de son plein gré.

[3] Awardeir, maintenir, conserver, garantir.

[4] Usage en bois. Droit qu'ont les habitans de prendre du bois pour leur usage dans les forêts du seigneur. Dans les chartes de Luxembourg et d'Echternach, il est dit positivement que ce droit d'usage, conservé aux bourgeois, avait lieu *in aquis, pascuis et nemoribus domini seu dominæ de Lucelbourg.*

Il en était de même à Thionville.

Usage en preis et eu chans. Droit de pacage et de vaine pâture.

Ewes, eau.

Usage en ewes. Droit de pêche.

Se il auenoit que aucuns fourfaiz auenist [1] en la uile de tyonuille cil qui le fourfait feroit · me deueroit lamendise · tout ensi com li escheuin le jugeroient ·

Arreis [2] ce que deuant est nomei et escrit [3] je ne lour puis ne dois plus demandeir ·

Et pour ce que soit ce ferme chose et estable · et que je ne autres après moi ne puist en contre ce aleir · ne brisier [4] ceste franchise deuāt dite · si ai je mis mō sael en tesmōgnage de vertei ·

Et je · Henris sires de Huphalise [5] et je Robers sires de asse · et je arnous Sires de la Roche ·

[1] Auenist, arrivât, fut commis.

[2] Arreis, à l'exception de.

[3] Tous les articles antérieurs sont les charges du bourgeois affranchi ; celui-ci donne la garantie que le prince ne peut lui en imposer aucune autre ; c'est de la même manière que se terminent les franchises d'Echternach et de Luxembourg : « Les bourgeois jouiront à jamais de leur liberté et sécurité, quant à leurs personnes et leurs biens : sauf les obligations à eux prescrites, et sauf les amendes que l'on devra acquitter, en cas de délits, d'après le jugement des échevins, selon la coutume. »

[4] Brisier, annuler, abolir, révoquer.

[5] Houffalise, bourg à 17 lieues nord-ouest de Luxembourg, ancien arrondissement de Neufchâteau. Il est probable que Henri, seigneur de Houffalise est le même qu'un Henri qui, en 1242, accorda de nouveaux avantages à l'abbaye du Val-des-Écoliers, fondée par son père Thierry. (Berth. IV, 450.)

Asse. C'est Esch-sur-la-Sure, à 10 lieues de Luxembourg. (Berth. IV, 179.)

La Roche en Ardennes, sur l'Ourth, à 15 lieues de Luxembourg.

Rodemack, bourg à 3 lieues de Thionville, canton de Cattenom. Population actuelle : 794 âmes ; 188 maisons, dont 75 couvertes en paille.

Les mêmes quatre seigneurs ont signé avec d'autres la franchise de Luxembourg, en août 1243. (Berth. V. Preuves, 25.)

et je Giles Sires de Rodemak^en por ce q̄ ce soit plus ferme chose si auons nous nos saes mis à ceste franchise · et à ces lett^es ·

Ce fu fait · le jour de la feste nostre deme enmi awost · lan del incarnation nostre signour deu · Mil et dou cens et trente nuef ans on mois dawoust ·

TRADUCTION.

Je Henri, comte de Luxembourg et sire de Thionville, fais savoir à tous ceux qui verront ces lettres, que j'ai accordé pour toujours la franchise aux habitans de Thionville, pour moi et mes successeurs, ainsi qu'il suit :

1.

Pour chaque maison occupée par un bourgeois et sa femme, on paiera à Noël douze deniers messins et douze, à la saint Jean, dans la huitaine et sans formalité de justice. Herdfenning. Impôt par ménage.

Dès le lendemain de l'expiration du délai, la taxe sera doublée, non compris l'amende arbitraire, fixée par les échevins.

2.

La veuve paiera moitié de la taxe portée dans l'article précédent ; elle sera soumise aux mêmes termes, délais et amende.

3.

Chaque maison occupée à Thionville, par un bourgeois, doit fournir sans salaire, un moissonneur lors de la récolte du froment, et un second pour celle des autres grains.

4.

Exemption du maire, des échevins, etc.

Le maire, les échevins, les sergens de police et les forestiers, sont déclarés exempts de ces droits.

5.

Labour gratuit.

Chaque charrue est soumise par année, à trois journées de travail gratuit, savoir : une journée pour les blés, une journée pour les marsages, et une, lors des semailles.

6.

Autres travaux gratuits.

Les laboureurs doivent pourvoir à la clôture de mes domaines, faner mon foin dans mes prés et battre mon blé dans ma grange, comme le leur prescriront les échevins.

7.

Baux héréditaires.

Les bourgeois coutinueront à avoir à cens, les terres par eux acensées au jour où j'ai acheté Thionville du duc de Lorraine ; les terres dont ils n'auront pas payé de cens jusqu'alors retourneront à mon domaine.

Les cens tels qu'ils me sont dus, seront payés dans la huitaine qui suit la Saint-Martin.

8.

Privilége du comte pour la vente de son vin.

Je dois faire vendre chaque année à Thionville, deux charretées de vin ; il est défendu d'en vendre jusqu'à ce que le mien soit vendu, sous peine d'amende fixée par les échevins.

9.

Service militaire. Droit de chevauchée.

Les bourgeois doivent me suivre à la guerre, les huit premiers jours à leurs frais, et ensuite aux miens.

Le bourgeois qui, convoqué huit jours d'avance, ne m'accompagnerait pas, paiera, pour excuser son

absence ou son retard, s'il est à cheval, dix sous d'amende; s'il est à pied, cinq sous.

10.

Tout bourgeois désigné pour avoir une armure de fer et un cheval, les aura en son pouvoir et sera soumis à la revue des échevins.

11.

Celui qui ne peut avoir ni armure de fer, ni cheval, doit être muni d'un *gambison*, d'une coiffure en fer et d'une épée, le tout sous l'inspection des échevins.

12.

Le cavalier qui n'aurait pas ses armes et son cheval prêts au jour fixé, paiera dix sous d'amende, et l'homme à pied, cinq sous. Dans la quinzaine, ils devront avoir leurs armures et leurs chevaux prêts à passer la revue.

13.

Celui qui alors ne serait pas prêt, paiera la même amende au commencement de la seconde quinzaine; et ainsi de suite pour chaque quinzaine de retard, jusqu'à ce qu'il ait ses armes.

14.

Lorsque mon maire aura besoin d'hommes et voudra voyager pour les affaires de la ville, les bourgeois appelés par lui devront l'accompagner; celui qui n'ira pas, paiera une amende fixée par les échevins. Droits du maire en voyage.

15.

Les bourgeois de Thionville doivent cuire au four banal. Four banal.

16.

Quand il sera nécessaire de faire garder ma maison de Thionville, les bourgeois devront y coucher, toutes Droit de garde.

les fois que le maire le leur fera savoir par un sergent de police, sans autre formalité.

17.

Celui qui ne se conformera pas aux deux articles précédens, paiera une amende fixée par les échevins.

18.

Choix du maire parmi les bourgeois.

Je dois nommer un maire, parmi les bourgeois, à mon choix. Ce que le maire percevra pour mon compte, il doit me le payer; mais sans faire d'avance, à moins qu'il n'y consente.

19.

Serment du maire.

Le maire doit faire serment de maintenir mes droits, ainsi que ceux des bourgeois.

20.

Droits d'usage et autres, maintenus.

Les bourgeois de Thionville doivent jouir, comme précédemment, de leurs droits d'usage dans les bois, de ceux de pacage, de vaine pâture et de pêche.

21.

Dommages-intérêts au comte, en affaires criminelles.

S'il arrivait qu'un crime fût commis à Thionville, le coupable serait passible d'une amende qui serait fixée par les échevins.

22.

Garantie des bourgeois.

A l'exception de ce qui est porté et écrit dans les articles précédens, je ne peux ni ne dois rien exiger des bourgeois de Thionville.

Et pour que ce soit chose ferme et durable, et que moi ni mes successeurs ne puissions enfreindre ni révoquer cette franchise, j'y ai fait mettre mon sceau en témoignage de vérité, etc.

ARCHIVES THIONVILLOISES.

963.

Acquisition du château de Luxembourg, *castellum quod dicitur Lucilinburhut... cum suo allodio*, faite par le comte Sigefroy, de l'abbé Wickerus et des moines de Saint-Maximin de Trèves [1].

1184.

Acte par lequel Henri I.er, comte de Namur et de Luxembourg, consacre la restitution à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, de la dîme de Thionville dont Godefroy de Retheheim et ses fils s'étaient emparés, « *Decimam de Theodonis villa quam Godefridus de* « *Retheheim et filii ejus Godefridus et Petrus, sub* « *specie feodi multis diebus injustè sibi vindica-* « *verunt* [2]. »

La restitution était volontaire de la part des usurpateurs : le comte reçut leur déclaration qu'eux ni leurs prédécesseurs n'avaient aucun droit à cette dîme.

1236.

Acte par lequel Mathieu II, duc de Lorraine, rend à Henri II, comte de Luxembourg, moyennant un échange, Thionville et son territoire, formant la dot de Catherine de Limbourg, femme de Mathieu, et sœur du comte Henri [3].

[1] Berth. III. Preuves, VII. — Calmet. Hist. de Lorr. III, 19.
[2] *Idem.* IV. *Idem*, XXXI.
[3] *Idem.* IV. *Idem*, LXIV.

AOUT 1329.

EXEMPTION de taille aux Habitans de Thionville et de Cattenom, créanciers du comte de Luxembourg, de 600 florins d'or, jusqu'à ce qu'il ait acquitté sa dette.

JEHANS par la grace de Dieu Roy de Behaingne · de Poulaingne et conte de Lussenbourch faissos sauoir et cognoisant à tous · que nos amez bourgois · de thionuille et de kettenhem nous aient psteit et fait auoir à nre t's g~nt besong pemdent necessiteit. à sauoir est nos bourgois de thionuille · quatre cens florins de florence et nos bourgois de kettenhem deus cens florins de la dite monoe nous leur auōz encouuet · p ces psentes let's · que nous ne leur porons demander · ne ferons demender p autruj thailhes actions · pēres enprantees. ne auts demandes qēlles qlles soient jusqs otant que q̄ nō leur auerons rendus · ou faire rendre les dites somes de florins · ou monoe a l'auenant et ce leur auōz nōs encouuet atenir en bone foit f'me et estable sans effraindre. En tesmog — de v'iteit et q. f'me chouse soit et estable · nō leur auōs doneit ces p̄sentes let's. Saiellées de nr̄e grant saiel · qui furent faites et donées · en lan de grace n̄re sign — · Mil · trois cent vint et nuef · le semedi aps la feste nre dame à mey · owst

Le Sceau de cet acte est en cire rouge et bien conservé, quant à l'écusson.

Cet écusson, placé en cœur sur un aigle dont paraissent la tête, les pattes et les ailes, est écartelé

aux armes de Bohême et de Luxembourg. Ce sceau n'est pas rapporté dans l'Histoire de Luxembourg de Bertholet, t. VI.

L'acte contient douze lignes complètes : le mot *owst* commence la treizième.

Le florin d'or de Florence commença à paraître dans cette ville en 1251, suivant Jean Villani. *Istorie Fiorentine.*

(*Archives municipales de Thionville.*)

---

mais manquer, lorsqu'il savait ménager ses revenus et dispenser à propos ses grâces.

Charles IV étant à Thionville le 9 décembre 1346 (*V° idūs decembris*), adressa à Adémar de Monteil, évêque de Metz, une lettre confirmative des priviléges, droits, libertés, immunités et concessions quelconques.

TEXTE.

Wir Karl von gots gnaden Romeschen kūnig alle zijt mer [1] des Riches und kūnig zu Beheim enbieten [2] dem prabiste den mannen, burgmannen Ediln und unediln, den meyern scheffen und den burgern gemeynliche der stad und burg zu Dydenhouen, und allen lantluden [3] richen und armen die zu der prabistye [4] zu Dydenhouen gehoren unsn liebn getruwen unsin gnade und alles gut, wan uns der Erwirdige [5] Baldewin Ertzbisschof zu Trire unsir lieber furste und vetir sere groisse sumen geldes gereyt geluwen hait, und uns auch von den, den wir groiss gelt schuldig waren ledid und loiss hait gemacht, so han [6] wir dem selben unserm vetirn und sunē stifte zu Trire und wer sache von yn hecte, unsir Burg und Stad zu dydenhouen und die prabistye daselbes mit allem dem daz dar zu gehōret besucht und unbesucht verkauft

[1] Mer pour Mehrer, *semper Augustus.*

[2] Enbieten pour Enbiethen, mander, faire savoir.

[3] Landluten pour Landsleute, compatriotes.

[4] Prabistye pour Propstey.

[5] Erwirdige pour Ehrenwürdige.

[6] Han pour Haben.

que les évêques de Metz et leur église avaient reçus des rois des Romains et des empereurs. Meurisse (Hist. des Euesq. de Metz. 509) la rapporte textuellement.

C'est à Metz qu'en 1356, le même empereur publia les sept nouveaux chapitres qu'il venait d'ajouter à la Bulle d'or. (Hist. de Metz. II, 551.)

TRADUCTION.

Nous Charles, par la grâce de Dieu roi des romains, toujours Auguste et roi de Bohême, faisons savoir au prévôt, aux habitans, bourgeois nobles et non nobles, aux maire, échevins et communauté des ville et château de Thionville et à tous habitans riches et pauvres qui appartiennent à la prévôté de Thionville, nos chers et féaux; à qui soient notre grâce et toutes sortes de biens; que l'honorable Baldewin [1], archevêque de Trèves, notre amé prince et oncle nous a fait remise de très-fortes sommes d'argent et nous a également libéré (déclaré quitte envers lui) d'un capital considérable dont nous étions débiteur: à cause de quoi nous avons, à notre oncle susdit et à son chapitre à Trèves et leurs ayant-cause, vendu et transporté notre château et ville de Thionville et la prévôté d'icelle, avec tout ce qui lui appartient, visité ou non visité; en conséquence, nous ordonnons donc que, définitivement et solennellement, quant aux hommages qui nous sont dus, ils jurent et promettent à notre oncle susdit, à cause de lui et à l'égard de son cha-

[1] Baldewin, Beaudouin. Ce nom propre vient des mots teutons bald, win, *audax certator*, selon Wachter, au mot winn.

und uff getragen, darumb gebiedñ wir ernstliche und uestechche bij unsñ hulden, daz in dem selben unsiñ vetirn von sinen und sines stiftes wegen sweret und huldet als in unsñ vornahr Greuen [1] zu Lutzilnburg und uns hait gedan und schuldig sijt zu düne, und anuue in unsiñ vetirn also gesworn und gehuldet hait, so sagen wir uch quijt ledig und loiss an dyseme gegenweigeme brieue aller hulde eyde und gelobde, die in uns hait gedan, und wollen daz nyt enlaszet in keyner hande wyse und dez zu urkunde han wir unser ingesiegel an dysen brif dun henken, der gegeben est zu coln da man zalte nach gots geburte drutzehen hundirt jar in dem nun und viertzigestem jare dez sybenden dages dez mandes der zu latine februarius ist genant in dem drittem jare unser riche aprobamus

Ce diplôme, écrit sur du parchemenin, contient 15 lignes; le mot aprobamus commence la 16.e

Il y a pour signes de ponctuation, quelques virgules, placées avec peu de méthode; à la fin de deux lignes se trouve le double tiret = pour indiquer que le mot n'est pas terminé; il n'y a de point nulle part, pas même après le dernier mot.

Ce diplôme avait deux sceaux qui n'existent plus; le plus grand était pendant à une lanière de parchemin; le petit était appliqué dans le repli, à droite, au bas de la 15.e ligne.

[1] Greuen pour Grafen, comte. Le pays de Luxembourg ne fut érigé en duché que cinq ans après la date de ce diplôme. *Vid. sup.* 50.

pitre, comme ils l'ont fait et dû faire pour nos prédécesseurs comtes de Luxembourg, de le servir et défendre, et comme il a été juré et promis à notre oncle; nous les disons aussi quittes, libres et francs par cette présente lettre de tous hommages, vœux et sermens qu'ils nous ont faits, et voulons que cela ne puisse passer en d'autres mains. En témoignage de quoi nous avons fait appendre notre sceau à cette lettre qui a été donnée à Cologne, lorsque l'on comptait depuis la naissance de Dieu, treize cents ans avec quarante-neuf ans, le septième jour du mois qui est nommé en latin februarius dans la troisième année de notre empire.

Aprobamus.

(*Arch. munic.*)

---

25 AVRIL 1349.

BEAUDOUIN, Archevêque de Trèves, reçoit le Serment des Magistrats et Habitans de Thionville.

TEXTE.

Wir Baldewin von Gots gnaden ertzbisschof zu Trire des heyligen romeschn riches durch welschelant Ertzcantzeler. Dun kunt allen luden wan der Meyer, die Scheffen und die Burger gemeinliche der Stat zu Dydenhouen unserliebn getruwen uns und unserm Stifte zu Trire wn geheisze dez aller durchluchtigen fursten hñ [1] Karlen romesches und zu Beheim Kuniges unsers liebñ hr̃en und neuen als irme rechten hr̃en geschworn und gehuldet hān [2], So hān wir dem vorg̃en meyere Scheffene und stat gesprochn und sprechn an dysem brieue daz wir sie gerne gentzlich bÿ alln yren rechten und friheiden wollen hulden [3] und laszen als sie die von alder here hanbracht und des zu urkunde han wir unser groissⁿ ingesiegel an dysen brif dun henken. Der gegebn ist zu Trire da man zalte nach gots geburte drützehen hundirte Jar indem nün und viertzigestem Jare des funf und tzwentzigesten dages des mandes der zu latine Aprilis est genant.

Ce diplôme contient dix lignes; le dernier mot commence la onzième. Le sceau de ce diplôme appendu à une lanière de parchemin est brisé; on y reconnaît encore les armoiries de la maison de Luxembourg, et de l'autre côté une partie de la légende.

[1] Herrn – hn. [2] Han pour haben. [3] Hulden pour huldigen.

TRADUCTION.

Nous Beaudouin, par la grâce de Dieu, archevêque de Trèves, archi-chancelier du Saint-Empire romain pour les Gaules, faisons connaître à tous que le maire, les échevins et la communauté de la ville de Thionville, nos chers et féaux, nous ont juré et fait serment à nous et à notre chapitre archi-épiscopal de Trèves, par commandement du très-puissant prince et seigneur Charles, roi des romains et de Bohême, comme aussi nous avons promis et promettons aux susdits maire, échevins et ville, par cette lettre, que nous voulons les maintenir et conserver dans tous leurs droits et libertés, comme ils en ont joui précédemment, et en témoignage de ce nous avons fait appendre notre grand sceau à cette lettre qui a été donnée à Trèves, lorsque l'on comptait depuis la naissance de Dieu, treize cents ans dans la 49ᵉ année, le 25ᵉ Jour du mois qui est nommé en latin Aprilis.

(*Arch. munic.*)

unique de l'empereur Sigismond, cède à Guillaume, duc de Saxe, son gendre, et à Anne, sa seconde fille, femme de Guillaume, le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, avec toutes hauteurs, honneurs, dignités, priviléges, droits, avec toutes nos actions et prétentions, comme d'ancienneté, hommes, fiefs, gens ecclésiastiques et laïcs, nobles et roturiers, châteaux, bourgs, villages, offices, cens, profits, péages, monnoie [1], justices, amendes, revenus, terres, champs, prés, bois, minières, le droit souverain de chasse, rivières, eaux, moulins, cours d'eau, avec toutes leurs autres appartenances, sans exceptions, de quelque noms et qualités ils puissent être.

Elisabeth se réserva la faculté du retrait « Le cas arrivant que par sa sainte grâce le seigneur lui envoyât un fils ».

À Bude, le mercredi après la Saint-Thomas, apôtre. — 1439 [2].

[1]. On ignore jusqu'à présent jusqu'où remonte le droit de frapper monnaie des comtes de Luxembourg; la monnaie la plus ancienne que cite Bertholet et dont il donne l'empreinte, est du comte Henri II; ce droit doit être antérieur à ce prince de plus dun siècle. On trouve dans le 17.e siècle des deniers et des doubles tournois qui portent le nom de la petite seigneurie de Cugnon, pays de Luxembourg. Voici les légendes de deux pièces qui ne sont pas rares, et que rapporte Tobiesen Duby (Traité des Monnoies des Barons. II, 220.) : I. TH CDLERO. SS DCH CVGN. — FCCDLRO. SS DCHCVG. Jusqu'à présent on n'a pu expliquer les premières lettres; on lit sans difficulté pour la fin: *Seigneur Souverain Du* CH*âteau* CVGNON. Les initiales de la seconde légende me semblent signifier Frédéric Charles Comte De La Rochefoucauld. — Berth. II, 96. Preuves, XVI. — Calmet. Notice de la Lorr. au mot Cugnon.

[2] Berth. VIII. Preuves, XII.

7 JANVIER 1443.

Charte de Philippe, duc de Bourgogne, en sa qualité de mambour du duché de Luxembourg (*mamburnus et gubernator patria et ducatus Lutzemburgi ac comitatus de Chiny pro illustri principissa carissima ac dilectissima amita nostra domina Elisabeth de Goirlitz, ducissa in Bavaria et Lutzemburgi, comitissa de Chiny*) par laquelle il accorde aux Thionvillois *gratiam, remissionem, veniam pariter et abolitionem.*

La ville, alors occupée par les troupes de Frédéric et de Guillaume, frères, ducs de Saxe, devait être confiée à Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, le 2[e] jeudi de janvier, chargé d'en faire la remise *infrà diem dominicam quintam ejusdem mensis januarii*, à Elisabeth de Gorlitz, ou plutôt à Philippe, médiateur entre elle et le prince saxon.

Le sceau manque.

(*Arch. munic.*)

vorrechts wegen geburen durchredlicher ursachen und beweg willen an den allerdurchluchtigsten fursten und hren hern Karllen den Crislichsten Konig zu franckriche, etc. unsern gnedigen hren und frund gewandt haben inmassen das die briue daruber begriffen uszwiesen Darumb wullen wir und schaffen mit ernstlich das... demselben cristlichsten Konige und sinen erben oder sinen volmechtigen anwalden die er darzu stellen wirdet wann er durchste ermanet werdet gehorsam globde und eyde tut und yn als rechten erbhren und herzogen zu Lutzemburg und grauen zu Chyni und Welsthenfels etc. uffnempt huldet und eret und wann ir solliches gethan habt so sagen wir uch solliche gehorsam glubde und eyde mit den ir uns zu diestn zijten gewandt seyt..... ledig und los in crafft dieszs briues zu urkund mit unsern angehenckten insigiln usigilt und geben an Eckersperg[1], uff dinstag nach Tiburcn et Valeriam mrin anno dni millesimo quadringentesimo nono.

(*Arch. munic.*)

Au sujet de cette cession, l'Histoire de Luxembourg de Bertholet contient textuellement les quatre actes suivans :

1.° Procuration donnée le 2 janvier 1458 par le duc Guillaume et par sa femme à Pierre Knorren, Jean Scheneken de Sumen, et Jean Syfrid, pour conclure avec le roi de France, la vente du duché.

2.° Procuration donnée le 16 mars 1458, in castro montis bahonis in thuroniâ, par le roi Charles,

[1] Berth. VII. 473.—VIII. Preuves, LXXXVII.

droits seigneuriaux et de jurisdiction, de préférence par de justes motifs et de notre propre mouvement et volonté, au très-puissant prince et seigneur, le seigneur Charles, roi très-chrétien de France, etc., notre gracieux seigneur et ami; à cause de quoi nous avons dressé et publié la présente lettre : en conséquence, nous voulons et arrêtons définitivement que lesdits s'obligent à être obéissans, dévoués et fidèles audit roi très-chrétien et à ses héritiers ou aux plénipotentiaires qu'il chargera de le représenter, comme au légitime seigneur et duc de Luxembourg et comte de Chiny et de la Roche, et l'accueillir et lui rendre hommage et respect; et après l'avoir fait ainsi, nous les rendons quittes, libres et déchargés envers nous de tous devoirs, hommages et sermens, dès à présent en vertu de cette lettre : en foi de quoi elle a été scellée avec notre sceau pendant et donné à Eckersberg [1], le jeudi après la fête des martyrs Tiburce et Valérien, l'an du seigneur mil quatre cent quarante neuf [2].

[1] Eckersberg, résidence ducale dépendante de l'évéché de Nuremberg, Bavière actuelle.

[2] Cet acte est cité page 68, mais d'une manière fautive pour sa date; cette cession est de 1449, le mardi après les fêtes des martyrs saint Tiburce et saint Valérien; c'est-à-dire au mois d'avril.

au cardinal évêque de Coutance, à Jean d'Esconteville, seigneur de Thory et de Blainville, et à Pierre Doriole, seigneur de Loizé, pour faire l'achat du Duché.

3.° Acte de vente, du 20 mars 1458, signé par les envoyés du roi de France et du duc Guillaume, pour le prix de 50,000 écus d'or de France, et *hoc pro summa Loco pretii concordata et ut infrà conventa, scilicet quinquaginta millium scutorum auri legalium, nunc in hoc franciæ regno cursum habentium.*

4.° Acte de ratification de la vente, signé le 23 juin 1458 par le duc Guillaume et Anne sa femme, *in castro nostro eckersperg* [1].

28 OCTOBRE 1451.

DIPLÔME [2] de *Phelippe, duc de Bourgoingne*, donné à Luxembourg, par lequel, après avoir mandé et fait assembler les gens des estats, c'est-à-dire les prélats, nobles et bonnes villes du duché de Luxembourg, *en grant et notable nombre*, il s'est fait reconnaître par eux, d'un commun accord pour leur seigneur *esdits duchié de Luxembourg et conté de Chiny.*

Il promet à tous les prelaz, gens d'eglise, nobles, contes, barons, cheualiers, escuiers et autres nobles et non nobles et toutes et chacune des bonnes villes fremees et non fremees tant en lalement comme en romant pays, ensemble tous les gens et habitans d'iceulx, nos subjects grans et petits, poures et riches,

[1] Bertholet VIII. Preuves, XCIII à XCIX.

[2] *Idem.* Preuves, XCIX à C.

espirituelz et temporelz, nulz exceptez ne réservéz, de les laisser jouir de leurs droiz, justices, bonnes coustumes et usaiges, anciennes franchises, lettres et privileges qu'ilz ont euz et obtenuz du temps passé

L'acte et signé sur le repli:

Par monseignr le Duc

Le Bul.

Le sceau se trouve page 34 du Recueil d'Olivier de Wrée, ainsi que le contre scel; ils sont en mauvais état.

Cet acte contient trente-trois lignes et demie.

(*Arch. munic.*)

SEPTEMBRE 1453.

Diplôme par lequel Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, reçoit en fidéi-commis la ville de Thionville, et promet de conserver aux habitans la jouissance entière de leurs franchises et libertés.

TEXTE.

Wir Jacob von gottis gnaden Ertzbischoff zu trire des heiligen romischen rijchs durch welschlande etc. Ertz Kantzeller tun Kunt und bekennē uffentlich an dieszem brieue als wir eyne friedden und gutlichen bestant zusthen den durchluthtigsten und hoechgeboem̄ fursten hern [1] Lasslaulb zu hungern und zu behem, etc. Kunig an eyme und hern Philips hertzougen zu Burgundien etc, am andern teyle antreffende das hertz hougthum vom Lutzemburg und die graueschafft von Chyni eyn zijtlanck beredt und bededingt ham in welicher bereddunge beschlossen ist das wir die stat diedenhoūe innemen und den friedden ussz in unsern henden ham̄ sollen als der artyckel dauon ludende klerlich [2] uszwisset und besaget und wandt um die burger und inwoner der obḡ statt Diedenhouen uns eyde glodde und huldunge getam hamt so ham wir denselben burgern und inwonern in guden warenaften truwen geredt und versprochen redden und versprechen in crafft diess brieffs by unsern furstlichen wirden sie by allen iren rechten frijheitē alten herkom̄ und guden gewonheitē zu laisszen und sie daru-

[1] Ladislas V. *Voy.* pag. 67.
[2] Uszwisset pour ausweiset.

TRADUCTION.

Nous Jacques, par la grâce de Dieu, archevêque de Trêves, archi-chancelier du saint-empire Romain dans les Gaules, etc., faisons savoir et connaître publiquement par cette lettre, qu'après en avoir conféré et délibéré durant un certain tems pour établir la paix et un état amical entre le très-illustre et très-noble prince et seigneur Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, etc., d'une part, et le seigneur Philippe, duc de Bourgogne, d'une autre part, concernant le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, il a été résolu que nous occuperions la ville de Thionville et qu'elle demeurerait en paix entre nos mains, ainsi qu'un article rédigé clairement à ce sujet l'a déclaré et annoncé ; c'est pourquoi les bourgeois et habitans de la ville de Thionville précitée nous ont prêté et rendu hommage ; nous, de notre côté, nous avons à ces bourgeois et habitans, comme bons, sincères et fidèles, dit et promis, disons et promettons en vertu de cette lettre, par notre dignité de prince, de les maintenir dans leurs droits, libertés, anciens usages et loyales coutumes, sans pouvoir agir avec sévérité ou augmentation de charge de quelque manière que ce soit, sans fraude ni caution : en foi de quoi nous avons fait

ber m̄t drenge oden beschweren in eyniche w
argelyst und geuerde des zu urkunde ham̄
ingesiegel tun henken an diesen brieff der
zu Paltzel am montage nach des helig̃ Cr
exaltation nach xpi unsers hern gepurt tus
hundert funfftzieg und drij jar.

Ce diplôme, écrit sur parchemin, a quato
complètes. Le sceau manque. Il n'y a aucun
ponctuation.

(*Arch.* munic.

---

appendre notre sceau à cette lettre qui a été donnée à Pfalzel [1] le mardi d'après la fête de l'exaltation de la sainte-croix, mil quatre cent cinquante trois après la naissance de J. C. notre Seigneur.

[1] Pfalzel, *Palatiolum*, petite ville à une lieue au-dessous de Trèves, sur la rive gauche de la Moselle. Avant la domination des Francs, les empereurs, résidant à Trèves, avaient à *Palatiolum* une maison de plaisance : sous la première race, ce fut un *villa regia*. Pfalzel peut disputer à Palaiseau, *Palatiolum*, *villa regia* des environs de Paris, un triens que Bouteroue, Leblanc et Daniel attribuent à ce dernier lieu. On lit sur cette monnaie d'or : PALACIOLO. Je reviendrai sur cette attribution dans l'ouvrage qui paraîtra sous le titre suivant : *De la Numismatique nationale*, *ou Observations sur les recherches méthodiques à faire en France*, *relativement aux monnaies et aux médailles*. 2 vol. in-8.°, avec cette épigraphe : « Nos antiquités peu éclaircies et souvent même faussement « expliquées, offrent aux bons Français une matière intéressante qui « doit exciter leur zèle. » *Le Duc de Nivernois*.

---

21 AVRIL 1459.

Acte du roi Charles VII, *datum in ruppibus scissilionis*, par lequel, rappelant l'acquisition qu'il a faite du duché de Luxembourg, il maintient et confirme les droits et priviléges de la ville de Thionville, *jura municipalia et provincialia nec non omnia et singula privilegia, gratiæ, libertates*, *et laudabiles consuetudines*, *eorumdem judicia scabinorum et totius communitatis*.

Le roi s'y donne le titre de *Francorum rex*, *dux Luxiburgensis et comes Chinensis ac de Ruppe in Ardenā*.

On n'a de ce diplôme, dans les archives de la ville, qu'une copie sur papier, certifiée sur l'original par deux avocats, notaires et amans de Metz (J. Olry et C. Guichard), le 13 octobre 1657.

20 FÉVRIER 1360.

LETTRE close de Charles VII, roi de France, aux habitans de Thionville.

[1] CHARLES par la grace de dieu roi de France chiers et grans amys puis naguères vous auons escript par Pierre de Courguillemy [2] capitaine de Saint-Disier et fait responce sur les choses que par luy nous auez fait sauoir et depuis est retourne par deuers nous Raoulin Regnault, nre seruiteur lequel auions enuoye deuers nre beau frere le duc de Bourg^ne pour lui signifier et aduertir que nous uons auions prins en nre garde le S. de Rodemag et autres. Lequel Raoulin que nre dit beau frere doyt en bryef enuoyer pdeuers nous aucuns des siens pour ladicte matière et pour ce que led. Raoulin nous a entre autres choses rapporté que le sire de Croy [3] sen tiroit en duchie de Luxembourg et que ne sauons sil meneroit gens auecques lui pour entreprendre aucune chose à lencontre de uous et de nre dicte garde durant icelle qui nous seroit fort acroux nous vous en voulons bien adviser et de rechief vous certiffier que si par led seigneur Croy ou autres est aucune chose entreprins sur vous et autres estans en nre dicte garde nous vous aiderons

1 Mort à Meun-sur-Yevre, le 22 juillet 1461, à 58 ans.

2 Je ne garantis pas ce nom propre.

3 Antoine de Croy et de Renti, premier chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, chevalier de la Toison-d'Or, mort en 1475. — Moréri de 1759. IV. 292.

et defendrons en maniere que nr̄e honneur y sera garde.

Donne à tours le xx.ᵉ jour de feurier (sans date d'année).

CHARLES.

DE RALHAC.

Cette lettre close est écrite sur du parchemin; elle contient sept lignes; au dos est la suscription:

A nos chiers et grans amis les
H̄itans de la ville de Thionuille.

(*Arch. munic.*)

AOUT 1461.

Lettres de grace[1] *de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en faveur des habitans de Thionville.*

PHELIPPE par la grace de dieu Duc de Bourgoingne de Lothr de Brabant et de Lembourg conte de Flandres dartois de Bourgoingne palatin de haynnau de hollande de zellande et de namur marquis du saint empire Seigneur de frise de salins et de malines sauoir faisons à tous pñs et auenir, comme Jehan Hetzin escheuin et Buynnant de Riemelenges[2] bourgois de nre ville de thionuille en la pñcē de pluseurs de nrē sang et lignaige et autres de nrē conseil, eulx estant à genoux nous aient exposé, comment ils auoient esté et estoient chargitz de la part des justicier escheuins manans habitans et tonte la communaulté de nrē dte ville de thionuille de eulx traire par deuers monseignr le Roy, et de luy supplier entre autres choses que son très noble plaisir fust de pourueoir au poure estat de la dite ville et que tout ce que par les diz Jehan et Buynnant seroit besoingnié en ceste partie par deuers mond seignr le Roy, iceulx de Thionuille tenroient ferme et estable sans jamais venir au contraire coñe par lrēs pateñ scellees du scel dicelle ville, il pouoit plus aplain apparoir, desquelles ils nous firent ostencion et les misrent par deuers nous, et que en en-

[1] Page 69.

[2] Rémelange, village du canton de Thionville, mairie et paroisse de Fameck; il dépendait du duché de Bar.

suiuant la charge à eulx donnee en ceste partie ils auoient esté deuers mondseignr le Roy, et parle a lui de ceste matiere et que en accomplissant son bon vouloir ils estoient venuz deuers nous pour nous prier mercy et nous supplier en la plus grant humilité quilz pourroient ne scauroient que nre plaisir fust de prendre et receuoir en nre bonne grace lesd justicier eschevins et toute la communaulté de nre dte ville et leur pardonner et remettre tout ce quilz pouoient auoir delinque mesprins et offense enuers nous en quelque maniere que ce fust jusques au jourdhuy pour ce est il que nous ce considere apres que ausd Jehan et Buynnant auons fait dire et remonstrer bien au long les grans offenses entreprinses et meffaiz que lesd justicier escheuins manans et habitans de nre d ville de thionuille auoient comis enuers nous en ce que par cedeuant apres quilz nous auoient receu a seignr du pays de Luxembourg auec les autres villes dud pays et fait serement destre et demourer noz bons et loyaulx subgtz, ilz sestoient soustraiz de nre obeissance et renduz noz ennemis rebelles et désobeissans et que pour estre soustenuz et fauorisez en leur rebellion et desobeissance ilz auoient enuoyé deuers feu le Roy Lancelot Roy de Hongrie et de Behaingne et semblemēt deuers le Duc de Saxe et autres nous fait guerre par grant temps et porte a nous et à nos subgtz de tres grans et inextimables domaiges pour quoy lesd justicier escheuins et habitans estoiēt bien dignes destre pugniz a lexemple de tous autres, a iceulx justicier eschiñs, habitans et toute la communaulté de nōē dte ville de thionuille aians Dieu nre benoit créateur deuant les yeulx, et voulant grace et misericorde préférer a rigueur de justice mesmement aussi pour

complaire a mondit seignr le roy que nous a fait parler de ceste matière sachans son desir estre, Que iceux de thionuille lesquels il a trouue en lobeissance de feu de tres noble memoire le Roy son père au jour de son trespas soient par nous traictiez le plus fauorablement que faire se pourra, auons de nre auant dte grace autorité et pleine puissance quitte remis et pardonne quittons remettons et pardonnons par ces pntes tout ce entierement que aloccasion des choses auantdtes ilz peuent auoir delinque mesprins et offense enuers nous en quelque manière que ce soit, et en abolissant le tout, les auons prins et receuz, prenons et receuons en nre dte grace en les restituant a leurs preuileges, libertez et franchises et a tous leurs biens meubles et immeubles, pour diceulx biens doresenauant joyr et user, en lestat quilz les trouueront pourueu toutes uoies que tout ce que dit et fait aeste en ceste partie par les auant nomez Jehan et Buynnant, sera gree ratiffié et approuue par lesd justicier escheuins manans habitans et toute la comunaulte de nre dte ville de thionuille et que de rechief es mains de nre tres chier et feal cousin conseillier et premier chambellan le seignr de Croy conte de Porcien et en son absence nre ame et feal chlr conseiller aussi et chambellan mess Guillaume de Saintsoingne seignr de charmailles ilz feront serement solennel de estre et demourer noz bons vrais et loyaulx subgez sans jamais aler ne venir au contraire ne comettre rebellion ni desobeissance, alencontre de nous ou nos gens et officiers mais obeiront a nous nosd gens et officiers, et iceulx ou besoing sera, seruiront ayderont et conforteront contre tous comme feront et seront tenuz de faire les autres villes et subgez dudit duchie de luxembourg, et de ce faire et ac-

complir, bailleront lres scellees du seel de ladte ville ou tous ou la pluspart desd habitans seront expressement declairez par noms et surnoms. et pourueu aussi que nous demourons entiers de pouoir renouveller et faire renouueller lesd offices dicelle ville de thionuille, que les ducs de luxembourg ont droit et acoustume dy comettre et instituer, soient escheuins ou autres, sans ce que ceulx qui pñtement tiennent lesd offices y deuront demeurer si ce n'est que nre plaisir soit de les y entretenir et comettre de nouuel, Si donnons en mandement à nre lieutenant gouuerneur et capitaine general dud pays de luxembourg, et a tous noz autres justiciers et officiers quelzconques pñs et auenir leurs lieuten et a chũn si come a lui appartiendra que tout ce que dit est premierement et auant tout euure accomply par lesd justicier eschĩns manans et habitans de nre d ville de thionuille ilz facent seuffrent et laissent des lors en auant iceux instituer eschĩns manans et habitans dicelle ville de nre d grace pardon remission et abolicion pleinement paisiblement perpetuelmt et a tousiours joyr et user sans jamais fre ne aler au contraire en quelque manière que ce soit, et afin que ce soit chose ferme et estable a tousiours, nous auons fait mettre nre seel a ces pntes saulf nre droit et lautruy en toutes, donne en la cite de Meaulx en brye, ou mois daoust, lan de grace mil quatre cens soixante et ung.

Le parchemin est replié; sur le repli, qui a 12 centimètres de hauteur, est écrit:

Par monseignr le Duc Mess[r] les Contes de Neuers et

destampes, Leuesque de Tournay, le seignr de Croy conte de Porcien gouvernour et lieuten et maist Jehan Lorfeure psident de Luxembourg et auts pns.

De Le Kerrest.

Le sceau appendu à ces lettres par un écheveau de soie rouge, est gravé au bas de la page 33 de l'ouvrage d'Olivier de Wrée. (*Les sceaux des comtes de Flandre et inscriptions des chartres... Traduit du latin, par L. V. R. — Bruges.* 1641. f.°

(*Arch. munic.*)

---

1 AOUT 1462.

Acte par lequel Guillaume, duc de Saxe, et sa femme Anne d'Autriche, donne pouvoir à ses ambassadeurs et procureurs Pierre Knorre, prêtre, prevôt de Wetzflar et Rodolphe Schenck, laïc, seigneur de Tulemberg, de céder et vendre à Philippe, duc de Bourgogne, le duché de Luxembourg et les comtés de Chiny et de la Roche en Ardennes, vu la renonciation de Louis XI, roi de France, aux droits qu'il tenait de feu son père [1].

4 OCTOBRE 1462.

Ratification de cette cession, donnée par le duc Guillaume et sa femme.

« *Laudamus, ratificamus, confirmamus et ap-*
« *probamus, eaque omnia et singula rata, grata*
« *et inviolabiliter perpetuò observare volumus et*
« *promittimus bonâ fide nostrâ, sub verbo princi-*
« *pum* [2]. »

Eckersberg, 4 octobre 1462.

4 OCTOBRE 1462.

Ordre donné par Guillaume, duc de Saxe, et Anne d'Autriche, sa femme, à tous les habitans et communes du duché de Luxembourg et des comtés de

[1] Berth. Hist. de Lux. VIII. Preuves, CVI à CXII.

[2] *Idem.* Preuves, CXXI.

Chiny et de la Roche en Ardennes, de reconnaître pour souverain, Philippe, duc de Bourgogne.

Cet acte adressé *omnibus et singulis prælatibus, comitibus, baronibus, nobilibus, militibus, clientibus, communitatibus, civibus incolis nec non universis trium statuum ducatus Lutzelburgensis et comitatuum de Chiny et de Rupe in ardenná, subditis,* les dégage de tout hommage, obéissance et serment de fidélité. (Eckersberg 4 octobre 1462 [1].)

25 NOVEMBRE 1462.

LETTRES-PATENTES par lesquelles Louis XI cède à son oncle et cousin Philippe, duc de Bourgogne, les droits qu'il peut avoir sur le duché de Luxembourg et les comtés de Chiny et de la Roche en Ardennes, par suite de l'acquisition que son père en a faite des duc et duchesse de Saxe.

Cet acte porte comme disposition principale : « Avons donné, cédé, baillé, transporté et délaissé, donnons, cédons, baillons, transportons et délaissons de notre grâce especiale, pleine puissance et autorité royale par ces presentes, tout tel droit, nom, raison et action qu'avons et qui nous peut et doit compéter et appartenir esdits duché de Luxembourg et comtez de Chiny et de la Roche en Ardenne, leurs pertinences et appendences, cens, rentes, justices, propriétez, revenus, fiefs, noblesses et autres droictz à icelles appartenans quelconques..... Donné à Amboise le 25 novembre 1462 [2].

[1] Berth. Hist. de Lux. VIII. Preuves, CXXII.
[2] *Idem.* Preuves, CXXIII.

Différens entre la ville de Metz et celle de Thionville.

La proximité de ces deux villes, la fréquence des relations des habitans et la différence des gouvernemens et des lois durent amener entre ces habitans de nombreux différens, soit politiques, soit privés; il paraît qu'à la fin du 15.e siècle ces discussions furent suivies de voies de fait, de pillage, d'arrestations arbitraires. L'histoire de Metz (6 vol. in-4.°) contient, aux preuves, divers actes rapportés textuellement et dont voici l'analyse :

21 AVRIL 1477.

ATOUR donné par le maître-échevin, les treize jurés et toute la communauté de Metz, pour révoquer divers droits et franchises dont jouissaient les habitans de la prévôté de Thionville, et en particulier le droit d'avoir un coche d'eau (*la grant neif*) de Thionville à Metz.

Ainsi alors, pour se rendre d'une ville à l'autre, on se servait du cours de la Moselle; une pareille coutume ne fait pas l'éloge de l'état des routes au 15.e siècle.

Cette lettre est adressée au prévôt, au maître-échevin, aux justiciers et à toute la communauté de Thionville.

Hist. de Metz. VI. 199.

12 MAI 1477.

ACTE qui détruit l'effet du précédent et rétablit les choses dans leur état antérieur, *en teile maniere et estat comme estre deviens avant la datte de nos dictes lettres de contremand. et le tout sans mallengins.*

Hist. de Metz. VI. 199.

1486.

ACCORD entre le prévôt de Thionville et les Messins, relativement aux prises réciproques faites par les habitans de l'une et de l'autre ville.

Cet acte indique une assemblée à Talange pour prononcer définitivement sur les différens; il nomme les arbitres chargés de porter un jugement.

Hist. de Metz. VI. 328.

1489.

RELATION des entreprises faites sur les Messins par ceux de Thionville, et des moyens employés pour terminer leurs différens. (Hist. de Metz. VI. 373 à 377).

Cette relation est une vive plainte non contre les citoyens de Thionville, mais contre les nobles qui habitaient cette ville: Bernard de Lutzelnburg, lieutenant du gouverneur du duché de Luxembourg, Jean de Schauwenburg et autres; sa date est de 1489.

20 AVRIL 1490.

LETTRE de Bernard de Lutzelnburg, lieutenant du gouverneur de Luxembourg, adressée aux magistrats de Metz et aux sept de la guerre, pour leur demander des dommages-intérêts de sa détention à Metz, où il avait été conduit prisonnier.

VI. 401.

OCTOBRE 1480.

LETTRES-PATENTES par lesquelles l'archiduc Maximilien, duc de Luxembourg, promet aux Justicier, Escheuins, Conseil, Corps et Commpnaulté de la ville de Thionville et jure en parole de prince, de les garder et entretenir et faire garder et entretenir en leur diz droits privilèges, libertés, franchises, bonnes et anciennes coustumes et usaiges dont ils ont duement joy et usé.

Cet acte est transcrit littéralement dans celui du 31 mai 1535; il existe en outre dans les archives de Thionville en original; le sceau est brisé et en mauvais état; on y reconnaît cependant celui que donne Olivier de Wrée, page 41, au bas de la page.

L'acte est terminé ainsi: Par monseigneur le duc:

N RITER.

(*Arch. munic.*)

1497.

EN 1497, il y eut des traités d'alliance, souscrits d'une part par Christophe, marquis de Baden, pour le duché de Luxembourg dont il était capitaine et

gouverneur général et de l'autre, par le maître echevin, les treize jurés et la communauté de la ville de Metz « pour nourrir paix et pour le bien, prouffit « et utilité, tant dez terres, pays, hommes et sub« gectz de ladicte duchié de Lucemburg et conté de « Chini, comme des terres et pays, hommes et sub« getz de ladicte cité de Mets et aussi pour éviter « tous débats, questions et différans. »

Hist. de Metz. II. 662. VI. 482, 486, 501.—etc.

BRUXELLES, 31 MAI 1535.

LETTRES-PATENTES de l'empereur Charles-Quint, portant approbation et confirmation des droits, priviléges, libertés, franchises et bonnes coutumes de la ville de Thionville.

Cet acte redigé, en français, contient la transcription des lettres données à la ville de Thionville par l'archiduc Maximilien, en octobre 1486.

Le sceau manque.

L'acte porte sur le repli : par l'empereur, en son conseil, signé Sanch.

(*Arch. munic.*)

BRUXELLES, 17 OCTOBRE 1601.

LETTRES-PATENTES d'Albert et d'Isabelle Cláire Eugénie portant que tout habitant de Thionville, s'étant fait enroler comme soldat pour se soustraire aux charges publiques sera prestement cassé et que tout soldat exerceant metier ou trafic, sera pour ce regard submis à toutes charges d'aydes, contributions et aultres redevances bourgeoises selon que tous aultres

inhabitans et trafficquans en ladite ville selon l'ordonnance decretée par le feu duc d'Alve, le 24 avril 1570 à la requête des magistrats de Thionville.

Cet acte, rédigé en français, scellé en cire rouge (pag. 98 de l'ouvrage d'Olivier de Wrée) est signé Verreycken.)

L'acte de publication de ces lettres est rédigé au verso, en date du 8 février 1602, et signé J. N. Maler Clercq juré et controleur des ville et prévoté.

(*Arch. munic.*)

BRUXELLES, 26 OCTOBRE 1604.

LETTRES d'Albert et d'Isabelle Claire Eugenie, sur la demande des justicier, escheuins et bourgeois communs de Thionville, portant iteratif commandement d'exécuter les dispositions des lettres du 17 octobre 1601, non observées par les soldats qui n'y ont voulu obéyr, en mespris et vilipendence des ordonnances.

Le nouvel acte donne aux magistrats plain pouvoir, autorité et mandement especial de poursuivre les débiteurs recalcitrans.

Cet acte, français, scellé comme le précédent est signé S. de Grimaldi.

(*Arch. munic.*)

BRUXELLES, 22 AOUT 1617.

LETTRES exécutorialles d'Albert et d'Isabelle Claire Eugenie, sur la demande des justicier, echeuins et communs bourgeois de Thionville, relativement à l'abus qui résultait de ce que des habitans pour se

soustraire aux tailles, contributions subsides, logement de soldats et autres charges ordinaires et extraordinaires, s'étaient fait contrôler et recevoir comme canonniers et soldats tenant garnison, sans cependant quitter l'exercice de leurs métiers ; l'acte soumet ces prétendus soldats à toutes les charges des autres bourgeois « En les contraindant à ce rééllement et de « fait, par détention de leurs personnes, vendition « de leurs biens meubles et immeubles et toutes « aultres voies et manières de contrainte deues et « raisonnables, nonobstant appellation ou opposition « et sans préjudice d'icelles. »

Cet acte redigé sur parchemin, en français est scellé en cire rouge ; ce sceau se trouve en haut de la pag. 98 de l'ouvrage d'Olivier de Wrée.

Il n'est pas signé par les archidues ; mais terminé ainsi : Par les archiducqs, en leur conseil, signé Gottignies.

(*Arch. munic.*)

1617.

Notification des lettres du 22 août 1617, faite par l'huissier d'armes, extraordinaire des princes et grands consaulx des seigneurs archiducqs.

A Messire Jean Baron de Wiltz, gouverneur prevot et capitaine de Thionville, qui a respondu qu'il ne veult pas désobéir aux commandemens de leurs altezes et qu'il est gouverneur aussi bien sur les bourgeois que sur les soldats de la ville.

Cet acte en français, et non daté est signé Berg.

(*Arch. munic.*)

OCTOBRE 1657.

Lettres-patentes de Louis XIV[1], *portant continuation, confirmation et approbation des Priviléges et Coutumes de Thionville et de sa Prévôté.*

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre a tous presens et avenir salut nos chers et bien amez les ecclésiastiques gentilhommes justiciers escheuins bourgeois et habitans de nre ville et preuosté de Thionuille nous ont tres humblement fait remonstrer que par les articles[2] de capitulation a eux accordez par le prince de Condé le huit.e aoust mil six cent quarante trois lors de la reduction delad. ville soubs nre obeissance il leur aurait promis en nre nom les maintenir et conseruer en la fonction de leurs charges droits et priuilèges suivant leurs anciennes coustumes en prestant par eux le serment de fidélité ce qu'ils auroient faict en conséquence de quoy ils se sont retirez par deuers nous lors de nre entrée[3] en nre d. ville pour leur accorder nos lettres de confirmaōn sur ce necessaires à ces causes et autres bonnes considéraōns à ce mouuans inclinant à la priere desd. supplians et y estans particullierement conuiez par leurs très humbles soubzmissions et le serment de leur

[1] M. Emmery avait eu l'intention de publier ces lettres-patentes. « Il ne nous a pas été possible de les trouver jusqu'à présent, « dit-il, quelques recherches que nous ayons faites tant à Metz « qu'à Thionville. » III. 255.

[2] Pag. 127 à 131.

[3] En septembre 1657. Pag. 141.

fidélité et obeissance nous leur auons continué confirmé et approuue continuons confirmons et approuuons par ces pnts signées de nre main tous et chacuns les priuilèges franchises libertez graces et louables coustumes qui leurs ont esté accordees par les anciens ducs de Luxembourg et confirmées par le Roy Charles septieme de glorieuse mémoire duc de Luxembourg et comte de Chiny et de la Roche en ardenne lors de la cession et transport qui luy en auroit été faicts et à ses successeurs Roys par le duc Guillaume de Saxe landgraue de Turinge, marquis de Missine et Anne sa femme ducs de Luxembourg par leurs ambassadeurs pour en jouir par luy et sesd. successeurs de plain droit et entière propriété desquels ils ont bien et duement jouy par le passé, jouissent et uzent a present encore sy donnons en mandement à nre très cher et bien amé cousin le S. comte de Médauy et de Grancey mareschal de France gouverneur de nred. ville de Thionuille et pays en deppendans preuost et juge royal desd. lieux et autres qu'il appartiendra que ces pntes ils facent lire publier et registrer au greffe de lad. preuosté et partout ailleurs ou besoin sera purement et simplement et du contenu en icelles jouir et user lesd. supplians plainement paisiblement et perpetuellement cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire car tel est nre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à tous jours nous auons fait mettre nre scel a cesd. press. sauf en autres choses nre droict a hautruy en toutes Donné a Metz au mois d'octobre l'an de grace mil six cens cinquante sept et de nre reigne le quinziesme.

Louis.

Sur le repli :

Par le Roy

De Lomenie [1].

Visa :

Seguier [2].

Scellées du grand sceau de cire verte.

(*Arch. munic.*)

[1] Loménie (Henri-Auguste), comte de Brienne, secrétaire d'état au département des affaires étrangères, mort en 1666; auteur de mémoires historiques.

[2] Le chancelier Pierre Seguier, mort à 84 ans, le 28 janvier 1672. Il était chancelier depuis trente-six ans. Ce magistrat était duc et pair sous le nom d'un domaine; il ne signa jamais que le nom de sa famille.

---

19 MAI 1661.

ARRÊT du conseil d'état [1] qui, maintenant pour Thionville et son gouvernement, la fixation de quinze mille livres pour snbvention en 1661, fait défense à peine de la vie, à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de faire aucunes levées ni impositions sur les sujets du Roi.

Cet arrêt permet aux echevins, seigneurs hauts justiciers et autres ayant justice ou sujets, maieurs, sindics et autres principaux habitans, de s'assembler à Thionville ou ailleurs pour la répartition des 15,000 liv. de subvention, pour délibérer sur leurs affaires communes ou particulières, et pour rédiger par écrit leurs délibérations.

Dans l'exposé des magistrats de Thionville, il est dit que cette ville était le second membre du duché de Luxembourg: qu'en 1535 la prévôté n'était taxée qu'à 5800 liv., attendu que la ville n'a point de commerce.

Les magistrats se plaignent de ce que, depuis la réunion à la France, le lieutenant du prévôt de Thionville s'est permis de faire une imposition dans le gouvernement, sous le prétexte d'exemption du quartier d'hiver et de la liberté accordée aux habitans de trafiquer, vendre et débiter leurs denrées où bon leur semblait.

L'arrêt du 19 mai fit cesser ces extorsions que ne réprimait pas le maréchal de Grancei, gouverneur et prévôt.

L'arrêt du 19 mai est daté de Fontainebleau.

[1] Un arrêt du conseil, du 12 mai, avait fixé à 120,000 livres la subvention des évêchés de Metz, Toul et Verdun, en 1661; le gouvernement de Thionville était compris dans ce total pour un huitième. *Recueil de M. Emmery*. III. 231 à 238.

Sur le repli :

Par le Roy

De Lomenie [1].

Scellées du grand sceau d…

[1] Loménie (Henri-Augus… d'état au département des af… de mémoires historiques.

[2] Le chancelier Pierre… Il était chancelier dep… pair sous le nom d'u… sa famille.

…ciens … auoient … de tous les … chie de Luxem- … ce de thionuille le … nes qui ont este omo- … que comme duc de Luxem-

… insérées dans le recueil de M. Emmery, … registrement au parlement de Metz est du … maréchal de Grancei se porta opposant à cet … ause de l'attribution de juridiction en appel au … etz ; il eût voulu que les appels fussent portés im- … au parlement.

… 127 à 131.

… age 108.

auril mil six cent vingt-trois mais dau-
traicte de la paix generale faicte entre
ance et celle dHespagne le sept
nt cinquante neuf et pour les
icté d'icelle lad. ville et pré-
es apartenances et depen-
is et incorporez à nostre
ire veoir auec quelle
eunion et que leur
t qu'il leur sera
bseruer tous nos
aisir ont resolu que
blics et de justice se-
ançois au lieu que leurs
ues a present les ont faicts
gue allemande et de continuer
de leurs coustumes en la maniere
nposées et sont aujourdhuy en usage
n plaisir ce que les exposans n'ont pas
prendre s'ilz nauoient obtenu nō. permis-
c pour ce nos lettres necess.res a ces causes
dans fauorablement traicter lesdd. exposans et leur tesmoigner auec quelz sentimens nous les auons receus pour nos snbjetz. de l'aduis de no. con.el auquel nous auons faict veoir lesd. coustumes redigees en langage françois agréee par le Roy catholicque dans le mois dauril mil six cent vingt-trois et en conséquence des lettres-patentes [2] expédiees en faueur des exposans quelques années après la capitulation de lad. ville et submission des habitans d'icelle en n.re obéissance, donnees à Metz au mois

[1] Traité des Pyrénées. Pag. 141.

[2] Art. 38 du Traité des Pyrénées.

JUILLET 1661.

Lettres-patentes de Louis XIV[1], portant : 1.° confirmation des priviléges et coutumes de Thionville et de sa prévôté ; 2.° injonction de rédiger tous les actes en français ; 3.° maintien de la jurisdiction des hauts-justiciers, sauf appel de leurs jugemens au bailliage de Metz.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre à tous pñs et a venir salut Les ecclesiastiques gentilzhommes haults justiciers escheuins bourgeois de la ville preuosté et gouuernement de thionuille nous ont tres humblement faict remonstrer que par les articles[2] de la réduction de la ville à nr̃e obeissance le huict aoust mil six cent quarante trois et par nos lettres patentes du mois d'octobre mil six cent cinquante sept nous les auons maintenus et confirmes en leurs priuileges franchises et louables coustumes qui leur auoient este accordes par les anciens ducs de luxembourg lesquelles coustumes auoiẽnt été redigees uniformement auec celles de tous les autres habitans qui composoient lad. duchie de Luxembourg comme faisant lad. preuoste de thionuille le second membre d'icelle coutumes qui ont este omologuees[3] par le Roy catholique comme duc de Luxem-

[1] Ces lettres-patentes sont insérées dans le recueil de M. Emmery, III, 254 à 273. Leur enregistrement au parlement de Metz est du 3 septembre 1661 ; le maréchal de Grancei se porta opposant à cet enregistrement à cause de l'attribution de jurisdiction en appel au bailliage de Metz ; il eût voulu que les appels fussent portés immédiatement au parlement.

[2] Pag. 127 à 131.

[3] Page 108.

bourg le huit auril mil six cent vingt-trois mais dautant que par le traicte de la paix generale faicte entre la couronne de France et celle dHespagne le sept novembre mil six cent cinquante neuf et pour les raisons contenues an traicté d'icelle lad. ville et préuoste de thionuille auec ses apartenances et dependances [1] sont demeurez reunis et incorporez à nostre couronne les exposans pour faire veoir auec quelle submission ils ont receu ceste reunion et que leur desseing est de se conformer autant qu'il leur sera possible a ce que doibuent faire et obseruer tous nos autres subjez soubz notre bon plaisir ont resolu que doresnauant tous leurs actes publics et de justice seroient rediges en langage françois au lieu que leurs predecesseurs et eux jusques a present les ont faicts et prononcez en langue allemande et de continuer aussy l'observation de leurs coustumes en la maniere qu'elles sont composées et sont aujourdhuy en usage soubs nr̄e bon plaisir ce que les exposans n'ont pas oze entreprendre s'ilz nauoient obtenu nō. permission et pour ce nos lettres necess.res a ces causes voulans fauorablement traicter lesdd. exposans et leur tesmoigner auec quelz sentimens nous les auons receus pour nos snbjetz. de l'aduis de no. con.cl auquel nous auons faict veoir lesd. coustumes redigees en langage françois agréee par le Roy catholicque dans le mois dauril mil six cent vingt-trois et en conséquence des lettres-patentes [2] expédiees en faueur des exposans quelques années après la capitulation de lad. ville et submission des habitans d'icelle en n̄e obéissance, donnees à Metz au mois

[1] Traité des Pyrénées. Pag. 141.

[2] Art. 38 du Traité des Pyrénées.

JUILLET

Lettres-patentes de ...
mation des pri...
et de sa prév...
les actes en...
des hauts-...
au baill...

Lou...
Naua...
qu...
r...

...pt depuis lesquelles,
...ec la couronne d'Hes-
...de thionuille nons ayans
...ement et sans aucun retour
...nfirmez nos veritables subjetz
...rticulierement contenu par led.
...vingt quatre nouembre mil six cent
...cy auec lesd. coustumes et autres
...attachees soubz le contrescel de nostre chan-
...auons de no. grace specialle plaine puis-
...authorite royalle continué confirmé et aprouué
...et par ces pñtes signees de no main continuons con-
firmons et aprouuons tous et chacuns les priuilèges
*lesd. sup.*ts coustumes et usages de lad. ville preuoste
de thionuille et lieux dependans d'icelle pour en
jouir tout ainsy comme ils en ont bieu et deubment
jouy par le passé et jouyssent encore a present et
qu'elles ont esté omologuees par le Roy catholicque
en qualite de duc de Luxembourg le huit auril mil
six cent vingt trois, Voulons que doresnauant lesd. coustumes soient obseruees et gardees comme elles ont esté par le passé et que tous les actes publics qui seront passes tant en justice, sentences et autres procédures et instructions entre les partyes et autres actes pardeuant tabellions notaires ou autrement entre part.^{ers} soient rediges en langue françoise. que les haults justiciers et autres qui ont droit de justice et les officiers constituez en icelles, continuent l'exercice de leurs charges en la maniere accoustumee et que les apellations[1] de leurs jugemens se releuent au

[1] L'attribution des appels au bailliage de Metz n'eut pas son effet; un édit de novembre 1661, créa un bailliage à Thionville. Pag. 142. (Recueil de M. Emmery. III. 445.)

.e de Metz et dud. bailliage en nō. parlement
pour y estre jugées suiuant nos ordonnances
umes des lieux. Sy donnons en mande-
ıes et féaux Con.ers les gens tenans nō.
ıement establie a Metz Bailly dud. lieu,
,uge royal en lad. ville de thionuille et autres
ıciers qu'il appartiendra que ces pñtes ils facent
gistrer et du contenu en icelles jouir et user lesd. exposans sans souffrir quil leur soit faist mis ny donné aucun trouble ny empeschement au contraire. Car tel est nōe. plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable pour tous jours nous avons fait mettre nō. scel a ces pñtes. sauf en autre chose nōe. droict et lautruy en touttes.

Donné à Fontainebleau au mois de juillet, l'an de grace mil six cens soixante vn et de nōe. regne le dixneufieme.

LOUIS.

Sur le repli :

Par le Roy,
Le Tellier [1].

Visa :
Seguier.

Registré au greffe des expéditions de la chancē. de France par moy cons. s.re du Roy et de ses finances et greffier desd. expéditions.

Du Cheuvreul.

Pour seruir auec lettres de confirmation des statuts et priuileges de la ville de Thyonuille auec permission de dresser tous actes publicqs en langue francoise et reglement pour le ressort des appellations.

(Cette annotation est écrite de la main de l'illustre chancelier.)

Scellées du grand sceau de cire verte.

(*Arch. munic.*)

[1] Letellier (Michel), alors secrétaire d'état au département de la guerre, père de Louvois.

NOVEMBRE 1661.

Edit du Roi [1], portant augmentation du ressort des attributions du parlement de Metz, créé en 1633; suppression du conseil souverain de Sedan, etc.; et création de plusieurs bailliages; parmi ces nouveaux établissemens est un bailliage à Thionville « pour juger « les procès et différens de nos sujets des villes, « bourgs, villages et seigneuries dépendantes du « ressort et gouvernement dudit Thionville, en pre- « mière instance tant civils que criminels et des apel- « lations du prévôt de Sierck, même pour le cas de « prévention, èsdites seigueuries. »

Ce bailliage, par ce même édit, était autorisé à juger en dernier ressort jusqu'à 25 liv. et 50 liv. par provision.

Il fut composé d'un conseiller du Roi bailli d'honneur, d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier, de quatre conseillers, d'un procureur du Roi, d'un avocat du Roi, d'un greffier civil et criminel. Six notaires y furent attachés.

L'enregistrement de l'édit au parlement eut lieu le 4 février 1662; mais ce ne fut pas sans de nombreuses modifications qui ne furent pas écoutées.

[1] Recueil de M. Emmery. III. 404 à 454.

EXTRAIT

DU

MANUSCRIT DU PÈRE HÉRAULT,

SUR

THIONVILLE.

Avant de m'occuper d'une notice historique sur Thionville, j'ai cherché à m'assurer si je n'avais pas été prévenu dans ce travail.

J'ai découvert, après des recherches assez longues, un manuscrit qui porte le titre suivant :

« Anecdotes pour servir d'instruction à l'abrégé de « l'histoire chronologique de la ville de Thionville, « de son origine, de sa situation, des puissances qui « l'ont possédée, des siéges qu'elle a soutenus, des « conciles qui s'y sont assemblés, des lois et des « coutumes qu'on y observe et de sa reddition à la « France, sous le règne glorieux de Louis XIV, « le 8 aoust 1643. »

Ce manuscrit [1], sans date et sans indication d'auteur, est de 106 pages, petit in-4.°; il s'arrête à 1773, et il annonce à cette année le passage du duc de Chartres, revenant des eaux de Spa.

On attribue cet écrit à un Augustin nommé le Père

[1] Ce manuscrit appartient à M. Péan jeune.

a 55 ans, et

NOVEMBRE 166 … encore à Met-

Edit du Roi 1, portant … critique, n'est
des attributions du parleme … pourra le juger en
suppression du conseil … cage sur l'origine de
création de plusieurs …
établissemens est un … ns appellent *Theodonis-*
« les procès et d' … *denhoven*, est avantageuse-
« bourgs, vill … rande plaine, sur la rive gauche
« ressort et g … e l'on traverse aujourd'hui sur un
« mière inst … couvert, qui est admiré comme un
« lations d … e de l'art. Cette ville, devenue aujour-
« préver … tière des Pays-Bas, renferme, dans sa ju-
Ce … ction, prévôté et bailliage. La fertilité de son
juger … ritoire procure tout ce qui est nécessaire à la vie.
pr … Elle est très-ancienne dans l'histoire, et les différens
« sentimens sur son origine, sont cause qu'il est très-
« difficile de déterminer au juste le temps de son
« commencement. Si nous voulons nous arrêter à de
« certains mémoires pour découvrir sa situation pri-
« mordiale et son origine, nous dirons qu'on l'attribue
« à trois seigneurs romains, qui, étant venus dans ce
« pays, ont fait la conquête d'environ cinq lieues
« d'étendue, qu'ils divisèrent en trois portions égales,
« et qu'ils distinguèrent à la suite par l'étymologie de
« leurs noms.

« Un de ces seigneurs, nommé *Thion*, eut en par-
« tage toute la dépendance de Thionville, que les
« gens du pays appelloient la terre des Trois-Censes;
« ce qui, à la suite, ayant formé une ville, elle fut
« appelée Thionville, du nom du possesseur de ce
« canton.

nde partie est tombée au seigneur nommé
corruption, on dit Cattenom, qui est
une lieue et demie de Thionville.
ie est échue au seigneur nommé
resté à sa terre pour la distin-
es.
conquête de ces trois sei-
gués par l'étymologie de leurs
t pas paroître surprenant, puisque
out temps des villes, des provinces,
nes même, prendre les noms de leurs
ns.

ous savons que Rome, ville très-ancienne, une
des plus fameuses de l'univers, la capitale du monde
« chrétien, a été fondée par Romulus, dont le nom
« resta à tout l'empire romain.

« Constantinople, qui était regardée comme une se-
« conde Rome, doit son origine à Constantin, premier
« empereur chrétien, qui la fit bâtir à Byzance, comme
« Dieu lui avait révélé pour éterniser sa mémoire.

« La Louisiane, ce grand continent de l'Amérique
« septentrionale, porte par allusion, le nom du roi
« régnant, et la capitale, appelée la nouvelle Orléans,
« tire son nom de Philippe, duc d'Orléans, pour
« lors régent du royaume.

« Charleroi, forte ville des Pays-Bas, ayant été
« fortifiée par Charles second, roi d'Espagne, a re-
« tenu le nom de son souverain; de même, du temps
« de Louis XIV, toutes les villes qu'il a fait bâtir, se
« terminent par le nom de Louis, comme Portlouis,
« Sarlouis, Fortlouis, etc. On ne doit donc pas trou-
« ver étrange que Thionville tire son nom du nommé
« *Thion*, possesseur du canton où il est situé.

« N'ayons donc point d'égard à ce que prétend
« dom Jean Bertels, abbé d'Epternach, qui, ayant
« fait plusieurs commentaires sur les ducs, barons,
« marquis et comtes de Luxembourg, voudroit nous
« persuader que Thionville ne prend pas son nom de
« ce nommé Thion, mais d'un mot grec qui est *Theos*,
« qui veut dire Dieu; ainsi, selon lui, *villa Theos*
« diroit la ville des dieux; par là il voudroit presqu'as-
« surer qu'anciennement il y a eu dans nos cantons des
« gentils qui adoroient de fausses divinités, à l'hon-
« neur desquelles ils faisoient élever des autels magni-
« fiques et bâtir des temples somptueux pour y offrir
« des sacrifices, et y immoler (quoique sans fruit et
« sans espérance, et même à la damnation de leurs
« âmes), ce qu'ils avoient de plus sacré. C'est ainsi
« que l'abbé d'Epternach s'explique :

« *Theonisvillam Germani Diedenhoben vocitant,*
« *Galli vero Thionuille indigebant, in amœnissimo*
« *loco sita est utpotè loco plano, agroque multum fer-*
« *tili : olim Caroli magni palatium Mosella alluitur*
« *et syluarum vicinitate decoratur, initium dedit*
« *temporibus ducum Mosellarum, fertur verè quod*
« *ibidem habitauerit viri præpotens Theon nomine,*
« *erat que is illius ampli loci possessor in quo villa*
« *colonis et agriculturæ aptam excitauit, quam a*
« *nomine proprio sic dictam voluit. Theon villam*
« *videlicet, et sic deinceps usque nunc ab omnibus*
« *talem nomenclaturam obtinuit nimirùm Dieden-*
« *hoben, aliqui longè aliam, opinionem de isto loco*
« *habent, vocantque quidem Theonisuillam non*
« *tamen sic dictum à præfato Theone sed à Theo*
« *vocabulo græco quasi Deus, sicque colligere*
« *volunt villam omnium deorum, legimus quidem*

« *in damnationem animarum suarum fecerint, puta-*
« *bant tamen rem sacram nimis facere eorum Diis.*

« Ce sentiment me paraît hasardé sans fondement, « puisque, ni par tradition, ni de mémoire d'homme, « ni par aucunes connoissances directes, on ne peut « démontrer la vérité de ce qu'il suppose; on pourroit « le croire, s'il restoit quelque débris ou quelque ves- « tige de ces temples, et si on connoissoit les lieux « où ils auroient été érigés. On peut donc regarder « cette opinion comme imaginaire, n'ayant pas la « vraisemblance en partage; c'est ce que l'abbé d'Eper- « nach assure lui-même par ces paroles :

« *Meâ simplici opinione non videntur accedere* « *veritatem, maximè dum nullibi ibidem, nec in* « *vicinio appareant antiquæ ruinæ vel structuræ* « *ararum.*

« Je reprends la pensée de l'abbé d'Epternach, et je « dis : si, à cause de ce mot *Theos*, il veut conclure « que Thionville étoit la ville des Dieux, *villa deo-* « *rum*, par une même conséquence, il doit inférer « que les villages qui entourent la ville, sont la de- « meure des anges, puisqu'ils en portent presque tous « le nom, comme Uckange, Illange, Imeldange, etc; « d'un antécédent faux, on ne peut rien conclure de « vrai.

« Le seigneur de *Thion* fit construire dans sa terre « une maison de campagne, dont il ne reste plus rien « que cette tour qui est dans le château de la ville, « donnant sur le rempart; elle sert aujourd'hui de « magasin; c'est dans cet appartement qu'il logeoit « une partie des gens qui cultivoient ses terres.

« Quelque tems après, on bâtit à Thionville, un « bourg qui n'était fermé que de simples murailles.

que je crois devoir vous envoyer avec le rapport approbatif dont elle a été l'objet. Cette pièce pourra servir de modèle dans les lieux où il n'aurait pas encore été adopté de plan pour l'exécution des mesures prescrites par les circulaires [1] du Ministère de l'intérieur snr cette partie intéressante.

Chaque jour ces recherches sur les anciens monumens acquièrent plus d'importance et produisent de plus utiles résultats. Pour récompenser les savans qui s'y livrent avec le plus d'ardeur et de succès, je viens de décider que des médailles d'or seraient distribuées aux auteurs des meilleurs et principaux mémoires envoyés à l'Institut. Ces mémoires doivent arriver à Paris par votre intermédiaire : vous y joindrez les observations dont ils vous semblent susceptibles, et j'appelle à ce sujet votre spéciale attention.

J'espère que, par ces dispositions, par vos soins et par le zèle de l'Académie, nous ne tarderons pas à avoir réunis tous les matériaux nécessaires pour la composition d'une bonne histoire de nos antiquités nationales.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire-d'État de l'Intérieur,

SIMÉON.

[1] Ces circulaires sont du mois de juin 1810, sous le ministère de M. de Montalivet, et du 8 avril 1819, sous celui de M. Decazes.

DIRECTION

Sur les Recherches archéologiques, historiques, etc., à faire dans l'arrondissement de Thionville.

Paris, le 15 janvier 1821.

MINISTÈRE de L'INTÉRIEUR.

SCIENCES et BEAUX-ARTS.

RECHERCHES SUR LES ANTIQUITÉS.

CIRCULAIRE N.° 3.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

A MM. LES PRÉFETS.

Messieurs, le Sous-Préfet de Thionville a rédigé une instruction particulière sur la recherche des antiquités dans son arrondissement. Il l'a fait imprimer; M. le Préfet de la Moselle [1] me l'a envoyée, et je l'ai moi-même transmise à l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, chargée de suivre les travaux de cette nature.

L'Académie a vivement applaudi à cette notice

[1] M. le comte de Tocqueville, aujourd'hui pair de France.

L'appel fait par le Ministre aux Préfets et Sous-Préfets du royaume, a obtenu de bons résultats.

Parmi les notices préparatoires, publiées à l'imitation des questions concernant l'arrondissement de Thionville, se placent en premier ordre celles de M. le docteur Le Glay, pour la sous-préfecture de Cambrai, de M. Thomas Riboud, pour le département de l'Ain, de M. Alexandre Dumège, ponr l'Aude, de M. Du Vivier, pour les Ardennes; etc.

M. le Glay a fait précéder son excellent travail d'une épigraphe fort bien choisie :

Il y a dans le culte des traditions et des antiquités nationales quelque chose qui ressemble au double sentiment de la piété filiale et du patriotisme.

Dussault.

DIRECTION[1]

SUR

LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC.,

A FAIRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE.

Une Commission formée dans le sein de l'institut, classe des inscriptions et belles-lettres, a publié, en 1819, une série de questions sur les points principaux d'antiquités nationales qui doivent, dans chaque département, fixer l'attention des amis de l'histoire et de l'archéologie, et vers lesquels leurs recherches doivent surtout se diriger.

Ces questions générales ne trouvent pas toutes leur application dans chaque province; mais aussi chaque province a des objets spéciaux de recherches, non prévus dans le cadre tracé par MM. Walckenaer, Petit-Radel et Laborde.

Il serait utile que, partant de ce cadre pour établir une sorte d'uniformité de marche, on fit pour chaque département, pour chaque sous-préfecture, une série de questions appropriées à l'histoire du pays, et à ce que l'on sait ou à ce qu'on croit exister en monumens, chemins, etc.

1 Mém. de la Soc. des sc., lett. et arts de Metz, 1821. Pag. 41. — Mém. de la Soc. de Cambrai. 1820. Pag. 65, 251. — Annales françaises des arts, des sc. et des lettres. 1821. VII, 297 à 302. — Etc.

Le sous-préfet de Thionville a réalisé ce projet dans les questions suivantes, concernant son arrondissement, point extrême du nord-est de la France; elles sont destinées à être adressées aux personnes qui concourent aux recherches provoquées par S. E. le Ministre de l'intérieur, dans son instruction du 8 avril 1819.

Thionville, le 1.er Mai 1820.

---

1. Rechercher les buttes de terres rapportées qui ont servi de tombeaux (*tumuli*) [1]; il en existe dans les cantons de Sierck, de Metzervisse et de Bouzonville.

Indiquer ceux de ces tombeaux qui n'ont pas été fouillés; donner leurs dimensions et leur mode de construction; quand il y en a plusieurs sur le même point, décrire leur position respective.

Dire si l'on a trouvé dans ceux qui ont été ouverts, des ossemens, des charbons, des haches, des débris d'armes ou d'outils, des médailles, des anneaux de fer et de bronze, des *fibules* ou agraffes de vêtemens, des vases ou débris de vases, etc.; décrire ces armes, médailles, etc.

[1] Les tombelles antiques ne sont pas rares dans nos environs; aucune d'elles n'a de grandes dimensions. L'ouverture de plusieurs de ces tombelles n'a rien offert de digne de remarque. Ce que l'on y a trouvé a justifié, pour plusieurs, l'origine et la destination de ces buttes; elles paraissent, pour la plupart, antérieures à l'ère romaine; mais, qu'est-ce que ces tombelles, en comparaison de ces montagnes faites de la main des hommes, que Bancks et Pennant ont observé dans une pauvre île du nord de l'Écosse? Six tombes placées sur la même ligne ont jusqu'à 2,500 pieds de hauteur. Pennant les compare aux masses que les géans ont accumulées ponr escalader le ciel. (*Pennant's Tour in Scotland and Voyage to the Hebrides.* 1790. 3 vol. in-4.o) Les plus élevées de nos *tumuli* n'ont que cinq mètres de hauteur, et huit de diamètre à leur base.

DIRECTION

Sur les Recherches archéologiques, historiques, etc., à faire dans l'arrondissement de Thionville.

Paris, le 15 janvier 1821.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

SCIENCES
et
BEAUX-ARTS.

RECHERCHES
SUR
LES ANTIQUITÉS.

CIRCULAIRE
N.° 3.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

A MM. LES PRÉFETS.

Messieurs, le Sous-Préfet de Thionville a rédigé une instruction particulière sur la recherche des antiquités dans son arrondissement. Il l'a fait imprimer; M. le Préfet de la Moselle [1] me l'a envoyée, et je l'ai moi-même transmise à l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, chargée de suivre les travaux de cette nature.

L'Académie a vivement applaudi à cette notice

[1] M. le comte de Tocqueville, aujourd'hui pair de France.

« Sa situation était assez flatteuse pour engager quel-
« ques empereurs d'occident à y établir leur demeure. »

Plus loin on lit : « en 400.

« Constantin, premier empereur chrétien, passa « par Thionville pour se transporter sur le Rhin, « traverser la Gaule pour aller attaquer les francs et « les chasser au-delà de ce fleuve, aussi bien que « d'autres ennemis qu'il réduisit à lui demander la « paix.....

« Constantin passant à Thionville, y fit rafraîchir « son armée par le secours des pays voisins. »

Constantin est mort en 337, et n'a pas pu faire la guerre en 400; ce pourrait n'être qu'une erreur de date, et je ne m'y arrêterais pas si je trouvais dans les écrivains du tems, et dans les historiens Eumène, Nazarius, Eusèbe de Césarée, Eutrope, quelque chose qui vînt à l'appui de cet article; mais il est dénué de preuve et il est tout-à-fait d'invention.

Il en est de même de nombre d'autres, comme:

987. « Hugues Capet, roi de France, fit son séjour « à Thionville, qui étoit pour lors la plus forte place « du duché de Luxembourg. Ce duché est dans la « Gaule-Belgique, confin de la France, de la Lor- « raine, de la Flandre et de l'Allemagne. Il fut pre- « mièrement érigé en comté et fut donné à Henri I.er « qui se disoit seulement comte de Luxembourg: « ce prince étoit aveugle et fit sa résidence à « Thionville. »

On peut juger d'après ces citations textuelles, les recherches du Père Hérault.

DIRECTION

Sur les Recherches archéologiques, historiques, etc., à faire dans l'arrondissement de Thionville.

Paris, le 15 janvier 1821.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

SCIENCES
et
BEAUX-ARTS.

RECHERCHES
SUR
LES ANTIQUITÉS.

CIRCULAIRE
N.° 3.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

A MM. LES PRÉFETS.

Messieurs, le Sous-Préfet de Thionville a rédigé une instruction particulière sur la recherche des antiquités dans son arrondissement. Il l'a fait imprimer; M. le Préfet de la Moselle [1] me l'a envoyée, et je l'ai moi-même transmise à l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, chargée de suivre les travaux de cette nature.

L'Académie a vivement applaudi à cette notice

[1] M. le comte de Tocqueville, aujourd'hui pair de France.

que je crois devoir vous envoyer avec le rapport approbatif dont elle a été l'objet. Cette pièce pourra servir de modèle dans les lieux où il n'aurait pas encore été adopté de plan pour l'exécution des mesures prescrites par les circulaires [1] du Ministère de l'intérieur sur cette partie intéressante.

Chaque jour ces recherches sur les anciens monumens acquièrent plus d'importance et produisent de plus utiles résultats. Pour récompenser les savans qui s'y livrent avec le plus d'ardeur et de succès, je viens de décider que des médailles d'or seraient distribuées aux auteurs des meilleurs et principaux mémoires envoyés à l'Institut. Ces mémoires doivent arriver à Paris par votre intermédiaire : vous y joindrez les observations dont ils vous semblent susceptibles, et j'appelle à ce sujet votre spéciale attention.

J'espère que, par ces dispositions, par vos soins et par le zèle de l'Académie, nous ne tarderons pas à avoir réunis tous les matériaux nécessaires pour la composition d'une bonne histoire de nos antiquités nationales.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire-d'État de l'Intérieur,

SIMÉON.

[1] Ces circulaires sont du mois de juin 1810, sous le ministère de M. de Montalivet, et du 8 avril 1819, sous celui de M. Decazes.

Paris, le 26 juillet 1820.

INSTITUT
DE FRANCE.

ACADÉMIE ROYALE
des
INSCRIPTIONS
et
BELLES-LETTRES.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE,

A S. Exc. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Monsieur le Comte,

L'Académie a pris connaissance de l'instruction de M. Teissier, sous-préfet à Thionville, relativement à la recherche des antiquités dans sa sous-préfecture.

Cette instruction suppose une érudition peu commune sur la géographie ancienne et les antiquités historiques de cette contrée ; et l'auteur a donné *le premier* l'idée d'une mesure qui, si elle était généralement adoptée, pourrait avoir la plus heureuse influence sur le résultat des recherches recommandées par le gouvernement. Il serait bien à désirer que tous MM. les Sous-Préfets publiassent de semblables instructions et qu'elles fussent rédigées avec la même habileté et la même concision.

J'ai l'honneur, Monsieur le Comte, de renouveler à votre Excellence mes respectueux hommages.

DACIER.

« Sa situation était assez flatteuse pour engager quel-
« ques empereurs d'occident à y établir leur demeure. »
Plus loin on lit : « en 400.

« Constantin, premier empereur chrétien, passa
« par Thionville pour se transporter sur le Rhin,
« traverser la Gaule pour aller attaquer les francs et
« les chasser au-delà de ce fleuve, aussi bien que
« d'antres ennemis qu'il réduisit à lui demander la
« paix.....

« Constantin passant à Thionville, y fit rafraîchir
« son armée par le secours des pays voisins. »

Constantin est mort en 337, et n'a pas pu faire la guerre en 400 ; ce pourrait n'être qu'une erreur de date, et je ne m'y arrêterais pas si je trouvais dans les écrivains du tems, et dans les historiens Eumène, Nazarius, Eusèbe de Césarée, Eutrope, quelque chose qui vînt à l'appui de cet article ; mais il est dénué de preuve et il est tout-à-fait d'invention.

Il en est de même de nombre d'autres, comme :

987. « Hugues Capet, roi de France, fit son séjour
« à Thionville, qui étoit pour lors la plus forte place
« du duché de Luxembourg. Ce duché est dans la
« Gaule-Belgique, confin de la France, de la Lor-
« raine, de la Flandre et de l'Allemagne. Il fut pre-
« mièrement érigé en comté et fut donné à Henri I.er
« qui se disoit seulement comte de Luxembourg :
« ce prince étoit aveugle et fit sa résidence à
« Thionville. »

On peut juger d'après ces citations textuelles, les recherches du Père Hérault.

DIRECTION

Sur les Recherches archéologiques, historiques, etc., à faire dans l'arrondissement de Thionville.

Paris, le 15 janvier 1821.

MINISTÈRE de L'INTÉRIEUR.
SCIENCES et BEAUX-ARTS.
RECHERCHES SUR LES ANTIQUITÉS.
CIRCULAIRE N.° 3.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

A MM. LES PRÉFETS.

Messieurs, le Sous-Préfet de Thionville a rédigé une instruction particulière sur la recherche des antiquités dans son arrondissement. Il l'a fait imprimer; M. le Préfet de la Moselle [1] me l'a envoyée, et je l'ai moi-même transmise à l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, chargée de suivre les travaux de cette nature.

L'Académie a vivement applaudi à cette notice

[1] M. le comte de Tocqueville, aujourd'hui pair de France.

que je crois devoir vous envoyer avec le rapport approbatif dont elle a été l'objet. Cette pièce pourra servir de modèle dans les lieux où il n'aurait pas encore été adopté de plan pour l'exécution des mesures prescrites par les circulaires [1] du Ministère de l'intérieur snr cette partie intéressante.

Chaque jour ces recherches sur les anciens monumens acquièrent plus d'importance et produisent de plus utiles résultats. Pour récompenser les savans qui s'y livrent avec le plus d'ardeur et de succès, je viens de décider que des médailles d'or seraient distribuées aux auteurs des meilleurs et principaux mémoires envoyés à l'Institut. Ces mémoires doivent arriver à Paris par votre intermédiaire : vous y joindrez les observations dont ils vous semblent susceptibles, et j'appelle à ce sujet votre spéciale attention.

J'espère que, par ces dispositions, par vos soins et par le zèle de l'Académie, nous ne tarderons pas à avoir réunis tous les matériaux nécessaires pour la composition d'une bonne histoire de nos antiquités nationales.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire-d'État de l'Intérieur,

SIMÉON.

[1] Ces circulaires sont du mois de juin 1810, sous le ministère de M. de Montalivet, et du 8 avril 1819, sous celui de M. Decazes.

2. Rechercher si l'on a trouvé des cimetières[1] anciens avec des tombes en pierres sèches, rangées à la suite des uns des autres et formant plusieurs lignes parallèles, comme on en a découvert en 1817, près des carrières de Jaumont et précédemment à Baslieux, près de Longwy.

3. Donner une description des routes militaires romaines[2] qui traversent l'arrondissement sur les deux rives de la Moselle, du midi au nord: 1.° la route de *Sirmium* à Trèves, par Strasbourg et Metz; 2.° la route de Metz à Trèves, par la rive droite de la Moselle.

Indiquer leur mode de construction, les changemens que la conservation de ces chemins a éprouvés, depuis les descriptions qui en ont déjà été données, etc.; mais bien se garder de copier ces descriptions sans avoir visité les lieux. Cette observation essentielle s'applique à toutes les questions sur des objets physiques.

4. Citer les chemins dits de la Reine que l'on attribue à Brunehaut (7.me siècle), soit que cette reine d'Austrasie les ait fait construire, soit qu'elle n'ait fait que réparer des voies *romaines*.

[1] On n'a trouvé jusqu'à présent dans l'arrondissement aucun cimetière antique.

[2] Ces deux voies romaines ont été chacune l'objet d'un travail spécial; je les ai visitées avec soin, et les ai fait mesurer, en faisant prendre une note exacte dans chaque commune et sur plusieurs points, de l'état actuel et du degré de conservation. Ce travail est terminé pour la route de la rive gauche de la Moselle, dont il est fait mention, pag. 242 à 246, parce qu'elle traverse le territoire de Thionville, entre Guentrange et la Briquerie. Le mémoire sur la route de Metz à Trèves, par *Caranusca* et *Ricciacum* n'est pas complet, parce que je n'ai pu jusqu'à présent déterminer la position de la première de ces stations.

L'appel fait par le Ministre aux Préfets et Sous-Préfets du royaume, a obtenu de bons résultats.

Parmi les notices préparatoires, publiées à l'imitation des questions concernant l'arrondissement de Thionville, se placent en premier ordre celles de M. le docteur Le Glay, pour la sous-préfecture de Cambrai, de M. Thomas Riboud, pour le département de l'Ain, de M. Alexandre Dumège, ponr l'Aude, de M. Du Vivier, pour les Ardennes; etc.

M. le Glay a fait précéder son excellent travail d'une épigraphe fort bien choisie :

Il y a dans le culte des traditions et des antiquités nationales quelque chose qui ressemble au double sentiment de la piété filiale et du patriotisme.

Dussault.

DIRECTION [1]

SUR

LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC.,

A FAIRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE.

Une Commission formée dans le sein de l'institut, classe des inscriptions et belles-lettres, a publié, en 1819, une série de questions sur les points principaux d'antiquités nationales qui doivent, dans chaque département, fixer l'attention des amis de l'histoire et de l'archéologie, et vers lesquels leurs recherches doivent surtout se diriger.

Ces questions générales ne trouvent pas toutes leur application dans chaque province; mais aussi chaque province a des objets spéciaux de recherches, non prévus dans le cadre tracé par MM. Walckenaër, Petit-Radel et Laborde.

Il serait utile que, partant de ce cadre pour établir une sorte d'uniformité de marche, on fit pour chaque département, pour chaque sous-préfecture, une série de questions appropriées à l'histoire du pays, et à ce que l'on sait ou à ce qu'on croit exister en monumens, chemins, etc.

1 Mém. de la Soc. des sc., lett. et arts de Metz, 1821. Pag. 41. — Mém. de la Soc. de Cambrai. 1820. Pag. 65, 251. — Annales françaises des arts, des sc. et des lettres. 1821. VII, 297 à 302. — *Etc.*

Le sous-préfet de Thionville a réalisé ce projet dans les questions suivantes, concernant son arrondissement, point extrême du nord-est de la France; elles sont destinées à être adressées aux personnes qui concourent aux recherches provoquées par S. E. le Ministre de l'intérieur, dans son instruction du 8 avril 1819.

Thionville, le 1.er Mai 1820.

---

1. Rechercher les buttes de terres rapportées qui ont servi de tombeaux (*tumuli*) [1]; il en existe dans les cantons de Sierck, de Metzervisse et de Bouzonville.

Indiquer ceux de ces tombeaux qui n'ont pas été fouillés; donner leurs dimensions et leur mode de construction; quand il y en a plusieurs sur le même point, décrire leur position respective.

Dire si l'on a trouvé dans ceux qui ont été ouverts, des ossemens, des charbons, des haches, des débris d'armes ou d'outils, des médailles, des anneaux de fer et de bronze, des *fibules* ou agraffes de vêtemens, des vases ou débris de vases, etc.; décrire ces armes, médailles, etc.

[1] Les tombelles antiques ne sont pas rares dans nos environs; aucune d'elles n'a de grandes dimensions. L'ouverture de plusieurs de ces tombelles n'a rien offert de digne de remarque. Ce que l'on y a trouvé a justifié, pour plusieurs, l'origine et la destination de ces buttes; elles paraissent, pour la plupart, antérieures à l'ère romaine; mais, qu'est-ce que ces tombelles, en comparaison de ces montagnes faites de la main des hommes, que Bancks et Pennant ont observé dans une pauvre île du nord de l'Écosse? Six tombes placées sur la même ligne ont jusqu'à 2,500 pieds de hauteur. Pennant les compare aux masses que les géans ont accumulées pour escalader le ciel. (*Pennant's Tour in Scotland and Voyage to the Hebrides.* 1790. 3 vol. in-4.°) Les plus élevées de nos *tumuli* n'ont que cinq mètres de hauteur, et huit de diamètre à leur base.

2. Rechercher si l'on a trouvé des cimetières[1] anciens avec des tombes en pierres sèches, rangées à la suite des uns des autres et formant plusieurs lignes parallèles, comme on en a découvert en 1817, près des carrières de Jaumont et précédemment à Baslieux, près de Longwy.

3. Donner une description des routes militaires romaines[2] qui traversent l'arrondissement sur les deux rives de la Moselle, du midi au nord: 1.° la route de *Sirmium* à Trèves, par Strasbourg et Metz; 2.° la route de Metz à Trèves, par la rive droite de la Moselle.

Indiquer leur mode de construction, les changemens que la conservation de ces chemins a éprouvés, depuis les descriptions qui en ont déjà été données, etc.; mais bien se garder de copier ces descriptions sans avoir visité les lieux. Cette observation essentielle s'applique à toutes les questions sur des objets physiques.

4. Citer les chemins dits de la Reine que l'on attribue à Brunehaut (7.me siècle), soit que cette reine d'Austrasie les ait fait construire, soit qu'elle n'ait fait que réparer des voies *romaines*.

[1] On n'a trouvé jusqu'à présent dans l'arrondissement aucun cimetière antique.

[2] Ces deux voies romaines ont *été* chacune l'objet d'un travail spécial; je les ai visitées avec soin, et les ai fait mesurer, en faisant prendre une note exacte dans chaque commune et sur plusieurs points, de l'état actuel et du degré de conservation. Ce travail est terminé pour la route de la rive gauche de la Moselle, dont il est fait mention, pag. 242 à 246, parce qu'elle traverse le territoire de Thionville, entre Guentrange et la Briquerie. Le mémoire sur la route de Metz à Trèves, par *Caranusca* et *Ricciacum* n'est pas complet, parce que je n'ai pu jusqu'à présent déterminer la position de la première de ces stations.

L'appel fait par le Ministre aux Préfets et Sous-Préfets du royaume, a obtenu de bons résultats.

Parmi les notices préparatoires, publiées à l'imitation des questions concernant l'arrondissement de Thionville, se placent en premier ordre celles de M. le docteur Le Glay, pour la sous-préfecture de Cambrai, de M. Thomas Riboud, pour le département de l'Ain, de M. Alexandre Dumège, ponr l'Aude, de M. Du Vivier, pour les Ardennes; etc.

M. le Glay a fait précéder son excellent travail d'une épigraphe fort bien choisie :

Il y a dans le culte des traditions et des antiquités nationales quelque chose qui ressemble au double sentiment de la piété filiale et du patriotisme.

Dussault.

DIRECTION[1]

SUR

LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC.,

A FAIRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE.

Une Commission formée dans le sein de l'institut, classe des inscriptions et belles-lettres, a publié, en 1819, une série de questions sur les points principaux d'antiquités nationales qui doivent, dans chaque département, fixer l'attention des amis de l'histoire et de l'archéologie, et vers lesquels leurs recherches doivent surtout se diriger.

Ces questions générales ne trouvent pas toutes leur application dans chaque province; mais aussi chaque province a des objets spéciaux de recherches, non prévus dans le cadre tracé par MM. Walckenaer, Petit-Radel et Laborde.

Il serait utile que, partant de ce cadre pour établir une sorte d'uniformité de marche, on fit pour chaque département, pour chaque sous-préfecture, une série de questions appropriées à l'histoire du pays, et à ce que l'on sait ou à ce qu'on croit exister en monumens, chemins, etc.

1 Mém. de la Soc. des sc., lett. et arts de Metz, 1821. Pag. 41. — Mém. de la Soc. de Cambrai. 1820. Pag. 65, 251. — Annales françaises des arts, des sc. et des lettres. 1821. VII, 297 à 302. — Etc.

Le sous-préfet de Thionville a réalisé ce projet dans les questions suivantes, concernant son arrondissement, point extrême du nord-est de la France; elles sont destinées à être adressées aux personnes qui concourent aux recherches provoquées par S. E. le Ministre de l'intérieur, dans son instruction du 8 avril 1819.

Thionville, le 1.er Mai 1820.

---

1. Rechercher les buttes de terres rapportées qui ont servi de tombeaux (*tumuli*) [1]; il en existe dans les cantons de Sierck, de Metzervisse et de Bouzonville.

Indiquer ceux de ces tombeaux qui n'ont pas été fouillés; donner leurs dimensions et leur mode de construction; quand il y en a plusieurs sur le même point, décrire leur position respective.

Dire si l'on a trouvé dans ceux qui ont été ouverts, des ossemens, des charbons, des haches, des débris d'armes ou d'outils, des médailles, des anneaux de fer et de bronze, des *fibules* ou agraffes de vêtemens, des vases ou débris de vases, etc.; décrire ces armes, médailles, etc.

[1] Les tombelles antiques ne sont pas rares dans nos environs; aucune d'elles n'a de grandes dimensions. L'ouverture de plusieurs de ces tombelles n'a rien offert de digne de remarque. Ce que l'on y a trouvé a justifié, pour plusieurs, l'origine et la destination de ces buttes; elles paraissent, pour la plupart, antérieures à l'ère romaine; mais, qu'est-ce que ces tombelles, en comparaison de ces montagnes faites de la main des hommes, que Bancks et Pennant ont observé dans une pauvre île du nord de l'Écosse? Six tombes placées sur la même ligne ont jusqu'à 2,500 pieds de hauteur. Pennant les compare aux masses que les géans ont accumulées ponr escalader le ciel. (*Pennant's Tour in Scotland and Voyage to the Hebrides.* 1790. 3 vol. in-4.o) Les plus élevées de nos *tumuli* n'ont que cinq mètres de hauteur, et huit de diamètre à leur base.

2. Rechercher si l'on a trouvé des cimetières [1] anciens avec des tombes en pierres sèches, rangées à la suite des uns des autres et formant plusieurs lignes parallèles, comme on en a découvert en 1817, près des carrières de Jaumont et précédemment à Baslieux, près de Longwy.

3. Donner une description des routes militaires romaines [2] qui traversent l'arrondissement sur les deux rives de la Moselle, du midi au nord: 1.° la route de *Sirmium* à Trèves, par Strasbourg et Metz; 2.° la route de Metz à Trèves, par la rive droite de la Moselle.

Indiquer leur mode de construction, les changemens que la conservation de ces chemins a éprouvés, depuis les descriptions qui en ont déjà été données, etc.; mais bien se garder de copier ces descriptions sans avoir visité les lieux. Cette observation essentielle s'applique à toutes les questions sur des objets physiques.

4. Citer les chemins dits de la Reine que l'on attribue à Brunehaut (7.me siècle), soit que cette reine d'Austrasie les ait fait construire, soit qu'elle n'ait fait que réparer des voies *romaines*.

[1] On n'a trouvé jusqu'à présent dans l'arrondissement aucun cimetière antique.

[2] Ces deux voies romaines ont été chacune l'objet d'un travail spécial; je les ai visitées avec soin, et les ai fait mesurer, en faisant prendre une note exacte dans chaque commune et sur plusieurs points, de l'état actuel et du degré de conservation. Ce travail est terminé pour la route de la rive gauche de la Moselle, dont il est fait mention, pag. 242 à 246, parce qu'elle traverse le territoire de Thionville, entre Guentrange et la Briquerie. Le mémoire sur la route de Metz à Trèves, par *Caranusca* et *Ricciacum* n'est pas complet, parce que je n'ai pu jusqu'à présent déterminer la position de la première de ces stations.

5. Citer, 1.° les routes moins importantes que l'on soupçonne avoir fait embranchement sur les voies romaines ; 2.° les routes moins anciennes, qui paraissent avoir été abandonnées depuis longtems. Il est probable, 1.° que la route de la rive gauche correspondait avec des chemins venant des bords de la Meuse et de la Chiers ; 2.° que la route de la rive droite avait des embranchemens se dirigeant vers la Sarre et la Nied et vers les camps stationnaires qui ont pu exister sur ces points ; 3.° que ces deux routes avaient des communications entr'elles. Il s'agit de trouver des preuves de ces probabilités, soit par le raisonnement, soit par des traces des chemins.

6. Indiquer les lieux où passent ces divers chemins ou routes ; en dresser une carte et coter les distances de ces lieux entr'eux.

Suivre surtout les deux routes romaines avec détail ; dire où elles existent bien conservées, où elles n'existent plus, les causes de leur destruction, etc.

7. Vérifier la situation de *Caranusca* et de *Ricciacum* [1], lieux intermédiaires entre Metz et Trèves, cités dans la table théodosienne et non dans l'itinéraire d'Antonin : tous deux peuvent appartenir à l'arrondissement de Thionville.

[1] Une notice sur la situation de *Ricciacum* est insérée dans les mémoires de la société des sciences, lettres et arts de Metz. 1822. Pag. 73 à 81. On y prouve que l'ancien *Ricciacum* n'existait pas dans l'emplacement du village de Ritzing, dont le nom en dérive; mais que Ritzing a été construit plus au couchant, à l'écart de la voie romaine, de l'autre côté du coteau et de la forêt. Ce mémoire a été cité et analysé dans plusieurs écrits où je remarque une erreur commune ; c'est que l'on place *Ricciacum* où est maintenant Ritzing. J'ai dit précisément le contraire.

Les distances des lieux de la route de la rive droite sont indiquées ainsi qu'il suit :

	mille pas.
De Trèves à *Ricciacum*	X.
De *Ricciacum* à *Caranusca*	X.
De *Caranusca* à *Divodurum* ou *Metz*.	XIII. ou XLII ou XVII.

Examiner les diverses opinions des auteurs qui proposent des rectifications à la distance de *Divodurum* à *Caranusca*.

Les uns penchent pour le chiffre XIII; d'autres pour XLII; d'autres pensent que peut-être à L il faut substituer un V; ce qui ferait XVII.

Le célèbre d'Anville (not. des Gaules), place *Caranusca* et *Ricciacum* sur la rive gauche de la Moselle à Garsch et à Remich. Cette erreur est trop évidente pour avoir besoin d'être réfutée.

8. Examiner le système de Philippe Cluvier, (*Germanica antiqua*.—Elzev. 1631, f.° L. 11. Cap. 14): qui transpose ainsi les lieux :

Augusta Trevirorum.

Caranusca ou *Saranusca*.[1]

Ricciacum.

Divodurum.

Selon lui, *Caranusca* est le bourg de Sarrebourg, à 4 lieues de Trèves.

9. Examiner l'opinion du père Alexandre Wiltheim, qui réunit la route de la rive droite à celle

[1] La position de *Caranusca* n'est pas encore parfaitement connue; elle flotte autour du mont dit Le Hackenberg, dans un rayon de dix kilomètres, au nord et à l'est. Est-ce donc que dans ces environs on ne trouve aucun vestige de constructions antiques, aucun débris de tuiles à rebords? Au contraire, la difficulté naît de ce que plusieurs emplacemens voisins de Monneren, de Klang, de Buding, de Calembourg, renferment des indices d'anciennes habitations.

de l'autre côté avant Trèves, en lui faisant traverser la Moselle, au-dessus de l'embouchure de la Sarre et au-dessous de celle de la Sure.

10. Indiquer exactement les villages et même les édifices, ponts ou autres constructions qui se trouvaient sur ces routes, ou qui n'existent plus; donner les détails les plus circonstanciés sur ces lieux ou sur ces édifices, lorsqu'ils n'auront pas été décrits dans quelque ouvrage imprimé; s'ils ont été décrits, donner le titre de ces ouvrages et indiquer les pages où se trouve la description; se contenter ensuite de décrire leur état actuel, et s'ils appartiennent à des particuliers, faire connaître le nom des propriétaires.

11. Vérifier s'il existe encore dans l'arrondissement des bornes milliaires antiques, ou s'il en a été trouvé autrefois; en donner la description; donner leur situation et la distance de ces bornes entr'elles, si l'on en trouve plusieurs sur la même route.

C'est en mesurant l'intervalle des bornes milliaires, épargnées par le tems, que l'on a connu la longueur du mille romain. On l'évalue 756 toises (1473 mètres 471)[1].

12. Indiquer les restes de constructions romaines; décrire le mode de bâtisse, c'est-à-dire, avec ou sans ciment, en pierres grandes ou petites, carrées, rectangulaires ou en losange, en briques ou en carreaux.

Vérifier si les pierres sont les mêmes que celles des carrières actuellement en exploitation, ou si elles sont d'une nature étrangère à la province.

[1] Cette estimation du mille romain est adoptée par d'Anville, Grivaud de la Vincelle, etc. Gibert (Mém. de l'acad. des inscript. XXVIII. in-4.°) poussant plus loin l'exactitude, l'évalue à 755 toises 4 p.ds 8 p.ces 8 l.s (1472 mètres 683).

N'y a-t-il aucun reste de construction en carreaux de basalte, superposés sans mortier ni ciment, comme sont les piles du pont de Trèves?

13. Nommer les villages où l'on remarque que des briques romaines ou des carreaux ont été employés dans les murs des maisons; dire où les habitans se les sont procurés.

14. Faire connaître l'étendue et la configuration des terrains qu'occupent les constructions antiques ou du moyen âge; en donner des plans et des dessins, distinguer toujours les tuiles, les briques et les carreaux.

Les tuiles seules ont des rebords; il y en a d'une grande dimension. On en trouve qui sont en goutière comme nos tuiles creuses modernes; elles servaient à couvrir les rebords des tuiles plates.

15. Indiquer exactement tous les emplacemens où l'on a trouvé, à différentes époques, des antiquités quelconques et la nature de ces antiquités; faire connaître les traditions relatives à ces lieux et les ouvrages qui en ont déjà parlé.

Si l'on a trouvé ou si l'on trouve habituellement des médailles, indiquer à quel règne elles appartiennent; donner la liste des têtes.

Il est à remarquer que l'on ne trouve aucune médaille en creusant dans l'emplacement de Thionville, tandis qu'on en découvre sur le territoire d'Yutz haute et basse (*Judicium*), à moins d'un kilomètre, sur la rive droite de la Mosslle.

16. Rechercher et décrire les inscriptions ou fragmens d'inscriptions; réunir les pierres ou briques qui les contiennent, et les envoyer à Thionville. On a trouvé déjà nombre de briques à inscriptions dans les

ruines de la chapelle de Haute-Yutz, détruite en juin 1815 ; à Daspich, à Ritzing, à Kirschnaumen, à Calembourg, etc., etc.

Indiquer les ouvrages où ces inscriptions auraient déjà été rapportées ; corriger avec soin les erreurs que ces ouvrages contiendraient.

17. Rechercher et décrire les abbayes[1], comme Bouzonville, (*Bosonis-Villa, Busendorff*), abbaye fondée au 11.e siècle ; Freistroff, (nom qui ne peut être interprêté que par terre-franche ou franc-aleu), abbaye fondée au 12.e siècle ; Marienflos (*Mariæ rivus*), près de Sierck, aujourd'hui simple moulin ; la Chartreuse de Rettel (*Rotula*) ; Justemont (12.e siècle). Aucune de ces abbayes n'avait-elle des droits régaliens, comme *Jus cudendæ monetæ, Telonium*, etc. ; comme les avaient, dans le diocèse de Trèves, l'abbaye de Prûm, (Charte de Lothaire, 28 Juillet 861) ; le chapitre de Trèves (Charte d'Othon, 27 Août 974), etc.

18. Rechercher les grandes seigneuries comme celle de Florange, (*Florehenges*), qui a été l'apanage d'une branche de la maison de Lorraine ; le comté de Roussy (*Rochy*, 12.e siècle) ; les seigneurs de Rodemack, (*Rubræ maceriæ* et non *Rupes martis*) 12.e siècle ; de Sierck, 12.e siècle, etc. ;

Et en général, ne négliger aucune des constructions faites depuis le 10.e siècle jusqu'à la fin du 14.e, quelqu'ait été leur destination ; faire connaître ce qu'elles étaient autrefois et ce qu'elles sont aujourd'hui ; donner des plans et des élévations de ce qui

[1] Il est certain qu'aucune abbaye ni aucune grande seigneurie de l'arrondissement n'ont eu le droit de frapper de la monnaie.

est suffisamment conservé. Si ces bâtimens ont déjà été décrits, nommer les ouvrages où existent ces descriptions.

19. Continuer les mêmes recherches pour les châteaux, abbayes et autres constructions, depuis la fin du 14.e siècle, si ces bâtimens se font remarquer soit par leur architecture, soit par leur destination ancienne, soit par des traditions populaires; faire connaître ceux de ces édifices qui ont été détruits; dire ce que sont devenus et où ont été transportés les tombeaux, ornemens ou débris curieux qui y existaient; donner les titres des ouvrages qui en ont parlé.

20. Parler avec détail des *maisons fortes*, ou châteaux féodaux, comme La Grange près de Thionville, qui a porté le nom de *Scheuren* et *Scura*, et qui est qualifié, dans un acte de 1400, *Chastel, forteresse et maison forte de la Grange, séant devant Thionuille; Veinsberg*, commune de Schel, nommé, en 1300, *Winesperch;* Luttange (*Luestangs*); Hombourg (*Hunsburgck*); Richemont (*Rechiefmont*); Cattenom (*Kettenheim, Catheneim* ou *Kettenhoven*); Kœnigsmakeren (la ville de *Maccres* ou *Macheren*, près de Thionville); Hettange-la-Grande, Inglange, Ottange, Rémelange, Puttelange-lès-Rodemack, Bétange, Distroff, Busbach, Preische, Mensberg, Meilbourg près d'Illange, Logne, Blettange, etc., etc.

Rechercher à quelle époque le château de Meilbourg a été détruit; rassembler ce que dit l'histoire sur la puissance des seigneurs de ce lieu et leurs actions.

21. Prendre des informations sur les biens et châteaux qui, suivant la tradition, ont appartenu aux Templiers; et après leur destruction ou dispersion

(1311), aux chevaliers de Saint-Jean de Rhodes (ordre de Malte), ou aux chevaliers de Sainte-Elisabeth de Hongrie (ordre teutonique); ces derniers nommés dans le pays, les seigneurs de Prusse avaient, en 1400, à Cattenom (*Kettenheim*), un château ou *maison-forte*, nommé vulgairement *Duchehousse* (*Deutschen haus—la maison des Allemands*).

Les établissemens soit des Templiers, soit des Chevaliers de Rhodes ou de Malte, soit de l'ordre teutonique, devaient être multipliés et méritent des recherches. La noblesse de nos environs a eu fréquemment l'entrée dans ces associations pieuses et militaires. Un *Paul Pellnitzer de Rüstroff* ou de Rüsdorff, a été grand-maître de l'ordre teutonique de 1422 à 1440; appartenait-il à Rustroff près de Sierck?

Conrad de Sierck était commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Rhodes en 1323; on a un titre de lui et de *Henri de Volstroff*, chevalier de l'ordre. Tous deux appartiennent à l'arrondissement.

Mansberg, près de Merchweiller, est appelé dans les environs *Templier-Schloss*. Cela a-t-il du fondement?

Richemont n'avait-il pas un établissement de Templiers?

Y avait-il des commanderies dans nos environs? ou bien de quelles commanderies relevaient les terres appartenant à l'ordre?

22. Rechercher les épitaphes et inscriptions les plus remarquables qui pourraient être utiles à l'histoire et qui se trouvent sur des monumens plus ou moins modernes, comme à Preische [1], Inglange, etc.

[1] Voir, page 440, une notice sur les tombeaux de la chapelle de Preische.

23. Vérifier s'il y a dans les églises anciennes, des vitraux peints avec des inscriptions, des chiffres, des monogrammes, ou des armoiries. En donner les dessins.

24. Visiter les cimetières actuels.

Les treize reliefs en ronde bosse qui représentent l'histoire de la passion dans le cimetière de l'église isolée d'Usselskirch sont très-modernes.

25. Réunir les anciens sceaux des villes, villages, seigneuries, abbayes, bailliages, prévôtés, communautés, etc.

26. Rechercher l'étymologie des noms des villages ou des hameaux qui ont la terminaison celtique, comme Mancy, Roussy, Vitry; ou les terminaisons teutones, comme Altroff, Bertrange, Berweiller, Buding, Manom, etc.; ou les terminaisons du moyen âge ou des tems modernes, comme Bettlainville, Richemont, Aboncourt, Ranguevaux, etc. [1]

Indiquer le plus ou le moins d'ancienneté de ces villages, et noter surtout ceux qui ont succédé à des *mansions* romaines.

27. Rechercher les causes de destruction des villages qui ont entièrement disparu, comme Harlin, que les habitans de Florange disent avoir existé entre ce lieu, Uckange et Hayange; Terlange [2], qui existait près de Luttange et dont on connaît encore

[1] Voir le tome IV des Mém. de la société royale des antiq. de France, pag. 420 à 467. — Mém. de la soc. des sciences, lett. et arts de Metz. 1825. Pag. 31. — Mém. de la société de Cambrai. 1824. 35. — etc.

[2] Terlange existait entre Luttange et Metzeresche ; une fontaine seulement a conservé son nom. Le ban communal de Terlange a été réuni à celui de Metzeresche. Hist. de Metz. III. Preuves, 38, 77, 116.

l'ancien ban; Husange, près de Cattenom, dont il n'existe plus que l'église et le presbytère; Schaffling, entre Ham et Valmestroff; Réxange[1], entre Altroff et Luttange; Guévange, entre Kirsch et Luttange; Ay, près de Metzeresche; Hechling, entre Stuckange et Metzervisse, sur la Bibiche; Daneim, Breisseim, etc., etc.

28. Examiner s'il n'y a pas eu sur la frontière des *Mediomatrici*, des lignes de camps stationnaires (*Stativa castra*) ou des postes d'observation, placés en vue les uns des autres sur des hauteurs.

Il est très-probable que cette question doit être résolue affirmativement. On connaît déjà le camp de Titelberg, près d'Athus et de la Magdeleine, à 5 kilomètres de Longwy; ceux de Dalheim, d'Alt-Trier, etc. M. de Caylus cite un grand nombre de ces camps dans les Gaules. Il paraît qu'il y avait depuis la forêt des Ardennes, ou depuis la Meuse jusqu'à la Sarre, ou même jusqu'au Rhin, une chaîne de postes militaires, faisant un grand système de défense contre les invasions des peuples du nord ou de la rive droite du Rhin. Ces postes étaient des camps d'un accès difficile, des châteaux ou même quelquefois de simples tours. M. le marquis de Villers, de Bourgesch, (ancien canton de Sierck), ami zélé autant qu'éclairé de l'archéologie, s'est occupé spécialement de recherches sur ces établissemens militaires.

L'usage de mettre les garnisons dans les villes n'avait pas lieu sous le haut-empire, selon Dubos et plusieurs autres écrivains. Les *stativa* devaient

[1] Le ban de Réxange est réuni à celui d'Altroff.

donc être fréquens près des frontières et surtout au nord.

29. Rechercher dans l'arrondissement la ligne séparative des villages d'origine teutone et ceux d'origine celtique, ou française ou romane.

30. Chercher à établir l'ancienne limite des *Treviri* et des *Mediomatrici*. Le célèbre géographe Nicolas Samson pensait que les limites des anciens diocèses répondent à celles des anciens peuples. Chercher les limites des anciens diocèses de Metz et de Trèves, et voir quelles conséquences on peut en tirer pour la division des *Treviri* et des *Mediomatrici*.

31. Donner des détails sur la division territoriale au moyen âge, et principalement sur la partie du duché de *Mosellane*, située dans l'arrondissement; sur le comté de Yutz (*Comitatus judiciacensis*), cité dans les diplômes royaux et impériaux des 9.e et 10.e siècles; sur le canton de la Nied (*Nitensis Pagus; Nitachowa*), cité dans le partage de la Lorraine, arrêté en 870, entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique; sur la partie du nord-ouest, qui pouvait être comprise dans le pays d'Ardennes ou dans le comté de Luxembourg et sur la partie du canton de Thionville qui pouvait faire partie sous la deuxième race, du petit pays de l'Orne (*Pagus Odornensis*), cité dans le partage de 870.

32. Rechercher dans les titres les différens noms que ces lieux ont portés; pousser la recherche des noms de lieux, jusqu'aux hameaux et annexes des villages et même aux cantons de terre ou de bois, sans habitations. Ces noms rappellent quelquefois des souvenirs mythologiques, comme la forêt de Hermeswald (forêt de Mercure), mairie de Gründorff. Des

traces du culte de cette divinité sont dans les noms de plusieurs lieux des environs de la Moselle, comme Hermeskeil, petite ville de l'ancien département de la Sarre, arrondissement de Birckenfeld et Hermespand, hameau de la mairie de Betteldorff, arrondissement de Prüm.

33. Rechercher l'origine des noms des rivières et ruisseaux, comme Nied, Conroi, Fensch, Canner, Kisel, Orne, etc.

34. Comparer les noms français et allemands, des villes et villages, comme Thionville et *Diedenhoven*, Manom et *Monhoven*, Cattenom et *Kettenhoven*, Roussy et *Retgen*, Bouzonville et *Busendorff*, etc.

35. Donner un précis historique sur les ducs de Lorraine qui ont habité Sierck.

Rechercher les monnaies qui ont été frappées aux 14.e et 15.e siècles, sous les ducs Jean, mort en 1390, et Charles, son fils, mort en 1431, avec l'inscription : MONETA IN SIERK OU MONETA SIERK [1].

Donner des détails sur les bâtimens ducaux que l'on connaît encore à Sierck ; sur les fondations faites par les ducs, par la duchesse Marguerite de Bavière, etc.

36. Rechercher l'origine de Thionville (*Theodonis-villa, Theonis-villa, Theudone-villa*) [2].

37. Examen de l'opinion de Pirckeimer et de Bergier, qui ont attribué à Thionville le nom de *Divodurum Mediomatricum*, généralement affecté à Metz.

Examen de la tradition qui place son origine au tems des francs, vers le commencement de la première race, et qui l'attribue à un seigneur nommé Théodon.

[1] Voir, pag. 442, une notice sur les monnaies frappées à Sierck.

[2] L'histoire de Thionville répond à cette question et aux suivantes.

Pépin-le-Bref a habité Thionville. — Charlemagne y a fait de longs et fréquens séjours. — Conciles. — Assemblées des grands de la nation.—Capitulaires.

Examiner si Thionville a eu sous Charlemagne[1] un atelier monétaire ; ce qui paraît incontestable, puisqu'il a habité ce lieu à de nombreuses reprises, et que c'est de Thionville même qu'est sorti le capitulaire de 805, portant qu'on ne frapperait plus de monnaie que dans son palais. — *Ut nullo loco moneta percutiatur nisi ad curtem,* ordonnance qui fut confirmée en 808 : — *volumus ut nullo alio loco moneta sit, nisi in palatio nostro.*

Ces deniers d'argent portent autour du monogramme KARLUS les mots MONETA PALATINA: On en trouve avec la même inscription, sous Louis-le-Débonnaire, l'empereur Lothaire et Charles-le-Chauve.

Peut-on découvrir l'emplacement du petit temple que Louis-le-Débonnaire avait fait bâtir sur le même plan que la chapelle d'Aix-la-Chapelle ?

M. Stemer (traité du départ. de Metz), dit que l'on voit encore à Thionville, dans l'emplacement du palais de Charlemagne, les cuisines de ce monar-

[1] Charlemagne voulant arrêter les désordres que causaient les faux monnoyeurs, ne trouva pas d'autre moyen que de donner à son propre palais la fabrication de la monnaie ; le capitulaire donné par lui à Thionville, en 805 (Baluze. Coll. I. Col. 431 à 438), l'ordonne expressément. Il n'est donc pas douteux que l'atelier monétaire n'ait eu de l'activité dans le palais de Thionville ; mais il est à remarquer qu'aucun des deniers carlovingiens n'en contient le nom, tandis qu'on y trouve ceux d'une foule de résidences royales moins connues et d'une moindre importance. Les deniers de Thionville portent seulement la légende MONETA PALATINA ; on a trouvé, dans des fouilles de fondations, de ces deniers à Thionville ; mais cela est fort rare ; on en trouve aussi avec la légende XPISTIANA RELIGIO, au revers de Charlemagne, de Louis son fils, etc.

que. Examiner cette assertion qui a souvent été répétée et qui est très-hasardée.

38. Ancienneté du village d'Yutz, *Judicium*, de son église et de la chapelle d'Haute-Yutz. — Concile de 844 qui a été tenu en ce lieu.

39. Rechercher quelle est l'ancienneté des usines à fer dans l'arrondissement [1].

Un titre d'Edouard, comte de Bar, (Eddowairs cuens de Bar), daté de 1329, cite les forges de Moyeuvre (*Moeuure, an lai grande et en lai pitite*), de celle de *Nuevechief* et de *Ranconuault*, et parle de plusieurs autres forges *an la préuostait de Briey*.

40. Existe-t-il dans certaines fêtes patronales des usages locaux qui soient remarquables par leur bizarrerie et que l'on fasse remonter à des tems reculés? Indiquer ces usages et rechercher leur origine et leur analogie avec des cérémonies du paganisme.

41. Rechercher l'origine de la roue entourée de paille, que les habitans de *Basse-Kontz* lancent la veille de la Saint-Jean, du sommet du Stromberg dans la Moselle, vis-à-vis de Sierck, après avoir mis le feu à la paille [2].

42. Faire apercevoir les erreurs où sont tombés, en ce qui concerne les objets indiqués dans cette note, les auteurs qui ont écrit sur l'histoire, les antiquités et la géographie des Trois-Évêchés, de la Lorraine, du pays de Trèves et du Duché de Luxembourg [3].

[1] Cette question a été traitée dans un mémoire spécial.

[2] Voir le tome V des Mém. de la soc. royale des antiquaires de France, pag. 379 à 393. — Mém. de la soc. des sc., lett. et arts de Metz. 1824. Pag. 62.

[3] Les réponses à la dernière question, même en les supposant succinctes, feraient la matière d'un bien gros volume.

[1] Le Sous-Préfet de Thionville, Chevalier de la Légion d'honneur,

Prie M.

de se joindre à lui et de le seconder dans les recherches relatives aux antiquités et à l'histoire de l'arrondissement.

Il désire que M.
veuille bien se charger

Thionville, le 1820.

TEISSIER,

De la Société royale des Antiquaires de France; etc.

[1] Cette instruction, réimprimée in-4.° à l'imprimerie royale, a été insérée en grande partie dans plusieurs journaux scientifiques; elle a été traduite en allemand, et a servi, comme en France, de modèle pour les recherches archéologiques des provinces rhénanes de la Prusse.

APPENDICE.

I.

Tombeaux de la Chapelle de Preische [1].

On voit dans le chœur de la chapelle de Preische, canton de Cattenom, deux bas-reliefs tumulaires, d'égales dimensions, avec des épitaphes; ils sont en épaisses dalles de pierres de taille, bien jointoyées et sculptées sur place, avec grand soin et non sans talent.

A droite, le bas-relief représente un guerrier, armé de toutes pièces, tête nue, cheveux courts, barbe touffue, les mains jointes sur la poitrine; il est à genoux sur un coussin. Le visage est vu presque en face. Il porte un collier où est appendue soit une médaille, soit la décoration d'un ordre de chevalerie; mais cette décoration est cachée par les mains. Sous le coussin sont deux écussons; l'un portant une croix chargée de cinq coquilles et cantonnée de cinq croisettes recroisettées; l'autre, un léopard debout, allant à gauche.

L'épitaphe est en allemand et ainsi conçue:

Der edel und gestrengh Bernhart von Schauxenburgh, herr zu Preisch und Schudburgh, obrister

[1] Preische, mairie et paroisse de Basse-Rentgen, à 15 kil. de Thionville, sur la limite du Grand-Duché de Luxembourg. — Population: 85 individus. — 13 maisons.

Gubernator und Preobst zu Dietenhoben ist den 9.e martii anno 1576 in gott verstheiden.

Le bas-relief à gauche représente une femme à genoux, sur un coussin; son costume est riche; elle a le manteau traînant, la fraise au col; les manches bouffantes et à crevées, comme on les portait il y a quelques années. Le jupon ou la robe de dessous est d'une étoffe brochée; un crucifix suspendu à une chaîne paraît par l'ouverture du manteau. Voici l'épitaphe gravée comme l'autre, sur une table au-dessus de la figure : Der edelen und erenfugenfriche frauwi Magdelena von Schawenburgh Wefwe von Naves frauwe su der freg und mechzig mit frauw su fentz den 23 septembert a°. 1584 in got verschexden.

Plus, 4 écussons.

Je n'aurais pas fait mention de ces monumens, si l'un d'eux n'appartenait à un gouverneur et prévôt de Thionville.

L'autre est celui de sa femme, de la famille de Naves. (Berth. VIII. 193.)

Le château de Preische conserve encore des traces de son ancienneté; ses fossés et les bases des tourelles d'enceinte ne sont pas entièrement détruits; ce ne sont pas ces débris féodaux qui rendent ce domaine remarquable; on y admire un parc fort étendu, entouré de murailles et traversé par la voie romaine; on voit avec étonnement, dans des jardins-paysages fort bien disposés et entretenus, avec quel succès le propriétaire, M. Milleret, membre du conseil royal des manufactures, est parvenu à acclimater un grand nombre d'arbustes rares et jusqu'à présent réservés pour d'autres climats; je me borne à citer plusieurs espèces de *Magnolia* et de *Rhododendron*.

II.

Des Monnaies frappées à Sierck (Moselle), *sous les Ducs de Lorraine.*

1. Sierck (*Sircum, Sirca, Sircæa*), petite ville et chef-lieu de canton de l'arrondissement de Thionville, n'est connu que depuis le moyen âge. Ce lieu, placé entre Metz et Trèves, mais éloigné des voies romaines, qui allaient d'une de ces villes à l'autre, n'est cité ni dans les auteurs anciens, ni dans les itinéraires; sa position, également riante et avantageuse, sur la rive droite de la Moselle, à l'embouchure d'un ruisseau, rend très-probable la pensée que Sierck existait plusieurs siècles avant celui où il en est question; mais il ne faut pas répéter, après plusieurs écrits récens, que « César en fait mention dans ses commen« taires comme d'une station militaire entre Metz « et Trèves [1]. »

2. Le nom de Sierck est défiguré dans les historiens, dans les dictionnaires et les cartes géographiques; on y lit *Sirk, Sirik, Sirek, Cierque, Siercques, Sierch.* L'encyclopédie (par ordre alph.) écrit *Sirck*, en ajoutant : « Les Français disent et écrivent *Sirque.* » C'est une erreur [2].

[1] Meurisse. Hist. des Evêq. de Metz, in-folio. 1634. Pag. 425. — Calmet. Hist. de Lorr. III. Règnes de Jean I et de Charles II. — Notice de la Lorr. II. 489 à 495. 1008. — Histoire de Metz. 6 vol. in 4.° II. 296. — Le Père Benoît. Hist. de Toul, in-4.° 1707. Pag. 463. — Henriquez. Abrégé chron. de l'Hist. de Lorr. 2 vol. in-8.° I. 184, 372, 383.

[2] Encyclop. XXXI. 160. Édit. de Neuchâtel. L'article est de M. de Jaucourt.

3. Quoique Sierck eût donné son nom à une famille illustre qui y avait des possessions et qui considérait ce lieu comme son berceau, c'était un des domaines des premiers ducs héréditaires de Lorraine; au 12.e siècle, lorsque Thiéry de Lorraine devint évêque de Metz, le duc Mathieu I.er, son père, signala cette nomination en faisant à l'église de Metz, la donation irrévocable du château de Sierck, nommé, dans le diplôme ducal, *Feudum castri de Sirche*. Le domaine utile retourna ensuite aux ducs; comme les évêques de Metz conservèrent les attributions féodales de la seigneurie, les ducs leur en firent longtemps hommage à titre de fief épiscopal; par là le duc se reconnaissait l'homme de l'évêque. Les contestations qui divisèrent si souvent la ville de Metz, son évêque et le duc de Lorraine, interrompirent sans doute cet hommage qui fut rappelé, en 1680, dans un arrêt de la chambre royale de Metz, rendu sur la demande de l'évêque Georges d'Aubusson de la Feuillade [1].

4. Sierck, pressé entre la Moselle et des coteaux escarpés, n'a jamais pu avoir un grand développement; il est présumable cependant que sa population a été supérieure à ce qu'elle est maintenant (1550 âmes). Il est probable également que son apogée doit être placé dans le siècle où elle devint l'une des résidences ducales, et où elle reçut tous les établissemens qui accompagnent la souveraineté [2].

[1] Recueil des Arrêts de la Ch. royale de Metz. Paris. 1681. 4.° 156.

[2] La chancellerie était au presbytère actuel, qui donne sur le quai de la Moselle; au commencement de la révolution, c'était le siége de la prévôté de Sierck.

L'Hôtel des monnaies était dans la maison de feu M. Richard

5. Le duc Jean I.er, dont le règne embrasse de 1346 à 1389, et qui passa une partie de sa vie à la cour de France, près des rois Charles V et Charles VI, se plaisait à Sierck, et à diverses reprises, il vint habiter le château. La situation de ce château le rendait fort important; c'était la clef de la Lorraine; il dominait le cours de la Moselle, et il était sur les limites du pays de Luxembourg et de l'archevêché de Trèves, comme aujourd'hui, depuis le rapprochement des frontières de la France, il touche aux confins des Pays-Bas et de la Prusse.

6. Charles II, qui succéda à Jean, son père, habitait volontiers Sierck; il fonda, près de cette ville, la Chartreuse de Marienfloss (*Mariæ rivus*), transférée depuis à Rettel. Sa femme, Marguerite de Bavière, fonda à Sierck un petit hôpital vers 1430.

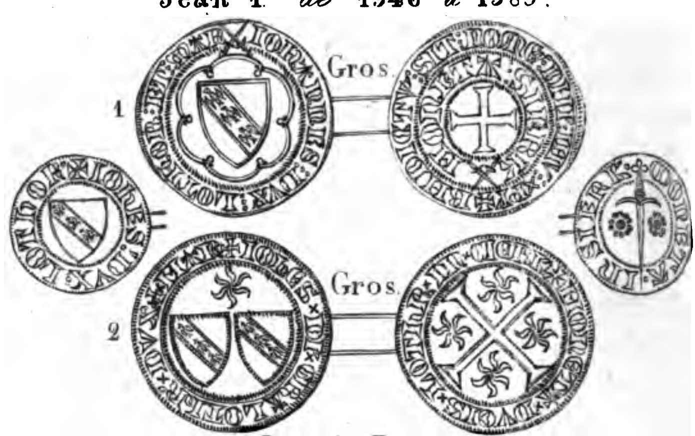
7. La résidence de ces deux princes attira, à Sierck, un atelier monétaire; il nous reste d'eux des monnaies de bas-argent et de billon, portant le nom de Sierck: *Moneta in Sierk — Moneta Sierk*. Ce n'était pas une prérogative permanente accordée à la ville par une concession du souverain; mais un avantage momentané, borné à la durée de leur résidence. Ce sont des monnaies *palatines*.

8. Les ducs frappaient habituellement leurs monnaies à Nancy et à Saint-Mihiel; ils en ont également fait frapper à Bar-le-Duc, à Remiremont, à

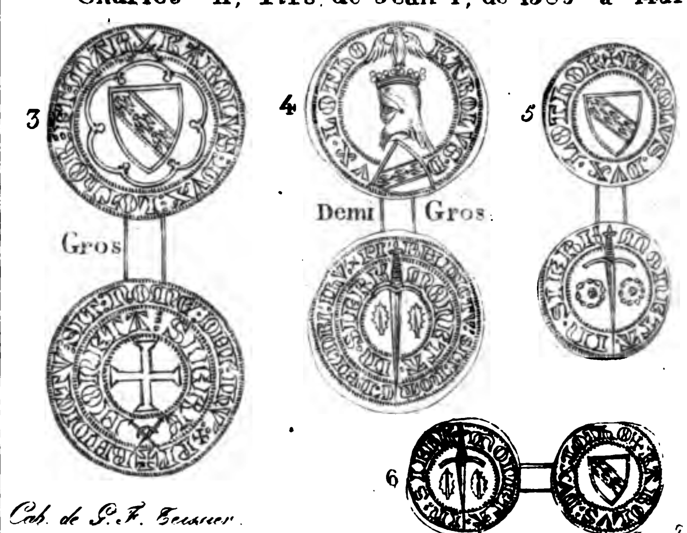
Daubrée, ancien maire. Ce propriétaire, faisant creuser une cave, vers 1780, trouva des mortiers de bronze, des lingots d'étain et divers ustensiles. On voit une balance sculptée sur la porte d'entrée de cette maison. On trouve fréquemment à Thionville et à Sierck, aux portes des anciens bâtimens, des symboles qui indiquent ou la destination de la maison, ou la profession du premier propriétaire.

Monnaies Lorraines, Frappées à Sierck (Moselle.)
14 et 15e Siècles.

Jean 1r de 1346 à 1389.



Charles II, fils de Jean 1r, de 1389 à 1431



Cab. de G. F. Teissier.

L. Renault.

[illegible]

2. Deux éditions [illegible]
[illegible] de l'autre, [illegible]
[illegible]

[illegible] Hist. de [illegible] III. 548.

Yva (Ivoi-Carignan?), à Badonvillers, à Saint-Dié, à Neufchâteau et à Toul.

9. Ce n'est pas sans peine que je suis parvenu à réunir huit monnaies de Sierck; cinq sont inédites. Le n.° 1 est gravé dans Dom Calmet, t. II, col. LXXIV.

Gros de Jean I.

1. Écusson de Lorraine (d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent). IOHANNES : DUX : LOTHOR : ET : MAR. — Deux petites épées croisées.

℟. Croix occupant le centre. — Double légende. — Légende extérieure : + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : XPY. — Légende intérieure : MONETA : SIERK. — Deux épées croisées.

Poids. 51 gr.

Quart de Gros *du même Duc*.

1'. Écusson de Lorraine. + IOHES DVX LOTHOR.

℟. Épée en pal. De chaque côté de l'épée une rosace. MONETA IN SIERK.

Ce type est identique, sauf le nom du souverain avec le n.° 5; il y a également parfaite identité pour la dimension et le poids. 13 grains 1/3 environ.

Inédite.

Autre Gros *du même Duc*.

2. Deux écussons de Lorraine, placés l'un à côté de l'autre. Au-dessus, une sorte d'étoile flamboyante à 6 rais. + IOHES . DI . GRA . LOTHOR DVX MAR.

1 Calmet. Hist. de Lorr. III. 548.

℟. Croix cantonnée de 4 étoiles flamboyantes à 6 rais : + MONETA DVCIS LOTHOR IN CIERK.

Poids. 46 grains.

Inédite.

GROS DE CHARLES II.

3. Même type qu'au n.° 1.er — KAROLUS au lieu de Johannes.

℟. Même type qu'au n.° 1.er

Poids. 55 gr. D'autres moins bien conservés, 48, 47, 45, 44 grains.

DEMI-GROS *du même.*

4. Écusson de Lorraine, penché, surmonté d'un heaume couronné et ayant un alérion éployé pour cimier : KAROLVS. DVX. LOTHO.

℟. Épée en pal, ayant tout le diamètre de la pièce, cantonnée au centre de deux feuilles de chardon. Double légende. — Lég. ext. comme au n.° 1.er — Légende int. MONETA IN SIERK.

Poids. 28 gr.

Inédite. Dom Calmet (II. Col. LXXIV.) donne l'empreinte du gros aux feuilles de chardon ; c'est un 8.e type que j'ai jugé inutile de faire graver.

L'épée est l'insigne de la dignité de marquis ; les feuilles de chardon rappellent les armoiries de Nancy (d'argent au chardon au naturel, avec la devise : *Non inultus premor,* ou Nul ne s'y frotte).

QUART DE GROS *du même.*

5. Écusson de Lorraine. — + KAROLVS DVX LOTHOR.

℟. Épée en pal ; à droite et à gauche, une rosace. — MONETA IN SIERK.

Poids. 45 pièces pesant 604 grains, le poids moyen est de 13 grains 19/45.

Inédite.

SPADIN DE CHARLES II.

6. Même type que le n.° 5.

℟. Epée en pal; à droite et à gauche, une feuille de chardon. MONETA IN SIERK.

Poids. 13 pièces pesant 109 grains, le poids moyen est de 8 grains 5/13.

Inédite.

10. Le gros de Charles II se rapproche beaucoup du gros tournois de 80 au marc, en usage dans le même temps en France. Il a également de la ressemblance avec cette monnaie par la double légende et par l'emploi du *Benedictum sit*, etc., dont Philippe-le-Bel prescrivit l'usage, en août 1289.

1 L'article concernant les monnaies frappées à Sierck, et portant le nom de cette ville, fera partie d'un volume intitulé :

Recherches historiques sur les Monnaies de Metz, sous les divers Gouvernemens de cette ville et de sa province; c'est-à-dire comme chef-lieu des *Mediomatrici* et comme ville de la 1.re Belgique; comme capitale du royaume d'Austrasie; sous la 2.e race de nos rois jusqu'à la réunion des provinces mosellanes à l'empire germanique; comme ville impériale, ayant un gouvernement municipal et faisant ses propres lois; depuis le retour de Metz à la domination française en 1552 jusqu'à présent : avec des détails sur la différence de la monnaie municipale et de celles de l'Évêque, du chapitre de la cathédrade, etc.; les variations du cours, du titre et du poids, etc.; et avec des gravures.

Cet ouvrage est prêt; néanmoins, pour éviter toute omission, il ne paraîtra qu'avec le concours de M. le baron Marchant, conseiller de préfecture de la Moselle, auteur de mélanges de numismatique et d'histoire, publiés en 1818, et d'une suite de lettres toutes remarquables par les nouvelles clartés qu'elles donnent sur l'archéologie monétaire du Bas-Empire. Plusieurs des attributions nouvelles, proposées par notre savant compatriote, ont été adoptées par M. Mionnet.

NOTES,

EXTRAITS ET SOUVENIRS.

L'*Histoire de Thionville* s'est arrêtée à la fin du règne de Louis XIV.

Ce qui suit est relatif au temps écoulé depuis 1715 jusqu'à présent.

Ce chapitre ne forme pas un ensemble suivi; il renferme des extraits, des souvenirs tracés par diverses mains et mis sans liaison à la suite les uns des autres. Il y a sans doute dans ce chapitre, des omissions importantes et des articles peu essentiels : il faut se rappeler que ce ne sont que des notes.

1716.

Le bâtiment contigu à la tour et que l'on nomme l'ancien Hôtel-de-ville, ne remonte qu'à 1716, année où il fut construit sous la direction de M. Claude Blouet, échevin. On y installa l'Hôtel-de-ville et le bailliage qui étaient auparavant dans la grande-rue.

1727.

C'est dans le courant de cette année que l'on commença l'augmentation des fortifications, sur la rive droite de la Moselle.

On revêtit la place de contre-gardes sur les bastions, de demi-lunes, de réduits, de lunettes et d'avant-chemin couvert.

La demi-lune cotée 41 sur les plans, les deux bastions 40 et 42 formèrent l'ouvrage à corne du fort nommé *Double-Couronne de Moselle*.

1737.

M. de Saint-Simon, évêque de Metz, rend une ordonnance pour prescrire l'agrandissement de l'église paroissiale de Thionville. Cet acte de l'autorité épiscopale est terminé ainsi : « Au surplus, nous ordonnons aux paroissiens d'être assidus aux offices « divins, d'envoyer exactement leurs enfans aux « écoles, instructions et catéchismes ; continuons « à défendre les danses publiques, mêlées des deux « sexes, la publication des *valentines* ou *fassenottes* ; « les *écreignes* ou veillées nocturnes, où les garçons « et les filles s'assemblent. »

1737.

Par des lettres-patentes données à Versailles le 1.er février 1737, M. Denis Wolckringer, né à Thionville,

le 28 novembre 1700, est pourvu de l'office de conseiller du roi, maire ancien et mi-triennal de Thionville, « aux gages de deux cent soixante-dix livres par chacun an » et avec divers avantages, priviléges et émolumens reconnus.

La finance de l'office de maire était de 9225 livres.

1743.

Depuis leur réunion à la France, les habitans de Thionville tournèrent toutes leurs affections vers leur nouvelle patrie, et dès lors on put les compter au nombre des plus fidèles sujets des Bourbons. Le maire et les échevins, interprètes des sentimens de la population, firent célébrer la première révolution séculaire par des fêtes publiques, en août 1743. Un *Te Deum* solennel, un banquet, un feu de joie, puis un bal nombreux et brillant occupèrent cette journée commémorative: la cour fut sensible à ces preuves de dévouement.

1743.

M. Bry d'Arcy [1], lieutenant au gouvernement de Longwy, est nommé lieutenant de roi à Thionville, en remplacement de M. Couet de Lorry, décédé.

Je ne cite cet acte que pour faire connaître les attributions et pouvoirs du commandant militaire.

Le Roi nomme M. Bry d'Arcy « pour commander « à Thionville, pendant le temps de trois années, « *tant aux habitans* qu'aux gens de guerre qui y

[1] Pag. 197.

« sont et seront cy-après en garnison; leur ordonner « ce qu'ils auront à faire pour son service; faire « vivre lesdits habitans en bonne concorde les uns « avec les autres et bonne union, et les dits gens de « guerre en bonne discipline et police, suivant les « réglemens et ordonnances militaires; faire sévère- « ment châtier ceux qui oseront y contrevenir; veiller « à la garde et sûreté de la place, et généralement « faire pour sa conservation tout ce que il tiendra « nécessaire, et à propos de ce faire, le roi donne « au lieutenant de roi, pouvoir, commission, autorité « et mandement spécial, etc. » (Lettres-patentes données au camp de Hamal, le 16 septembre 1747 et contre-signées M. P. de Voyer d'Argenson.)

1744.

Le dauphin, fils de Louis XV, vient visiter la ville et les fortifications de Thionville.

Arrivé à la porte de Metz, le prince fit le tour des glacis et entra dans la place par la porte de Luxembourg.

Après avoir dîné à l'Hôtel du Gouvernement, il alla voir les nouvelles fortifications construites sur la rive droite de la Moselle, et revint le soir à Metz.

Ce prince avait quinze ans; il étonnait par la sagesse de ses questions et charmait par l'aménité de son accueil; il avait été appelé à Metz par de pieux devoirs envers le roi, tombé dangereusement malade le 8 août. La vue du prince produisit sur le cœur du monarque l'impression la plus fâcheuse, et, dans tout le cours d'une vie modeste et retirée, le dauphin ne put parvenir à la détruire; dans les sollicitudes

d'un fils affligé, le monarque crut voir l'empressement d'un successeur.

1750.

Construction des magasins militaires pour les fourrages.

Ils sont placés dans la Double-Couronne en allant à la jonction droite.

Le millésime 1750, gravé sur la clef de la voûte d'une arche, indique que c'est dans cette année que le génie a fait élever la partie en pierres, du pont de la Moselle, entre la porte dit du Pont et le Pont-Couvert.

Cejourd'hui six avril 1750, la chambre assemblée avec MM. les députés du bailliage et les notables, a été dit que madame la marquise de C..., gouvernante de cette place, a déclaré aux officiers de l'hôtel-de-ville que M. le marquis de C.... étant rétabli de sa maladie, elle avoit résolu de résider en cette ville, et qu'elle espéroit qu'on lui feroit un présent d'honneur qui pourroit consister en une garniture de dentelle, point d'Angleterre, pour une coeffe et les manchettes, ou en une tabatière d'or ou en une bague de diamans, dont la valeur d'un des effets susdits pourroit monter à quarante louis; que lesdits officiers de l'hôtel-de-ville lui auroient insinué que madame de Brilhac avoit eu six vaches de la Vauge pour présent, qu'elle avoit demandé et madame de Siougeat, gouvernante précédente, une certaine somme de deniers pour l'employer à ce qu'elle jugeroit convenable; et

en consultant les registres de l'hôtel-de-ville, il a été trouvé que cette somme a été de trois cents livres; sur tout quoi la matière mise à délibération, il a été résolu, sous l'agrément et approbation de monseigneur l'intendant, qu'il sera présenté, à ladite dame la marquise de C...., vingt-cinq louis d'or faisant la somme de six cents livres, pour par ladite dame l'employer comme elle le jugera à propos, ladite somme à prendre sur le nouvel octroi des cinq sols d'entrée, etc.

Suivent treize signatures; en marge est l'homologation de l'intendant [1], donnée à Metz, le 11 avril.

Cette pièce authentique peint des mœurs déjà bien éloignées des nôtres.

Les prétentions si naïvement exprimées de la gouvernante, la réponse toute aussi naïve des magistrats qui cherchent à restreindre la demande, en insinuant qu'une autre dame s'était contentée de six vaches des Vosges, prouvent que ces exactions étaient devenues des droits.

9 DÉCEMBRE 1755.

Léger tremblement de terre à Thionville, à deux heures après midi. Le 27 du même mois, on y sentit un second mouvement à 11 heures et demie du soir.

Était-ce une suite du tremblement de Lisbonne, qui avait détruit cette ville, le 1.er novembre précédent?

[1] L'intendant de Metz était le frère du gouverneur de Thionville.

1768.

Dans une ville dont l'importance relative dans l'état n'est calculée que d'après la force de ses remparts et d'après sa position frontière, on devait s'attendre autrefois à de fréquens conflits entre l'autorité municipale, chargée de faire respecter les citoyens, et les chefs militaires, soutenus par la cour et peu méthodistes dans l'exercice de leurs pouvoirs; mais le courage n'a jamais manqué aux magistrats de Thionville; ce même esprit qui, il y a peu d'années, sous l'occupation des Prussiens, les inspirait et leur faisait opposer une barrière aux prétentions exagérées, a toujours animé leurs dévanciers; j'en citerai un seul exemple.

En 1766, M. de Gévigny [1] fut nommé maire de Thionville; M. de Vaux [2], alors lieutenant-général, était gouverneur; sa domination était dure sur sa garnison; mais il fallait bien que les militaires la souffrissent; elle s'étendait sur les bourgeois, sur le maire, sur les notables composant la municipalité. M. de Gévigny résista à l'exigeance du gouverneur, qui s'aigrit tellement, qu'il peignit le maire et ses échevins comme des révoltés contre l'autorité royale. Ce fut à M. de Choiseul [3], alors premier ministre, que le rapport en fut fait. « Quelle mesure prendre contre ce maire insubordonné, lui demanda-t-on? — La prison, répondit le ministre. — Mais, Monseigneur, il est gentilhomme. — Eh bien, le cachot. »

[1] Page 331.
[2] Page 198.
[3] Biog. univ. VIII. 450.

Cette anecdote est admise à Thionville, et je la rapporte sans réflexion.

Des lettres de cachet vinrent frapper M. de Gévigny et les échevins Lavollée et Robert; le 22 février 1768, ils furent emprisonnés; le 12 juin suivant on les transféra à la citadelle de Metz, d'où peu de jours après les deux échevins sortirent : le maire, qui pouvait croire que la citadelle de Metz était pour lui le vestibule de la Bastille, n'y resta néanmoins que jusqu'au 27, et ce jour fut un triomphe pour lui; la population reconnaissante se porta au-devant de lui jusqu'à Richemont; il y fut complimenté par les notables de tous les corps de la bourgeoisie; un cortége de douze carosses suivit sa voiture: une bruyante musique signala son entrée dans la ville.

Dans la soirée du 27, on illumina le coteau entre Haute-Yutz et le bois d'Illange; des salves dévancèrent un feu d'artifice; cette fête dura trois jours, et l'oppresseur eut encore à souffrir de chansons satiriques, de mannequins brûlés, de vers à la louange du maire.

M. de Gévigny, à l'époque de son arrestation, avait été destitué par ordre de Louis XV; l'entière réparation de cette injustice n'arriva que dix ans après, sous le règne du bon Louis XVI; voici le texte de son ordonnance.

DE PAR LE ROI.

Sa Majesté étant informé que le comte de Gévigny, chevalier de son ordre militaire de Saint-Louis, et ancien capitaine an régiment de dragons d'Orléans, qui avait été nommé par le feu Roi, à la place de maire de Thionville, en aurait été destitué par un ordre du vingt-neuf février mil sept cent soixante-

huit; et s'étant fait rendre compte des circonstances dans lesquelles cette destitution avait été prononcée; elle a reconnu que, si ces mêmes circonstances avaient pu paraître capables de la déterminer alors, elles n'étaient pas néanmoins d'une espèce à produire les effets qui en ont été la suite; et Sa Majesté a considéré qu'il était d'autant plus digne de sa justice de détruire les impressions qu'on en aurait pu prendre au désavantage du comte de Gévigny, qu'elle est instruite qu'il réunit à une naissance relevée la considération de services rendus à l'état, pendant longues années, avec zèle, fidélité et distinction, et que par une conduite et des sentimens qui ne se sont jamais démentis, il n'a cessé de continuer à bien mériter du souverain; et Sa Majesté voulant expliquer ses intentions à son sujet, pour cet effet elle a révoqué et révoque l'ordre de destitution du vingt-neuf février mil sept cent soixante-huit, ainsi que tout ce qui a été ou pu être fait en exécution d'icelui. En conséquence, Sa Majesté veut, qu'en cas qu'aux termes de l'édit du mois de novembre mil sept cent soixante-onze, portant rétablissement dans les villes et communautés du royaume, où il y a corps municipal d'offices de maire et autres y dénommés, celui de maire de Thionville n'ait encore été levé, le comte de Gévigny puisse le lever et acquérir, et s'en faire pourvoir s'il le juge à propos; et en outre qu'au cas que ledit office ait été acquis par la ville et réuni au corps d'icelle, et qu'il ne soit actuellement rempli, le comte de Gévigny puisse alors y être élu et présenté ensuite à Sa Majesté en la forme ordinaire. Ordonne que le présent ordre sera lu dans une assemblée du corps municipal de Thionville, qui sera

convoqué et tenu à cet effet, et transcrit ensuite en marge de celui du vingt-neuf février mil sept cent soixante-huit. Mande et ordonne Sa Majesté aux maire, échevins et autres officiers municipaux de ladite ville, de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

Fait à Marly, le vingt-deux mai mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Le prince de MONTBARREY.

1768.

Le prince de Condé arrive le 5 août à Thionville.

Dans la revue qu'il passa de la garnison, il loua hautement le régiment de Béarn, et dit que le dévouement de ces braves l'avait tiré d'un grand danger, pendant la guerre de sept ans.

Ce Prince a visité de nouveau Thionville le 15 août 1784; il était accompagné de son fils, le duc de Bourbon.

1770.

Les sœurs hospitalières de saint Charles Borromée, prennent la direction de l'hospice civil. Leur établissement, désiré par les magistrats, eut lieu, grâces aux bienfaits d'une dame pieuse dont le nom doit être conservé, Marie-Geneviève Morand, veuve de M. Nicolas Louis, officier forestier.

1771.

Une épidémie variolique accabla nos environs dans les derniers mois de 1771 ; la mortalité fut immense ; depuis le mois d'août jusqu'au mois de janvier suivant, il mourut à Thionville seul 72 enfans et 1 adulte.

Depuis nombre d'années il est sans exemple qu'il y ait eu une victime de la variole ; la vaccine est pratiquée à Thionville depuis 1801 ; toute prévention, toute idée de fatalisme, toute répugnance sont aujourd'hui vaincues sans retour.

1773.

Le duc de Chartres, revenant des eaux de Spa, arrivé à Thionville ; il y passe la revue du régiment d'Auvergne et part pour Metz.

1778.

[1] Thionville n'est point à l'abri de l'invasion des eaux de la Moselle. Cette rivière atteint quelquefois une élévation supérieure à celle du sol de quelques-unes des rues de la ville.

L'inondation la plus considérable du siècle dernier, est celle du 26 octobre 1778 ; elle surpassa à Metz de deux pieds neuf pouces, la crue de 1734, la plus forte que l'on citât depuis fort longtems.

En 1778, tout le littoral de la Moselle, depuis les Vosges jusqu'au Rhin, éprouva d'immenses dommages ;

1 Page 289.

une foule d'individus périt; plusieurs centaines de maisons furent entraînées; les ponts de Lunéville, de Charmes, de Frouard, etc., furent emportés en partie; les magasins de bois de chauffage et de construction, qui étaient déposés sur l'une et l'autre rive, furent perdus, et augmentèrent les pertes dans les lieux où les bois flottans vinrent s'amonceler et frapper des bâtimens.

Tous les villages des environs de Thionville furent submergés; il y eut dans une partie de la ville, quatre pieds d'eau; le moulin de la porte de Metz fut presque détruit; il fallut faire des ouvertures au pont couvert, et enlever le plancher pour laisser écouler les eaux.

La perte des denrées avariées dans les granges fut immense.

Ce fut le lundi 26 octobre, vers neuf heures du soir, que l'on commença à s'alarmer, à Thionville, de l'élévation des eaux et de leur rapidité croissante; à onze heures du soir, la Moselle couvrait le n.° 12 de l'échelle graduée, tracée en aval du Pont-Couvert, et à trois heures du matin, elle atteignait le n.° 15 et demi; ce fut pour tous les habitans l'instant de la détresse; on évacua en hâte les rez-de-chaussées; mainte famille endormie dans la sécurité d'une nuit paisible, fut éveillée par le bruit des eaux, s'introduisant par les portes et par les fenêtres.

Cette fois elles ne refluèrent pas seulement par les aqueducs; elles entrèrent aussi par les portes de la ville.

Le bétail de la ferme de Gassion périt; à Uckange, l'un des ponts de la chaussée de Metz, fut totalement enlevé; Beauregard eut partout 6 à 8 pieds d'eau.

A Sierck, il y eut au milieu de la ville jusqu'à 13 pieds d'eau; M. Schonen, maire de cette ville,

porta lui-même, et au péril de sa vie, des secours à des malheureux qui étaient en danger dans leurs maisons.

Les eaux baissèrent assez rapidement, et la journée du mardi vit les craintes cesser.

Depuis 1778, la plus forte crue a eu lieu le 30 novembre 1824; la communication avec Metz fut interrompue; un voiturier périt entre Richemont et Uckange.

1789.

Commencemens de la révolution, à Thionville.

22 juillet. Fermentation à Thionville, par l'influence de quelques individus étrangers à la ville.

Les employés de la ferme générale, placés aux portes de la ville, sont mis en fuite; leurs baraques sont démolies par la populace.

25 juillet. Continuation des troubles de l'avant-veille. Pillage de la boutique d'un boulanger.

Le soir, l'autorité municipale fait monter la garde par des bourgeois, réunis à la hâte et organisés militairement: ce fut le germe de la garde nationale.

26. Le lendemain, on cessa la perception du pied fourché, qui se faisait au profit de la ville, comme l'octroi actuel.

L'autorité consent à la suppression de la chambre syndicale des marchands; ainsi cessèrent les maîtrises.

On met en liberté trois contrebandiers de tabacs.

4 août. Adresse de l'assemblée générale des notables de Thionville à l'assemblée nationale.

27 septembre. Cérémonie de la bénédiction du drapeau du régiment municipal de Thionville, com-

mandé par le comte de Gevigny, ancien maire de la ville.

1792.

Le siége de Thionville, en 1792, a été, si l'on en croit la plupart des écrivains des guerres de la révolution, d'une part, une attaque longue, acharnée et dans laquelle les lois de la guerre n'ont pas même été respectées; d'autre part, une défense opiniâtre, où l'on voit se développer dans une population irritée de ses désastres, les sentimens si vantés des guerriers de l'antiquité; où une garnison peu nombreuse et à peine organisée, rivalisait pour la défense des remparts avec une héroïque bourgeoisie; par là Thionville a immortalisé son commandant, le général Félix de Wimpffen [1], qui avait été député du bailliage de Caen, à l'assemblée constituante.

L'histoire de Thionville, écrite sous la dictée de témoins oculaires, ne peut copier les bulletins révolutionnaires dont on se servait pour exalter l'imagination du peuple. C'est assez que le prétendu incendie de Thionville, la destruction de ses remparts, la ruine de ses habitans aient été peints pour les Parisiens dans de bruyantes scènes de boulevarts; que des gravures aient fixé sur le papier ces épouvantables désastres;

[1] Il y a eu deux généraux de ce nom. Le frère de Félix, appelé François, a été nommé lieutenant-général le 14 septembre 1792; il est mort à Mayence, en 1800, et a été inhumé dans l'église de Saint-Pierre où a été élevé un monument en son honneur. Voyez, sur M. Félix de Wimpffen, la Biog. univ. L. Biog. nouv. des Contemp. XX. 282. Suivant cette dernière biographie, M. de Wimpffen « repoussa vigoureusement les attaques des Autrichiens « durant cinquante-cinq jours. »

qu'enfin, une foule de compilateurs aient fait passer ces rêveries dans leurs écrits.

La vérité toute simple et toute entière est qu'à la suite de ce siége, la ville n'avait pas une dégradation de cinquante francs; il n'y eut ni incendie, ni commencement d'incendie.

Ce fut le 18 mai 1792, que Félix de Wimpffen, maréchal-de-camp depuis 1788, et ancien compagnon du général Lafayette, dans les guerres d'Amérique, arriva à Thionville pour prendre le commandement supérieur. La place n'était pas en état de défense, et il en était de même de toutes nos forteresses du nord; c'était l'effet de la sécurité qu'inspire une longue paix, et d'ailleurs de l'influence d'un règne peu militaire. Wimpffen prit des mesures d'abord faibles, incertaines et lentes; puis rapides et énergiques, quand les circonstances le pressèrent et que les autorités locales s'en mêlèrent; sa garnison était d'environ 5,000 hommes; il évalue à 42,000 hommes l'armée qui stationna devant Thionville; l'exagération est évidente; il ne paraît pas qu'au moment où Longwy et Verdun tombèrent au pouvoir des alliés, leurs forces excédassent en tout 80,000 hommes; on n'en laissa au plus que le quart tant devant Thionville que pour observer Metz..

Parmi les officiers de la garnison, se trouvaient de jeunes guerriers qui faisaient alors leurs premières armes, et qui depuis ont illustré leurs noms : le plus célèbre est Lazare Hoche; après lui Moreaux (Jean-René), commandant du 1.er bataillon des Ardennes, mort général en chef à Thionville, en 1795; Semellé (Jean-Baptiste-Pierre), né à Metz, alors officier au 3.e bataillon de la Moselle, lieutenant général depuis 1811, etc., etc. Cette ardente jeunesse, avide de

dangers, eut bien voulu que l'attaque de Thionville fût plus sérieuse; elle s'indignait de ne pas avoir assez d'occasions de combattre.

Le 11 août, on vit à Sierck une première apparition des Autrichiens; le 15, l'armée occupa cette petite ville et son fort, ainsi que celui de Rodemack; puis elle s'approcha de Thionville, mais avec circonspection.

Le 19, on entendit une violente canonnade; c'était l'attaque du camp de Fontoy, que les Autrichiens renoncèrent à forcer, mais qui fut bientôt abandonné pour rapprocher de Metz l'armée du maréchal Luckner.

Au moment où l'armée coalisée opéra son mouvement général pour envahir la France, le duc de Brunswick [1] avait décidé de commencer par le siége de Thionville.

La reddition immédiate de Longwy et de Verdun fut, pour les alliés, le présage de celle de Thionville, et ce fut probablement cette opinion qui fit juger superflue une attaque dans les règles.

Cette confiance s'appliquait aussi à Metz, dont l'état de défense était aussi peu complet que celui de Thionville. Le prince de Hohenlohe-Kirchberg, général autrichien, parut près de la place, le 23 août, à la tête d'une forte division, à laquelle était réuni un corps d'émigrés; la présence de ceux-ci tempéra et empêcha souvent les excès des soldats allemands. [2] Ces émigrés

[1] Le duc de Brunswick-Lunebourg (Charles-Guillaume-Ferdinand), né le 9 octobre 1735, mort à Altona, le 10 novembre 1806, des suites d'une blessure dont il avait été atteint, le 14 octobre précédent à Iéna. Biog. univ. VI. 150. L'article est de M. Michaud jeune.

[2] Victoires, Conquêtes, etc. Paris. Panckouke, 1817. 8.° I, 60. — XXVI. etc.

avaient reçu des princes français l'injonction formelle de détruire les bruits que l'on répandait sur leurs intentions de vengeance par la conduite la plus modérée. Peu de jours après, l'investissement devint plus exact, mais néanmoins en laissant toujours une large zône autour de la place. Le prince d'Hohenlohe entama des négociations secrètes qui, plus tard, furent mises au jour, et compromirent Félix de Wimpffen [1], au sein de la convention; les seuls exploits de la garnison étaient des sorties, dans lesquelles nos jeunes officiers préludaient, par la plus brillante, mais quelquefois la plus imprudente valeur, aux actions qui, quelques années après, ont fondé la haute réputation de plusieurs d'entr'eux. Hoche et Semellé allaient faire le coup de pistolet avec les vedettes. Ces sorties inquiétèrent tellement les alliés qu'ils étaient réduits à la défensive; sur plusieurs points, ils avaient élevé des ouvrages, non dirigés contre la place, mais destinés à arrêter l'impétuosité de nos volontaires; on n'était jamais en repos dans la place, moins d'après l'impulsion du général que d'après la ferveur de ses soldats : les canonniers bourgeois, nuit et jour près des pièces, tiraient même sur les hommes isolés qui paraissaient dans la campagne, et c'est ainsi que

[1] M. de Wimpffen a publié plusieurs écrits pour sa défense: 1.° Lettres du général Wimpffen, commandant de Thionville. Paris. Perlet. 1792. in 4.° 3 feuilles. 2.° Lettre du général Félix Wimpffen au ministre Pache. Caen. Leroy. 1793. 4.° 11 pages. Le général fut accusé par un pamphlet intitulé: Pétition adressée à la convention nationale par Joseph Gaudchaux. Paris. Lenoir. 4.° Sans date 8 pages. Gaudchaux, graveur, habitant un des faubourgs de Thionville, avait été employé comme espion par le général; mal payé par lui, il finit par chercher ailleurs un salaire; il l'accusa de trahison.

M. de Chateaubriand, alors âgé de 23 ans, fut blessé d'un éclat de bombe, au-dessous de Guentrange.

Partout la position des alliés était hors de la portée du canon; ils occupaient les hauteurs depuis Cattenom jusqu'à Richemont; sur la rive droite, ils s'étendaient jusqu'à Sierck.

C'est ainsi que s'écoulèrent les journées du 23 août jusqu'au 5 septembre. Le conseil de guerre de la place, réuni aux corps administratifs, répondit alors à une sommation « qu'à part toute opinion, un ensemble « de gens d'honneur, ne pouvait poser les armes sur « des invitations qui ne sont que des menaces. » Cette dernière phrase parut renfermer un sens profond; on l'interpréta et l'on jugea, au quartier-général d'Hettange-la-Grande, que pour mettre à couvert la responsabilité des chefs militaires et civils, il fallait simuler une attaque de vive force, à la suite de laquelle ils pussent capituler. Dans la soirée du mercredi 5 septembre, des batteries à découvert furent placées, d'une part sur la hauteur qui domine le village de Haute-Yütz, près de la chapelle Hennequin [1], de l'autre, près du hameau de la Briquerie. On commença à tirer à minuit vingt minutes; le feu cessa à la naissance du jour. L'artillerie des remparts rendit coup pour coup et démonta plusieurs pièces. Cette attaque, si bruyante, qui fit cacher et les femmes et les vieillards, et les enfans, dans les plus profonds caveaux, ne coûta la vie à personne chez les assiégés; elle ne mit le feu nulle part. Néanmoins, si l'on en croit le général, dans ses premiers rapports officiels,

[1] La chapelle Hennequin a été détruite; les habitans en montrent les fondations.

la ville était foudroyée par une artillerie formidable de gros calibre de canons, d'obusiers et de mortiers, et les alliés entremêlaient leurs batteries, de manière à envelopper la place de tous les genres de feux[1]. Si l'on en croit nos historiens, les Thionvillois voyaient arriver les projectiles, sans plus d'émotion que les joueurs ne reçoivent des balles de paume. « Le sang-
« froid des habitans était extrême, au milieu d'une
« pluie de bombes et de feu; aucun incendie n'éclata,
« malgré les nombreux artifices qui furent lancés sur
« Thionville; les habitans savaient éteindre si à-
« propos les mèches des bombes et des obus, qu'ils
« couraient peu de danger. »

L'aurore du 6 septembre parut; alors cessa l'attaque de Thionville. Et voilà ce siége fameux qu'un dictionnaire[2] qui a paru en 1827, cite, dans un style tout-à-fait suranné, par les phrases suivantes :

« Cette ville occupera une place distinguée dans les
« annales de la liberté, par le siége mémorable qu'elle
« soutint en septembre 1792. La courageuse résistance
« qu'elle opposa aux satellites des despotes ligués
« contre la France, conciliera à jamais à ses braves
« habitans, l'estime, la bienveillance de leurs con-
« citoyens et de tous les amis de la liberté. »

Voilà ce siége exalté par M. de Jouy[3], dans *l'Ermite en province,* et par tant d'autres qui ont puisé leurs matériaux dans les déclamations officielles

[1] Nouveau Dictionn. des siéges et batailles. 6 vol. in-8.° Cette compilation a pour épigraphe : *Ici tout est merveille et tout est vérité.* Je m'inscris en faux quant au siége de Thionville.

[2] Dictionnaire de la géographie physique et politique de la France et de ses colonies, par Giraud-Saint-Fargeau. Paris. 1827. 8.°

[3] Pag. 133.

dont la tribune de la convention retentissait. M. de Wimpffen lui-même avait aidé à cette renommée; plus tard il s'en repentit et il réduisit les événemens à ce qu'ils étaient en effet. « La ville a été bombardée, « dit-il, dans une lettre imprimée, adressée le 5 février « 1773, à Pache, ministre de la guerre, mais durant « deux heures et demie, et pas une toise de toiture « n'a été brûlée; pas un dégât de dix écus n'a affligé « aucun propriétaire. »

Le blocus imparfait de Thionville dura jusqu'au 16 octobre; les alliés se replièrent alors vers les frontières; le 17, Hettange-la-Grande fut évacuée; le 18, fut signée la capitulation qui rendit Longwy à la France.

La prise de Thionville aurait eu d'immenses résultats; elle aurait pu changer entièrement les événemens de cette première campagne, en amenant la chute de Metz; cette dernière ville se trouvait dans un état de dénuement, de délabrement que l'on ne peut expliquer qu'en se reportant à l'époque d'alors, à la divergence des opinions, au défaut de ressources et de concert.

M. de Bouillé [1] considère comme une des fautes de cette campagne, le placement d'un corps d'armée autour de Thionville. « J'ai toujours ignoré, dit-il, pourquoi on s'amusa inutilement devant Thionville, où l'on prétendait avoir des intelligences, dont on ne facilita pas même le succès par une attaque régulière et imposante. »

M. de Wimpffen quitta Thionville le 18 novembre,

[1] Mémoires de M. de Bouillé sur la révolution française. Paris. 2 vol. in-12. 1802. II, 176. — Histoire de l'émigration, par F. de Montrol. Paris. Ponthieu. 1825. 8.° 110 et 113. — M. de Jouy, L'Ermite en province. XI. 393.

« funèbre et à jamais célèbre; cette idée, jointe à la « pensée du ressort qu'une résolution semblable pour- « rait rendre à la nation, je vous l'avoue, cet avenir « avait quelque charme pour mon imagination. » La confidence de cette prétendue résolution est insérée dans un écrit imprimé, daté du 25 novembre 1792, et adressé au maire de Thionville, qui, sans doute, eût-il dû donner son nom au lac funèbre, et acquérir par là l'immortalité, n'aurait pas été enchanté d'être initié, trois mois auparavant, au projet grandiose du commandant supérieur.

Cet écrit a pour épigraphe cette citation de Plutarque : *Thémistocle ne parvint à faire échouer les projets d'Euribiade, qu'en faisant auprès de Xercès le personnage d'un traître ; dernier effort où peut se porter l'amour de la patrie dans un grand homme.*

1794.

Lazare Hoche, qui devint illustre si jeune, et que l'histoire citera comme un des hommes les plus étonnans de notre révolution, prit part à la défense de Thionville, en 1792, dans le grade de lieutenant au 59.e régiment d'infanterie (Rouergue), alors commandé par le lieutenant-colonel Lavergne; ce séjour à Thionville fut son école militaire, et son éducation fut courte. Il se montra tout d'un coup aussi vaillant soldat que tacticien habile [1].

Jamais on ne vit un avancement plus rapide, ni une

[1] J. P. G. Viennet. Histoire des guerres de la révolution. in-16. 312 et suiv.

élévation mieux méritée. Enfermé, en 1793, dans les remparts de Dunkerque, pendant les journées d'Hondschoote, il y acquit le grade de général de brigade; deux mois après, le comité de salut public, séduit par l'audace d'un plan de campagne que Hoche lui avait communiqué, l'éleva, le même jour, au rang de général divisionnaire et au commandement de l'armée de la Moselle. De rapides événemens lui avaient révélé son génie.

Hoche, général en chef, revint à Thionville en mars 1794, pour y chercher une épouse [1].

Le même jour vit l'union des deux sœurs Adélaïde et Justine Dechaux, à Hoche et à son ami Debelle, alors chef de brigade d'artillerie légère et adjudant-général de l'armée de la Moselle. Les deux guerriers n'eurent qu'à s'applaudir de leurs choix; leurs jeunes épouses réunissaient à ce qui séduit au premier coup-d'œil dans les femmes, une éducation soignée, les vertus les plus solides et les qualités les plus précieuses. Devenues veuves bien jeunes [2], leur vie entière a été consacrée à regretter leurs époux, à honorer leur mémoire.

Un acte de mariage n'est pas un document historique; à l'égard de Hoche, il est peut-être des motifs de le produire; le voici :

Cejourd'huy vingt-et-un ventôse de l'an deux de la seconde année de la république française, une et indivisible, se sont présentés pardevant nous Pierre

[1] Rousselin. Vie de Lazare Hoche. 2 vol. 8.° 1797.

[2] Hoche est mort empoisonné le 15 septembre 1797; Debelle (Jean-François-Joseph), est mort cinq ans après, à Saint-Domingue, étant général de division, commandant en chef l'artillerie de l'armée du général Leclerc.

Marchal, officier public en la commune de Thionville, le citoyen Lazard Hoche, général en chef des armées de la Mozelle et du Rhin, demeurant en son quartier-général, à Bouzonville, fils âgé de vingt-cinq ans, du citoyen Louis Hoche, demeurant à Paris, iceluy né à Versailles, et de la citoyenne Anne Merlière, ses père et mère, d'une sorte;

Et la citoyenne Anne-Adélaïde Dechaux, fille âgée de seize ans, du citoyen François-Hubert Dechaux, directeur des vivres en cette ville, y demeurant, et de la citoyenne Catherine Joné, ses père et mère, chez lesquels elle demeure, icelle née en cette commune, d'autre sorte.

Sur quoy et après avoir lu les pièces produites et trouvées conformes, *et qu'il a été assuré, tant par les époux que par les témoins, que la publication et affiche du présent mariage avaient eu lieu à Versailles, dernier domicile, mais que renvoy en avait été adressé par erreur à Bouzonville ou ailleurs,* après encore leur avoir fait prononcer les paroles d'engagement réciproque, et de notre part, celles d'union voulues par la loi, nous leur avons donné acte de mariage, en présence des citoyens Antoine Mairmet [1], général de la même armée, Guillaume Peduchelle [2], officier général en cette place, Antoine Collas [3], commandant temporaire en cette même place,

[1] N'est-ce pas le père du vicomte Mermet (Julien-Augustin-Joseph), lieutenant-général et aide-de-camp du Roi, et d'Antoine Mermet, mort colonel des chasseurs de la Corrèze en 1822 ?

[2] Peduchelle (Guillaume), commandant supérieur, nommé le 22 septembre 1793, par le conseil exécutif provisoire.

[3] Collas (Antoine), chef du 3.e bataillon au 103.e régiment d'infanterie, nommé le 22 septembre 1793, au commandement

Jean-François Privat [1], adjoint aux adjudans-généraux, aussi en cette place, le père de l'épouse, tous majeurs, actuellement en cette ville, qui ont signé.

L. Hoche. A. A. Dechaux. Collas. Privat. Dechaux. Mermet. Peduchelle. P. Marchal.

10 FÉVRIER 1795.

Moreaux (Jean-René), général en chef de l'armée de la Moselle, meurt à Thionville; quelques écrivains l'ont confondu avec son homonyme, Moreau (Jean-Victor), qui a acquis, et par l'éclat de ses services militaires et par sa fin, une toute autre célébrité.

Jean-René Moreaux, né à Rocroy, servit fort jeune dans le régiment d'Auxerrois; une blessure le ramena dans sa ville natale, où il reprit sa profession de menuisier, et devint entrepreneur des fortifications; commandant de la garde nationale en 1790, il fut élu chef de bataillon lors des levées, et servit en cette qualité à Thionville, pendant le blocus de 1792. Sa bravoure l'éleva promptement à un commandement d'armée.

Il était dépourvu d'instruction, mais plein de courage et doué d'esprit naturel.

Tombé malade à son armée, sous les murs de

temporaire de Thionville, par le général de division Balthazar de Schauenbourg.

[1] Privat (Jean-François), ami intime de Hoche, marié à Thionville le 3 février 1794; mort à Torgau le 6 mars 1814, d'une fièvre nerveuse. Il était inspecteur aux revues, chevalier de la Légion-d'Honneur et de l'ordre des Deux-Siciles. M. Privat est auteur d'un Précis historique sur Hoche. Broch. in-18. Metz. Verronnais. 1797.

Luxembourg, il se fit transporter à Thionville, et y succomba à l'âge de 38 ans. Ce fut le général de division Ambert, qui continua l'investissement de Luxembourg[1]. La place capitula le 7 juin suivant (19 prairial an III).

1813.

« Lorsqu'en 1813, le typhus moissonnait par milliers les restes du désastre de Leipsick, Thionville devint un dépôt de ces malheureux pestiférés. A leur arrivée on voyait une population empressée voler au-devant des bateaux où ils étaient encombrés et privés de tout sècours. Des alimens sains, des vêtemens, des consolations leur étaient surtout prodigués par un sexe qui n'est jamais généreux à demi. Chaque habitant se disputait le bonheur d'arracher son semblable à la mort; les tristes effets de la contagion n'arrêtèrent point leur zèle; beaucoup en furent victimes[2]. »

[1] Christiani. Précis hist. et chronol. du Pays de Luxemb. 1805. in-12. 164 et suiv.

[2] Essai statistique sur les frontières nord-est de la France; contenant : 1.° la description topographique et chronologique de la ligne frontière depuis le Rhin jusqu'aux Ardennes; 2.° la peinture matérielle du sol, sous les rapports de la topographie, des productions indigènes, de l'industrie territoriale et du commerce qui en dérive; 3.° la description, sous les mêmes rapports, des provinces étrangères limitrophes; 4.° un résumé historique; 5.° un précis archéologique; 6.° des observations sur les mœurs; 7.° enfin, un aperçu de l'importance des frontières nord-est, sous les rapports politiques et militaires. Par Jean Audenelle, employé des douanes. Metz. Imp. d'Hadamard. 1827. 8.° 1 vol. 366 pages. L'auteur de cet ouvrage intéressant et curieux, est né à Thionville le 10 février 1797.

1816.

Une ordonnance du 25 avril 1816, confirme et reconnaît les statuts des Dames hospitalières de la congrégation de Sainte-Chrétienne de Metz, déjà approuvés par un décret du 26 décembre 1810.

Cette pieuse et utile association est consacrée au soulagement des pauvres et à l'instruction gratuite des jeunes filles.

La ville de Thionville s'honore de compter, au nombre de ses enfans, la vénérable sœur Sainte-Chrétienne (Victoire Tailleur, veuve de M. de Méjanez), fondatrice et supérieure générale de l'ordre.

Madame de Méjanez, originaire de cette ville, est née en 1763, à Distroff, domaine de sa famille.

La Providence a béni les efforts de la sœur Sainte-Chrétienne, qui compte aujourd'hui vingt-trois établissemens dans le seul diocèse de Metz, et plusieurs autres dans les diocèses de Reims et de Châlons.

INVASIONS.

Les blocus de Thionville, pendant les invasions de 1814 et de 1815, ont eu pour historien le défenseur même de la place (M. le général Hugo [1]), qui aurait pu prendre pour épigraphe :

Et quorum pars magna fui....
Æn. II.

Son ouvrage porte le titre suivant :

« Journal historique du blocus de Thionville, en

[1] Pag. 203.

« 1814, et de Thionville, Sierck et Rodemack en
« 1815, contenant quelques détails sur le siége de
« Longwi; redigé sur des rapports et mémoires com-
« muniqués par M. A.-An. Alm.**, ancien officier
« d'état-major au gouvernement de Madrid. »

La gloire est attachée aux petits événemens bien conduits et soutenus hardiment, aussi bien qu'à des actions plus décisives.

Histoire de la Campagne de 1741. I.re Partie, p. 105.

Blois, Impr. de Verdier. 1819. in-8.° 224 pages.

En examinant cet écrit, on s'aperçoit que M. Alm.** n'a fait que mettre en ordre le travail de M. Hugo; c'est bien à ce dernier que doit être attribué ce volume, qui contient des détails quelquefois trop minutieux, mais souvent intéressans; c'est par fois un mémoire de défense, une apologie, mais sans altérer les faits; ils y sont présentés avec exactitude.

La première apparition des alliés eut lieu le 11 janvier 1814, par la route de Sierck; ce n'étaient que des gardes avancées.

Le 15, à deux heures du matin, la ville et le fort reçurent des obus qui ne mirent le feu nulle part. Les pièces étaient placées en arrière et au-dessus de Haute-Yütz, village que le général Hugo a fait brûler et raser en juin 1815. Avant le jour, la position fut abandonnée: la place ne répondit pas au feu. Ce fut la seule attaque que la ville ait éprouvé dans l'une et l'autre invasion.

Ainsi, dans le cours de ces deux années, Thionville n'éprouva que des blocus, mais en même temps toutes les anxiétés résultant de la présence des alliés; on pouvait s'attendre chaque jour soit à un siége dans les règles, soit à un bombardement sérieux. En 1815, le bruit des batteries qui foudroyaient Longwy, quoi-

que cette ville eût arboré depuis long-temps le pavillon du Roi, retentissait sur les bords de la Moselle. Longwy défendait héroïquement ce pavillon; Thionville attendait la même occasion de se signaler; le petit fort de Rodemack savait aussi, dans le même temps, faire respecter ses murailles.

M. Hugo [1] a laissé, à Thionville, la réputation d'un militaire instruit et plein d'énergie; il est mort à Paris, dans la nuit du 29 au 30 janvier 1828, âgé de 58 ans.

1814.

La restauration date à Metz du 10 avril, et à Thionville, du 14, jour où le commandant supérieur reçut et notifia les actes du gouvernement provisoire.

Ce fut avec joie qu'après de si longues alarmes, le peuple thionvillois acquit la certitude du retour de la dynastie de saint Louis et du bon Henri, et conçut l'espoir d'une paix prochaine.

Peu de mois après, un fils de France, S. A. R. M.gr le Duc de Berry, vint recueillir à Thionville (26 et 27 septembre) les hommages d'une population empressée à lui prouver son dévouement.

1815.

Le traité conclu à Paris, le 20 novembre 1815 [2], plaça Thionville au nombre des dix-sept places fortes qui furent confiées à l'armée alliée. Ce fut le 3 dé-

[1] Journal des Débats, des 2 et 8 février 1828.
[2] Bulletin des Lois, n.° 64, VII.° série.

cembre suivant que les Prussiens en prirent possession. La durée de cette occupation pouvait être de cinq ans ; la tranquillité de la France, garantie par son sage monarque et prouvée par les événemens, fit réduire de deux ans cette position si cruelle pour les habitans. Durant ces trois années, nul excès grave ne vint troubler l'ordre à Thionville ; mais n'était-ce pas déjà une charge accablante que les exigences légitimes de ces étrangers ? le foyer domestique peut-il aimer les hôtes qu'on est forcé d'y admettre ? L'attitude des magistrats thionvillois fut toujours telle qu'on devait l'attendre de leur dévouement aux intérêts de leurs administrés, de leurs sentimens pour l'auguste famille des Bourbons. Plus d'une fois leur fermeté eut à lutter contre des prétentions exagérées, contre des menaces iniques que la force permettait de réaliser : cette fermeté, calme comme la raison, et toujours fondée sur les conventions des Gouvernemens, ne sut pas fléchir et l'emporta. Le mardi 24 novembre 1818, cet état de choses cessa.

1818.

Hunc... diem numera meliore lapillo.

Pers. II.

Marquons d'un jour heureux le fortuné retour.

Les places fortes occupées par les troupes anglaises, belges, prussiennes, etc., sont évacuées.

S. A. R. M.gr le Duc d'Angoulême veut lui-même reprendre possession de l'une d'elles : c'est Thionville qu'il choisit [1].

Ce prince chéri paraît le 24 novembre 1818, à midi, à la tête de la légion du Haut-Rhin. Qui pour-

[1] Journal de la Moselle. 1818. n.° 65.

rait exprimer l'ivresse de nos habitans ? La population entière, précédée par ses magistrats [1], s'était portée au-devant du libérateur, et témoignait sa joie par d'unanimes acclamations. Cette ville, si morne depuis trois années, retentissait de toutes parts, et le prince prenait part lui-même à cette universelle allégresse ! Il en garde encore le souvenir.

Le 27 septembre 1826, lorsque Son Altesse reçut à Metz une députation [2] qui lui exprimait tout le désir qu'avait la ville de le posséder de nouveau dans ses murs, le prince daigna répondre au Sous-préfet : « Je reviendrai à Thionville avec plaisir ; je me « rappelle y avoir été fort bien reçu. »

[1] MM. le comte d'Arros, sous-préfet ; Warel de Beauvoir, maire ; Delesart et Limbourg, adjoints.

[2] MM. Teissier, sous-préfet ; Elminger, président du conseil d'arrondissement ; Renault, maire de la ville de Sierck ; Berteuil, 1.er adjoint, à Thionville, M. le maire étant absent.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

R.

S.

T.

U.

V.

FIN DE LA TABLE.

